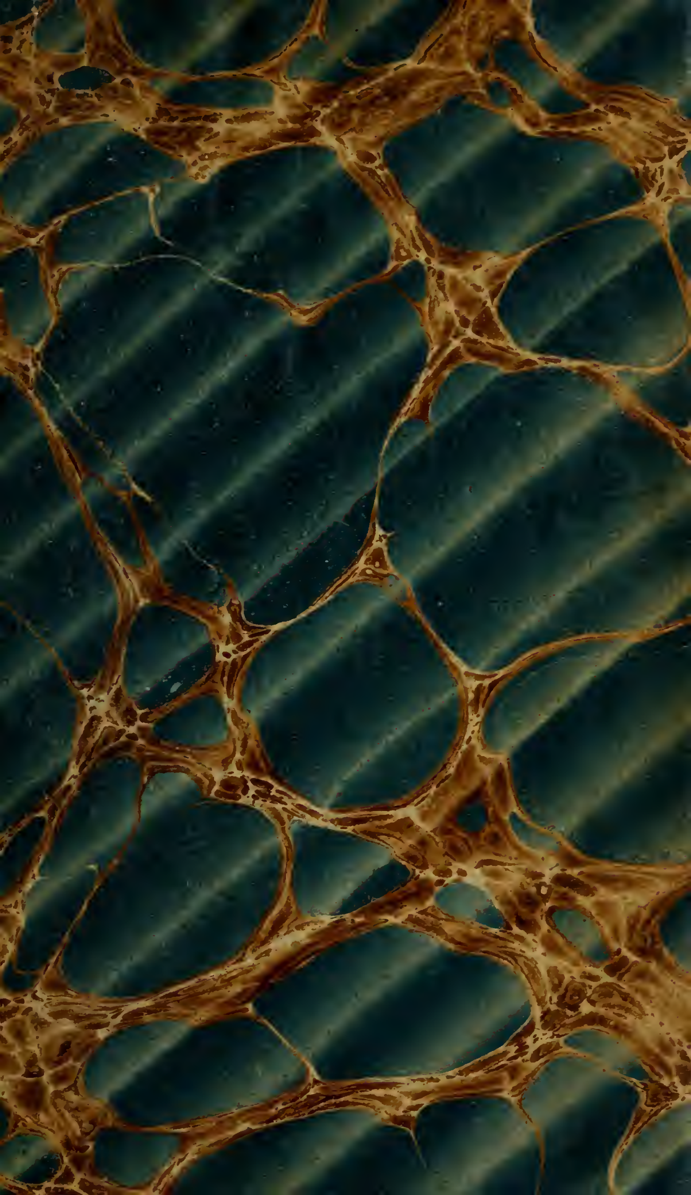
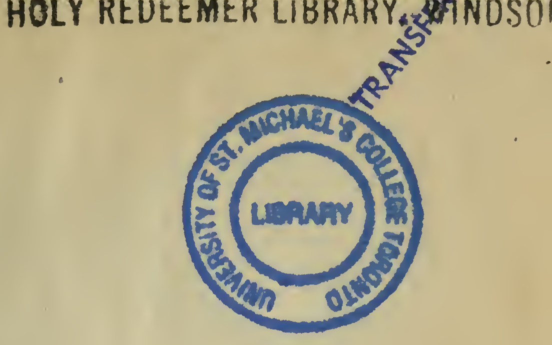
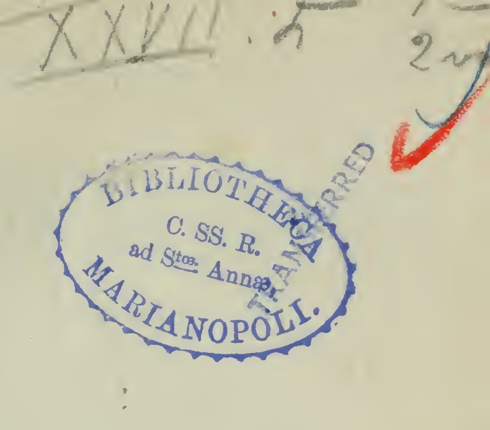

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 04053 1840




TRANSF
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE TORONTO
LIBRARY





CATÉCHISME

DU

CONCILE DE TRENTE.

1.



Imprimatur.

Tornaci, 23ª januarii 1862.

A.-P.-V. Descamps, vic.-gen.



CATÉCHISME

DU

CONCILE DE TRENTE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR LE CHANOINE

D.-G. HALLEZ,

Licencié en théologie, professeur d'éloquence sacrée au séminaire de Tournai.

TOME PREMIER.

PARIS
LIBRAIRIE DE P. LETHIELLEUX,
Rue Bonaparte, 66.

TOURNAI
LIBRAIRIE DE H. CASTERMAN
Rue aux Rats, 11.

H. CASTERMAN
ÉDITEUR
1862

AVERTISSEMENT.

Trois fois, depuis un petit nombre d'années, le Catéchisme du Concile de Trente a été traduit en français. Dans cet empressement et ce concours, nous ne voyons pas seulement un hommage rendu à l'excellence de cet ouvrage, mais un indice de plus de ce retour consolant qui se manifeste en France vers tout ce qui peut rattacher les esprits et les cœurs à la sainte Eglise romaine, centre de la vérité et de l'unité catholique.

Le premier qui a ouvert la voie est M. l'abbé Doney, qui occupe aujourd'hui avec tant de distinction le siége épiscopal de Montauban.

Son exemple ne tarda pas à être suivi par M. l'abbé Dassance, chanoine de Paris et vicaire-général de Montpellier. L'un et l'autre ont trouvé un digne émule dans M. l'abbé Gagey, aumônier du lycée de Dijon, dont la traduction est enrichie de notes très-intéressantes.

Chacune de ces versions a incontestablement son mérite ; chacune a rendu service à la religion, en contribuant à ressusciter, pour ainsi dire, et à remettre en lumière un chef-d'œuvre qui gisait, presque ignoré, enseveli dans la poussière des bibliothèques. Que leurs auteurs en reçoivent ici nos sincères félicitations. Nous avons nous-même beaucoup profité de leurs travaux et de leurs lumières dans l'ouvrage que nous avons déjà publié sur le Catéchisme.

En nous hasardant de donner à notre tour une version de ce même Catéchisme, prétendons-nous rabaisser le mérite de celles qui nous ont précédé? Non certes. Quelle vue nous sommes-nous donc proposée? Nous le dirons en toute simplicité. Il est presque impossible que dans une œuvre aussi délicate, on arrive tout d'un coup à la perfection. Les premiers essais laissent d'ordinaire quelque chose à désirer.

Bien qu'en général, les trois versions dont nous venons de parler réunissent l'élégance à la fidélité, une étude assidue nous a pourtant fait remarquer plusieurs passages importants dont l'interprétation est tout à fait défectueuse. Nous avons eu à cœur de rétablir la pensée du Catéchisme, là où elle semble avoir échappé à nos devanciers ; d'autres, nous l'espérons, nous corrigeront de même. C'est par ces corrections successives qu'on pourra parvenir à une traduction parfaite.

Le Catéchisme du Concile de Trente étant un des livres les plus dignes de cet honneur, nous avons voulu concourir pour notre part à le lui rendre. Puissions-nous n'avoir pas été trop téméraire !

21 Novembre 1861. Fête de la Présentation de la sainte Vierge.

CATÉCHISME

DU

CONCILE DE TRENTE.

PRÉFACE.

NÉCESSITÉ DES PASTEURS OU D'UNE AUTORITÉ ENSEIGNANTE DANS L'ÉGLISE. — DE LEUR AUTORITÉ ET DE LEUR OFFICE. — DES POINTS CAPITAUX DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

1. Livré à ses propres forces, l'homme est incapable d'atteindre à la vraie sagesse et d'acquérir la science du salut. — 2. Origine du don précieux de la foi. — 3. Jésus-Christ est venu au monde pour enseigner la vraie foi ; il a confié aux Apôtres et à leurs successeurs la mission de la propager. — 4. Comment il faut recevoir l'enseignement des pasteurs de l'Eglise. — 5. Combien il est nécessaire aujourd'hui que les Pasteurs prêchent la parole de Dieu. — 6. C'est par les catéchismes surtout que les hérétiques ont cherché à corrompre la foi. — 7. Le saint Concile de Trente prend la résolution de combattre les écrits pestilentiels des Novateurs. — 8. Nécessité d'un nouveau catéchisme publié par les soins du Concile et par l'autorité du Pape. — 9. Le catéchisme n'est pas un exposé complet de tous les articles de foi. — 10. Principes qui doivent guider les Pasteurs dans l'instruction des fidèles. — 11. Leur enseignement doit être approprié à la capacité de leurs auditeurs. — 12. Jésus-Christ nous ayant soustrait sa présence visible, les Pasteurs doivent

aller puiser sa parole dans l'Ecriture et la tradition. — 13. Manière de joindre l'explication du catéchisme à celle de l'Evangile.

1. L'esprit humain est parvenu, à force de travail et de recherches, à faire certaines découvertes dans les choses divines ; mais réduit aux seules lumières naturelles, sa vue est si faible qu'elle lui a toujours dérobé le plus grand nombre des vérités du salut éternel ; et pourtant, telle est la fin principale pour laquelle l'homme a été tiré du néant et créé à l'image et à la ressemblance de Dieu.

A la vérité, comme l'enseigne l'Apôtre, *les perfections invisibles de Dieu sont devenues visibles aux yeux de l'intelligence dans les œuvres de la création ; car sa puissance éternelle et sa divinité* y brillent d'un vif éclat (*Rom.* I.) ; mais le grand mystère caché aux siècles et aux générations surpasse tellement notre entendement, que s'il n'avait été manifesté aux fidèles, si Dieu lui-même n'avait daigné éclairer les nations par la foi, sur les richesses et la gloire de ce mystère, c'est-à-dire, de son Christ, jamais, malgré ses efforts, l'homme n'eût été capable de pénétrer un secret si profond.

2. Mais comme *la Foi vient de l'ouïe* (*Rom.* X.), il est évident que pour tenir la voie du salut, le genre humain a toujours eu besoin de Docteurs légitimes et de guides fidèles ; car, dit l'Apôtre, *sans prédicateur, comment entendre? et sans mission, comment prêcher?* (*Ibid.*)

Aussi le Dieu de clémence et de bonté n'a-t-il

pas manqué de pourvoir au besoin de ses créatures : il a commencé à l'origine, et depuis, *il a parlé à diverses reprises et en différentes manières à nos ancêtres par l'organe des prophètes* (*Hébr*. I.), et selon la diversité des temps, il leur a montré le chemin sûr et direct qui devait les conduire au ciel.

3. Cependant le Seigneur avait prédit qu'il enverrait *le Docteur de la Justice pour être la Lumière des Nations et le Sauveur du monde*. (*Isaïe*, XLIX.) Fidèle à sa promesse, *il nous a parlé en dernier lieu par son Fils* (*Hébr*. I.), à qui il a rendu témoignage du haut du ciel et du sein de la gloire, en ordonnant à tous les hommes de l'écouter et de lui obéir.

Le Fils de Dieu à son tour a établi des Apôtres, des Prophètes, des Pasteurs et des Docteurs. Il les a chargés de nous annoncer la parole de vie, afin que nous ne soyons plus comme des enfants qui n'ont rien de fixe et que nous ne nous laissions point entraîner à tout vent de doctrine, mais que, nous appuyant sur le fondement inébranlable de la foi, nous entrions dans la construction du Sanctuaire de Dieu, dont le Saint-Esprit est l'Architecte.

4. De plus, pour empêcher qu'on ne prît la parole de Dieu prêchée par les ministres de l'Eglise pour une parole humaine, et non pour la parole de Jésus-Christ, ce qu'elle est réellement, notre divin Sauveur a accrédité leur mission de la manière la plus formelle : *Celui qui vous écoute*,

leur a-t-il dit, *m'écoute, et celui qui vous méprise, me méprise* (*Luc*, xv.).

Et cette déclaration, il ne l'a pas faite en faveur de ceux-là seulement qui étaient présents, mais encore pour tous leurs légitimes successeurs dans l'apostolat : *Voici*, a-t-il ajouté, *que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles*. (*Mathieu*, xxviii.)

5. Jamais, sans doute, la prédication de la parole de Dieu ne peut subir d'interruption dans l'Eglise ; mais s'il est un temps où les Pasteurs doivent déployer plus de zèle et de piété pour munir leurs ouailles du pain vivifiant de la saine doctrine, c'est l'époque actuelle. Le monde en effet a vu surgir ces faux prophètes dont le Seigneur a dit : *Je ne les envoyais pas, et ils couraient ; je ne leur parlais pas, et ils se mêlaient de prophétiser*. (*Jérém*. xxiii.) Et ces faux prophètes cherchent à corrompre l'esprit des fidèles par des doctrines nouvelles et étrangères. Leur impiété, armée de tous les artifices de Satan, a fait tant de progrès, qu'il semble impossible d'en arrêter le cours. Et certes, si nous ne savions que le Sauveur a bâti son Eglise sur un fondement inébranlable, si nous ne savions que les puissances de l'enfer ne pourront jamais prévaloir contre elle ; en un mot, si nous n'étions rassurés par la promesse solennelle de Jésus-Christ, nous pourrions craindre de la voir succomber, cernée comme elle l'est aujourd'hui de tous côtés par tant d'ennemis, attaquée et combattue avec tant de violence et de ruse.

En effet, sans parler de ces belles provinces autrefois si attachées à la religion catholique qu'elles avaient héritée de leurs ancêtres, de ces provinces qui, maintenant sorties de la voie droite, ont embrassé l'erreur, et se vantent d'avoir une foi d'autant plus pure qu'elle est plus éloignée de celle de leurs pères ; y a-t-il dans le monde chrétien une région si lointaine, une retraite si inaccessible, un recoin si obscur où cette peste n'ait tenté de se glisser furtivement ?

6. Les corrupteurs de la foi ont senti qu'il leur serait impossible de propager l'erreur en tous lieux, à l'aide de la prédication seulement ; aussi ont-ils pris un autre moyen pour la disséminer plus aisément et sur un plus grand espace. Déjà, ils avaient attaqué la foi dans de gros volumes. Mais comme l'hérésie s'y montre à découvert, et qu'avec un peu d'attention, on s'en fût peut-être garanti facilement, ils ont publié une infinité de petits livres auxquels ils ont donné un vernis de piété ; c'est ainsi qu'ils ont séduit une multitude incroyable d'âmes simples et sans défiance.

7. Un mal si grand et si funeste réclamait un remède efficace. Les Pères du Concile œcuménique de Trente prirent la chose à cœur. A cet effet, non contents d'avoir défini les principaux points de la doctrine catholique contre les hérésies du temps, il leur parut à propos de dresser, pour l'instruction élémentaire du peuple, une formule ou méthode que suivraient partout ceux qui sont

chargés des fonctions de Pasteurs et de prédicateurs.

8. Plusieurs ouvrages pleins de talent et de piété avaient déjà paru sur ces matières. Les Pères cependant regardèrent comme une mesure de la plus haute importance la publication, par l'ordre du Concile, d'un manuel, où les Pasteurs et les catéchistes trouveraient les avis dont ils ont besoin pour l'édification des fidèles. Le but de cette mesure est manifeste. Comme il n'y a qu'un seul Dieu et une seule foi, ainsi ont-ils voulu qu'il y eût une règle et une méthode uniformes pour instruire les peuples des vérités et des préceptes du christianisme.

9. Une multitude de choses se rattachent à cet objet. On se tromperait donc, si l'on supposait que le S. Concile a eu dessein d'embrasser et de détailler dans un seul volume tous les points de la Foi chrétienne. Cette exposition complète est du ressort des théologiens. L'entreprendre eût été un travail presqu'infini et qui, évidemment, n'eût pas répondu au dessein qu'on avait en vue. En effet, le Concile n'a eu d'autre but que d'instruire les Pasteurs et les Prêtres ayant charge d'âmes des points les plus intéressants pour le ministère pastoral et les plus à la portée des fidèles. Voilà pourquoi il s'est contenté de faire traiter les matières qui pouvaient leur être le plus utiles, sans exiger de leur part une trop grande érudition théologique.

Telle est l'idée du catéchisme. Avant d'entrer

dans le détail des choses qu'il contient, notre plan exige que nous fixions l'attention des Pasteurs sur quelques principes indispensables pour qu'ils sachent vers quel but diriger leurs vues, leurs travaux, leurs efforts, et par quel moyen y atteindre plus sûrement.

10. Le point capital, à notre avis, c'est qu'ils se souviennent toujours que toute la science du chrétien, ou plutôt, pour parler le langage même du Sauveur, *que la vie éternelle consiste à connaître le seul vrai Dieu, et Jésus-Christ son envoyé.* (*Jean*, XVII.)

Le Docteur catholique mettra donc tous ses soins à inspirer aux fidèles un ardent désir de connaître Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié. Il tâchera de les pénétrer intimement de cette vérité qu'*il n'existe point sous le ciel d'autre nom par lequel nous puissions nous sauver* (*Actes*, IV.), puisque *Jésus-Christ seul est la victime de propitiation pour nos péchés* (*1. Jean*, II.).

Or, comme nous ne pouvons nous flatter de le connaître, à moins d'observer ses commandements, la seconde obligation du Pasteur, obligation qui dérive de la précédente, sera de montrer aux fidèles que nous ne sommes point destinés à une vie oisive et inutile; mais que nous devons marcher comme le Sauveur lui-même a marché, et pratiquer avec tout le zèle possible la justice, la piété, la fidélité, la charité, la douceur. Pourquoi, en effet, s'est-il livré lui-même, sinon pour

nous racheter de nos iniquités et nous sanctifier, en formant de nous un peuple fidèle et dévoué à la vertu? C'est ce que l'Apôtre recommande aux Pasteurs d'enseigner et de prêcher. (1. *Tim.* VI. — *Tite*, II.)

Enfin, Jésus-Christ Notre-Seigneur n'a pas seulement affirmé, mais il a prouvé par son exemple que la charité est le résumé de la loi et des Prophètes. Après lui, l'Apôtre a dit aussi que la charité est la fin des commandements et la plénitude de la loi. Le principal devoir du Pasteur est donc indubitablement d'exciter les fidèles à aimer ce Dieu si bon pour nous, de les enflammer d'une sainte ardeur, de les élever vers ce bien suprême et parfait qui fait la vraie et solide félicité de ceux qui s'y attachent. C'est ce qu'éprouve toute âme qui peut dire avec le Prophète : *Qu'y a-t-il pour moi dans le ciel, et que désiré-je sur la terre, sinon vous, Seigneur?* (*Ps.* LXXII.) Oui, voilà cette voie plus parfaite que désignait le même Apôtre, quand il rapportait toute sa doctrine et ses exhortations à la charité qui est impérissable.

Ainsi, quelque chose qu'on propose aux fidèles : croyances, promesses, préceptes, toujours il faut insister sur l'amour de Jésus-Christ, en sorte qu'ils comprennent bien que toute vertu, pour être vraiment chrétienne et parfaite, doit avoir, pour principe et pour fin, la charité.

11. Dans tout enseignement quelconque, la méthode remplit un rôle important. A plus forte

raison est-elle d'une grande conséquence dans l'instruction du peuple chrétien. Il faut avoir égard à l'âge, à l'esprit, au caractère, à la condition des auditeurs. Le maître doit se faire tout à tous, afin de les gagner tous à Jésus-Christ. C'est ainsi qu'il sera un ministre et un dispensateur fidèle et qu'il méritera, comme le bon et fidèle serviteur de l'Evangile, d'être élevé en autorité par son Seigneur. Ses disciples étant de classes différentes, il ne pourra donc pas, pour les instruire et les former à la piété, s'arrêter à une méthode unique et invariable. Les uns seront semblables à des enfants nouveau-nés ; les autres auront commencé à croître dans la vie chrétienne ; quelques-uns seront parvenus pour ainsi dire à l'âge mûr. Par conséquent, il doit discerner qui a besoin de lait et qui, d'un aliment plus solide, afin de distribuer à chacun la nourriture convenable, jusqu'à ce que tous parviennent à l'unité de la Foi et de la connaissance de Jésus-Christ, à l'état d'hommes parfaits, à la mesure de l'âge complet de Jésus-Christ. L'Apôtre nous offrait dans sa personne le modèle de cette conduite, lorsqu'il se reconnaissait redevable envers les grecs et les barbares, envers les savants et les ignorants. En parlant ainsi, il témoignait à tous ceux qui sont appelés au même ministère qu'il est de leur devoir, en enseignant l'Evangile, de se proportionner à la capacité de leurs auditeurs. Si, d'une part, ils doivent remplir l'attente des parfaits, de l'autre ils doivent se garder

de laisser périr de faim les petits, faute de leur rompre le pain qu'ils demandent.

Il est vrai qu'ils seront quelquefois obligés de descendre aux explications les plus élémentaires et les plus humbles, et il en coûte pour s'abaisser jusque là, surtout pour les esprits habitués à des études d'un ordre plus relevé. Que cette difficulté ne ralentisse pas pourtant leur zèle. La Sagesse éternelle du Père n'est-elle pas descendue en personne sur la terre, ne s'est-elle pas humiliée jusqu'à se faire homme pour enseigner aux hommes les préceptes de la vie céleste? A la vue d'une telle charité, qui ne se sentira pressé de se faire petit au milieu de ses frères, et, comme une tendre nourrice, qui ne désirera le salut du prochain avec cette ardeur qui faisait dire à l'Apôtre : *ce n'est pas l'Evangile seulement, mais notre vie même que nous aurions voulu vous donner?* (*1 Thess.* II.)

12. Toute la doctrine à enseigner aux fidèles est contenue dans la parole de Dieu, qu'on distingue en Ecriture et en Tradition. Voilà donc les choses que les Pasteurs doivent méditer jour et nuit. Qu'ils se souviennent de la recommandation de saint Paul à Timothée, car elle regarde indistinctement tous ceux qui ont charge d'âmes : *Appliquez-vous à l'étude, à l'exhortation et à l'instruction, parce que toute l'Ecriture est inspirée de Dieu et utile pour instruire, reprendre, corriger, former à la vertu et qu'elle est propre à rendre l'homme de*

Dieu parfait, en le disposant à toutes les bonnes œuvres (*1 Tim.* IV — *2 Tim.* III.)[1].

Mais les vérités révélées de Dieu sont en grand nombre. Il n'est pas facile ni de les embrasser toutes dans son esprit, ni même, quand on les a comprises, de les avoir assez présentes à la mémoire pour en improviser l'explication en toute rencontre. Ce motif a déterminé les Pères à réduire toute la doctrine du salut à quatre chefs qui sont le Symbole des Apôtres, les Sacrements, le Décalogue et l'Oraison Dominicale.

Le Symbole renferme tout ce que la Foi chrétienne nous oblige de croire sur Dieu, sur la création et le gouvernement du monde, sur la rédemption du genre humain, sur la récompense des bons et la punition des méchants.

La doctrine des sept Sacrements nous apprend quels sont les signes et pour ainsi dire les instruments par lesquels la grâce nous est conférée.

Le Décalogue nous présente le code abrégé des lois qui se résument toutes dans la charité.

Enfin, l'Oraison Dominicale comprend tout ce qu'on peut désirer, espérer et demander dans l'ordre du salut.

Ainsi, quand on aura expliqué ces quatre parties qui sont comme les *loci communes* ou les sources de l'Ecriture sainte, l'instruction des fidèles ne laissera guère plus rien à désirer.

(1) Voyez pour l'interprétation de ce passage : *Grammatica græcitatis Nouveau Testament*, auct. Beelen, pag. 108.

13. En conséquence, nous croyons devoir avertir les Pasteurs que, toutes les fois qu'ils auront à expliquer un passage de l'Evangile ou de l'Ecriture, ils peuvent toujours le rapporter, quel qu'il soit, à l'un de ces quatre chefs, et c'est à cette source qu'ils devront puiser leurs explications. Par exemple, s'agit-il d'exposer l'Evangile du premier dimanche de l'Avent : *Il y aura des prodiges dans le soleil et dans la lune, etc?* ils trouveront ce sujet développé dans le huitième article du Symbole. Que le Pasteur ait recours à cet endroit, et il pourra expliquer d'un même coup à ses auditeurs le Symbole et l'Evangile.

Soit donc qu'il enseigne ou qu'il interprète, il doit prendre pour règle de ramener tout à ces quatre chefs auxquels se réduisent, comme nous l'avons déjà dit, toute la substance et la doctrine des divines Ecritures.

Quant à l'ordre des matières, il adoptera celui qu'il jugera convenir au temps et aux personnes.

Les Pères, voulant initier à la connaissance de Jésus-Christ et de sa doctrine, avaient coutume de commencer par l'exposé du dogme. Suivant leur exemple, nous avons cru à propos de débuter par ce qui concerne la Foi.

PREMIÈRE PARTIE.

De la Foi et du Symbole.

CHAPITRE I.

1. Ce qu'il faut entendre ici par la Foi. — Nécessité de la Foi pour le salut. — 2. Comment et pourquoi les Apôtres ont formulé les douze articles du Symbole. — 3. Pourquoi le Symbole est ainsi nommé. — 4. Nécessité du Symbole. — En combien de parties il est divisé.

§ 1. — DE LA FOI.

1. Le mot de Foi a diverses significations dans les saintes Ecritures. Nous le prenons ici pour l'assentiment parfait qui est dû aux vérités révélées de Dieu.

Or, que cette Foi soit nécessaire au salut, c'est ce dont on ne peut raisonnablement douter, puisqu'il est écrit : *Sans la Foi, il est impossible de plaire à Dieu*. (*Hébr*. XI.)

La fin pour laquelle l'homme est créé et dans laquelle consiste sa béatitude est trop élevée pour que la raison humaine puisse la découvrir par ses seules forces ; il fallait donc que Dieu lui-même nous en donnât la connaissance. Cette connais-

sance n'est autre chose que la Foi, qui fait que nous tenons pour indubitable tout ce que l'autorité de notre Mère la sainte Eglise catholique atteste avoir été révélé de Dieu. Comment, en effet, serait-il possible de douter de ce que Dieu, qui est la vérité même, a révélé ?

Nous voyons par là quelle distance immense sépare la Foi que nous avons en Dieu d'avec celle que nous accordons au témoignage humain.

La Foi est susceptible d'une grande extension ; elle peut être plus ou moins vive, plus ou moins parfaite. Témoins ces divers passages de l'Ecriture : *Homme de peu de Foi, pourquoi avez-vous douté ?* (*Math.* XIV.) *Femme, votre Foi est grande !* (*Ibid.* XV.) *Seigneur, augmentez notre Foi.* (*Luc*, XVII.) *La Foi, sans les œuvres est morte.* (*Jacq.* II.) *La Foi qui opère par la charité.* (*Galat.* V.) Néanmoins, il n'y a qu'une seule espèce de Foi, et comme les différents degrés de cette vertu sont de même nature, la même définition leur convient à tous.

Nous aurons soin d'en décrire les fruits et les avantages merveilleux, en expliquant chacun des articles du Symbole.

§ 2. — DU SYMBOLE.

2. Or, ce que les chrétiens doivent savoir, en premier lieu, ce sont les vérités contenues dans les douze articles du Symbole, dont les Apôtres, nos

guides et nos maîtres dans la Foi, ont été les auteurs divinement inspirés. En effet, Notre-Seigneur les ayant chargés d'être ses ambassadeurs dans le monde et de prêcher l'Evangile à toute créature, ils jugèrent convenable de composer une formule de Foi, afin que tous eussent la même croyance et le même langage et qu'entre ceux qu'ils allaient appeler à l'unité de la Foi, il n'y eût point de schisme, mais unité parfaite d'esprit et de sentiment.

3. Les Apôtres donnèrent le nom de Symbole à cette profession de la Foi et de l'Espérance chrétienne, soit parce qu'elle est un composé de divers articles à la rédaction desquels chacun d'eux avait contribué, soit parce qu'elle devait servir de marque et d'enseigne, afin de distinguer sans peine les vrais et fidèles soldats de Jésus-Christ d'avec les déserteurs et les faux frères qui se glissent furtivement dans les rangs et cherchent à corrompre l'Evangile.

4. La religion chrétienne enseigne un grand nombre de dogmes. Les fidèles sont tenus de les croire tous indistinctement avec fermeté sans le moindre doute, ou d'une foi explicite, ou du moins d'une foi générale. Mais le premier et le plus essentiel, celui que Dieu lui-même nous a révélé comme le fondement et l'abrégé de toute vérité, c'est le dogme de l'unité de l'essence divine et de la distinction des trois personnes, ainsi que des opérations qui leur sont spécialement attribuées.

Le Pasteur fera voir que le Symbole des apôtres est précisément un exposé sommaire de ce dogme. En effet, comme l'ont remarqué plusieurs Pères anciens qui ont traité ce sujet avec autant de piété que de science, le Symbole paraît divisé en trois parties principales. La première partie concerne la première personne et l'œuvre admirable de la création ; puis, dans une suite de propositions parfaitement choisies, la seconde contient ce qui regarde la seconde personne et le mystère de la rédemption du genre humain ; et la troisième, ce qui regarde la troisième personne, principe et source de notre sanctification.

Les diverses propositions du Symbole sont appelées *articles,* et cela, en vertu d'une comparaison fréquemment employée par les Pères. Comme les membres du corps sont distingués par des *articulations*, ainsi, dans cette confession de foi, nous appelons, avec beaucoup de justesse et de raison, *article,* tout ce que nous devons croire distinctement et séparément.

PREMIER ARTICLE DU SYMBOLE.

CHAPITRE II.

JE CROIS EN DIEU LE PÈRE TOUT-PUISSANT, CRÉATEUR DU CIEL ET DE LA TERRE.

1. Abrégé de ce qui est contenu dans cet article. — 2. Ce que signifie le mot *Je crois.* — 3. Qu'il ne faut pas sonder les mystères avec curiosité, mais les croire avec simplicité. — 4. Pour être sauvé, il ne suffit pas de croire, mais il faut faire profession de la Foi. — 5. Excellence de la Foi chrétienne. — 6. Immense infériorité de la sagesse humaine vis-à-vis de la sagesse chrétienne, relativement à la connaissance de Dieu. — 7. Unité de Dieu. — 8. Du nom de Dieu appliqué par métaphore aux créatures. — 9. Dieu est généralement le Père de tous les hommes ; il l'est spécialement des chrétiens. — 10. Mystères indiqués par ce nom de Père.— Pluralité des personnes en Dieu.— 11. Ce que signifie le nom de *Tout-Puissant.* — 12. Quoique Tout-Puissant, Dieu ne peut ni pécher ni tomber dans l'erreur. — 13. Pourquoi le Symbole passe sous silence les autres attributs de Dieu, et mentionne seulement sa toute-puissance. — Fruits à retirer de cette vérité. — 14. Le nom de Tout-Puissant n'est pas donné au Père à l'exclusion du Fils et du Saint-Esprit. — 15. De quelle manière et pour quel motif Dieu a créé le ciel et la terre. — 16. Ce qu'il faut entendre ici par le ciel et la terre. — 17. Création des cieux spirituels, c'est-à-dire, des Anges. — 18. Création de la terre. — 19. Création de l'homme. — 20 Sous le nom de *ciel* et *terre*, sont comprises toutes les choses visibles

et invisibles.—21. Les êtres créés par la puissance de Dieu dépendent de sa Providence pour subsister et se maintenir. — 22. La Providence ne détruit pas l'action des causes secondes. — 23. L'œuvre de la création n'est pas exclusivement propre au Père.

1. *Je crois en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre.* Voici le sens de ces paroles : Je crois fermement et je confesse sans aucun doute Dieu le Père, première personne de la Trinité, dont la toute-puissance a tiré du néant le ciel et la terre avec tout ce qu'ils renferment, qui conserve et qui gouverne ce qu'il a créé. Et non-seulement je le crois de cœur et je le confesse de bouche, mais encore je tends à lui de toute l'ardeur et l'affection de mon âme, comme au bien suprême et infini.

Telle est en peu de mots la substance de cet article. Mais chaque parole, pour ainsi dire, renfermant de grands mystères, le Pasteur doit maintenant les peser avec beaucoup de soin, afin que le peuple fidèle approche, avec une crainte religieuse, de la Majesté divine, pour la contempler d'aussi près qu'il lui sera donné.

§ 1. — JE CROIS.

2. Le mot *Croire,* n'est point synonyme ici de *penser*, *être d'avis, conjecturer ;* mais, selon la doctrine de l'Ecriture, il exprime l'assentiment le plus complet de l'esprit. Par la Foi, nous adhérons avec une fermeté invariable à l'autorité de Dieu qui nous

révèle des mystères. Ainsi croire, comme nous l'entendons ici, c'est tenir pour absolument certain et indubitable.

Et qu'on ne s'imagine pas que les connaissances de la Foi soient moins sûres, parce qu'elle nous propose à croire des choses invisibles. Si la lumière divine qui nous les fait percevoir, ne nous en donne pas l'évidence, elle ne nous permet pas cependant d'en douter ; car *le Dieu qui a fait jaillir la lumière des ténèbres est aussi celui qui illumine nos cœurs, en telle sorte que l'Evangile n'est point voilé pour nous comme pour ceux qui périssent.* (*2 Corinth.* IV *et* V.)

3. Il suit de là que celui qui possède cette connaissance céleste de la Foi, est affranchi de toute recherche curieuse. En effet, en nous ordonnant de croire, Dieu n'a pas livré ses jugements à notre examen, ni soumis leurs motifs et leurs causes à nos investigations ; mais il a voulu que notre foi fût immuable et que notre esprit se reposât dans la connaissance de l'éternelle vérité. On regarde comme un arrogant et un insolent celui qui rejette le simple témoignage d'un homme grave et prudent et qui exige de lui des raisons et des témoins à l'appui de ses assertions. Quelle ne sera donc pas la témérité ou plutôt la folie de celui qui, entendant la voix de Dieu, requiert la raison des mystères que la Foi lui enseigne ? *Dieu*, dit l'Apôtre, *est véridique ; tout homme au contraire est menteur* (*Rom.* III. — *Psaum.* CXV.).

Il faut donc croire, non-seulement sans ombre de doute, mais sans chercher de démonstration[1].

4. Le pasteur ajoutera que cette parole : *je crois*, tout en exprimant l'assentiment intime de l'âme ou l'acte de foi intérieur, implique, pour nous, l'obligation de témoigner extérieurement notre croyance et d'en faire une confession publique et généreuse. Tout chrétien doit être animé des sentiments du Prophète : *Je crois*, disait-il, *c'est pourquoi j'ai parlé.* (*Ps.* CXV.) Tout chrétien doit imiter les Apôtres qui répondirent aux Princes du peuple : *Nous ne pouvons taire ce que nous avons vu et entendu.* (*Act. des Apôt.* IV.) Tout chrétien doit être touché de ce beau mot de saint Paul : *Je ne rougis pas de l'Evangile ; car il est la vertu de Dieu pour sauver tous ceux qui croient.* (*Rom.* III.) Il doit se souvenir de cette autre parole tout à fait décisive : *Il faut croire de cœur pour être justifié ; il faut confesser de bouche pour être sauvé.* (*Rom.* X.)

§ 2. — EN DIEU.

5. Cette seule parole nous révèle déjà l'excellence et la supériorité de la sagesse chrétienne. Quelle reconnaissance ne devons-nous pas à la

(1) Il s'agit ici de preuves intrinsèques, tirées de la nature même des objets, et non de preuves extrinsèques ou des motifs de crédibilité ; car pour croire raisonnablement, il faut qu'il soit démontré que nous devons croire, il faut que nous ayons des motifs évidents de croire.

bonté divine qui nous élève ainsi tout d'un coup, sur les ailes de la Foi, à la science la plus sublime et la plus désirable !

6. Il y a en effet, sous ce rapport, une grande différence entre la philosophie chrétienne et la sagesse du siècle. Celle-ci, n'ayant pour guide que la lumière naturelle, prend pour point de départ les effets et les choses sensibles. Elle avance à pas lents ; il lui faut de longs circuits pour parvenir enfin à découvrir les perfections invisibles de Dieu, à reconnaître et à concevoir la cause première et l'auteur de tout ce qui existe. L'autre, au contraire, perfectionne tellement l'esprit humain qu'il pénètre sans effort dans le ciel. Là, inondé de la splendeur divine, il contemple d'abord la source même de l'éternelle Lumière et ensuite les êtres inférieurs. Alors on goûte avec transport le bonheur dont parle le prince des Apôtres, *d'avoir été appelé des ténèbres à une lumière admirable,* et la Foi *fait tressaillir l'âme d'une allégresse indicible.*

C'est donc avec raison que les fidèles font d'abord profession de croire en Dieu, en avouant avec Jérémie que sa majesté est incompréhensible. *Il habite,* dit l'Apôtre, *une lumière inaccessible ; nul mortel ne l'a vu, ni ne peut le voir.* (*Tim.* VI.) *L'homme*, a-t-il dit lui-même à Moïse, *ne peut me voir sans mourir.* (*Exode*, XXIII.) Pour atteindre jusqu'à Dieu qui est l'Être suprême, il faut que notre âme soit dégagée des sens ; or, cela lui est naturellement impossible en cette vie.

Dieu, toutefois, comme s'exprime l'*Apôtre*, *n'a pas négligé de se rendre témoignage à lui-même, en faisant du bien, en dispensant les pluies du ciel et les saisons propres pour les fruits, en nous donnant libéralement la nourriture et en comblant nos cœurs de joie.* (*Act. des Ap.* XIV.) Aussi les philosophes n'ont-ils pu concevoir en lui rien de vulgaire, et tout ce qui est corps, matière, mélange, leur a paru tout à fait incompatible avec son être. Ils lui ont attribué la plénitude de tous les biens ; ils ont vu en lui la source perpétuelle et inépuisable de bonté et d'amour, d'où découle tout ce que les créatures possèdent de beau et de bon. Ils l'ont appelé Sage, Auteur et Ami de la vérité, Juste et Bienfaisant ; enfin ils lui ont décerné tous les attributs de l'Être souverainement parfait et ils ont dit qu'il remplissait de son immensité et de sa puissance infinie tous les espaces et toutes les existences.

Mais tout cela ressort des divines Ecritures avec bien plus de certitude et de clarté. *Dieu*, disent-elles, *est esprit.* (*Jean*, IV.) *Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait.* (*Math.* V.) *Tout est à nu et à découvert devant ses yeux.* (*Hébr.* IV.) *O profondeur des richesses de la sagesse et de la science de Dieu!* (*Rom.* XI.), s'écrie l'Apôtre. *Dieu*, dit-il ailleurs, *est véridique.* (*Rom.* III.) *Je suis la voie, la vérité, et la vie*, dit Jésus-Christ lui-même (*Jean*, XIV.). Ailleurs on lit : *Votre droite, ô mon Dieu! est pleine de justice.* (*Ps.* XLVII.) *Vous ouvrez votre main, Seigneur*, ajoute le Psalmiste,

et vous remplissez de vos bienfaits tout ce qui respire. (*Ps*. CXLIV.) *Où irai-je*, dit-il encore, *pour me dérober à votre esprit et pour fuir vos regards? Si je monte au ciel, vous y résidez; si je descends dans les abîmes de la terre, je vous y rencontre; si je m'envole aux lieux où naît l'aurore et que j'aille habiter au delà des mers, c'est votre main qui m'y conduira et qui me soutiendra dans ma course.* (*Ps*. CXXXVIII.) *Est-ce que je ne remplis pas le ciel et la terre?* dit le Seigneur. (*Jérém*. XXIII.)

Grandes et nobles, sans doute, sont les idées que les philosophes ont conçues de l'Être divin. Puisées dans l'étude de la nature, elles concordent, comme on le voit, avec les enseignements de nos Livres-Saints. Cependant, il faut l'avouer, la révélation nous était nécessaire, même sous ce rapport. Pour nous en convaincre, il suffit de remarquer que la Foi n'a pas seulement l'avantage dont nous avons déjà parlé, c'est-à-dire, celui de mettre incontinent à la portée des esprits, même ignorants et grossiers, ce qui a coûté tant de recherches aux plus savants philosophes : elle nous donne encore, sur ces objets mêmes, des notions bien plus certaines et plus pures que celles qui sont le fruit de la science et du raisonnement.

Mais, outre cette connaissance de la Divinité, qui se tire du spectacle de la nature et qui est accessible à tous indistinctement, il en existe une autre qui est le privilége des croyants et à laquelle on n'est initié que par la Foi ; et combien cette

nouvelle connaissance de Dieu n'est-elle pas supérieure à la première?

Or, tel est l'objet du Symbole. Il nous apprend l'unité de l'essence divine et la distinction des trois personnes ; il nous montre Dieu lui-même comme notre fin dernière, et Celui de qui nons devons attendre la jouissance du bonheur céleste et éternel. En effet, dit saint Paul, *Dieu récompense ceux qui le cherchent.* (*Hébr.* XI.) La raison humaine était-elle capable de nous révéler une destinée si haute et si sublime ? Longtemps avant l'Apôtre, le Prophète Isaïe a répondu à cette question. *Jamais,* dit-il, *l'homme n'a vu, ni entendu ; jamais son regard n'a découvert ; vous seul, Seigneur, savez ce que vous avez préparé à ceux qui espèrent en vous.* (*Isaïe*, LXIV).

7. De ce que nous venons de dire, il s'ensuit qu'il n'y a qu'un seul Dieu, et non plusieurs. Nous avons vu en effet que Dieu possède une bonté et une perfection suprême. Or il est impossible que la perfection souveraine et absolue se trouve en plusieurs ; d'un autre côté, celui-là étant imparfait qui ne possède pas toute perfection, il ne saurait être Dieu.

Cette unité de Dieu est confirmée dans une foule de passages de l'Ecriture. *Ecoute, ô Israël,* est-il écrit, *le Seigneur notre Dieu est le seul Dieu.* (*Deutér.* VI.) Et le Seigneur a fait ce commandement à son peuple : *Tu n'auras pas de dieux étrangers devant moi.* (*Exod.* XX.) Il nous avertit

souvent par son Prophète en ces termes : *je suis le premier et le dernier, il n'y point d'autre Dieu que moi.* (*Isaïe*, XLI, XLIV, *et* XLVIII). Enfin l'Apôtre atteste la même vérité, en disant : *Il n'y a qu'un Seigneur, une Foi, un Baptême.* (*Ephés.* VI.)

8. Du reste, il ne faut pas s'étonner si l'Ecriture prête quelquefois le nom de Dieu à de simples créatures. Elle honore de ce titre les Prophètes et les Juges ; mais ce n'est pas dans le sens absurde et impie des païens qui se sont forgé une multitude de divinités ; c'est par une figure de langage reçue : pour signifier l'excellence du pouvoir ou du ministère dont Dieu les a investis.

La Foi enseigne donc qu'il n'y a en Dieu qu'une seule nature, une seule substance, une seule essence, comme s'exprime le concile de Nicée qui a confirmé cette vérité dans son symbole. Mais elle s'élève plus haut : elle conçoit Dieu tellement un, qu'elle *révère l'Unité dans la Trinité et la Trinité dans l'Unité.*

C'est de ce mystère que nous allons maintenant nous occuper ; car, au nom de Dieu, le Symbole ajoute celui de *Père.*

§ 3. — LE PÈRE.

9. Le nom de Père se donne à Dieu pour plusieurs raisons. Il faut donc expliquer quelle en est la signification spéciale dans cet article.

Parmi les philosophes dont la Foi n'éclaira point les ténèbres, il y en eut plusieurs qui comprirent que Dieu est une substance éternelle, cause première de tout ce qui existe, qui gouverne, règle et maintient toutes choses par sa providence.

Comme dans la société humaine, on appelle *père*, celui dont la famille tire son origine et par les conseils et l'autorité duquel elle se dirige, ils ont été conduits par l'analogie à appliquer ce même nom à Dieu qu'ils reconnaissaient pour le Créateur et le Gouverneur de toutes choses.

Les saintes Ecritures emploient la même dénomination, lorsqu'en parlant de Dieu, elles nous enseignent qu'il a tiré l'univers du néant et que tout est soumis à son pouvoir et réglé par sa providence. *N'est-ce pas lui*, lisons-nous, *qui est votre Père*, *votre Seigneur*, *qui vous a faits et créés ?* (*Deutér.* XXXVI.) Et ailleurs : *N'avons-nous pas tous un seul et même Père ? n'est-ce pas le même Dieu qui nous a tous créés ?* (*Malac.* II.)

Mais Dieu est appelé bien plus souvent et à un titre tout spécial le Père des chrétiens, surtout dans le Nouveau-Testament. Les chrétiens n'ont pas reçu l'esprit de servitude qui inspire la crainte, mais l'esprit d'adoption des enfants de Dieu qui les porte à s'écrier : notre Père ! En effet, *tel a été l'amour du Père envers nous*, dit saint Jean, *que nous avons le nom et la qualité d'enfants de Dieu.* (*Jean*, III.) Mais si nous sommes ses enfants, nous sommes donc aussi ses héritiers, héritiers de Dieu

et cohéritiers de Jésus-Christ qui est notre aîné entre un grand nombre de frères et qui ne dédaigne pas de nous appeler de ce nom de frères.

Soit donc qu'on ait égard aux motifs généraux tirés de la création et de la conservation, ou bien au motif spécial résultant de l'adoption divine, c'est à bon droit que les fidèles font profession de croire en Dieu le *Père*.

10. Mais outre les notions que nous venons d'énoncer, le nom de Père, dira le Pasteur, doit élever notre intelligence à de plus hauts mystères.

Par cette parole, les divins oracles commencent à nous révéler tout ce qu'il y a de plus profond et de plus impénétrable dans cette lumière inaccessible que Dieu habite : un mystère que l'esprit humain eût été incapable à jamais de découvrir, de soupçonner même. Cette parole nous fait entendre que, dans l'unité de l'essence divine, nous devons croire qu'il existe, non pas une personne unique, mais plusieurs personnes distinctes. Il y a en effet trois Personnes en Dieu : le Père qui n'est point engendré, le Fils qui est engendré avant tous les siècles, et le Saint-Esprit qui procède aussi de toute éternité du Père et du Fils.

Or, des trois personnes qui sont dans l'unité de la nature divine, le Père est la première. Il est avec son Fils unique et le Saint-Esprit un seul Dieu, un seul Seigneur, non dans l'unité d'une même personne, mais dans la Trinité d'une même substance. Et comme on ne peut supposer aucune dissem-

blance ou inégalité entre ces trois personnes, c'est uniquement sur leurs propriétés que leur distinction repose. Ce qui distingue le Père, c'est qu'il n'est point engendré ; le Fils, c'est qu'il est engendré du Père ; le Saint-Esprit, c'est qu'il procède du Père et du Fils.

Voici donc comment nous confessons l'unité d'essence ou de substance des trois personnes : nous croyons que, pour *confesser le Dieu véritable et éternel, il faut adorer en lui tout à la fois la distinction des personnes, l'unité de nature et l'égalité de la Trinité.* En effet, lorsque nous disons : le Père est la première personne, cela ne signifie pas que, dans la Trinité, il y ait rien de plus ou moins ancien, rien de plus ou moins parfait ; loin de nous une pensée si impie ! La religion proclame que la même éternité, la même gloire, la même majesté est commune aux trois personnes. Mais comme le Père est le principe sans principe, voilà pourquoi nous affirmons avec vérité et sans hésiter qu'il est la première personne ; et comme la paternité est sa propriété distinctive, il n'appartient non plus proprement qu'à lui d'engendrer un Fils de toute éternité.

Que toujours cette première personne ait été Dieu et Père tout ensemble, voilà ce que le Symbole indique par le rapprochement de ces deux termes : *Je crois en Dieu le Père.*

Rien de plus relevé ni de plus difficile que ce sujet ; nulle étude, nulle explication plus délicate,

nul point sur lequel il soit plus dangereux de se tromper. Que le Pasteur accoutume donc les fidèles à retenir religieusement les termes de *nature* et de *personne* que l'usage a consacrés pour exprimer ce mystère. Qu'il leur inculque qu'il y a en Dieu : *unité de Nature et distinction de Personnes.*

Pour les recherches trop subtiles, on doit s'en abstenir. Le Sage nous avertit que *celui qui voudra scruter la majesté de Dieu, sera accablé sous le poids de sa gloire.* (*Prov.* XXV.)

Contentons-nous de savoir ce dont la Foi nous assure, c'est-à-dire, que Dieu a révélé ce mystère. Ne serait-ce pas le comble de la folie et du malheur de ne pas croire à ses oracles? *Instruisez toutes les nations,* a-t-il dit, *baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.* (*Math.* XXVIII.) Et dans un autre endroit : *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel : le Père, le Verbe et le Saint-Esprit, et ces trois ne sont qu'une seule chose.* (*1 Jean*, V.)

Cependant que celui qui, par la grâce de Dieu, croit ces vérités, que celui-là, dis-je, ne cesse de prier et de conjurer Dieu le Père qui a créé le monde de rien, qui le gouverne avec bonté, qui nous a donné le pouvoir de devenir ses enfants, et qui nous a révélé le mystère de la sainte Trinité, afin qu'il le rende digne d'entrer un jour dans les tabernacles éternels. Là, il verra cette merveilleuse fécondité du Père qui, en se connaissant et se contemplant lui-même, engendre un Fils qui

lui est égal en toutes choses ; il verra comment le Saint-Esprit qui est l'amour du Père et du Fils, procède de l'un et de l'autre et les unit ensemble par un lien éternel et indissoluble ; il verra enfin comment de cette manière la Trinité divine n'a qu'une seule essence et néanmoins trois Personnes parfaitement distinctes.

§ 4. — TOUT-PUISSANT.

11. Les livres saints, voulant nous montrer le respect qui est dû au saint nom de Dieu, expriment de mille manières sa grandeur et sa majesté infinie. Le Pasteur fera remarquer qu'ils lui attribuent très-souvent la toute-puissance. *Je suis le Dieu tout-puissant,* dit le Seigneur en parlant lui-même. (*Gen.* XVII.) Jacob, envoyant ses fils vers Joseph, fait cette prière : *Que mon Dieu tout-puissant vous le rende propice.* (*Ibid.* XLIII.) L'Apocalypse le nomme *le Seigneur Dieu tout-puissant qui est, qui était, et qui sera.* (*Ibid.* XVIII.) Ailleurs, le jour du jugement est appelé *le grand jour du Dieu tout-puissant.* Quelquefois l'Ecriture se sert de périphrases pour signifier la même chose. Par exemple, elle dira : *rien n'est impossible à Dieu.* (*Luc.* I.) ; ou encore : *son bras a-t-il perdu sa force?* (*Nombr.* XI.) ou bien : *Vous pouvez, Seigneur, tout ce qu'il vous plaît.*(*Sag.* XII.) Toutes ces expressions et une foule d'autres semblables reviennent à dire que Dieu est tout-puissant.

Or, par ce terme, nous entendons qu'il n'est rien et qu'on ne peut rien concevoir d'impossible à Dieu. Non-seulement il peut tout ce que nous pouvons imaginer, même de plus difficile, par exemple : anéantir ce monde et en tirer soudain plusieurs autres du néant ; mais son pouvoir surpasse infiniment la capacité de notre intelligence.

12. Cependant, bien que tout-puissant, Dieu ne peut ni mentir, ni tromper, ni être trompé, ni pécher, ni mourir, ni rien ignorer. Ce sont-là les apanages d'une nature imparfaite dans son action. L'action de Dieu étant toujours très-parfaite, nous disons qu'il ne peut ces choses, parce qu'elles sont des signes de faiblesse et nullement de cette puissance suprême et infinie qu'il a sur tous les êtres.

Ainsi, en confessant la toute-puissance de Dieu, nous bannissons avec soin de notre pensée tout ce qui ne serait pas complètement en harmonie avec son infinie perfection.

13. Le Pasteur montrera que c'est pour de sages motifs que le Symbole passe sous silence les autres attributs de Dieu et nous propose seulement à croire sa toute-puissance. En effet, confesser que Dieu est tout-puissant, c'est avouer en même temps qu'il a une science et un empire universels. Persuadés de sa toute-puissance, nous devons, pour être conséquents, tenir pour certain qu'il possède toutes les autres perfections, sans lesquelles il est absolument impossible de concevoir la toute-puissance.

Rien d'ailleurs de plus efficace que cette vérité pour affermir notre foi et notre confiance. Quelque chose qu'on propose ensuite à notre foi, quand ce seraient les plus grandes merveilles et les plus grands miracles, une fois instruits de la toute-puissance divine, nous les admettrons sans difficulté, si nous sommes raisonnables; et même, plus les mystères révélés de Dieu seront sublimes, plus nous mettrons d'empressement à les croire.

Que s'il est question de biens à espérer, loin d'être déconcertés par la grandeur des promesses, nous nous animerons et nous nous encouragerons par cette pensée qu'il n'y a rien d'impossible à un Dieu tout-puissant.

Ayons donc soin de raviver notre foi, lorsque nous avons quelque chose de grand à entreprendre pour le service et l'avantage du prochain, ou bien encore lorsque nous désirons obtenir quelque grâce de Dieu dans la prière. Souvenons-nous dans le premier cas du reproche que faisait le Sauveur à ses Apôtres : *Si vous aviez la Foi comme un grain de séneve*, leur dit-il, *vous diriez à cette montagne : Transporte-toi d'ici là, et elle s'y transporterait, et rien ne vous serait impossible.* (*Math.* XVII.) Quant à l'autre point, voici la doctrine de saint Jacques : *Que le chrétien*, dit-il, *prie avec foi et sans hésiter ; car celui qui doute, est semblable au flot de la mer que le vent agite et emporte çà et là. Un tel homme ne doit pas s'attendre à être exaucé du Seigneur.* (*Jacq.* I.)

Cette foi nous est encore très-avantageuse et très-utile sous beaucoup d'autres rapports. En premier lieu, elle nous inspire la modestie et l'humilité. C'est ce que nous marque le Prince des Apôtres quand il dit : *Humiliez-vous sous la main toute-puissante de Dieu.* (2. *Pierre* v.) Elle nous apprend, en outre, à ne point trembler là où il n'y a pas sujet,et à craindre uniquement Dieu qui tient sous sa main nos personnes et nos biens. *Je vais vous montrer*, dit le Sauveur, *qui vous devez craindre : Craignez celui qui*, *après avoir ôté la vie*, *a le pouvoir de vous jeter en enfer*. (*Luc*, xii.) Enfin, cette foi nous porte à reconnaître et à bénir l'immense bonté de Dieu à notre égard. Qui pourrait méditer la toute-puissance de Dieu et ne pas s'écrier, pénétré de reconnaissance : *Oui, le Tout-Puissant a fait de grandes choses en ma faveur!* (*Luc*, i.)

14. Si, dans cet article, nous nommons le Père Tout-Puissant, ce n'est pas que cette perfection lui soit tellement propre, qu'elle n'appartienne aussi au Fils et au Saint-Esprit ; ce serait une erreur de penser de la sorte. En effet, comme nous disons que le Père est Dieu, le Fils, Dieu, le Saint-Esprit, Dieu, sans prétendre affirmer trois dieux, mais un seul ; ainsi nous donnons également le nom de Tout-Puissant au Père, au Fils et au Saint-Esprit, et néanmoins nous n'admettons pas trois tout-puissants, mais un seul Tout-Puissant.

Au reste, nous avons un motif spécial de qualifier ainsi le Père : c'est qu'il est le principe de tout ce qui existe. Nous attribuons de même la sagesse au Fils, par la raison qu'il est le Verbe éternel du Père, et la bonté au Saint-Esprit, parce qu'il est l'amour du Père et du Fils. Au fond cependant, ces attributs et les autres semblables conviennent également aux trois Personnes, comme l'enseigne la Foi catholique.

§ 5. — CRÉATEUR DU CIEL ET DE LA TERRE.

15. Les notions que nous venons de donner sur la toute-puissance de Dieu étaient indispensables; on va le voir dans le cours de nos explications sur la création du monde. On aura maintenant d'autant moins de peine à croire ce grand prodige, qu'on connaît mieux la puissance sans bornes du Créateur.

Dieu n'a point formé le monde d'une matière préexistante, mais il l'a créé de rien ; il l'a créé spontanément, de son plein gré, sans y être contraint par aucune force ou nécessité. Le désir de communiquer sa bonté à ses créatures, tel a été l'unique motif qui l'a engagé à créer le monde. En effet, souverainement heureux en lui-même, il n'a besoin de rien. C'est ce que David reconnaissait, quand il disait : *J'ai dit au Seigneur : vous êtes mon Dieu, et vous ne dépendez nullement de mes biens.* (*Ps.* XV.)

Mais, de même que sa bonté seule l'a déterminé à faire tout ce qui lui a plû, ainsi n'a-t-il pas dû chercher au dehors le modèle et le type de ses ouvrages. L'intelligence divine renfermant l'idée exemplaire de tous les êtres, il a suffi à l'Ouvrier suprême de considérer cette idée en lui-même et de l'imiter en quelque sorte. Voilà de quelle façon il a tout créé, dans le principe, avec cette souveraine sagesse et cette puissance infinies qui lui sont propres : *Il a dit, et tout a été fait ; il a commandé, et toutes choses ont été créées.* (*Ps.* CXLVIII.)

16. Par le *ciel* et la *terre*, nous devons entendre tout ce que le ciel et la terre renferment. En effet, outre le firmament que le Prophète appelle l'ouvrage de ses doigts, c'est Dieu aussi qui a fait le soleil, la lune et les astres qui sont la splendeur et l'ornement des cieux ; c'est lui qui, voulant que les globes célestes servissent à distinguer les saisons, les jours, les années, en a tellement réglé le cours et les révolutions perpétuelles, que rien n'en égale la vitesse et la régularité.

17. Dieu tira aussi du néant de purs esprits. Ce sont ces anges innombrables qu'il a destinés à être ses ministres et ses serviteurs et qu'il a enrichis et ornés d'une grâce et d'une puissance admirables. En effet, les saintes Ecritures nous disent que *le démon n'a point persévéré dans la vérité.* Il s'ensuit donc que lui et les autres anges rebelles ont été créés en état de grâce. Saint Augustin s'exprime ainsi sur ce point : *Dieu*, dit-il, *a créé les anges*

avec une volonté droite, c'est-à-dire avec un amour chaste qui les unissait à Lui ; en même temps qu'il a créé leur être, il leur a fait part de sa grâce. (*Cité de Dieu*, *liv.* 12, *chap.* IX.)

On peut inférer de là que les saints anges n'ont jamais été dépourvus de cette volonté droite qui consiste dans l'amour de Dieu.

Pour ce qui regarde l'étendue de leur science, voici ce qu'en disent les Ecritures : *Seigneur, mon Roi*, c'est le langage de la Thécuite à David, *vous avez la pénétration d'un ange ; rien de ce qui se passe ici-bas ne peut vous échapper.* (2 *Rois*, XIV.)

David leur attribue la puissance en ces termes : *Les anges*, dit-il, *sont remplis de force pour exécuter les ordres du Seigneur.* (*Ps.* CII.) De là sans doute la coutume où sont nos livres-saints de les appeler *les puissances et les armées du Seigneur.*

Tous les anges furent ornés de ces dons célestes ; mais un grand nombre se détachèrent de Dieu leur Créateur et leur Père. Aussitôt, ils furent précipités du Ciel et plongés dans les prisons ténébreuses de la terre où ils souffrent la peine éternelle de leur orgueil. *Dieu*, dit le prince des apôtres, *n'a point épargné les anges prévaricateurs; il les a précipités dans l'enfer où ils sont enchaînés et tourmentés, en attendant le jour du jugement.* (2 *Pierre* II.)

18. Dieu affermit aussi la terre sur ses fondements et la suspendit au milieu de l'univers. Il éleva les montagnes et creusa les vallées dans les

lieux qu'il leur avait assignés, et pour empêcher les eaux d'inonder la terre, il leur posa une borne infranchissable, en sorte qu'elles ne puissent plus l'envahir désormais. Ensuite il revêtit la terre, comme d'une parure, de toute sorte d'arbres, de plantes et de fleurs; puis il la peupla, comme auparavant les eaux et l'air, d'une variété presqu'infinie d'animaux.

19. Enfin, Dieu fit l'homme. Il forma son corps du limon de la terre, et l'élevant au-dessus de sa condition naturelle, il le créa, par une faveur spéciale, immortel et impassible. Pour son âme, il la fit à son image et à sa ressemblance, la doua du libre arbitre, et en régla les mouvements et les désirs de telle manière qu'ils fussent toujours subordonnés à l'empire de la raison. A tous ces dons, il joignit encore le don admirable de la justice originelle, et il asservit tous les animaux à son pouvoir.

L'histoire de la création est racontée en détail au livre de la Genèse. Que les pasteurs y recourent, afin d'en instruire le peuple.

20. Voilà donc ce qu'il faut entendre par ces mots du Symbole : *le ciel et la terre.* Ils désignent l'œuvre entière de la création. Le Prophète l'a résumée en ce peu de paroles : *Seigneur, les cieux sont à vous, la terre est à vous ; c'est vous qui avez fondé le globe de la terre et tout ce qu'il contient.* (*Ps.* LXXXVIII.) Les Pères du concile de Nicée ont été encore plus laconiques : *Créateur du ciel et de la*

terre, des choses visibles et des choses invisibles. En effet, tout ce qu'il y a dans l'univers, tout ce que nous confessons être l'œuvre de Dieu, ou bien tombe sous nos sens et s'appelle *visible*, ou bien ne peut être perçu que par l'esprit, et s'appelle *invisible.*

21. En reconnaissant Dieu pour l'auteur et le créateur de toutes choses, ne nous imaginons pas que son ouvrage, une fois achevé et terminé, puisse subsister ensuite, indépendamment de sa puissance infinie. Aucun être n'est sorti du néant que par la souveraine puissance, la sagesse et la bonté du Créateur ; et de même, tous y retomberaient à l'instant, si sa providence venait à leur manquer, et si la même force qui les a créés ne les maintenait dans l'existence. Ecoutons sur ce point la sainte Ecriture : *Comment les êtres pourraient-ils subsister, si vous ne l'aviez voulu? et sans votre ordre, comment pourraient-ils se conserver?* (*Sages.* XI.)

22. Dieu conserve et gouverne toutes choses par sa providence, mais de plus, il est l'âme de tous les mouvements et de toute l'activité des êtres qui ont en eux-mêmes un principe de mouvement et d'activité. Il dirige ces êtres de telle manière que, sans empêcher l'action des causes secondes, il la prévient toujours ; car son influence mystérieuse se fait sentir à tous. *Il atteint*, dit le Sage, *d'une extrémité à l'autre avec force, et il dispose toutes choses avec douceur.* (*Sages.* VIII.) De là cette parole de l'Apôtre, prêchant aux Athéniens le Dieu

qu'ils adoraient sans le connaître : *Il n'est pas loin de chacun de nous ; c'est en lui que nous avons le mouvement, l'être et la vie.* (*Act. des Apôt.* XVII.)

23. Ce que nous venons de dire suffira pour l'explication du premier article. Il nous reste cependant une remarque à faire, c'est que l'œuvre de la création est commune aux trois personnes de la sainte et indivisible Trinité. En effet, si, dans le symbole des Apôtres, nous confessons que le Père est le créateur du ciel et de la terre, d'autre part, les divines Ecritures nous disent du Fils que *toutes choses ont été faites par lui*, (*Jean* I.) et du Saint-Esprit, que *l'Esprit du Seigneur planait sur les eaux* (*Genès.* I.) Ailleurs nous lisons encore cette parole : *Le Verbe du Seigneur a affermi les cieux et l'Esprit de sa bouche les a revêtus de splendeur.* (*Ps.* XXXII.)

ARTICLE II.

CHAPITRE III.

ET EN JÉSUS-CHRIST SON FILS UNIQUE, NOTRE-SEIGNEUR.

1. Des grands avantages que nous retirons de la confession du deuxième article. — 2. Des principales considérations propres à nous faire apprécier le bienfait de l'Incarnation. — 3. La restauration du genre humain ne pouvait s'accomplir que par Jésus-Christ. — 4. Le salut n'a jamais été possible sans la Foi au Rédempteur. — Il a été prédit dès le commencement du monde. — 5. Du nom de Jésus. — Pourquoi il convient principalement au Christ. — 6. Personnages qui ont porté ce nom et pourquoi. — 7. Signification du nom de Christ. — Pourquoi on l'applique au Sauveur. — 8. En quel sens Jésus-Christ est le Fils unique de Dieu. — 9. Du mode de la génération éternelle. — Comparaison tirée des créatures. — Double naissance et double filiation en Jésus-Christ. — 10. En quel sens Jésus-Christ a des frères; en quel sens il n'en a point. — 11. Jésus-Christ est Notre-Seigneur comme Dieu et comme homme. — 12. Le chrétien doit fouler aux pieds le prince des ténèbres et se dévouer sans réserve à Jésus-Christ.

1. D'immenses et merveilleux avantages résultent pour le genre humain de la foi et de la confession du second article. Nous en avons la preuve dans ce mot de saint Jean : *Celui qui confesse que*

Jésus est le Fils de Dieu, Dieu demeure en lui; et lui en Dieu. (1 *Jean*, IV.) Et le Sauveur lui-même n'a-t-il pas félicité le Prince des Apôtres de ce qu'il avait le bonheur de le connaître? *Vous êtes heureux, Simon, fils de Jean; car ce n'est pas la chair et le sang qui vous l'ont révélé, mais mon père qui est dans les cieux.* (*Math.* XVI.) C'est ici, en effet, le fondement et la base de notre salut et de notre rédemption.

§ I. — DE LA CHUTE ORIGINELLE.

2. Mais pour bien apprécier la grandeur de ces avantages, il est indispensable de nous rappeler comment nous sommes déchus de la félicité où Dieu avait établi nos premiers parents.

Le Pasteur s'appliquera donc soigneusement à découvrir aux fidèles la source des misères et des maux dont gémit l'humanité.

Le Seigneur avait fait ce commandement à Adam : *Tu peux manger de tous les fruits du Paradis, mais je te défends de manger du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal : car au jour que tu en mangeras, tu mourras.* (*Genès.* II.) Mais Adam n'ayant pas laissé que de lui désobéir et d'enfreindre sa défense, il tomba dans ce malheur affreux de perdre la justice et la sainteté dans laquelle il avait été établi, et devint sujet aux misères que le saint Concile de Trente a énumérées en détail.

Mais le péché et la peine du péché, ajoutera le

Pasteur, n'out pas été circonscrits dans la seule personne d'Adam ; ils ont passé à bon droit de lui, comme de la semence et de la source, à tous ses descendants.

3. Le genre humain ayant fait une chute si profonde, le relever et le réintégrer dans son premier état était absolument au-dessus du pouvoir des hommes et des Anges. Une personne d'une dignité infinie était seule capable de réparer cette ruine et ces désastres : il fallait que le Fils de Dieu se revêtît de notre chair mortelle et répandît son sang pour expier la malice infinie du péché et nous réconcilier avec son Père.

4. Dieu promit un Rédempteur à l'homme dès l'origine. Dès lors il fut toujours nécessaire au salut de croire et de confesser le Rédempteur. C'est en prononçant notre sentence, immédiatement après le péché,que le Seigneur fit luire à nos yeux l'espérance d'une rédemption. S'adressant au démon, voici en quels termes il lui prédit sa défaite et la délivrance du genre humain : *J'établirai*, dit-il, *des inimitiés entre toi et la femme, entre ta race et la sienne, et elle-même un jour te brisera la tête, et toi, tu chercheras à la mordre au talon.* (*Genès.* III.)

Dans la suite, le Seigneur renouvela souvent cette promesse, il manifesta plus clairement ses desseins à ses serviteurs privilégiés. Le Patriarche Abraham, entre autres, reçut diverses communications touchant ce mystère. Mais c'est surtout au

moment où, pour obéir à Dieu, il se disposait à immoler Isaac son fils unique, qu'il lui fut manifesté plus ouvertement. *Parce que tu as fait cela,* lui dit le Seigneur, *et que tu n'as pas épargné ton fils unique à cause de moi, je te bénirai et je multiplierai ta postérité comme les étoiles du ciel et comme le sable qui est sur le rivage de la mer. Ta postérité possèdera les villes de tes ennemis, et toutes les nations de la terre seront bénies dans ta race, parce que tu as obéi à ma voix.* (*Genès.* XXII.)

De ces paroles, il était facile de conclure qu'un des descendants d'Abraham était destiné à affranchir le genre humain de la tyrannie cruelle de Satan, c'est-à-dire à sauver les hommes. Mais, quel pouvait être ce libérateur, sinon le Fils de Dieu descendant d'Abraham selon la chair?

Peu de temps après, le Seigneur, pour conserver le souvenir de cette même promesse, renouvelle son alliance avec Jacob, petit-fils d'Abraham. Il lui fait voir en songe une échelle dont le pied reposait sur la terre et dont le sommet touchait les cieux. Les Anges de Dieu y montaient et en descendaient. L'Ecriture ajoute que le Seigneur, appuyé sur le haut de l'échelle, fit entendre ces paroles à Jacob : *Je suis le Seigneur, le Dieu d'Abraham, ton père, et le Dieu d'Isaac. La terre où tu dors, je te la donnerai à toi et à ta postérité. Tes descendants seront nombreux comme la poussière de la terre. Tu t'étendras à l'Orient et à l'Occident, au Septentrion et au Midi, et toutes les Tribus*

de la terre seront bénies en toi et en ta race. (*Genès.* XXVIII.)

Dieu ne cessa pas dans la suite de rappeler la mémoire de sa promesse et d'exciter ainsi l'attente du Sauveur, non-seulement parmi les descendants d'Abraham, mais chez un bon nombre de Gentils. Dès que les Hébreux eurent été constitués en corps de nation et que leur religion eut reçu sa forme, la connaissance du Messie commença à devenir populaire parmi eux. Au langage muet des figures, Dieu joignit la parole vivante des prophètes pour annoncer la nature et l'excellence des biens que devait nous procurer Jésus-Christ notre Rédempteur et notre Sauveur. Eclairés d'une lumière divine, les prophètes prédisent la naissance du Fils de Dieu, les œuvres admirables qu'il devait opérer dans son humanité, sa doctrine, son caractère, son genre de vie, sa mort, sa résurrection, tous ses autres mystères. Ils parlent de toutes ces choses avec la même clarté que s'ils les avaient sous les yeux. Ils en parlent de telle sorte qu'à la seule réserve de la différence des temps, c'est-à-dire du futur et du passé, il existe le plus parfait accord entre leurs prophéties et la prédication des apôtres, entre la foi des anciens Patriarches et la nôtre.

Parlons maintenant de chacun des points contenus dans cet article.

§ 2. — DU NOM DE JÉSUS.

5. Jésus est le nom propre de l'Homme-Dieu. Il signifie Sauveur. Ce nom ne lui a pas été donné par hasard, ni par le choix et la volonté des hommes, mais par une disposition et un ordre du ciel. Nous en avons la preuve dans le message de l'Ange à Marie sa Mère : *Voici*, lui dit-il, *que vous concevrez dans votre sein et enfanterez un Fils à qui vous donnerez le nom de Jésus.* (*Luc.* I.) Plus tard, il réitère l'avis à saint Joseph, époux de la Vierge, et il lui explique pour quel motif l'enfant devait être ainsi nommé. *Joseph, fils de David,* lui dit-il, *ne faites point difficulté de recevoir Marie pour votre épouse; car ce qui est né en elle est du Saint-Esprit. Elle enfantera un Fils à qui vous donnerez le nom de Jésus, parce que c'est lui qui sauvera son peuple de ses péchés.* (*Math.* I.)

6. A la vérité, plusieurs personnages de l'Ancien-Testament avaient déjà porté ce nom. C'est ainsi que se nommait le fils de Navé, qui succéda à Moise et qui eut l'avantage refusé à ce grand homme, d'introduire dans la Terre promise les Hébreux affranchis de l'esclavage de l'Egypte. Le fils du Grand-Prêtre Josédech s'appela également Jésus [1].

(1) L'auteur du livre de l'Ecclésiastique, fils de Sirach, porta aussi le nom de Jésus.

Mais n'est-ce pas avec infiniment plus de vérité que notre Sauveur a reçu ce nom, lui, qui est le Libérateur, non d'un seul peuple, mais de tous les peuples et de tous les siècles, lui, qui ne les a pas seulement délivrés de la faim, ni de la servitude d'Egypte ou de Babylone ; mais qui les a tirés des ombres de la mort où ils étaient assis, qui a brisé les chaînes de fer dans lesquelles le péché et le démon les tenaient asservis, qui leur a procuré la lumière, la liberté, le salut, qui leur a acquis le droit à l'héritage du royaume des cieux, enfin qui les a réconciliés avec Dieu son Père? Ceux-là, on doit l'avouer, n'ont été que les ombres du Christ, du Seigneur qui a comblé le genre humain de si grands bienfaits.

Les prophètes marquent plusieurs autres noms divinement destinés au Fils de Dieu ; mais tous se résument dans le nom de Jésus. En effet, ces autres noms n'indiquent qu'en partie seulement ce qu'il devait faire pour nous sauver ; le nom de Jésus au contraire exprime en un seul mot toute l'économie de la rédemption du genre humain.

§ 3. — DU NOM DE CHRIST.

7. Au nom de Jésus, on a joint celui de Christ qui signifie *Oint*. Ce titre n'est pas purement honorifique ; il désigne aussi un emploi et convient à divers genres de ministères. Dans l'Ancien-Testament on qualifiait du nom de *christs* les prêtres

et les rois, parce qu'à raison de leur dignité, Dieu avait ordonné de leur conférer l'onction sainte. L'office des prêtres est de prier assidûment pour le peuple, d'offrir des sacrifices, d'intercéder pour les pécheurs. Aux rois est confié le gouvernement des Etats ; c'est à eux principalement qu'il appartient de faire respecter les lois, de protéger la vie des bons et de réprimer l'audace des méchants. Le sacerdoce et la royauté étant ainsi comme les images de la majesté divine sur la terre, on consacrait par l'huile sainte ceux qui étaient élevés à cette dignité. C'était aussi la coutume d'oindre les prophètes. Ambassadeurs et interprètes de la Divinité, leur mission était de nous révéler les secrets du ciel et de porter les hommes à la pénitence, tant par de salutaires exhortations que par la prédiction des choses à venir.

Or, en venant sur la terre, Jésus-Christ, notre Sauveur, a réuni en sa personne les fonctions de roi, de prêtre et de prophète, et de là, son nom de Christ. A ces trois titres, il a aussi reçu l'onction, non de la main d'un mortel, mais de la main de son Père céleste, non d'une huile matérielle, mais d'une huile spirituelle, c'est-à-dire que sa très-sainte âme fut inondée de la plénitude des grâces et des dons du Saint-Esprit, mais avec une abondance dont aucune autre nature créée n'est capable. Voilà ce que le prophète exprimait très-bien, lorsque, s'adressant au Rédempteur lui-même : *Vous avez aimé la justice et haï l'iniquité*, lui disait-

il ; *c'est pourquoi, ô Dieu ! votre Dieu vous a consacré par une onction de joie qui vous élève par-dessus tous vos semblables.* (*Ps.* XLIV.) C'est ce qu'Isaïe exprimait avec plus de précision encore : *L'Esprit du Seigneur s'est reposé sur moi ; le Seigneur m'a donné l'onction, pour que j'aille prêcher à ceux qui sont humbles.* (*Isaïe*, LXI.)

Jésus-Christ fut donc ce prophète et ce précepteur par excellence qui nous a enseigné la volonté de Dieu et dont la doctrine a rempli le monde de la connaissance du Père céleste. Le nom de prophète lui appartient d'une manière d'autant plus glorieuse et plus éminente, que tous ceux qui ont participé à ce titre n'ont été que ses disciples, et que leur mission avait pour principal but de prédire la venue du grand Prophète, sauveur des hommes.

Jésus-Christ fut aussi prêtre, non pas de cet ordre d'où étaient tirés, dans l'ancienne alliance, les prêtres de la Tribu de Lévi, mais de celui que David a préconisé en ces termes : *Vous êtes Prêtre pour l'éternité, selon l'ordre de Melchisédech.* (*Ps.* CIX.) Ce sacerdoce du Sauveur est développé avec soin par l'apôtre saint Paul dans son épître aux Hébreux.

Enfin, nous reconnaissons Jésus-Christ pour Roi, non-seulement en tant qu'il est Dieu, mais encore en tant qu'il est homme et qu'il participe à notre nature. L'Ange l'a proclamé tel : *Il règnera éternellement sur la maison de Jacob, et son règne n'aura point de fin.* (*Luc.* I.)

Mais ce règne du Christ est spirituel et éternel. Commencé sur la terre, c'est au ciel qu'il aura sa perfection.

Or, Jésus-Christ remplit admirablement les devoirs de la royauté à l'égard de son Eglise. Lui-même la gouverne en personne. Il est son rempart contre les violences et les ruses de ses ennemis. Il est son législateur. Il lui communique la sainteté et la justice ; il lui donne toutes les grâces nécessaires pour persévérer.

Ce royaume de Jésus-Christ renferme indistinctement les bons et les méchants, et il n'est même aucun homme qui n'en soit tributaire ; mais ceux-là éprouvent plus spécialement les effets de la bonté et de la munificence royale du Christ, qui sont fidèles à ses commandements et mènent une vie innocente et pure.

Du reste, bien qu'issu du sang royal le plus illustre, ce n'est point à titre héréditaire, ni de droit humain, que Jésus-Christ règne. Il est Roi, parce que Dieu a comblé son humanité sainte de toute la puissance, la grandeur et la dignité dont la nature humaine est susceptible. Il lui a donné l'empire de l'univers. Déjà, le monde a commencé à reconnaître son autorité ; mais toute créature lui sera pleinement et parfaitement assujettie au jour du Jugement.

§ 4. — SON FILS UNIQUE.

8. Ces mots du Symbole proposent à notre foi et à nos méditations des mystères encore plus sublimes. Ils nous apprennent que Jésus-Christ est le Fils de Dieu et vrai Dieu aussi bien que son Père qui l'a engendré de toute éternité.

Nous confessons en outre qu'il est la seconde Personne de la sainte Trinité, en tout égale aux deux autres. En effet, entre les Personnes divines, il n'existe et on ne peut concevoir aucune inégalité, aucune disparité : toutes trois ont la même essence, la même volonté, la même puissance.

La divinité du Fils ressort évidemment d'une foule de textes de l'Ecriture ; mais saint Jean y rend le plus éclatant témoignage en ces termes : *Au commencement était le Verbe, et le Verbe était avec Dieu, et le Verbe était Dieu.* (*Jean*, I.)

Mais, en entendant appeler Jésus-Christ Fils de Dieu, n'allons pas supposer qu'il y ait rien de terrestre et de mortel dans son origine. Quelle est cette fécondité, en vertu de laquelle Dieu le Père engendre éternellement son Fils? C'est là un mystère qu'il est tout à fait impossible à l'intelligence humaine de percevoir et de comprendre parfaitement, mais qu'on doit croire sans hésiter et adorer avec une humilité profonde. Saisis d'étonnement à la vue d'un si haut mystère, nous devons nous

écrier avec le prophète : *Qui est-ce qui pourra nous raconter sa génération*[1] ? (*Isaïe*, LIII.)

Ce qu'il faut donc croire, c'est que le Fils a la même nature, la même puissance et la même sagesse que le Père, et voilà ce que nous confessons d'une manière plus expresse dans le Symbole de Nicée. Il y est dit : *Je crois aussi en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, et né du Père avant tous les siècles, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, qui a été engendré et non pas fait, consubstantiel au Père, par qui toutes choses ont été faites.*

9. Pour indiquer la manière dont se fait cette génération éternelle, on a recours à diverses comparaisons ; mais la plus exacte, à notre avis, est celle qui se tire des opérations de notre esprit, et de là vient que saint Jean donne au Fils de Dieu le nom de *Verbe*. De même en effet que notre esprit, en se comprenant en quelque sorte lui-même, produit sa propre image, appelée par les Théologiens son *verbe*, ainsi, pour autant qu'on puisse comparer les choses humaines aux choses divines, Dieu, en se contemplant lui-même, engendre le Verbe éternel.

(1) Mgr Beelen propose une interprétation toute différente de ce passage. « Voici, dit-il, en quel sens je crois qu'on doit l'entendre : *Sed quod attinet ad coævos ejus* (Servi Dei seu Messiæ), *quis est qui secum reputet excissum eum esse de terra viventium et percussum ob iniquitatem populi mei* ? Dissertatio theologica de sensu litterali S. Script, page 89.

Quoi qu'il en soit, il vaut mieux méditer simplement les enseignements de la Foi, et puis croire et confesser dans toute la sincérité de son cœur que Jésus-Christ est vrai Dieu et vrai Homme. Comme Dieu, il est engendré du Père avant tous les siècles ; comme homme, il est né dans le temps de la Vierge Marie, sa Mère. Et bien que nous reconnaissons en lui une double naissance, nous croyons pourtant qu'il est un seul et même Fils, par la raison qu'il n'y a en lui qu'une seule personne réunissant la nature divine et la nature humaine.

10. Au point de vue de sa génération divine, Jésus-Christ n'a ni frères, ni cohéritiers, mais il est le Fils unique de son Père, tandis que nous autres hommes, nous sommes seulement l'ouvrage de ses mains. Au contraire, au point de vue de sa génération humaine, il a un grand nombre de frères qu'il qualifie et qu'il traite en effet comme tels, et avec qui il veut partager la gloire de l'héritage paternel. Ce sont tous ceux qui, le reconnaissant par la Foi pour le Christ, le Seigneur, prouvent par les œuvres de la charité qu'ils croient sincèrement ce qu'ils professent. C'est en ce sens que l'Apôtre appelle Jésus-Christ, *le premier-né entre une multitude de frères.*

§ 5. — NOTRE-SEIGNEUR.

11. L'Ecriture donne au Sauveur une foule de qualifications. Les unes lui conviennent évidem-

ment comme Dieu, d'autres, comme homme ; car il réunit en sa personne les propriétés des deux natures. Ainsi, on dit de lui avec vérité qu'il est Tout-Puissant, Eternel, Immense, et cela, à raison de sa nature divine. Et de même, on dit qu'il a souffert, qu'il est mort, qu'il est ressuscité, ce qui ne peut s'entendre que de son humanité. Mais il y a d'autres attributs qui conviennent en même temps aux deux natures. De ce nombre est le titre de Seigneur qui lui est donné dans cet article du Symbole. Ce titre lui appartient réellement, et comme Dieu, et comme homme.

En effet, de même qu'il est Dieu et Eternel comme le Père, de même il est le Seigneur de toutes choses au même titre que le Père, et comme Lui et son Père ne sont pas deux dieux différents, mais un seul et même Dieu, par la même raison, ils ne sont pas non plus deux seigneurs différents, mais un seul et même Seigneur.

Mais, même en tant qu'homme, Jésus-Christ s'appelle encore justement Notre-Seigneur, et cela, pour plusieurs motifs. D'abord, parce qu'il nous a rachetés et qu'il nous a délivrés de nos péchés. C'est ce qui lui a mérité le nom et la qualité de Seigneur, suivant cette parole de l'Apôtre : *Il s'est humilié lui-même en se rendant obéissant jusqu'à la mort et la mort de la croix. Aussi Dieu l'a exalté et lui a donné un nom au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de Jésus, tout genou fléchisse au ciel, sur la terre et dans les*

enfers, et que toute langue confesse que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père. (*Phil.* II.)

12. Il y a ici une belle matière d'exhortation. C'est de Jésus-Christ que dérive le nom de *chrétiens* que nous portons. Éclairés par sa grâce des lumières de la Foi, nous ne pouvons ignorer les immenses bienfaits dont il nous a comblés. En conséquence, le Pasteur s'efforcera de faire sentir au peuple, combien il est juste que nous nous distinguions entre tous les hommes par notre attachement au Sauveur, et combien nous sommes obligés d'être inviolablement dévoués au service d'un si bon Maître.

C'est d'ailleurs la promesse que nous avons faite sur le seuil de l'église, lorsqu'on nous présenta au baptême. Alors nous avons déclaré que nous renoncions à Satan et au monde pour appartenir sans réserve à Jésus-Christ. Voilà les saints et solennels engagements que nous avons dû contracter envers Notre-Seigneur, en nous enrôlant dans la milice chrétienne. De quel châtiment ne serions-nous donc pas dignes, si, après être entrés dans l'Eglise, après avoir connu la volonté et les lois de Dieu, après avoir reçu la grâce des Sacrements, nous vivions selon les préceptes et les maximes du monde et du démon, comme, si, au baptême, nous nous étions donnés au monde et au démon, et non à Jésus-Christ, Notre-Seigneur et notre Rédempteur ! Mais quel cœur ne s'enflammera d'amour à

la vue des bontés et de la charité de ce divin Maître? Il a le droit le plus absolu sur nous, comme sur des esclaves rachetés par son sang ; et cependant, il nous chérit au point de nous nommer, non ses serviteurs, mais ses amis et ses frères ! Voilà certes un motif bien pressant, et je ne sais s'il en existe de plus fort, pour nous obliger à le reconnaître, à le révérer et à le servir inviolablement comme Notre-Seigneur.

ARTICLE III.

CHAPITRE IV.

IL A ÉTÉ CONÇU DU SAINT-ESPRIT, EST NÉ DE LA VIERGE MARIE.

1. Objet du troisième article. — 2. La naissance temporelle de Jésus-Christ n'a produit aucune confusion entre les deux natures. — 3. L'Esprit-Saint n'est pas le seul auteur du mystère de l'Incarnation. — 4. La plupart des circonstances de l'Incarnation sortent de l'ordre naturel. — 5. On ne peut pas dire que Jésus-Christ soit le Fils adoptif de Dieu. — 6. Comment il faut méditer sur la première partie de cet article. — 7. Que veulent dire ces paroles : *Il est né de la Vierge Marie.* — 8. Jésus-Christ n'est point né selon le cours vulgaire de la nature. — 9. Pourquoi Jésus-Christ s'appelle le nouvel Adam et Marie la nouvelle Eve. — 10. Figures et prophéties principales de la conception et de la naissance mystérieuse de Jésus-Christ. — 11. Il faut inculquer fréquemment au peuple le mystère de l'Incarnation. — Avantages qu'on puise dans la méditation de ce mystère.

1. Par les explications qui ont été données dans l'article précédent, les fidèles ont pu comprendre qu'en nous arrachant au joug tyrannique du démon, Dieu a fait au genre humain une grâce vraiment éminente et singulière. Mais si nous considé-

rons l'ordre et la manière dont il a exécuté ce dessein, nous devrons avouer qu'il n'y a rien de plus admirable et de plus magnifique que sa bonté et sa libéralité envers nous.

A partir du troisième article, commence l'explication du grand mystère que les Ecritures nous représentent, à chaque instant, comme le fondement principal de notre salut.

D'après cet article, dira le Pasteur, nous devons croire et confesser que ce même Jésus, Fils de Dieu et notre unique Seigneur, en s'incarnant pour nous dans le sein de la Vierge, n'a point été conçu selon les lois ordinaires de la nature, mais d'une façon miraculeuse par la vertu du Saint-Esprit, en sorte que la même Personne, tout en demeurant Dieu, ce qu'elle était de toute éternité, est devenue homme, ce qu'elle n'était pas auparavant.

Que tel soit le sens de cet article, c'est ce qui ressort évidemment des paroles du Symbole de Constantinople, que voici : *Il est descendu des cieux pour nous autres hommes, et pour notre salut ; et il s'est incarné dans le sein de la Vierge Marie par la vertu du Saint-Esprit, et il s'est fait homme.* — Saint Jean l'Evangéliste qui avait puisé, dans le cœur même du Sauveur, la connaissance de ce sublime mystère, s'exprime d'une manière tout à fait analogue. Après avoir déclaré en ces termes la divinité du Verbe : *Au commencement était le Verbe, et le Verbe était avec Dieu, et le Verbe était Dieu,*

il conclut enfin, en disant : *Et le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous.* (*Jean*, I.)

2. Le Verbe, en effet, qui est une des personnes divines, a pris la nature humaine de telle manière qu'il a uni les deux natures, divine et humaine, dans une seule et même hypostase ou personne. Voilà pourquoi, dans cette conjonction admirable, chacune des deux natures conserve son action et ses propriétés, et, comme dit le grand pape saint Léon : *L'inférieure n'a point été détruite par son élévation*, *ni la supérieure dégradée par son alliance.* (*Premier sermon sur la nativité du Seigneur.*)

§ 1. — IL A ÉTÉ CONÇU DU SAINT-ESPRIT.

3. Mais il est bon d'expliquer chaque mot. Le Pasteur enseignera donc que par ces paroles : le Fils de Dieu a été conçu par la vertu du Saint-Esprit, on ne prétend pas dire que le Saint-Esprit ait opéré seul le mystère de l'Incarnation. Il est vrai que le Fils seul a pris la nature humaine ; mais les trois Personnes de l'auguste Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ont été simultanément les auteurs de ce mystère. En effet, c'est une règle de foi que tout ce que Dieu opère hors de lui-même dans les créatures est commun aux trois Personnes : l'une n'agit pas plus que l'autre ; l'une n'agit pas sans l'autre. La seule chose qui ne puisse pas leur être commune, c'est la manière

dont l'une procède de l'autre : ainsi le Fils est engendré du Père seul, et le Saint-Esprit procède du Père et du Fils ; mais quant aux œuvres qu'elles produisent au dehors, toutes les trois y ont une part égale, et l'Incarnation du Fils de Dieu est de ce genre.

Voilà ce qui existe en réalité. Cependant, c'est l'usage de l'Ecriture d'approprier à l'une des trois Personnes en particulier ce qui est commun à toutes les trois. Ainsi, par exemple, elle attribue la toute-puissance au Père, la sagesse au Fils, l'amour au Saint-Esprit. Et comme le mystère de l'Incarnation est le chef-d'œuvre de la bonté divine envers les hommes, on l'attribue spécialement pour ce motif à l'opération du Saint-Esprit.

4. Remarquons qu'il y a, dans ce mystère, des choses qui sont au-dessus de l'ordre naturel, et d'autres qui y sont conformes. Nous croyons que le corps de Jésus-Christ a été formé du sang très-pur de la Vierge sa Mère, et, sous ce rapport, nous ne voyons aucune dérogation aux lois de la nature, puisque le corps de tout homme est formé du sang maternel. Mais voici ce qui excède l'ordre commun et surpasse l'intelligence : la sainte Vierge n'eut pas plutôt consenti aux paroles de l'ange, en disant : *Je suis la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole* (*Luc*, I.), qu'aussitôt le sacré corps de Jésus-Christ fut formé et qu'une âme jouissant de l'usage de la raison y fut unie, en sorte que

Jésus-Christ fut au même instant Dieu et Homme parfait.

Ce fut là, sans nul doute, une œuvre nouvelle et un miracle du Saint-Esprit; car, suivant les lois ordinaires de la nature, le corps humain ne peut être doué d'une âme, qu'après un certain laps de temps[1].

A ce premier prodige s'en joint un autre digne de toute notre admiration : à peine l'âme de Jésus-Christ commença-t-elle à animer son corps, qu'aussitôt la divinité s'unit à ce corps et à cette âme. Ainsi formation du corps, infusion de l'âme, union de la divinité au corps et à l'âme, tout a eu lieu simultanément. Par conséquent, Jésus-Christ fut à l'instant même Dieu et Homme parfait, et la très-sainte Vierge devint véritablement et proprement

(1) « La question du moment où l'âme est unie au corps, dit ici un illustre traducteur du Catéchisme (Mgr Doney, alors chanoine de Besançon, et depuis Evêque de Montauban,) agitée de tout temps entre les philosophes, est absolument insoluble... Aussi le Catéchisme du Concile de Trente la laisse-t-il *entièrement* à l'écart... »

Il nous semble qu'il se prononce, du moins, pour l'opinion de ceux qui séparent l'animation d'avec le premier instant de la conception. On peut voir sur ce sujet une dissertation intéressante du R. P. Séraphin, passioniste. (*Grandeurs et apostolat de Marie*, t. I, p. 395.)

Mais pour juger mieux encore de l'état de la science sur cette question, il faut lire ce qu'a écrit le savant professeur de philosophie, M. Ubaghs, dans son *Précis de psychologie : du principe de la vie corporelle*, 5e édit., p. 26. Nous ajouterons ici une simple remarque, c'est que le Saint-Siége, en approuvant le Catéchisme, n'a point entendu définir cette controverse.

la Mère d'un Dieu-Homme, puisqu'au même moment elle conçut un Fils qui était Dieu et Homme tout ensemble.

C'est ce que l'ange lui avait fait entendre, en lui disant : *Voilà que vous concevrez dans votre sein et enfanterez un Fils à qui vous donnerez le nom de Jésus. Il sera grand et on l'appellera le Fils du Très-Haut.* (*Luc*, I.) Ainsi se vérifia la prophétie d'Isaïe : *La Vierge concevra et enfantera un Fils.* (*Isaïe* VII.) Elisabeth, remplie du Saint-Esprit et éclairée sur ce mystère, témoigne la même chose en ces termes : *D'où me vient ce bonheur, que la Mère de mon Seigneur vienne vers moi?* (*Luc*, I.)

Mais si le corps de Jésus-Christ a été formé, comme nous venons de le dire, du plus pur sang de la plus sainte des Vierges, et cela, sans le concours de l'homme, et par la seule vertu du Saint-Esprit, son âme aussi, dès l'instant de la conception, fut comblée de la plénitude de l'Esprit divin et de toute l'abondance des dons célestes. Dieu, en effet, comme dit saint Jean, *ne lui donna pas son Esprit avec mesure,* comme aux autres hommes qu'il enrichit et qu'il sanctifie par sa grâce ; mais il répandit dans son âme toute sorte de grâces avec une si grande abondance, que nous avons tous reçu de sa plénitude.

5. Mais bien que Jésus-Christ ait reçu l'Esprit qui élève les justes à l'adoption divine, on ne peut cependant pas le qualifier de Fils adoptif de Dieu. Fils de Dieu par nature, il est supérieur par là

même à la grâce de l'adoption et à la qualité de Fils adoptif.

6. Voilà ce qu'il a paru à propos d'expliquer touchant l'adorable mystère de l'Incarnation. Si les fidèles veulent retirer quelque fruit de ces explications pour leur salut, qu'ils se rappellent souvent et qu'ils méditent profondément ces vérités : c'est un Dieu qui s'est revêtu de notre chair. — Il s'est fait homme d'une manière incompréhensible et ineffable. — Son dessein, en se faisant homme, a été de nous faire renaître enfants de Dieu.

Après avoir considéré ces vérités avec attention, qu'ils adorent dans les sentiments d'une foi humble et docile tous les mystères contenus dans cet article, et qu'ils s'abstiennent de les examiner et de les scruter avec curiosité ; une telle présomption est rarement exempte de danger.

§ 2. — JÉSUS-CHRIST EST NÉ DE LA VIERGE MARIE.

7. Ces paroles forment le complément du troisième article. Les Pasteurs ne manqueront pas de les expliquer avec soin aux fidèles ; car ils sont obligés de croire, non-seulement que Jésus-Christ a été conçu par l'opération du Saint-Esprit, mais encore qu'il a été enfanté et mis au monde par la Vierge Marie.

C'est avec des transports de joie et de bonheur que nous devons méditer ce mystère de notre foi.

L'Ange qui le premier en apporta l'heureuse nouvelle au monde nous convie à ces sentiments : *Je vous annonce*, dit-il, *un événement qui sera le sujet d'une grande joie pour tout le peuple.* (*Luc*, II.) La même invitation nous est adressée dans le cantique chanté par la milice céleste des Anges : *Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.* Alors,en effet, commença à s'accomplir la promesse solennelle que le Seigneur avait faite à Abraham, quand il lui dit que toutes les nations seraient un jour bénies dans un de ses descendants. Car Marie, que nous reconnaissons et révérons comme la vraie Mère de Dieu, pour avoir enfanté une personne qui est Dieu et homme tout ensemble, Marie, disons-nous, tirait son origine du roi David.

8. Si la conception du Sauveur est tout à fait au-dessus de l'ordre de la nature, il n'y a rien non plus que de divin dans sa naissance. Aux merveilles dont nous avons déjà parlé, il faut en joindre une nouvelle qui surpasse tout discours et toute conception : c'est qu'il est né de sa Mère, sans altérer aucunement sa virginité. De même que dans la suite, il sortit du sépulcre fermé et scellé, et qu'il entra, les portes étant closes, dans le lieu où étaient ses Disciples ; ou bien encore, pour emprunter un exemple aux faits de la nature dont nous sommes témoins tous les jours, de même que les rayons du soleil pénètrent la substance solide du verre, sans le briser ou l'endommager ; ainsi,

mais d'une manière bien plus noble, Jésus-Christ vit le jour sans le moindre préjudice pour la virginité de sa mère.

C'est donc avec raison que nous honorons et exaltons la virginité inviolable et perpétuelle de Marie. Or, il faut reconnaître en cela un miracle du Saint-Esprit. C'est lui qui a protégé la Mère dans la conception et l'enfantement de son Fils, de telle manière qu'en lui accordant la fécondité, il a maintenu sa virginité entière.

9. L'Apôtre se plaît à nommer Jésus-Christ le nouvel Adam et à le comparer avec le premier. Voici pourquoi. De même que tous les hommes sont morts dans le premier, ainsi tous sont rappelés à la vie par le second ; et de même encore que le premier a été le père du genre humain, dans l'ordre de la nature, ainsi Jésus-Christ l'est-il, dans l'ordre de la grâce et de la gloire.

On peut établir des rapports semblables entre la Vierge Marie et Eve, et montrer qu'il existe entre la première Eve et la seconde, c'est-à-dire Marie, la même analogie qui se remarque entre le second Adam ou Jésus-Christ et le premier.

Eve, en ajoutant foi aux paroles du serpent, attira sur le genre humain la malédiction et la mort. Marie, au contraire, en croyant à la parole de l'Ange, est devenue, grâce à la bonté divine, le canal de la bénédiction et de la vie. A cause d'Eve, nous naissons enfants de colère. Marie nous a donné Jésus-Christ par lequel nous renaissons enfants de

la grâce. Il fut dit à Eve : *Tu enfanteras dans la douleur*. (*Genès*. III.) Marie a été affranchie de cette loi. Nous l'avons vu : elle a enfanté Jésus-Christ, le Fils de Dieu, sans douleur et sans nul préjudice pour sa pureté virginale.

10. Comme tant et de si grandes merveilles devaient signaler la conception et la naissance du Sauveur, il était de la sagesse divine de nous en instruire à l'avance par un grand nombre de figures et de prophéties. Les saints Pères ont observé dans l'Ancien-Testament une foule de traits qui y font allusion, et notamment cette porte du Temple que le Prophète Ezéchiel vit fermée ; ensuite, cette pierre, dont parle Daniel, qui est détachée de la montagne, sans le concours de l'homme, et qui grossit elle-même comme une montagne et finit par couvrir toute la terre ; puis cette verge d'Aaron, qui fleurit seule entre toutes les verges des chefs d'Israël ; enfin ce buisson que Moïse vit brûler sans se consumer.

L'Evangéliste saint Luc a décrit en détail les circonstances de la naissance du Sauveur. Comme il est facile de recourir à la source, nous croyons superflu d'insister sur ce point.

11. Que le Pasteur s'applique à graver profondément dans l'esprit et le cœur des fidèles ces mystères qui ont été écrits pour notre instruction. Qu'il les excite par le souvenir d'un si grand bienfait à remercier celui qui en est l'Auteur. Qu'il leur mette sous les yeux et qu'il propose à leur imita-

tion un si noble et si admirable exemple d'humilité. Quoi de plus utile, en effet, pour nous, quoi de plus propre à réprimer notre orgueil et notre vanité, que de penser souvent qu'un Dieu s'humilie au point de communiquer sa gloire aux hommes et de se revêtir de leur faible et fragile nature ! Qu'un Dieu se fait homme ! Que cette souveraine et infinie Majesté dont le moindre signe fait trembler les colonnes des cieux, comme dit l'Ecriture, daigne servir l'homme ! Enfin que celui-là naît sur la terre que les Anges adorent dans le ciel ! Quand un Dieu nous témoigne un tel excès d'amour, que ne devons-nous pas faire de notre côté pour lui plaire? Avec quelle ardeur et quel empressement ne devons-nous pas aimer, embrasser, accomplir tous les devoirs de l'humilité?

Que les fidèles méditent les salutaires enseignements que Jésus-Christ nous donne en naissant, avant même qu'il commence à parler. Il naît pauvre ; il naît, comme un étranger, dans une hôtellerie ; il naît dans une pauvre crèche; il naît au cœur de l'hiver. Voici en effet le récit de saint Luc : *Pendant qu'ils étaient là*, dit-il, *il arriva que le temps de l'enfantement s'accomplit pour Marie. Elle enfanta son Fils premier né, l'enveloppa de langes, et le coucha dans une crèche, parce qu'il n'y avait point de place pour eux dans l'hôtellerie.* (*Luc*, II.) L'Evangéliste pouvait-il réduire à des proportions plus humbles celui dont la majesté et la gloire remplissent le ciel et la terre? Il ne dit

pas absolument qu'il n'y eût point de place dans l'hôtellerie, mais qu'il n'y en avait pas *pour Lui*, c'est-à-dire pour celui qui a dit : *La terre et tout ce qu'elle contient est à moi.* (*Ps.* XLIX.) Un autre Evangéliste fait la même réflexion : *Il est venu dans son héritage, et les siens ne l'ont point reçu.* (*Jean*, I.)

A ces considérations, que les fidèles ajoutent celle-ci, qu'en daignant s'abaisser jusqu'à prendre notre chair fragile, Dieu nous a élevés au plus haut point de gloire. Celui-là même qui était vrai Dieu, Dieu parfait, s'est fait homme : en faut-il davantage pour nous faire comprendre l'éminente dignité dont Dieu a gratifié l'homme ? Désormais, il nous est permis de proclamer que le Fils de Dieu est de notre chair et de nos os. Cette gloire, les esprits célestes ne peuvent se l'attribuer ; car, dit l'Apôtre : *Le Fils de Dieu ne s'est pas uni à la nature angélique, mais il s'est fait descendant d'Abraham.* (*Hébr.* II.)

Mais songeons à ne pas renouveler pour notre malheur ce qui s'est passé à l'hôtellerie de Bethléem. Jésus-Christ n'y put trouver un réduit pour venir au monde. Prenons garde qu'il cherche en vain dans nos cœurs un lieu où il puisse naître, non plus selon la chair, mais selon l'esprit. Car s'il souhaite tant d'y avoir entrée, c'est à cause du désir extrême qu'il a de nous sauver.

Son incarnation et sa naissance ont été l'œuvre du Saint-Esprit, œuvre toute miraculeuse ; c'est

pourquoi il fut saint, ou pour mieux dire, la sainteté même. Et nous aussi, nous devons renaître, non plus du sang, ni de la volonté de la chair, mais de Dieu; puis, marcher comme des créatures nouvelles dans un esprit nouveau, et enfin nous maintenir dans cette sainteté et cette pureté de cœur qui conviennent à des hommes régénérés par l'Esprit de Dieu. C'est ainsi que nous retracerons en nous-mêmes une image de l'incarnation et de la naissance du Fils de Dieu, que nous croyons fidèlement, et dans lesquelles nous admirons et adorons la profonde et incompréhensible sagesse de Dieu.

ARTICLE IV.

CHAPITRE V.

JÉSUS-CHRIST A SOUFFERT SOUS PONCE-PILATE, IL A ÉTÉ CRUCIFIÉ, IL EST MORT ET IL A ÉTÉ ENSEVELI.

1. Combien la connaissance du quatrième article est nécessaire. — Quel en est le sens. — 2. Jésus-Christ a-t-il réellement souffert dans son âme? — 3. Pourquoi le Symbole nomme le gouverneur de la Judée sous lequel il a souffert. — 4. Le supplice de la croix a été choisi à dessein. — 5. Qu'il faut souvent rappeler au peuple l'histoire de la Passion de Jésus-Christ. — 6. Ce que signifient ces mots : *il est mort et il a été enseveli*. — 7. La mort de Jésus-Christ a été libre et spontanée. — 8. Pourquoi le Symbole fait mention de la sépulture de Jésus-Christ. — 9. Remarques importantes au sujet de la mort et de la sépulture de Jésus-Christ. — 10. Comment il faut méditer la Passion. — 11. Pour quels motifs Jésus-Christ a voulu tant souffrir. — Ce qu'il faut penser des chrétiens qui vivent dans le péché. — 12. Jésus-Christ a été livré *par son Père*, et il s'est livré *lui-même*. — 13. Jésus-Christ a véritablement souffert dens son corps et dans son âme. — 14. Des bienfaits dont la Passion de Jésus-Christ est la source pour le monde chrétien. — 15. D'où provient le mérite de la Passion de Jésus-Christ. — 16. La Passion de Jésus-Christ est l'école de toutes les vertus.

1. Il s'agit, dans cet article, de la Passion du

Sauveur. L'Apôtre témoigne assez combien il importe d'en avoir connaissance, et avec quel zèle les Pasteurs doivent en rappeler le souvenir aux fidèles, quand il se glorifie de ne savoir que Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié. Ce sujet doit donc être développé avec tout le soin possible, afin qu'à la vue d'un si grand bienfait, les fidèles soient saisis et pénétrés d'admiration pour l'amour et la bonté de Dieu envers nous.

§ 1. — JÉSUS-CHRIST A SOUFFERT SOUS PONCE-PILATE, IL A ÉTÉ CRUCIFIÉ.

La première partie de cet article, (car il sera question plus tard de la seconde), nous propose à croire que Jésus-Christ Notre-Seigneur fut attaché à la croix dans le temps que Ponce-Pilate gouvernait la Judée, au nom de l'empereur Tibère. En effet, après avoir été pris, raillé et livré à toute sorte d'ignominies et de tourments, il fut enfin élevé sur une croix.

2. Or, il n'est point douteux que son âme n'ait été sensible à ces tourments, dans sa partie inférieure. Jésus-Christ s'étant véritablement revêtu de notre humanité, il a dû par conséquent ressentir dans son âme la douleur la plus vive. Voilà pourquoi il a dit : *Mon âme est triste jusqu'à la mort*. (*Math.* XXVI.)

Il est vrai que la nature humaine était unie en lui à la personne divine. Cette union toutefois ne

l'empêcha pas plus de ressentir la violence des tourments, que si elle n'avait point existé. La raison en est que dans la personne de Jésus-Christ la nature divine et la nature humaine ont conservé, l'une et l'autre, leurs propriétés. Ainsi, ce qui était passible et mortel, demeura passible et mortel, et ce qui était impassible et immortel, c'est-à-dire la nature divine, retint ses perfections.

3. Mais pourquoi le Symbole marque-t-il expressément que Jésus-Christ a souffert dans le temps où Ponce-Pilate gouvernait la Judée ? C'est pour un double motif, dira le Pasteur. D'abord, en précisant l'époque où le fait a eu lieu, on donnait à tout le monde le moyen de vérifier un point dont la connaissanee est si importante, si nécessaire même. Aussi l'apôtre saint Paul n'a-t-il pas négligé de relever cette circonstance. En outre, on prouve par là l'accomplissement de cet oracle du Sauveur : *Il sera livré aux Gentils pour être outragé, fouetté et crucifié.* (*Math.* xx.) Voilà ce qu'il avait prédit de lui-même.

4. Ce fut de même par une disposition particulière de la sagesse divine qu'il endura la mort de la croix. Il fallait que la vie sortît de la même source qui avait produit la mort. C'est par un arbre que le serpent avait vaincu nos premiers Parents ; c'est par l'arbre de la croix que Jésus-Christ l'a vaincu lui-même. Il était donc à propos que notre Rédempteur choisît de préférence le supplice de la croix. Nous pourrions alléguer à ce sujet plusieurs

raisons développées par les saints Pères. Mais, dira le Pasteur, il suffit de croire que Notre-Seigneur a choisi ce genre de mort comme le plus propre et le plus convenable pour la rédemption du genre humain. On n'en saurait du reste imaginer de plus cruel et de plus humiliant. Et ce ne sont pas les gentils seulement qui avaient la croix en horreur et qui regardaient cette mort comme infâme et ignominieuse, la loi même de Moïse réputait pour *maudit celui qu'on suspendait au bois*!

5. Les Evangélistes ont décrit au long l'histoire de la Passion. Le Pasteur ne manquera pas de la raconter aux fidèles, pour qu'ils en sachent du moins les traits principaux qui semblent les plus nécessaires pour confirmer la vérité de notre foi. Cet article étant comme le fondement de la religion chrétienne, une fois qu'il est établi, tout le reste se soutient parfaitement. En effet, s'il est un dogme qui offre des difficultés à la raison humaine, c'est sans contredit le mystère de la croix ; car n'est-ce pas quelque chose d'à peine concevable que notre salut soit attaché à la croix et qu'il dépende d'un homme crucifié?

Mais c'est en cela précisément, comme l'observe l'Apôtre, que nous avons sujet d'admirer la souveraine Providence de Dieu. *Dieu*, dit-il, *voyant que le monde*, *avec la sagesse humaine*, *ne l'avait point connu dans sa sagesse*, *il lui a plu de sauver ceux qui croiraient*, *par la folie de la prédication*. (*Cor*. I.)

Faut-il s'étonner après cela, si les Prophètes et

les Apôtres, ceux-là, avant la venue de Jésus-Christ, ceux-ci, depuis sa mort et sa résurrection, se sont tant attachés à persuader aux hommes que Jésus-Christ était vraiment le Sauveur du monde, et que par conséquent ils étaient tenus d'embrasser les lois du crucifié ? C'est encore pour ce motif, c'est-à-dire, parce que le mystère de la croix est si éloigné des pensées humaines, que, depuis la chute, Dieu n'a cessé de prédire la mort de son Fils par une multitude de figures et de prophéties.

Pour dire quelques mots des figures : Abel, victime de la jalousie de son frère, le sacrifice d'Isaac, l'agneau immolé par les Juifs à la sortie d'Egypte, le serpent d'airain élévé par Moïse dans le désert, sont autant d'images qui figurèrent par avance la passion et la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Pour ce qui est des Prophètes, personne n'ignore qu'il en parut en foule et qu'ils eurent pour mission de prédire ces grands événements. Il n'est donc pas nécessaire de nous étendre ici. Sans parler de David, dont les psaumes embrassent tous les principaux mystères de notre rédemption, les prophéties d'Isaïe surtout se distinguent par une précision et une clarté telles qu'il semble plutôt être historien que prophète.

§ 2. — JÉSUS-CHRIST EST MORT ET IL A ÉTÉ ENSEVELI.

6. Le Pasteur expliquera que par ces paroles, nous devons croire que Jésus-Christ, ayant été crucifié, mourut véritablement et qu'il fut enseveli. Et ce n'est pas sans raison qu'on a fait de cette vérité un point de foi spécial ; car il s'est rencontré des hommes qui ont nié qu'il fût mort sur la croix. Les Apôtres ont donc jugé dans leur sagesse qu'ils devaient s'opposer à cette erreur. C'est pourquoi ils ont spécifié en termes formels ce point de foi, dont il est d'ailleurs impossible de douter, puisque tous les Evangélistes s'accordent à dire que Jésus-Christ *rendit l'esprit*. Du reste, Jésus-Christ étant homme dans toute la force du terme, il pouvait par là même réellement mourir. L'homme meurt, quand l'âme se sépare du corps. Ainsi, quand nous disons que Jésus-Christ est mort, nous entendons que son âme a été séparée de son corps. Nous n'admettons pas pourtant que la Divinité ait été séparée de son corps ; nous croyons au contraire sans le moindre doute et nous disons hautement que l'âme ayant été séparée du corps, la Divinité n'en continua pas moins de rester unie au corps dans le tombeau et à l'âme dans les limbes.

Ajoutons qu'il convenait que le Fils de Dieu mourût, *afin de détruire par sa mort celui qui avait l'empire de la mort, c'est-à-dire le démon, et*

de délivrer ceux que la crainte de la mort tenait toute leur vie dans un état de servitude. (*Hébr.* II.)

7. Mais il y eut ceci de particulier en Jésus-Christ Notre-Seigneur, qu'il est mort, lorsque lui-même résolut de mourir, et que sa mort fut bien plus l'effet de sa volonté que d'une violence étrangère. Et non-seulement lui-même décréta sa mort, mais il en détermina le lieu et le temps. Voici ce que disait Isaïe : *Il a été sacrifié, parce qu'il l'a voulu.* (*Isa*, LIII.) Et le Sauveur lui-même s'en exprima ainsi avant sa passion : *Je donne ma vie pour la reprendre. Personne ne me l'ôte : je la donne de moi-même. J'ai le pouvoir de la donner, et j'ai le pouvoir de la reprendre.* (*Jean*, X.) Quant au temps et au lieu de sa mort, voici encore ce qu'il dit, lorsque Hérode cherchait à le faire périr : *Allez dire à ce renard : je chasse les démons et j'opère des guérisons aujourd'hui et demain, et je mourrai le troisième jour. Cependant, il faut que je marche aujourd'hui, demain, et le jour suivant, car il ne convient pas qu'un prophète périsse hors de Jérusalem.* (*Luc*, XIII.)

Jésus-Christ n'a donc pas souffert malgré lui et par force ; mais c'est de sa pleine volonté qu'il s'offrit lui-même et qu'il alla au-devant de ses ennemis, en leur disant : *C'est moi.* (*Jean*, XVIII.) C'est de son plein gré qu'il endura tous les supplices qu'ils lui firent souffrir avec tant d'injustice et de cruauté. Quoi de plus capable d'émouvoir nos cœurs, quand nous contemplons

attentivement ses peines et ses souffrances ! Qu'un homme souffre de grands maux à notre occasion, mais par pure nécessité et avec répugnance, nous pourrions peut-être lui en savoir peu de gré. Mais si c'était uniquement pour nous qu'il endurerait la mort, et s'il l'endurait librement, volontairement, généreusement, certes, un semblable dévouement serait au-dessus de toute reconnaissance et de tout éloge. Jugeons par là combien fut grande et sublime la charité de Jésus-Christ à notre égard, et combien nous sommes obligés de l'aimer en retour !

8. Nous confessons ensuite que Jésus-Christ a été enseveli. Si le Symbole relève cette particularité, ce n'est pas qu'elle présente une difficulté nouvelle, après ce qui vient d'être dit. On croit sans peine que le Sauveur a été mis au tombeau, quand on admet qu'il est mort. Pourquoi donc les Apôtres ont-ils mentionné cette circonstance ? C'est d'abord pour nous ôter tout prétexte de douter qu'il fût mort réellement ; et à coup sûr ils ne pouvaient alléguer une preuve plus irrécusable que sa sépulture. Ensuite, ils ont voulu par là faire ressortir avec d'autant plus d'évidence et d'éclat le miracle de sa résurrection.

Cette parole du Symbole ne nous dit pas simplement que le corps de Jésus-Christ a été enseveli ; elle signifie quelque chose de plus : elle nous oblige de croire que c'est un Dieu qui a été enseveli, comme nous devons confesser, selon

que l'enseigne la Foi, que c'est un Dieu qui est mort, un Dieu qui est né de la vierge Marie. En effet, puisque la divinité n'a jamais été séparée du corps, même après qu'il eut été mis au tombeau, il s'ensuit qu'il est rigoureusement vrai de dire qu'un Dieu a été enseveli.

9. Où et comment fut-il enseveli? Les Evangiles donnent sur ce point tous les détails que le Pasteur peut désirer. Il observera seulement deux choses : La première, que le corps de Jésus-Christ fut exempt de corruption dans le tombeau. Le prophète l'avait ainsi prédit : *Vous ne permettrez pas que votre saint éprouve la corruption.* (*Ps.* XV.) La deuxième remarque à faire, et celle-ci tombe sur tout le contenu de l'article, c'est que la sépulture, la passion, la mort, conviennent à Jésus-Christ, seulement en tant qu'il est homme et non en tant qu'il est Dieu ; car souffrir et mourir ne s'appliquent qu'à sa nature humaine. Néanmoins nous attribuons toutes ces choses à Dieu, et en voici le motif, c'est qu'elles conviennent évidemment à une personne qui est tout à la fois vrai Dieu et vrai Homme.

§ 3. — CAUSES DE LA MORT DE JÉSUS-CHRIST.

10. Ces explications données, le Pasteur fera quelques considérations sur la passion et la mort de Jésus-Christ, pour aider les fidèles, sinon à comprendre, du moins à contempler un si profond mystère.

Et d'abord, il faut considérer qui est Celui qui a souffert toutes ces choses.

Mais quelle intelligence est capable de concevoir sa grandeur? quelle parole peut l'exprimer? *C'est le Verbe qui était en Dieu,* a dit de lui saint Jean, et l'Apôtre en a fait ce magnifique portrait. *C'est Celui,* dit-il, *que Dieu a établi l'héritier de toutes choses et par qui il a créé les siècles: Celui qui est la splendeur de sa gloire et l'empreinte de sa substance et qui soutient l'univers par sa volonté toute-puissante.* Oui, voilà Celui qui, *après avoir expié le péché, est allé s'asseoir au plus haut des cieux à la droite de la Majesté divine* (*Hébr.* I.) Enfin, pour tout dire en un mot : Celui qui souffre, c'est Jésus-Christ, c'est l'Homme-Dieu. Le Créateur souffre pour ses créatures, le Maître pour ses esclaves. Celui-là souffre, par qui les Anges, les hommes, les cieux, tous les éléments ont été créés; Celui-là, dis-je, en qui, par qui et de qui sont toutes choses.

Il n'est donc pas étonnant que la nature entière ait, pour ainsi dire, ressenti le contre-coup des tourments qu'il eut à subir. *La terre,* dit l'Ecriture, *trembla, les rochers se fendirent, les ténèbres couvrirent aussi toute la terre, et le soleil s'obscurcit.* (*Math.* XXVIII. — *Luc,* XXIII). Mais si les créatures muettes et inanimées ont pleuré leur Créateur, quelles ne doivent pas être la compassion et la douleur des fidèles, eux qui sont les pierres vivantes de la maison de Dieu?

11. En deuxième lieu, il faudra expliquer pour

quels motifs il a souffert. Cette nouvelle considération fera ressortir de plus en plus la grandeur et l'excès de son amour pour nous.

Si on se demande ce qui a obligé le Fils de Dieu à endurer une mort si cruelle. on verra qu'à part la faute héréditaire de nos premiers parents, ce furent principalement les crimes que les hommes ont commis, depuis le commencement du monde jusqu'à ce jour, et ceux qu'ils commettront encore dans la suite jusqu'à la consommation des siècles. Expier et effacer les péchés de tous les âges, et satisfaire pour eux à la justice divine d'une manière parfaite et surabondante, tel est en effet le but que le Fils de Dieu, notre Sauveur, s'est proposé, en souffrant et en mourant.

Une circonstance qui rehausse encore la charité de Jésus-Christ, c'est qu'il a souffert non-seulement pour les pécheurs en général, mais même pour ceux qui ont été les auteurs et les instruments de sa Passion. L'Apôtre fait cette remarque, lorsqu'il dit aux Hébreux : *Souvenez-vous de Celui qui a eu à souffrir une si grande contradiction de la part des pécheurs, et de la sorte, vous ne vous laisserez pas affaiblir par le découragement.* (*Hébr.* XII.)

Concluons de là que ceux qui commettent souvent le péché doivent s'imputer la mort de Jésus-Christ. En effet, puisque ce sont nos péchés qui l'ont porté à subir le supplice de la croix, sans nul doute ils crucifient de nouveau dans leurs cœurs, et de nouveau ils outragent le Fils de Dieu autant qu'il est

en eux, ces malheureux qui s'abandonnent à leurs penchants criminels. Et à cet égard nous sommes bien plus coupables que les Juifs; car, au témoignage de l'Apôtre, jamais ils n'auraient crucifié le Roi de gloire, s'ils l'avaient connu; tandis que nous, nous faisons profession de le connaître, et, le reniant par nos œuvres, nous portons en quelque sorte sur Lui des mains déicides.

12. Si Jésus-Christ a été livré à la mort, ce fut tout à la fois par un décret de Dieu le Père et par le propre mouvement de sa volonté, comme l'Écriture l'atteste. *Je l'ai frappé à cause des crimes de mon peuple,* dit le Seigneur dans Isaïe. (*Isaïe,* LIII.) Le même Prophète, apercevant dans une lumière divine le Sauveur tout criblé de coups et de blessures, avait dit un peu auparavant : *Tous, nous avons été des brebis errantes. Chacun de nous a suivi sa voie, et le Seigneur l'a chargé de toutes nos iniquités.* (*Ibid.*) Parlant du Fils, il ajoute ces paroles : *S'il donne sa vie pour le péché, il acquerra une postérité immortelle.* L'Apôtre exprime la même vérité en termes encore plus énergiques. Dieu, dit-il, *n'a pas épargné son propre Fils, mais il l'a livré à la mort pour nous tous.* Voulant en même temps nous montrer combien cette immense miséricorde nous donne sujet d'espérer. *Après cela,* continue-t-il, *y a-t-il quelque grâce qu'il ne soit prêt à nous accorder?* (*Rom.* VIII.)

13. Le Pasteur expliquera ensuite combien ont été cruelles les souffrances de Jésus-Christ. Pour

se convaincre qu'elles ont été poussées à l'extrême, il suffit de se rappeler cette sueur de sang, qui découla de ses membres jusqn'à terre, lorsqu'il se représenta les tourments qu'il était sur le point de subir. Si la seule prévision de ses maux a été jusqu'à lui causer une sueur de sang, que doit-on dire de la Passion elle-même ?

Il est positif que Notre-Seigneur Jésus-Christ a souffert des douleurs extrêmes et dans son âme et dans son corps. Premièrement, il n'y a aucune partie de son corps qui n'ait ressenti d'horribles souffrances. Ses pieds et ses mains furent percés de clous et attachés à la croix ; sa tête, couronnée d'épines, fut frappée à coups de roseau ; son visage meurtri par des soufflets et souillé de crachats, tout son corps déchiré par les fouets.

De plus, une foule d'hommes de tout rang et de toute condition conspirèrent *contre le Seigneur et contre son Christ*. Les gentils et les Juifs furent les conseillers, les auteurs, les ministres de sa Passion. Judas le trahit, Pierre le renia, tous ses autres Disciples l'abandonnèrent. Enfin, si nous considérons la croix, de quoi serons-nous le plus frappés, ou de l'atrocité ou de l'infamie d'un tel supplice, ou de ces deux choses ensemble ? Certes, on ne pouvait imaginer un genre de mort plus ignominieux et plus cruel. Réservée aux plus grands scélérats, la croix causait une mort lente, au milieu de souffrances très-aiguës et dont la vivacité croissait de moment en moment.

Les douleurs de Jésus-Christ tiraient de sa complexion un nouveau degré d'intensité. Son corps, formé par la vertu du Saint-Esprit, était incomparablement plus parfait et plus délicatement organisé que celui des autres hommes ; mais par là même, il était doué d'une plus grande sensibilité et ressentait plus profondément la souffrance.

Quant aux douleurs de son âme, on ne peut douter qu'elles n'aient été portées au comble. Les Martyrs et les Saints n'étaient pas sans consolation au milieu de leurs tourments. Dieu les soutenait et les aidait à supporter courageusement leurs maux. Plusieurs même ressentaient alors une grande joie intérieure. C'est ainsi que l'Apôtre disait : *Je me réjouis d'avoir à souffrir pour vous, et j'accomplis dans ma chair ce qui manque encore à la Passion de Jésus-Christ pour son corps qui est l'Eglise* (*Coloss.* I.) Et ailleurs : *Je suis rempli de consolation*, dit-il, *je surabonde de joie au sein de mes tribulations.* (*2 Corinth.* VII.) Au contraire, Jésus-Christ a bu le calice amer de sa Passion, sans y mêler le moindre adoucissement. Il a livré son humanité au sentiment des souffrances, absolument et sans réserve, comme s'il eût été simplement homme et non point Dieu.

14. Il ne reste plus au Pasteur qu'à développer les fruits que nous recueillons de la Passion de Jésus-Christ.

Le premier effet de la Passion a été de nous délivrer du péché.

L'Apôtre saint Jean exprime ainsi ce bienfait : *Jésus-Christ*, dit-il, *nous a aimés et il nous a lavés de nos péchés dans son sang.* (*Apocalyp.* I.) *Il nous a fait revivre avec lui,* dit l'apôtre saint Paul, *en nous pardonnant nos péchés ; il a effacé le décret de condamnation qui avait été porté contre nous. Ce décret si fatal, il l'a aboli entièrement, en l'attachant à la croix.* (*Coloss.* II.)

En second lieu, la Passion nous a arrachés à la tyrannie du démon, comme le Sauveur lui-même l'a déclaré en ces termes : *L'heure de la condamnation du monde est venue ; l'heure est venue où le prince de ce monde sera expulsé; et moi, quand j'aurai été élevé de terre, j'attirerai toutes choses à moi.* (*Jean.* XII.)

En outre, il a acquitté les peines dues à nos péchés.

Puis, il a offert à Dieu son Père le plus agréable et le plus précieux des sacrifices, et par là, il nous a réconciliés avec Lui et il a changé sa justice en clémence.

Enfin, en détruisant le péché, il a rouvert les portes du ciel que la faute originelle, commune à tout le genre humain, avait fermées sur nous. C'est ce que l'apôtre saint Paul exprime, en disant : *Nous espérons entrer dans le Sanctuaire du Ciel, par les mérites du sang de Jésus-Christ.* (*Hébreux*, X.)

Cet effet de la Passion a été figuré dans l'Ancien Testament. La loi défendait à ceux qui avaient été

condamnés au bannissement, de rentrer dans leur patrie, avant la mort du Grand-Prêtre. Avant la mort de Jésus-Christ, le Prêtre suprême et éternel, l'entrée du ciel était interdite, même aux justes, malgré la sainteté de leur vie. Mais une fois son sacrifice accompli, tous ont accès à la céleste patrie, à la condition qu'ils aient été purifiés par les sacrements, qu'ils possèdent la foi, l'espérance, la charité, et qu'ainsi ils soient entrés en participation des mérites du Sauveur.

15. La Passion du Sauveur, dira le Pasteur, nous a valu tous ces précieux et célestes avantages, pour les raisons que voici : Premièrement, par cette voie admirable, Jésus-Christ a satisfait pleinement et parfaitement à la justice de Dieu son Père pour les péchés des hommes. Et non-seulement il a acquitté nos dettes en toute rigueur, mais le prix qu'il a offert les surpasse infiniment.

Secondement, sa mort fut un sacrifice extrêmement agréable à Dieu. Quand le Père éternel vit son divin Fils immolé sur la croix, il sentit aussitôt s'apaiser sa colère et son indignation. L'Apôtre s'exprime ainsi à ce sujet : *Jésus-Christ nous a aimés, et il s'est livré lui-même pour nous à Dieu, en offrande et en hostie d'agréable odeur.* (*Ephés.* v.)

C'est, en troisième lieu, parce que cette même mort a été notre rédemption. Ecoutons ici le Prince des Apôtres : *Vous n'avez point été rachetés de vos égarements héréditaires au moyen d'un*

métal vil et corruptible, tel que l'or ou l'argent, mais au prix du sang précieux de Jésus-Christ, l'Agneau saint et sans tache. (*1 Pierre*, I.) *Jésus-Christ*, dit pareillement l'apôtre saint Paul, *nous a rachetés de la malédiction de la croix, en se faisant lui-même malédiction en notre place.* (*Gal.* III.)

16. A tous ces biens qui sont les fruits inestimables de la Passion, il faut encore en joindre un dernier qui est peut-être le plus précieux de tous, c'est que nous y trouvons les exemples les plus éclatants de toutes les vertus. La Passion est un miroir de patience, d'humilité, d'exquise charité, de douceur, d'obéissance, de courage héroïque ; elle nous apprend à souffrir pour la justice les douleurs et la mort même. On peut dire avec vérité que de toutes les leçons que le Sauveur nous a données de vive voix dans le cours de ses prédications, il n'en est aucune qu'il n'ait pratiquée et retracée dans sa personne, au jour de sa Passion.

Voilà, en peu de mots, ce que nous avions à dire sur la Passion et la mort de Jésus-Christ. Puissent ces mystères de salut être l'objet habituel de nos méditations ! Puissent-ils nous porter à souffrir, à mourir, à nous ensevelir avec le Sauveur, afin que, dégagés de toutes les souillures du péché et ressuscités avec Lui à une vie nouvelle, nous méritions enfin, par sa grâce et sa miséricorde, d'avoir part à la gloire éternelle de son royaume !

ARTICLE V.

CHAPITRE VI.

JÉSUS-CHRIST EST DESCENDU AUX ENFERS, LE TROISIÈME JOUR IL EST RESSUSCITÉ D'ENTRE LES MORTS.

1. Sens de la première partie de cet article. — 2. Ce qu'il faut entendre ici par les *enfers*. — 3. Des divers lieux où les âmes éloignées de la béatitude sont retenues après la mort. — 4. L'ame de Jésus-Christ ne fit pas seulement sentir sa puissance dans les enfers ; elle y descendit en réalité. — 5. La descente de Jésus-Christ aux enfers n'a nullement dérogé à sa dignité. — 6. Dans quelles vues il y descendit. — 7. Sens de la seconde partie du cinquième article. — 8. Jésus-Christ n'est pas ressuscité par une puissance étrangère, mais par sa propre puissance. — 9. En quel sens Jésus-Christ est appelé le premier-né d'entre les morts. — 10. Comment et pourquoi Jésus-Christ a différé sa résurrection jusqu'au troisième jour. — 11. Pourquoi les Pères de Constantinople ont ajouté ici qu'il était ressuscité *selon les Ecritures*. — 12. Des raisons pour lesquelles Jésus-Christ a dû ressusciter. — 13. Avantages qui résultent pour nous de la résurrection de Jésus-Christ. — 14. Leçons que nous devons tirer de ce mystère. — 15. Quelles sont les marques de la véritable résurrection spirituelle.

1. S'il est intéressant pour les fidèles de connaître la gloire de la sépulture de Notre-Seigneur

Jésus-Christ, dont nous venons de parler, il leur importe bien davantage d'apprendre ses magnifiques triomphes sur le démon qu'il a vaincu et sur l'enfer dont il a enlevé les dépouilles. C'est ce qu'il s'agit maintenant d'expliquer, conjointement avec sa Résurrection. On pourrait, il est vrai, traiter séparément de la résurrection ; toutefois pour suivre l'exemple des saints Pères, nous avons cru devoir joindre ce point avec la descente du Sauveur aux enfers.

§ 1. — JÉSUS-CHRIST EST DESCENDU AUX ENFERS.

La première partie de cet article nous propose à croire que, Jésus-Christ étant mort, son âme descendit aux enfers, et qu'elle y séjourna tout le temps que son corps resta dans le tombeau. Par ces paroles, nous confessons également que la personne de Jésus-Christ se trouva tout à la fois aux enfers et dans le sépulcre. Ce langage n'a plus rien qui doive étonner, après la remarque que nous avons déjà faite plusieurs fois, savoir : que malgré la séparation de l'âme d'avec le corps, la Divinité n'a pas cessé de rester unie et à l'âme et au corps.

2. Mais, pour mieux éclaircir ce passage du Symbole, il convient d'expliquer d'abord ce qu'il faut entendre par le mot *enfers*. Le Pasteur fera donc observer qu'il n'est point synonyme, ici, de *sépulcre*. Plusieurs ont avancé le contraire, mais

cette opinion est aussi impie qu'absurde, En effet, dans l'article précédent, nous avons vu que Notre-Seigneur Jésus-Christ avait été mis au tombeau. Quel besoin avaient les Apôtres de répéter la même chose dans un symbole de foi, et encore, en des termes moins intelligibles?

Le mot enfers désigne donc ici ces retraites cachées où sont retenues les âmes qui ne jouissent pas encore de la béatitude céleste. L'Ecriture emploie souvent ce mot dans cette acception. Nous lisons dans saint Paul, qu'*au nom de Jésus, tout genou doit fléchir au ciel, sur la terre et dans les enfers*. (*Philip*. II.); et dans les actes des Apôtres, saint Pierre nous assure que *Jésus-Christ est ressuscité, après avoir brisé les liens de l'enfer*. (*Act*. II.)

3. Ces retraites sont de plusieurs sortes.

D'abord, il y a cette prison horrible et ténébreuse, où les âmes des damnés sont à jamais tourmentées avec les esprits impurs dans un feu inextinguible. On a donné à cette prison le nom de *géhenne* et d'*abîme*. C'est l'enfer proprement dit.

Il y a ensuite le feu du purgatoire. C'est là que les âmes justes achèvent de se purifier, en y souffrant un certain temps, jusqu'à ce qu'elles soient dignes d'être admises dans l'éternelle patrie, où rien de souillé ne peut entrer. L'existence du purgatoire est fondée sur l'autorité des Ecritures et sur la Tradition, ainsi que plusieurs conciles l'ont déclaré. Le Pasteur insistera d'autant plus souvent

et plus soigneusement sur ce point, que nous vivons dans des temps où l'on ne supporte plus la saine doctrine.

Enfin, il y a une troisième espèce d'enfer : c'est celui où étaient reçues les âmes des Saints avant la venue de Jésus-Christ. Elles y vivaient en paix, exemptes de douleur, soutenues par l'espérance consolante de la Rédemption. Ce sont ces âmes justes qui attendaient le Sauveur dans le sein d'Abraham, que Notre-Seigneur Jésus-Christ alla délivrer, en descendant aux enfers.

4. Or, il ne faut pas s'imaginer qu'il se soit contenté de faire sentir sa puissance aux enfers, sans que son âme y descendît réellement. Nous devons croire au contraire qu'elle y pénétra et s'y rendit réellement présente. Cette vérité est attestée de la manière la plus formelle dans cette parole de David : *Vous ne laisserez pas*, dit-il, *mon âme dans les enfers*. (*Ps*. xv.)

5. Mais, en descendant aux enfers, Jésus-Christ n'a rien perdu de sa puissance souveraine, et cette démarche n'a nullement obscurci l'éclat de sa sainteté. Au contraire, elle a été une confirmation manifeste de tout ce qu'on avait publié de sa sainteté ; elle a fait voir qu'il était le Fils de Dieu, comme il l'avait déjà prouvé par tant d'autres prodiges.

C'est ce que nous comprendrons sans peine, si nous comparons les motifs qui ont fait descendre Jésus-Christ aux enfers, avec ceux qui y conduisirent les autres hommes. Ceux-ci y étaient descen-

dus, en qualité de captifs; Jésus-Christ y paraît, *libre entre les morts ;* il y paraît en vainqueur ; il y terrasse les démons devenus, par suite du péché, les geôliers de cette prison. Ajoutez à cela que parmi ceux qui descendaient aux enfers, les uns étaient livrés à d'horribles tourments, et les autres, quoiqu'exempts de toute peine du sens, souffraient la privation de la vue de Dieu et languissaient dans l'attente de la gloire du ciel. Jésus-Christ au contraire y descend, non pour souffrir, mais pour délivrer les justes de l'ennui et des misères de leur captivité et pour les faire jouir des fruits de sa Passion.

Sa descente aux enfers n'a donc dérogé en rien à sa dignité et à sa puissance souveraines.

6. Après cet exposé, le Pasteur dira les motifs pour lesquels Notre-Seigneur Jésus-Christ est descendu aux enfers.

Ce fut d'abord dans la vue de ravir aux démons leurs dépouilles, en délivrant de la prison et en introduisant au ciel les saints Patriarches et les autres justes. Il accomplit cette expédition d'une manière admirable et infiniment glorieuse. En effet, son apparition inonda soudain ces captifs d'une vive lumière et les combla de joie et d'allégresse. Dès lors aussi, il les mit en possession de la béatitude après laquelle ils soupiraient avec tant d'ardeur et qui consiste dans la vue de Dieu. Ainsi se vérifia la promesse qu'il avait faite au bon larron : *Aujourd'hui même, vous serez en Paradis avec moi.* (*Luc*, XXIII.)

Voilà cette délivrance des justes prédite si longtemps à l'avance dans cette parole d'Osée : *O mort! je serai ta mort. O enfer! je te mettrai en pièces.* (*Osée*, XIII.) C'est aussi ce qu'avait marqué le Prophète Zacharie en ces termes : *Seigneur, vous avez répandu le sang de votre Testament, et vous avez tiré vos captifs de cet abîme où il n'y a point d'eau.* (*Zach.* IX.) C'est cette même délivrance que l'Apôtre avait en vue, quand il dit que Notre-Seigneur *a dépouillé les Principautés et les Puissances, et qu'il les a fait servir à la gloire de son triomphe à la face du monde.* (*Coloss.* II.)

Mais, pour avoir une intelligence plus parfaite de ce mystère, il faut se rappeler ce principe, que de tous les justes qui ont été les contemporains du Sauveur, ou qui l'ont précédé depuis Adam, ou qui devaient naître encore dans la suite jusqu'à la fin des temps, il n'en est aucun qui ne soit redevable du salut aux mérites de sa Passion. Voilà pourquoi, avant sa mort et sa résurrection, les portes du ciel ne furent ouvertes à personne. Ceux qui mouraient en état de grâce étaient donc placés, en attendant, dans le sein d'Abraham ; ou bien, s'il leur restait quelques dettes à acquitter, ils allaient, comme maintenant encore, achever leur expiation dans les flammes du purgatoire.

Une autre raison encore pour laquelle Notre-Seigneur Jésus-Christ est descendu aux enfers, ce fut pour y faire éclater son autorité et sa puissance aussi bien qu'au ciel et sur la terre. Il fallait absolu-

ment que tout genou fléchît en son nom au ciel, sur la terre et dans les enfers.

Qui n'admirera ici la bonté infinie de Dieu envers les hommes ! Qui ne sera frappé d'étonnement, en le voyant, non-seulement subir pour nous la mort la plus cruelle, mais pénétrer jusque dans les entrailles de la terre, afin d'en arracher des âmes qui lui sont chères et de les emmener avec lui dans le ciel ?

§ 2. IL EST RESSUSCITÉ D'ENTRE LES MORTS.

7. Ces paroles forment la seconde partie de cet article. Le Pasteur ne saurait trop s'attacher à les bien expliquer au peuple, selon cette recommandation de l'Apôtre à Timothée : *Souvenez-vous que Notre-Seigneur Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts.* (2 *Tim.* II.) Nul doute en effet que cet avis ne regarde tous ceux qui ont charge d'âmes.

Or, voici le sens de cet article : Jésus-Christ avait rendu l'âme sur la croix, le vendredi, vers la neuvième heure. Dans la soirée du même jour, il avait été enseveli par ses disciples. Ceux-ci, avec l'agrément du Gouverneur, avaient détaché son corps de la croix et l'avaient déposé dans un sépulcre neuf qui était dans un jardin voisin. Or, le troisième jour après sa mort, c'est-à-dire le Dimanche, à la naissance de l'aurore, l'âme de Jésus-Christ se réunit de nouveau à son corps, et de la sorte, celui-là même qui avait été mort pendant

l'espace de trois jours, reprit la vie qu'il avait quittée en mourant, en un mot, ressuscita.

8. Que signifie ce terme? Il ne signifie pas seulement que Jésus-Christ a été réveillé d'entre les morts, comme cela est arrivé à plusieurs autres; mais qu'il s'est ressuscité lui-même par sa propre puissance, privilége qui n'appartient qu'à lui seul. En effet, il est contre l'ordre de la nature, et il n'est donné à aucun homme de se rappeler lui-même à la vie par sa propre vertu. Ce miracle est exclusivement propre à la toute-puissance divine. C'est ce que l'Apôtre fait très-bien remarquer, quand il dit: *Jésus-Christ a été crucifié selon sa nature infirme; mais il a recouvré la vie, par la puissance de Dieu.* (2 *Cor.* XIII.) La Divinité n'ayant été séparée, ni de son corps dans le tombeau, ni de son âme, lorsqu'elle descendit aux enfers, il s'ensuit que le corps et l'âme continuèrent de posséder une force divine qui leur permettait de se rejoindre réciproquement. Voilà ce qui explique comment Jésus-Christ a pu revivre et ressusciter par sa propre puissance.

David avait prédit ce miracle par l'inspiration du Saint-Esprit : *Il a triomphé,* dit-il, *par la force de son bras et par la puissance de sa droite.* (*Ps.* XCVII.) Dans la suite, Notre-Seigneur confirma la prédiction dans les termes les plus explicites. *Je quitte la vie,* dit-il aux juifs, *mais pour la reprendre. J'ai le pouvoir de la perdre, et j'ai le pouvoir de la recouvrer.* (*Jean,* X.) Il leur dit encore pour certifier sa

doctrine : *Détruisez ce temple, et je le rebâtirai en trois jours.* (*Ibid.* II.) Ses grossiers auditeurs appliquèrent, il est vrai, cette parole au temple de Jérusalem, bâti de pierres avec une grande magnificence ; mais, comme l'observe sur-le-champ l'Evangéliste, Jésus-Christ parlait très-certainement du temple de son corps.

Lors donc que l'Ecriture nous dit que Jésus-Christ a été ressuscité par son Père, cela doit s'entendre de son humanité. Au contraire, il faut rapporter à sa Divinité les passages où il est dit qu'il s'est ressuscité lui-même.

9. La résurrection de Jésus-Christ possède encore un autre privilége : il est le premier de tous qui ait participé à cette récompense divine. Voilà pourquoi l'Ecriture le nomme *le premier-né d'entre les morts* ou *le premier-né des morts. Jésus-Christ*, dit l'Apôtre, *est ressuscité d'entre les morts, comme prémices de ceux qui dorment dans le tombeau; car de même qu'un homme a introduit la mort, de même aussi un homme a introduit la résurrection. Comme tous meurent en Adam, tous aussi seront ressuscités en Jésus-Christ, chacun selon son rang : Jésus-Christ d'abord, en qualité de prémices, puis tous ceux qui sont à Jésus-Christ.* (*1. Corinth.* XV.) Evidemment, il s'agit ici de cette résurrection parfaite qui confère l'immortalité et qui exclut à jamais la nécessité de mourir. Notre-Seigneur Jésus-Christ est le premier qui soit ressuscité de cette manière. Pour ce qui est de l'autre sorte de résurrection,

c'est-à-dire du retour à la vie, à la condition de mourir de nouveau, plusieurs, sans contredit, avaient joui de cette faveur avant Lui; mais aucun d'eux n'a été rappelé à la vie que pour mourir une seconde fois. Au contraire, Notre-Seigneur Jésus-Christ, en ressuscitant, dompte irrévocablement la mort; il est désormais immortel. L'Apôtre l'atteste formellement : Jésus-Christ, dit-il, *une fois ressuscité, ne meurt plus : la mort n'aura plus désormais d'empire sur Lui.* (*Rom.* VI.)

§ 3. — LE TROISIÈME JOUR.

10. Le Symbole ajoute qu'il est ressuscité *le troisième jour*. Le Pasteur ne négligera pas d'interpréter cette parole, pour que les fidèles ne s'imaginent pas que Notre-Seigneur a passé trois jours dans le sépulcre. Il n'y a passé en réalité qu'un jour plein, plus une partie de la veille et une partie du surlendemain. Cela suffit pourtant pour permettre de dire en toute vérité qu'il a été trois jours au tombeau et qu'il est ressuscité le troisième jour.

Comme sa résurrection devait être la preuve de sa Divinité, Jésus-Christ n'a pas voulu la différer jusqu'à la fin du monde. D'autre part, afin de montrer qu'il était vraiment homme et que sa mort avait été réelle, il ne voulut pas non plus ressusciter immédiatement, mais seulement le troisième jour après sa mort. Ce laps de

temps était suffisant pour prouver qu'elle n'était pas feinte.

11. Les Pères du Concile de Constantinople ont ajouté ici ces mots : *selon les Ecritures*, qu'ils ont empruntés à l'apôtre saint Paul. Le motif qui les a engagés à cette insertion, c'est l'importance capitale du dogme de la résurrection que le même Apôtre relève si bien, quand il dit : *Si Jésus-Christ n'est pas ressuscité, il faut en conclure que vaine est notre prédication, que vaine est votre foi. Encore un coup, si Jésus-Christ n'est pas ressuscité, votre foi est vaine: car vous êtes encore dans le péché.* (*1 Corinth.* XV.) Aussi saint Augustin exprime-t-il son admiration touchant la foi en la résurrection. *Ce n'est pas merveille*, disait-il, *de croire que Jésus-Christ est mort. Les païens, les juifs, les impies le croient : tous croient qu'il est mort. La foi du chrétien, c'est la résurrection de Jésus-Christ. Croire qu'il est ressuscité, voilà ce que nous regardons comme une grande chose.*

C'est pour le même motif que Notre-Seigneur a tant insisté sur ce point. Presque jamais il n'entretint ses disciples de sa Passion, sans leur parler en même temps de sa résurrection. Après leur avoir prédit que *le Fils de l'Homme serait livré aux Gentils, traité avec dérision, flagellé, couvert de crachats et enfin mis à mort*, il ajoute pour conclure : *et le troisième jour il ressuscitera*. (*Math.* XVI.)

Les Juifs lui demandent-ils quelque signe, quelque miracle à l'appui de sa doctrine? il leur ré-

pond qu'il ne leur en sera point donné d'autre que celui du prophète Jonas. De même que Jonas demeura trois jours et trois nuits dans le ventre d'un grand poisson ; *ainsi*, leur dit-il, *le Fils de l'Homme sera trois jours et trois nuits dans le sein de la terre.*

Mais, afin de mieux comprendre la force et le sens de cet article, nous devons examiner et savoir trois choses : Premièrement, pourquoi il a été nécessaire que Jésus-Christ ressuscitât ; secondement, à quelle fin et dans quel but il est ressuscité ; et enfin, quels sont les fruits et les avantages que sa résurrection nous a valus.

§ 4. — CAUSES, FIN ET FRUITS DE LA RÉSURRECTION.

12. Relativement au premier point, il était nécessaire que Jésus-Christ ressuscitât, 1° pour manifester la justice de Dieu. En effet, il était éminemment convenable que Dieu glorifiât Celui qui, pour lui obéir, avait été humilié et couvert d'ignominies. C'est la raison alléguée par l'Apôtre, dans son épître aux Philippiens. *Jésus-Christ*, dit-il, *s'est humilié lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort et la mort de la croix. Voilà pourquoi Dieu l'a exalté et lui a donné un nom supérieur à tout autre nom.* (*Philip.* II.)

2° Afin d'affermir notre foi, sans laquelle nous ne pourrions être justifiés. Rien ne prouve plus invinciblement que Jésus-Christ est le Fils de Dieu

que le fait de sa résurrection opérée par sa propre puissance.

3° Afin de nourrir et de soutenir notre espérance. Puisque Jésus-Christ est ressuscité, nous sommes assurés de ressusciter à notre tour, car les membres doivent suivre la destinée de leur chef. Tels semblent le raisonnement et les conclusions de l'Apôtre dans ses épîtres aux Corinthiens et aux Thessaloniciens. Voilà ce qui a dicté ces paroles au Prince des Apôtres : *Béni soit Dieu, le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui, dans sa grande miséricorde, nous a régénérés, par la résurrection de Jésus-Christ, à la vive espérance d'un héritage incorruptible.* (1 *Pier.* I.)

4° Enfin, la résurrection de Jésus-Christ a été nécessaire pour consommer le mystère de notre salut et de notre rédemption. Par sa mort, il nous avait délivrés de nos péchés ; en ressuscitant, il nous a rendu les biens précieux dont le péché nous avait dépouillés. De là vient que l'Apôtre a dit : *Jésus-Christ a été livré à la mort pour nos péchés, et il est ressuscité pour notre justification.* (*Rom.* IV.)

Ainsi, pour que notre rédemption fût complète, Jésus-Christ n'a pas dû seulement mourir ; il a dû aussi ressusciter.

13. Par ce qui vient d'être dit, il est facile de juger quels biens inestimables nous a valus la résurrection de Jésus-Christ.

Ce miracle nous manifeste dans sa personne un Dieu immortel, plein de gloire, vainqueur de la

mort et du démon. Or, c'est là un dogme de foi que nous devons confesser, sans la moindre hésitation.

Ensuite, c'est la résurrection de Jésus-Christ qui a enfanté la résurrection de nos corps. Elle n'en est pas seulement la cause efficace ; elle est encore le modèle d'après lequel nous ressusciterons tous. Nous disons que la résurrection du Sauveur est le principe de la nôtre. L'Apôtre rend témoignage à cette vérité : *De même*, dit-il, *que la mort est venue par un homme, de même la résurrection des morts provient d'un autre homme*. (*1 Corinth*. XV.) En effet, en tout ce qui regarde la rédemption des hommes, le moyen, et pour ainsi dire l'instrument dont Dieu s'est servi, c'est la sainte humanité du Sauveur. Sa résurrection est donc en quelque sorte l'instrument par lequel la nôtre doit s'effectuer au dernier jour. Nous disons de plus qu'elle en est le type, parce que la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ est la plus parfaite de toutes, et que, de même que le corps de Jésus-Christ, en ressuscitant, est passé à une gloire immortelle, ainsi nos corps, de faibles et corruptibles qu'ils sont, seront revêtus de gloire et d'immortalité. L'Apôtre nous l'enseigne en ces termes : *Nous attendons*, dit-il, *notre Sauveur et Seigneur Jésus-Christ, qui réformera notre corps corruptible, pour le rendre conforme à son corps glorieux*. (*Philip*. III.)

La même chose peut se dire de l'âme morte par le péché : la résurrection de Jésus-Christ doit être

le modèle de la sienne. Voici, à ce sujet, les enseignements de l'Apôtre : *De même*, dit-il, *que Jésus-Christ est ressuscité par la puissance de son Père, ainsi devons-nous marcher nous-mêmes dans une vie nouvelle ; car si nous avons été entés en lui par la ressemblance de sa mort, nous devons l'être aussi par la ressemblance de sa résurrection.* (*Rom.* VI.) Un peu plus loin il ajoute : *Nous savons que Jésus-Christ ressuscité ne meurt plus et que la mort n'aura plus aucun empire sur lui. Car s'il est mort pour le péché, il n'est mort qu'une fois, et maintenant qu'il vit, il vit pour Dieu. Ainsi considérez-vous vous-mêmes comme morts au péché et ne vivant plus que pour Dieu en Jésus-Christ.* (*Ibid.*)

14. Nous avons donc deux leçons à tirer de la résurrection de Jésus-Christ. La première, c'est qu'après nous être purifiés des souillures du péché, nous devons embrasser un genre de vie nouveau et nous distinguer par la pureté de nos mœurs, par notre innocence, notre sainteté, notre tempérance, notre justice, notre charité, notre humilité. La seconde, c'est que nous devons persévérer dans ce genre de vie, de telle sorte qu'une fois entrés dans la voie de la justice, nous ne nous en écartions plus jamais avec la grâce de Dieu.

Mais une autre conséquence résulte de la doctrine de l'Apôtre. Elle nous montre que la résurrection du Sauveur n'est pas simplement un modèle à imiter, mais qu'elle est encore une source dans laquelle nous pouvons puiser la grâce de ressus-

citer, ainsi que les forces et les lumières dont nous avons besoin pour persévérer dans la justice et garder les commandements. De même, en effet, que sa mort nous apprend à mourir au péché et nous donne la grâce d'y mourir réellement ; de même sa résurrection nous offre les secours nécessaires pour recouvrer la justice, pour servir Dieu fidèlement et pour nous maintenir dans cette vie nouvelle à laquelle nous sommes ressuscités.

Voilà le fruit spécial de la résurrection de notre Sauveur. Nous trouvant déjà morts avec lui au péché et au monde, elle nous fait revivre avec lui à une vie toute nouvelle et à un esprit tout nouveau.

15. Mais quelles sont les marques principales de cette résurrection spirituelle? Ecoutons là-dessus la parole de l'Apôtre. Il nous dit d'abord : *Si vous êtes ressuscités avec Jésus-Christ, cherchez ce qui est en haut, où Jésus-Christ est assis à la droite de Dieu.* (*Colos.* III.) Pouvait-il mieux nous marquer que, pour être vraiment ressuscités avec Jésus-Christ, il faut avoir transplanté ses espérances de vie, d'honneur, de repos, de richesse, là surtout où Jésus-Christ se trouve? Il ajoute : *Goûtez les choses du ciel et non celles de la terre.* (*Ibid*) ; et par là, il nous donne un nouveau signe pour reconnaître si nous sommes vraiment ressuscités avec Jésus-Christ. Comme le goût indique ordinairement les dispositions et la santé du corps ; ainsi c'est une grande preuve qu'un homme est ressus-

cité avec Jésus-Christ à une vie nouvelle et spirituelle, quand il aime tout ce qui est vrai, honnête, juste et saint et qu'il trouve ses délices dans la pensée des choses du ciel.

ARTICLE VI.

CHAPITRE VII.

JÉSUS-CHRIST EST MONTÉ AU CIEL, IL EST ASSIS A LA DROITE DE DIEU LE PÈRE TOUT-PUISSANT.

1. Importance de cet article. — Signification du premier membre. — 2. Jésus-Christ s'est élevé au ciel, non-seulement en vertu de sa puissance divine, mais aussi par son pouvoir comme homme. — 3. Ce que veut dire le second membre de cet article : *il est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant.* — 4. Combien il est utile de rappeler souvent ce mystère aux fidèles. — 5. Pourquoi Jésus-Christ n'a pas fixé le siége de son royaume ici-bas, mais au ciel. — 6. Faveurs qui ont été la conséquence de son Ascension. — 7. Avantages que nous retirons de ce mystère. — 8. Il n'était pas expédient que Jésus-Christ résidât sur la terre. — 9. Progrès et développement de l'Eglise après l'Ascension du Sauveur.

1. Il fut donné à David de contempler ce mystère dans une lumière prophétique. Ravi de la félicité et de la gloire décernées au Sauveur dans son ascension, il invite tous les peuples à célébrer son triomphe avec la joie la plus vive : *Peuples de la terre,* s'écrie-t-il, *applaudissez tous ; faites re-*

tentir les airs d'acclamations à la gloire du Seigneur. Le Seigneur est monté au ciel au milieu des chants d'allégresse. (*Ps.* XLVI.)

Le Pasteur peut inférer de là, d'abord, qu'il doit mettre tous ses soins à bien expliquer ce mystère, puis, qu'il doit faire tous ses efforts pour que les fidèles ne se contentent pas de l'entendre et de le croire, mais qu'ils tâchent en outre, aidés de la grâce de Dieu, de l'exprimer dans toute leur conduite.

§ 1. — JÉSUS-CHRIST EST MONTÉ AU CIEL.

Pour en venir à l'explication du sixième article qui traite surtout de ce grand mystère, voyons d'abord ce que signifient ces mots : *Il est monté au ciel*. Ils en sont la première partie.

En vertu de ces paroles, nous devons croire que Jésus-Christ, après avoir consommé l'œuvre de notre rédemption, est monté au ciel, en tant qu'homme, en corps et en âme. Comme Dieu en effet, il n'a jamais cessé d'y être, puisque sa divinité remplit tous les espaces.

2. Or, dira le Pasteur, il y est monté par sa propre puissance ; il n'y a point été élevé par une force étrangère, comme le prophète Elie qui y fut transporté sur un char de feu, ou comme le prophète Habacuc, ou le saint diacre Philippe qu'une force divine emporta dans les airs à de grandes distances.

Et ce n'est pas seulement comme Dieu, c'est-à-dire en vertu de sa toute-puissance divine qu'il est monté aux cieux ; c'est encore en tant qu'homme. La chose, il est vrai, n'a pu se faire par les seules forces de la nature ; mais il y avait dans l'âme bienheureuse du Sauveur une force supérieure qui lui permettait de mouvoir le corps à son gré, tandis que son corps déjà glorifié se prêtait sans difficulté aux impulsions de l'âme.

Voilà comment nous croyons que Jésus-Christ est monté au ciel par sa propre puissance, non-seulement comme Dieu, mais aussi comme homme.

§ 2. — IL EST ASSIS A LA DROITE DE DIEU LE PÈRE TOUT-PUISSANT.

3. Dans la seconde partie de cet article, il est dit que Jésus-Christ *est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant*. Remarquons d'abord dans ces expressions *un trope*, c'est-à-dire une expression figurée, comme on en rencontre souvent dans l'Ecriture. Pour s'accommoder à notre manière de concevoir les choses, les écrivains sacrés attribuent à Dieu des affections et des membres semblables aux nôtres. Dans la réalité, on ne peut rien imaginer de corporel en Dieu, puisqu'il est un pur esprit. Or, comme parmi les hommes, on croit honorer davantage celui à qui on donne la droite, nous appliquons cette idée aux choses cé-

lestes, et, pour signifier que Jésus-Christ, en tant qu'homme, est élevé en gloire par-dessus toutes les créatures, nous disons qu'il est *à la droite de son Père.*

Nous disons de plus qu'il y est *assis.* Cette autre expression ne marque pas ici une situation ou un maintien ; elle veut dire qu'élevé par son Père au comble de la gloire et de la puissance, Jésus-Christ en jouit d'une manière immuable et permanente. En effet, dit l'Apôtre, *son Père, l'ayant ressuscité des morts, l'a placé à sa droite dans les cieux, au-dessus de toutes les Principautés, de toutes les Puissances, de toutes les Vertus, de toutes les Dominations et de tout ce qu'il y a de plus grand, soit dans le siècle présent, soit dans le siècle futur ; en un mot, il lui a mis toutes choses sous les pieds.* (*Ephés.* I.) Le langage de l'Apôtre montre qu'il s'agit ici d'une gloire unique et tellement propre à Notre-Seigneur, qu'elle ne peut convenir à aucune pure créature. Voilà ce qui lui a fait dire ailleurs : *Quel est celui des Anges à qui le Seigneur ait jamais dit : Asseyez-vous à ma droite?* (*Hébr.* I.)

4. Le Pasteur pourra développer le sens de cet article, en rappelant l'histoire de l'Ascension, que saint Luc a décrite admirablement dans les Actes des Apôtres. Dans cette explication, il fera observer d'abord que tous les autres mystères de Jésus-Christ se rapportent à son Ascension comme à leur terme, qu'elle en est la perfection et le complé-

ment. De même, en effet, que tous les mystères de notre sainte religion commencent par l'Incarnation, de même, c'est l'Ascension qui met fin au pèlerinage du Sauveur sur la terre. En outre, les autres articles du Symbole, relatifs à Notre-Seigneur Jésus-Christ, nous révèlent ses humiliations et ses abaissements sans bornes ; car que peut-on imaginer de plus humble et de plus abject pour le Fils de Dieu que d'avoir épousé notre nature et nos misères, et de s'être soumis aux souffrances et à la mort ? Au contraire, lorsque, dans l'article précédent, nous confessons qu'il est ressuscité d'entre les morts, et dans celui-ci, qu'il est monté au ciel et qu'il est assis à la droite de Dieu le Père, que faisons-nous, sinon proclamer dans les termes les plus magnifiques et les plus pompeux sa gloire suprême et sa grandeur divine ?

§ 3. — CAUSES ET RAISONS DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR.

5. Après cet exposé, il faut encore expliquer avec soin, pourquoi Notre-Seigneur Jésus-Christ est monté au ciel.

Il y est monté, en premier lieu, parce que son corps étant devenu glorieux et immortel par la résurrection, cette terre obscure n'était plus un séjour digne de lui ; les hauteurs éclatantes du ciel étaient désormais la seule demeure qui lui convînt. Il y monta donc ; mais ce ne fut pas seule-

ment pour prendre possession du trône de gloire et de puissance qu'il avait conquis par son sang; ce fut encore dans la vue d'y ménager les intérêts de notre salut.

En second lieu, par son Ascension, Jésus-Christ a voulu montrer que son royaume n'était pas de ce monde. Les royaumes d'ici-bas sont terrestres et éphémères; ils ne subsistent que par les richesses et la force. Celui de Jésus-Christ n'est point un royaume terrestre, tel que les Juifs l'attendaient; mais un royaume spirituel et éternel, dont les richesses sont toutes spirituelles. C'est ce qu'il nous fait bien voir, en fixant sa résidence dans le ciel. Et quels sont ceux qu'on doit estimer les plus riches et les plus fortunés dans ce royaume? Ceux-là qui recherchent les choses de Dieu avec le plus de zèle. Saint Jacques nous l'atteste, quand il dit que Dieu a choisi ceux qui étaient pauvres selon le monde pour les enrichir selon la foi et les faire héritiers du royaume qu'il destine à ses amis.

En montant au ciel, Notre-Seigneur a voulu aussi nous exciter à le suivre d'esprit et de cœur. Sa mort et sa résurrection nous ont enseigné à mourir et à ressusciter en esprit; son Ascension nous apprend pareillement à nous élever au ciel par la pensée, tout en continuant de vivre sur la terre; elle nous porte à nous considérer ici-bas comme des pèlerins et des étrangers; elle nous fait soupirer après la patrie, comme étant les concitoyens des Saints et les serviteurs de la maison

de Dieu. De là ce mot de l'Apôtre : *Notre vie est déjà dans le ciel.* (*Philipp.* III.)

6. Le mystère de l'Ascension nous a valu de la bonté divine une profusion de grâces vraiment ineffables. Le saint roi David, comme nous l'apprenons de saint Paul, y faisait allusion, quand il s'écriait si longtemps à l'avance : *En montant aux cieux, le Seigneur a emmené captifs les captifs eux-mêmes, et il a versé ses faveurs sur les hommes.* (*Ps.* LXVII.)

En effet, dès le dixième jour, il envoyait le Saint-Esprit aux Disciples, réunis dans le Cénacle, pour les combler de vertus et de grâces. Ainsi remplit-il la magnifique promesse qu'il avait laissée à ses Apôtres : *Il vous est avantageux que je m'en aille; car si je ne m'en vais, le Consolateur ne viendra pas à vous; au contraire, si je m'en vais, je vous l'enverrai.* (*Jean*, XVI.)

Il est encore monté au ciel, suivant l'Apôtre, afin de se tenir sans cesse devant Dieu et d'être notre avocat auprès de son Père. *Mes petits enfants,* dit saint Jean, *je vous écris ceci afin que vous ne péchiez point. Cependant s'il arrive que l'un de vous pèche, nous avons pour avocat auprès du Père, Jésus-Christ, le Juste par excellence; et c'est Lui qui est la Victime de propitiation pour nos péchés, et non-seulement pour les nôtres, mais encore pour ceux de tout le monde.* (*1 Joan.* II.) Or, que Jésus-Christ plaide notre cause et intercède en personne pour notre salut, Lui, qui jouit d'une faveur et

d'un crédit sans bornes auprès de son Père, n'est-ce pas là la pensée la plus douce et la plus consolante pour nous?

Enfin, il est allé, selon sa promesse, nous préparer une place, et c'est comme notre Chef, et en notre nom à tous, qu'il a pris possession de la gloire céleste. En montant au ciel, il en a rouvert les portes fermées par le péché d'Adam, et nous a frayé la voie qui doit nous y conduire. Telle est la promesse qu'il fit à ses disciples dans la dernière cène et qu'il confirma par un fait éclatant, en introduisant avec Lui, au séjour de la béatitude, les âmes des justes qu'il ravit aux enfers.

7. A cette merveilleuse abondance de dons célestes se joignent encore d'autres précieux avantages.

Et d'abord, l'Ascension élève notre foi à son plus haut mérite. En effet, la foi a pour objet l'invisible et l'incompréhensible. Si Notre-Seigneur ne nous avait pas quittés, nous aurions eu moins de mérite à croire en lui; car lui-même n'a-t-il pas déclaré bienheureux ceux qui n'ont point vu et qui ont cru?

Secondement, l'Ascension de Jésus-Christ au ciel est aussi très-propre à enraciner l'espérance dans nos cœurs. Si nous croyons que Jésus-Christ est monté au ciel comme homme, et qu'il a placé notre humanité à la droite de son Père, quel sujet n'avons-nous pas d'espérer que nous qui sommes ses membres, nous y monterons aussi un jour,

pour nous réunir à notre Chef? Lui-même nous en a donné l'assurance : *Mon Père,* a-t-il dit, *ceux que vous m'avez donnés, je veux que là où je suis, ils y soient également avec moi.* (*Joan.* XVII.)

Un autre avantage très-précieux de ce mystère, c'est qu'il a ravi notre amour au ciel et l'a enflammé de la divine charité ; car il est vrai de dire que là où est notre trésor, là est aussi notre cœur.

8. Et certes, si Notre-Seigneur Jésus-Christ était demeuré sur la terre, nous n'eussions pensé qu'à jouir de la vue et du commerce de l'homme ; nous n'eussions vu en Lui qu'un homme dont nous avions tout intérêt à gagner les bonnes grâces ; en un mot, notre affection pour lui eût été trop humaine.

En montant au ciel, il a spiritualisé notre amour. Son éloignement nous oblige, en pensant à lui, de le révérer et de l'aimer comme notre Dieu. La conduite des Apôtres prouve ce que nous venons d'avancer. Eux aussi n'eurent guère qu'un attachement tout humain pour Notre-Seigneur, aussi longtemps qu'il vécut avec eux. Mais la parole du Sauveur confirme encore mieux cette assertion : *Il vous est avantageux que je m'en aille*, leur dit-il. (*Jean*, XVI.) Cet amour imparfait dont ils l'aimaient, présent, avait besoin d'être épuré par la charité divine, c'est-à-dire, par la venue du Saint-Esprit. Aussi le Sauveur ajoute-t-il immédiatement : *Si je ne m'en vais, le Consolateur ne viendra point à vous.*

9. Ajoutez à cela qu'il a commencé dès lors à étendre sur la terre sa maison, c'est-à-dire, son

Eglise, toujours gouvernée avec l'assistance et sous la conduite de l'Esprit-Saint, et à laquelle il a laissé pour chef visible et universel, pour Pasteur et Pontife suprême, saint Pierre, prince des Apôtres. Puis il établit encore des Apôtres, des Prophètes, des Evangélistes, des Pasteurs et des Docteurs ; et c'est ainsi que, de la droite du Père où il est assis, il ne cesse de répartir ses dons entre les hommes, comme le témoigne l'Apôtre, quand il dit que *la grâce a été donnée à chacun de nous, selon la mesure du don de Jésus-Christ.* (*Ephés.* IV.)

Terminons cet article, en engageant les fidèles à étendre au mystère de l'Ascension les avis qui leur ont été donnés à propos de la mort et de la résurrection du Sauveur. Il est bien vrai que notre salut et notre rédemption sont le fruit de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui, par ses mérites, a ouvert le ciel aux justes; cependant, son ascension n'est pas simplement un modèle qui nous apprend à élever au ciel nos pensées et à y monter en esprit, elle est encore une source de grâces propres à nous faire atteindre ce but.

ARTICLE VII.

CHAPITRE VIII.

D'OU IL VIENDRA JUGER LES VIVANTS ET LES MORTS.

1. Des trois offices de Jésus-Christ. — Sens du septième article. — 2. Des deux avènements de Jésus-Christ. — 3. Jugement particulier. — Jugement général. — 4. Nécessité du Jugement général. — 5. La puissance de juger attribuée à Jésus-Christ comme Dieu et comme homme. — 6. Pourquoi elle n'est point attribuée spécialement au Père ou au Saint-Esprit. — 7. Présages du Jugement général. — 8. De la manière dont il aura lieu. — Sentence des justes. — 9. Sentence et punition des méchants. — De la peine du *dam.* — 10. De la peine du *sens* et de la société des démons. — 11. Combien il est salutaire de penser souvent au Jugement.

1. Notre-Seigneur Jésus-Christ remplit trois grands offices ou fonctions qui font la gloire et l'ornement de son Eglise : il est notre Rédempteur, notre Avocat, notre Juge. Dans les articles précédents, nous avons vu que, par sa Passion et sa mort, il est devenu notre Rédempteur, et qu'en montant au ciel, il s'est fait pour toujours notre Avocat et notre Protecteur. Dans cet article, nous allons le considérer en sa qualité de Juge.

Voici en deux mots le contenu de cet article : Au dernier jour, Notre-Seigneur Jésus-Christ viendra juger tous les hommes.

§ 1. — CERTITUDE DU JUGEMENT.

2. Les saintes Ecritures font mention de deux avènements du Fils de Dieu. Le premier s'est accompli, quand, pour nous sauver, il s'est incarné et fait homme dans le sein de la Vierge. Le second aura lieu, lorsqu'à la fin des siècles, il viendra juger le genre humain. Ce second avènement est appelé dans l'Ecriture *le jour du Seigneur. Le jour du Seigneur*, dit l'Apôtre, *viendra comme un voleur de nuit.* (*1 Thessal.* v.) *Et personne*, a dit le Sauveur lui-même, *ne sait ni ce jour*, *ni cette heure.* (*Math.* XXIV.)

Quant à la certitude du Jugement dernier, qu'il nous suffise d'invoquer l'autorité de l'Apôtre. *Tous*, dit-il, *nous devrons comparaître devant le Tribunal de Jésus-Christ*, *pour recevoir chacun selon le bien ou le mal que nous aurons fait dans cette vie.* (*2 Corinth.* v.) L'Ecriture est pleine de témoignages semblables ; on en rencontre pour ainsi dire à chaque page. Le Pasteur s'en servira tant pour confirmer cette vérité que pour la rendre en quelque sorte sensible aux yeux des fidèles. Dès l'origine du monde, il n'y eut point de jour plus ardemment désiré que celui de l'incarnation du Seigneur, parce que ce mystère était le signal de notre rédemption.

Maintenant que le Fils de Dieu est mort et qu'il est monté au ciel, nous devons pareillement appeler de tous nos vœux cet autre jour du Seigneur, où nous attendons l'accomplissement de nos espérances et l'avènement glorieux de notre grand Dieu.

§ 2. — DOUBLE JUGEMENT, L'UN PARTICULIER, L'AUTRE GÉNÉRAL.

3. Pour mieux expliquer la chose, le Pasteur fera remarquer qu'il y a deux époques différentes où chaque homme devra comparaître devant le Seigneur pour rendre un compte exact de toutes ses pensées, ses actions, ses paroles, et entendre sa sentence de la propre bouche de son Juge.

La première, c'est lorsque chacun de nous sort de la vie. Alors, nous comparaissons soudain au Tribunal de Dieu, et là nous subissons l'examen le plus rigoureux sur tout ce que nous avons fait, dit ou pensé, dans tout le cours de notre vie. C'est ce qu'on appelle *le Jugement particulier*.

La seconde époque, c'est lorsque les hommes comparaîtront tous ensemble en un même jour et en un même lieu devant le tribunal du Juge, pour s'entendre notifier, en présence de toutes les générations réunies, l'arrêt et le jugement prononcés sur chacun de nous. La publication de la sentence ne sera pas la moindre peine ni le moindre châtiment des impies et des scélérats ; elle sera au contraire une grande récompense et une grande con-

solation pour les justes et les saints ; alors, en effet, chacun paraîtra tel qu'il a été en réalité dans cette vie. Ce second Jugement s'appelle *Jugement général.*

4. Mais pourquoi ce Jugement général, après le Jugement particulier subi par chacun ? Voilà ce qu'il est indispensable d'expliquer.

La première cause qui rend ce Jugement nécessaire, c'est que souvent les hommes laissent en mourant, ou bien des enfants qui sont leurs imitateurs, ou bien des écrits sortis de leur plume, ou bien des disciples, amis et défenseurs de leurs exemples, de leur doctrine et de leurs mœurs, ce qui doit nécessairement augmenter leur récompense ou leur punition. Or, cette influence bonne ou mauvaise qu'ils continuent d'exercer, ne peut finir qu'avec le monde lui-même. D'autre part, la justice veut qu'il soit fait une recherche exacte de tout cet ensemble de bien et de mal, enfanté par leurs paroles et leurs exemples. Ce but ne peut être atteint qu'au moyen d'un jugement universel.

Joignez à cela que souvent les gens de bien voient ternir leur réputation, tandis que les méchants jouissent des honneurs de l'innocence. La justice de Dieu exige que les bons recouvrent, à la face du monde entier et dans un jugement public, l'estime qui leur a été injustement ravie.

Ensuite, bons et méchants, nous vivons tous dans un corps qui est le compagnon inséparable et l'instrument de toutes nos œuvres, et à qui, par

conséquent, il revient une part du bien ou du mal que nous faisons. Il était donc de toute convenance que le corps participât aussi à la récompense et à la gloire ou à la punition de l'âme. Or, cela suppose évidemment la résurrection générale et un jugement universel.

Enfin, comme en ce monde, l'adversité et la prospérité échoient assez indistinctement aux bons et aux méchants, il fallait montrer que tout néanmoins est réglé et gouverné par la sagesse et la justice de Dieu. Or, il ne suffisait pas pour cela qu'il y eût, dans le siècle futur, des récompenses pour les justes et des punitions pour les méchants, il fallait qu'elles leur fussent décernées dans un jugement public et général. De cette manière, la sentence recevra plus de publicité et d'éclat ; chacun sera obligé de rendre hommage à la justice et à la providence divine, et alors cesseront ces doléances injustes, dont les saints mêmes se sont faits parfois les échos en considérant d'un œil humain les prospérités et la gloire des impies. C'est ainsi que le Psalmiste a dit : *Mes pieds ont chancelé ; j'ai été sur le point de succomber au murmure. Témoin de la paix des impies, j'en ressentais de l'envie.* — Il ajoutait un peu plus loin : *Voilà des gens impies et libertins, et cependant, tout leur réussit dans la vie ; ils regorgent de richesses. C'est donc en vain que j'ai conservé mon cœur pur et que j'ai lavé mes mains, au milieu des hommes les plus intégres, puisque je ne cesse pas d'être flagellé et que*

la verge divine est si prompte à me châtier. (*Ps.* LXXII.) Ces doléances ont été fréquentes et communes. Un jugement général était donc nécessaire pour que les hommes ne fussent point tentés de dire que Dieu se promène sous la voûte des cieux, sans se soucier des choses d'ici-bas.

Cette vérité a été intercalée avec raison parmi les douze articles du Symbole. Il fallait affermir dans la foi les âmes qui auraient douté de la providence et de la justice de Dieu. La perspective du Jugement était aussi nécessaire pour consoler les justes et épouvanter les méchants. Si la pensée de la justice divine est propre à encourager les premiers, la crainte et l'attente des châtiments éternels ne sont pas moins efficaces pour convertir les autres. Aussi notre divin Maître et Sauveur, parlant du dernier jour, a-t-il déclaré qu'il y aurait un jugement général. De plus, il en a marqué les signes avant-coureurs, afin qu'en les voyant, nous sachions que la fin du monde est proche. Ensuite, lorsqu'il est monté au ciel, il a envoyé des Anges consoler, par ce message, ses Apôtres affligés de son éloignement : *Ce Jésus qui, en vous quittant, est monté au ciel, viendra de la même manière qu'il y est monté à vos yeux.* (*Act.* I.)

5. L'Ecriture nous apprend que ce Jugement a été dévolu à Jésus-Christ Notre-Seigneur, non-seulement en tant qu'il est Dieu, mais encore en tant qu'il est homme. Le pouvoir de juger est

commun, il est vrai, aux trois personnes de la sainte Trinité. Cependant, par la même raison que nous attribuons spécialement la sagesse au Fils, nous lui attribuons aussi la qualité de Juge. Qu'il doive en outre juger le monde, comme homme, lui-même l'a attesté, en disant : *Comme le Père a la vie en lui-même, il a aussi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même ; il lui a donné de plus le pouvoir de juger, parce qu'il est le Fils de l'homme.* (*Jean*, v.)

6. Il convenait souverainement que ce jugement fût exercé par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Puisqu'il s'agissait de juger des hommes, ne fallait-il pas qu'ils pussent voir leur juge des yeux du corps, entendre de leurs oreilles la sentence qui serait portée, en un mot, connaître leur jugement par leurs propres sens? Ensuite, l'équité ne demandait-elle pas que ce même homme, autrefois condamné si injustement par les hommes, parût aux yeux de tous pour les juger à son tour du haut de son tribunal? C'est pourquoi le prince des Apôtres, après avoir exposé à la famille de Corneille les principaux points de la religion chrétienne, après avoir enseigné que Jésus-Christ avait été crucifié et mis à mort par les juifs, mais qu'il était ressuscité le troisième jour, ajoute : *Et il nous a ordonné de prêcher et de certifier au peuple que c'est Lui qui a été établi de Dieu, Juge des vivants et des morts.* (*Act.* x.)

§ 3. — SIGNES PRÉCURSEURS DU JUGEMENT. SENTENCE.

7. Les trois signes principaux qui, d'après l'Ecriture, doivent précéder le Jugement, sont la prédication de l'Evangile par toute la terre, l'apostasie et l'antechrist. *Cet Evangile du royaume,* a dit le Sauveur, *sera prêché dans tout l'univers pour servir de témoignage à toutes les nations, et alors viendra la fin.* (*Math.* XXIV.) De son côté, l'Apôtre nous avertit de ne pas croire à la légère à la proximité du jour du Seigneur. Il en donne cette raison : c'est que le jugement n'aura point lieu, *sans avoir été précédé par l'apostasie et sans qu'on n'ait vu paraître l'homme de péché.* (2 *Thessal.* II.)

8. Quant à la forme et aux particularités du Jugement, il sera aisé aux Pasteurs de les déduire des prophéties de Daniel et des enseignements de l'Evangile et de saint Paul. Après quoi, ils ne manqueront pas de peser mûrement la sentence qui sera prononcée par le Juge.

Notre-Seigneur Jésus-Christ s'adressant aux bons, placés à sa droite, et fixant sur eux des regards pleins d'aménité, prononcera avec une douceur ineffable ces paroles : *Venez, les bénis de mon Père, posséder le royaume qui vous a été préparé dès l'origine du monde* (*Math.* XXV.) ; paroles, les plus consolantes qu'il soit possible d'entendre. On s'en convaincra, en les comparant

avec la sentence des réprouvés, et en considérant qu'elles appellent les justes des travaux au repos, de la vallée des larmes à des joies infinies, et des misères de cette vie à cette béatitude éternelle, dont ils se seront rendus dignes par la pratique de la charité.

9. Ensuite, se tournant vers ceux qui seront à sa gauche, il lancera sur eux la foudre de sa justice en ces termes : *Retirez-vous de moi, maudits ; allez au feu éternel qui a été préparé pour le démon et pour ses anges!* (*Ibid.*)

Ces premiers mots : *Retirez-vous de moi,* indiquent la principale peine dont seront punis les réprouvés : ils seront rejetés à une distance effroyable de la vue de Dieu, sans la moindre lueur d'espérance de pouvoir jamais jouir d'un si grand bien. Les théologiens ont nommé cette peine la peine du *dam :* elle consiste en ce que les méchants seront éternellement privés de la vision intuitive de Dieu.

Mais ce qui augmentera sans mesure leur douleur et leur infortune, ce sera de s'entendre appeler *maudits*. Si, du moins, au moment d'être chassés de la divine présence, ils méritaient de recevoir un mot de bénédiction, leur malheur en serait sensiblement adouci ; mais non, ils se sont rendus indignes de tout ménagement et de toute miséricorde, et la divine justice ne peut s'empêcher, en les chassant, de les accabler de malédictions.

10. Le Juge ajoute : *Allez au feu éternel.* C'est une autre sorte de peine que les théologiens désignent sous le nom de peine du *sens,* parce qu'elle agit sur la sensibilité naturelle, comme les verges, les fouets, et les autres tourments plus cruels. Or, de tous les supplices, celui du feu est sans contredit le plus douloureux, et comme il n'aura point de fin pour les damnés, il s'ensuit que leur punition sera le comble de tous les maux.

C'est ce qui ressort avec plus d'évidence encore des dernières paroles de l'arrêt : *Au feu qui a été préparé pour le démon et pour ses anges.* Nous trouvons naturellement un adoucissement à nos peines, quand nous avons pour compagnons de malheur des personnes sages et compatissantes ; quelle ne sera donc pas la misère des damnés, en se voyant plongés dans des maux extrêmes, et enchaînés pour jamais dans l'affreuse société des démons ?

C'est toutefois avec une parfaite justice que le divin Sauveur fulminera cette sentence contre les impies, parce qu'ils auront négligé les œuvres de miséricorde, qu'ils auront refusé à manger à celui qui avait faim, à boire à celui qui avait soif, qu'ils auront rebuté celui qui demandait l'hospitalité, qu'ils n'auront point vêtu ceux qui étaient nus, ni visité ceux qui étaient malades ou captifs.

11. Voilà des vérités que les Pasteurs ne doivent pas se lasser de répéter aux fidèles ; car la pensée du Jugement, quand on y croit fermement,

est toute-puissante pour réprimer les mauvaises passions et détourner du péché. De là, cet avis qu'on lit dans l'Ecclésiastique : *Dans toutes vos œuvres, souvenez-vous de vos fins dernières, et jamais, vous ne pècherez* (*Ecclés.* VII.); et certes, quel est l'homme, si enclin qu'il soit au mal, qui ne reviendrait à la vertu, s'il se disait à lui-même : un jour viendra où je devrai rendre compte au tribunal de Dieu de mes actions, de mes paroles, de mes plus secrètes pensées mêmes ; et si je pèche, je subirai le châtiment que j'aurai mérité ? Le juste, au contraire, s'animera de plus en plus à pratiquer la vertu ; il ne pourra s'empêcher de ressentir une grande joie, au sein même de la pauvreté, de l'infamie et des souffrances, lorsqu'il pensera à ce jour où, après les combats de cette misérable vie, il sera proclamé vainqueur en présence de l'univers entier, introduit dans la céleste patrie, et comblé par Dieu même d'une gloire éternelle.

Le Pasteur conclura, en exhortant les fidèles à vivre saintement et à pratiquer avec ferveur les œuvres de charité. De la sorte, ils pourront attendre avec plus de confiance le grand jour du Seigneur, et même, en souhaiter l'avènement avec un empressement filial.

ARTICLE VIII.

CHAPITRE IX.

JE CROIS AU SAINT-ESPRIT.

1. Il est nécessaire de croire au Saint-Esprit. — Avantages de cette croyance. — 2. Le nom d'Esprit-Saint n'est point tellement propre à la troisième personne de la Trinité, qu'il ne puisse convenir aux deux autres. — 3. D'où vient que la troisième personne n'a point de nom qui lui soit exclusivement propre. — 4. Le Saint-Esprit est Dieu ; il a la même puissance et la même nature que le Père et le Fils. — 5. Le Saint-Esprit est une personne réellement distincte des deux autres. — 6. Le Saint-Esprit procède du Père et du Fils comme d'un principe unique. — 7. Pourquoi certaines opérations divines sont-elles spécialement attribuées au Saint-Esprit. — 8. Des dons du Saint-Esprit. — Leur nature, leur excellence.

1. Jusqu'ici nous avons développé, comme l'importance du sujet semblait le demander, ce qui concerne les deux premières personnes de la sainte Trinité. Nous devons expliquer maintenant ce que le Symbole nous apprend sur la troisième personne ou le Saint-Esprit. Ce point réclame tout le zèle et toute l'application des Pasteurs ; en

effet, il n'est pas plus permis à un chrétien de vivre dans l'ignorance ou l'erreur sur cet article que sur les précédents. Aussi l'Apôtre ne voulut-il pas laisser ignorer à certains chrétiens d'Ephèse, qui était le Saint-Esprit. Leur ayant demandé s'ils avaient reçu le Saint-Esprit, et ceux-ci lui ayant répondu qu'ils ne savaient même pas qu'il y eût un Saint-Esprit : *Au nom de qui avez-vous donc été baptisés?* répliqua sur-le-champ l'Apôtre. C'était dire clairement que la connaissance distincte de cet article est absolument nécessaire aux fidèles. Le principal fruit qu'ils en retireront, c'est qu'en se pénétrant bien de cette vérité, que tout ce qu'ils ont est un don et un bienfait du Saint-Esprit, ils commenceront à concevoir d'eux-mêmes des sentiments de modestie et d'humilité, et à mettre uniquement leur confiance dans le secours de Dieu. Or, c'est là pour un chrétien le premier pas vers la sagesse et la félicité suprême.

§ 1. — DU NOM DE SAINT-ESPRIT.

2. Pour bien expliquer cet article, il faut commencer par dire quelle est ici la signification précise du nom de Saint-Esprit. Ce nom peut très-bien convenir au Père et au Fils, puisque l'un et l'autre sont esprits et saints, Dieu devant être reconnu pour un pur esprit. En outre, il peut désigner les anges et les âmes des saints. Pour que l'ambiguïté du terme n'induise point en erreur, il

faut enseigner que, dans cet article, le nom de Saint-Esprit sert à indiquer la troisième personne de la sainte Trinité. On la trouve ainsi désignée de temps en temps dans l'Ancien-Testament et très-souvent dans le Nouveau. David faisait cette prière : *Seigneur, n'éloignez pas de moi votre Saint-Esprit.* (*Ps.* L.) Nous lisons au livre de la Sagesse : *Qui saura votre pensée, Seigneur, si vous ne donnez la sagesse, et si vous n'envoyez d'en haut votre Saint-Esprit?* (*Sages.* IX.) Ailleurs on lit encore que *Dieu a créé la sagesse par le Saint-Esprit.* (*Ecclés.* I.) Dans le Nouveau-Testament, il nous est prescrit de recevoir le baptême au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Nous y voyons encore que la très-sainte Vierge a conçu du Saint-Esprit ; puis, saint Jean nous envoie à Jésus-Christ, parce qu'il baptise dans le Saint-Esprit ; enfin, nous rencontrons ce nom dans une foule d'endroits.

3. Et l'on ne doit pas trouver étrange que la troisième personne de la sainte Trinité n'ait point de nom propre, comme la première et la seconde. Ce qui est cause que la seconde personne a un nom propre, celui de *Fils*, c'est que son origine éternelle du Père s'appelle proprement *génération,* comme on l'a expliqué dans les articles précédents. Cette origine étant donc, à proprement parler, une génération, il en résulte que la personne qui en est le terme, s'appelle proprement *Fils*, et celle qui en est le principe, *Père*.

Maintenant, comme la production de la troisième personne n'a point de nom propre, mais qu'elle s'appelle *spiration* et *procession*, il s'ensuit que la personne produite n'a point non plus de dénomination propre. Et pourquoi l'émanation de cette troisième personne n'a-t-elle pas de nom particulier? Le voici : c'est que, pour nommer les opérations divines, nous sommes obligés d'emprunter des termes aux choses créées. Or, dans les créatures, nous ne connaissons d'autre communication de nature et d'essence que celle qui a lieu par voie de génération. Par conséquent, nous n'avons pas de mot propre pour exprimer celle que Dieu fait de tout son être par voie d'amour. Voilà ce qui nous oblige de désigner la troisième personne par un nom commun, celui d'*Esprit-Saint*. Toutefois, cette dénomination lui convient à merveille : c'est elle en effet qui répand en nous la vie spirituelle, et sans le souffle de sa sainte grâce, nous ne pouvons rien faire qui soit digne de la vie éternelle.

§ 2. — DIVINITÉ DU SAINT-ESPRIT.

4. Après cette explication, il faudra d'abord enseigner au peuple que le Saint-Esprit est Dieu comme le Père et le Fils, qu'il est leur égal, qu'il est tout-Puissant, Eternel, infiniment parfait, souverainement bon, souverainement sage comme eux; en un mot, qu'il possède la même nature que le Père et le Fils.

C'est ce que nous indique déjà cette particule *en*, quand nous disons : Je crois *en* l'Esprit-Saint. En employant cette particule pour chacune des trois Personnes de la sainte Trinité, le Symbole exprime notre foi en elles avec toute l'énergie possible.

Cette vérité est confirmée d'ailleurs par plusieurs témoignages explicites des divines Ecritures. Aux Actes des Apôtres, saint Pierre tient ce langage : *Ananie, comment vous êtes-vous laissé séduire par Satan, jusqu'à mentir au Saint-Esprit?* A quoi il ajoute immédiatement : *Ce n'est pas aux hommes que vous avez menti, c'est à Dieu.* (*Act.* V.) Ainsi donne-t-il le nom de Dieu à celui qu'il vient d'appeler le Saint-Esprit. L'Apôtre, écrivant aux Corinthiens, confond également l'Esprit-Saint avec Dieu. *Il y a*, dit-il, *une grande diversité d'opérations ; mais il n'y a qu'un même Dieu qui opère tout en tous. Or*, continue-t-il, *c'est un seul et même Esprit qui opère toutes ces choses, distribuant ses dons à chacun, selon qu'il lui plaît.* (*1 Corinth.* XII.) Nous voyons dans les Actes des Apôtres le même saint Paul appliquer au Saint-Esprit ce que les Prophètes attribuaient à Dieu. Isaïe avait dit : *J'ai entendu la voix du Seigneur, parlant ainsi : Qui enverrai-je? allez*, *me dit-il ensuite, et dites à ce peuple : ton cœur est aveugle, tes oreilles sont endurcies, tes yeux sont fermés, de peur de voir, tes oreilles bouchées, de peur d'entendre.* (*Isaïe,* VI.) Or, l'Apôtre, citant la parole du Prophète : *C'est avec*

raison, dit-il, *que le Saint-Esprit a dit par la bouche du prophète Isaïe.* (*Act.* XXVIII.)

D'autre part, l'Ecriture nomme la personne du Saint-Esprit conjointement avec le Père et le Fils; par exemple, quand elle ordonne de conférer le baptême au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Il ne peut donc rester aucune ombre de doute sur la divinité de cette troisième Personne. En effet, si le Père est Dieu, et si le Fils est Dieu, nous sommes bien forcés de confesser que le Saint-Esprit est Dieu aussi, puisqu'il est placé sur le même rang que le Père et le Fils. Ajoutez à cela, que le baptême donné au nom d'une créature quelconque serait absolument sans valeur. *Est-ce au nom de Paul que vous avez été baptisés?* disait l'Apôtre, pour signifier qu'un tel baptême ne servirait de rien au salut. On nous baptise au nom du Saint-Esprit; il faut donc en conclure qu'il est Dieu.

Ce même ordre des trois Personnes, d'où nous tirons une preuve de la divinité du Saint-Esprit, on peut l'observer de nouveau dans le texte de saint Jean : *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel : le Père, le Verbe et le Saint-Esprit, et ces trois ne sont qu'une seule chose.* (*1 Jean*, v.) On le retrouve pareillement dans cette belle doxologie de la Trinité par laquelle nous concluons les hymnes et les psaumes : *gloire au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit.*

Une dernière raison qui confirme pleinement

cette vérité, c'est que les divines Ecritures prêtent au Saint-Esprit des propriétés que nous savons n'appartenir qu'à Dieu. Elles lui décernent des temples. Ainsi l'Apôtre a dit : *Ne savez-vous pas que vos membres sont les temples du Saint-Esprit?* (*1 Corinth.* XVI.) Elles lui attribuent le pouvoir de sanctifier et de vivifier les âmes, la faculté de scruter les secrets de Dieu, l'inspiration des Prophètes, la présence en tous lieux : toutes choses qui ne conviennent qu'à Dieu.

5. Un autre point qu'il faut encore soigneusement expliquer aux fidèles est celui-ci : en reconnaissant le Saint-Esprit comme Dieu, on doit croire en même temps qu'il est la troisième Personne de la nature divine, distincte du Père et du Fils, et procédant par la voie de la volonté.

Pour ne rien dire des autres passages de l'Ecriture, la seule forme du Baptême que Jésus-Christ nous a enseignée, montre avec la dernière évidence que le Saint-Esprit est la troisième Personne divine, que cette personne subsiste par elle-même et qu'elle est distincte des deux autres. C'est ce que marque aussi cette parole de l'Apôtre : *Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et la charité de Dieu, et la communication du Saint-Esprit soient avec vous tous. Amen!* (*2 Corinth.* XIII.) Mais cette vérité ressort encore plus clairement des paroles ajoutées au Symbole par les Pères du premier Concile de Constantinople, pour réfuter les absurdes impiétés de Macédonius. Voici ces paroles :

Je crois au Saint-Esprit, Notre-Seigneur, qui vivifie, qui procède du Père et du Fils, qui est adoré avec le Père et le Fils, et qui a parlé par les Prophètes. Ils qualifient le Saint-Esprit du nom de *Seigneur,* et par là, ils font voir combien il est supérieur aux Anges qui sont cependant les plus nobles esprits que Dieu ait créés. Que sont en effet les Anges, sinon, comme dit saint Paul, de simples ministres aux ordres du Seigneur qui les envoie sur la terre pour le service des héritiers du salut ? Ils l'appellent *vivifiant*, parce que l'âme, unie à Dieu, puise dans cette union une vie plus réelle que celle dont elle-même nourrit et entretient le corps. Or, cette union de notre âme avec Dieu est spécialement attribuée au Saint-Esprit dans l'Ecriture ; c'est donc avec justice qu'on l'appelle *vivifiant,* c'est-à-dire, source de vie.

6. Les Pères ajoutent que le Saint-Esprit *procède* du Père et du Fils. A ce sujet, il faut apprendre aux fidèles que de toute éternité, le Saint-Esprit émane ou tire son origine du Père et du Fils, comme d'un seul principe. Tel est l'enseignement de l'Eglise, dont personne ne peut s'écarter sans infidélité, et qui est confirmé par l'autorité de l'Ecriture et des Conciles. Notre-Seigneur Jésus-Christ, parlant du Saint-Esprit, a dit : *Il me glorifiera ; car il recevra de ce qui est à moi.* (*Jean*, XVI.) On doit tirer la même conséquence de ce que le Saint-Esprit est appelé dans l'Ecriture, tantôt l'Esprit de Jésus-Christ et tantôt l'Esprit du

Père. Et pourquoi nous le représente-t-elle comme envoyé tantôt par le Père et tantôt par le Fils, sinon pour nous apprendre qu'il procède et du Père et du Fils? *Celui,* dit saint Paul, *qui n'a pas l'Esprit de Jésus-Christ, n'est pas du nombre des siens.* (*Rom.* VIII.) Ecrivant aux Galates, il appelle de nouveau l'Esprit-Saint l'Esprit de Jésus-Christ. *Dieu,* dit-il, *a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils qui fait que vous l'invoquez, en disant : mon Père! mon Père!* (*Galat.* IV.) En saint Mathieu, l'Esprit-Saint est appelé l'Esprit du Père. *Ce n'est pas vous qui parlerez alors, mais ce sera l'Esprit de votre Père qui parlera en vous.* (*Math.* X.) Dans la dernière Cène, Notre-Seigneur s'exprime de la sorte : *Le Consolateur que je vous enverrai, cet Esprit de vérité qui procède du Père, rendra témoignage de moi.* (*Jean*, XV.) Ailleurs, il assure que ce même Esprit sera envoyé par le Père. *Le Père vous l'enverra en mon nom.* (*Ibid.* XIV.).

Toutes ces expressions s'entendent de la procession du Saint-Esprit; il est donc indubitable qu'il procède du Père et du Fils.

Voilà ce qu'il faut enseigner touchant la personne du Saint-Esprit.

§ 3. — DONS DU SAINT-ESPRIT.

7. On ajoutera à ce qui précède que le Saint-Esprit est l'Auteur de certains effets admirables et de certains dons précieux qui lui sont attribués,

parce qu'il est la source éternelle de toute bonté. Sans doute, tout ce que Dieu fait au dehors de lui-même, est commun aux trois Personnes de la Très-Sainte Trinité ; cependant, quelques-unes de ces opérations sont appropriées à l'Esprit-Saint, pour nous faire comprendre qu'elles sont le fruit de l'amour infini de Dieu à notre égard. Le Saint-Esprit, en effet, procède de la volonté divine tout embrasée de charité ; et de même, les effets qui lui sont attribués, portent manifestement l'empreinte de l'amour extrême de Dieu envers nous. De là vient que le Saint-Esprit lui-même est appelé *Don,* terme par lequel nous signifions ce qui est donné libéralement et gratuitement , et sans nul espoir de récompense. Nous devons donc reconnaître avec un tendre sentiment de gratitude que toutes les faveurs et tous les biens dont Dieu nous a comblés , nous les tenons de la bonté et de la libéralité du Saint-Esprit. Or, comme le dit l'Apôtre , *qu'avons-nous , que nous n'ayons reçu?* (*1 Corinth*. IV.)

8. Les effets opérés par ce divin Esprit sont en grand nombre. Sans parler de la création du monde, ni de la conservation et du gouvernement des créatures, dont nous avons traité dans le premier article, on lui attribue spécialement la sanctification des âmes, comme nous l'avons dit un peu plus haut, et c'est à quoi le prophète Ezéchiel rend témoignage, quand il dit : *Je vous donnerai mon Esprit, et vous vivrez* (*Ezéch*. XXVII.)

Mais les effets principaux et tout à fait spéciaux du Saint-Esprit sont ceux qu'Isaïe a énumérés en ces termes : *L'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de force, l'esprit de science et de piété, et l'esprit de crainte du Seigneur* (*Isa.* XI.) Voilà ce qu'on nomme communément les dons du Saint-Esprit, ou même simplement le Saint-Esprit. Aussi, quand l'Ecriture fait mention du Saint-Esprit, il faut, selon la judicieuse remarque de saint Augustin, démêler avec soin, si c'est la troisième personne de la sainte Trinité, ou seulement ses effets et ses opérations, qu'elle entend désigner. Il y a évidemment entre les deux toute la distance qui existe entre le Créateur et la créature.

Le Pasteur s'attachera d'autant plus à bien expliquer ces dons du Saint-Esprit, qu'ils renferment les règles de la vie chrétienne, en même temps qu'ils nous donnent la preuve de sa divine présence dans nos cœurs. Mais, parmi tant d'excellents dons, le plus précieux, c'est cette grâce qui nous rend justes et qui *nous marque du sceau de l'Esprit-Saint qui nous a été promis et qui est le gage de la vie éternelle.* C'est elle, en effet, qui nous unit à Dieu de la manière la plus étroite par les liens de la charité ; elle qui allume dans nos âmes les sentiments de la vraie piété et nous fait embrasser une vie nouvelle ; c'est elle enfin qui nous rend participants de la nature divine et nous fait mériter le titre et la qualité d'enfants de Dieu.

ARTICLE IX.

CHAPITRE X.

JE CROIS LA SAINTE ÉGLISE CATHOLIQUE, LA COMMUNION DES SAINTS.

1. Nécessité d'inculquer ce neuvième article. — 2. Signification générale et spéciale du mot *Eglise*.— 3. Mystères contenus dans ce nom. — 4. Autres dénominations données à la société des fidèles dans les saintes Ecritures. — 5. Des deux parties principales de l'Eglise : Eglise triomphante, Eglise militante. — 6. Unité de l'Eglise triomphante et de l'Eglise militante. — 7. Deux classes d'hommes dans l'Eglise militante : les bons et les méchants. — 8. L'Eglise est visible ; elle contient dans son sein des justes et des pécheurs. — 9. Quels sont ceux qui sont hors de l'Eglise. — 10. Extension du nom d'Eglise. — 11. Caractères de la véritable Eglise. — Premièrement, *de son unité*. — 12. Du Pontife romain, chef visible de l'Eglise. — 13. Nécessité d'un chef visible pour l'Eglise. — 14. Autres raisons pour lesquelles l'Eglise est une. — 15. Seconde marque de la véritable Eglise : *la sainteté*. — 16. Comment l'Eglise est *catholique*. — 17. Comment elle est *apostolique*. — 18. Infaillibilité de l'Eglise en matière de foi et de mœurs. — 19. Figures principales de l'Eglise dans l'Ancien-Testament. — 20. L'Eglise de Jésus-Christ est un article de foi. — 21. De ce qu'il faut croire touchant l'Eglise. — 22. Différence entre la foi en Dieu et la foi à l'Eglise. — 23. Seconde partie de l'article : *la communion des saints*. — 24. C'est une suite de la première partie. — En quoi

consiste la communion des saints. — 25. Communauté des mérites dans l'Eglise. — 26. Les méchants ne participent pas à cet avantage. — 27. Les grâces gratuites et les autres dons divins tournent à l'avantage commun de l'Eglise.

1. L'explication des vérités contenues dans ce neuvième article est digne de tout le zèle des Pasteurs. Deux considérations principales démontrent l'importance de cette explication. Premièrement, au témoignage de saint Augustin, les Prophètes ont parlé avec plus de clarté et de précision de l'Eglise que de Jésus-Christ. Ils prévoyaient qu'on serait exposé à plus d'erreurs et de tromperies sur ce point que sur le mystère de l'Incarnation. En effet, que d'impies devaient se rencontrer qui, semblables au singe habile à contrefaire l'homme, se sont vantés d'être seuls catholiques et ont prétendu, dans leur malice et leur orgueil, former seuls la véritable Eglise !

D'autre part, point de moyen plus efficace pour se préserver de l'horrible danger de l'hérésie que de graver profondément dans son cœur la vérité de l'Eglise. En effet, on n'est pas précisément hérétique, parce qu'on se trompe sur la foi ; mais parce que, au mépris de l'autorité de l'Eglise, on s'attache avec opiniâtreté à des sentiments hétérodoxes. Un homme qui croit fermement ce qui est contenu dans cet article est pour toujours à l'abri de cette peste. Voilà certes un motif bien pressant pour engager les Pasteurs à instruire soigneusement les fidèles de ce dogme de foi.

C'est ainsi qu'ils les prémuniront contre les séductions de l'ennemi et qu'ils assureront leur persévérance dans la foi véritable.

Cet article est intimement lié avec le précédent. Nous avons vu que l'Esprit-Saint était la source de toute sainteté ; voici maintenant que nous le confessons comme l'auteur de la sainteté de l'Eglise.

§ 1. — DU NOM ET DE LA NATURE DE L'ÉGLISE.

2. Le mot *Eglise* est d'origine grecque. Les Latins l'ont adopté ; puis, après la publication de l'Evangile, ils l'ont appliqué aux choses saintes.

Commençons par en donner l'étymologie. Eglise veut dire *convocation*. Les auteurs l'ont ensuite employé pour signifier toute espèce d'assemblées, de réunions, sans distinguer si les personnes adoraient le vrai Dieu ou professaient un culte faux. Aux Actes des Apôtres, on lit qu'un magistrat de la ville d'Ephèse, après avoir apaisé une émeute populaire, s'énonça en ces termes : « Si vous avez quelque autre sujet de plainte, on convoquera une église (ou assemblée) légitime pour y faire droit. » Ce magistrat qualifiait donc d'église légitime une société d'hommes qui étaient voués au culte de Diane. Et ce nom n'est pas seulement donné à des assemblées païennes ; on le trouve quelquefois employé pour désigner une société de méchants et d'impies. Ainsi le Psalmiste proteste

qu'il a eu en horreur l'église des méchants, et qu'il n'a point siégé parmi les impies. (*Ps.* XXV.)

Mais, dans la suite, les Ecrivains sacrés ont généralement réservé ce terme pour signifier la société chrétienne et les assemblées des fidèles qui, appelés par la foi à la lumière de la vérité et à la connaissance de Dieu, ont renoncé aux ténèbres de l'ignorance et de l'erreur, pour adorer et servir de tout leur cœur le Dieu vivant et véritable. En un mot, comme dit saint Augustin, l'Eglise, c'est le peuple fidèle répandu dans tout l'univers.

3. De grands mystères sont renfermés dans ce terme d'Eglise. Si nous le prenons dans le sens de *convocation*, il nous rappelle aussitôt la grâce si douce et si éclatante de notre vocation, et nous fait sentir combien l'Eglise diffère des autres sociétés. Celles-ci reposent sur la raison et la sagesse humaine, celle-là est l'œuvre de la raison et de la sagesse de Dieu. En effet, Celui qui ouvre les cœurs des hommes nous a appelés intérieurement par l'inspiration de l'Esprit-Saint, et extérieurement par le ministère et la mission des Pasteurs et des Prédicateurs. Le but de cette vocation est de nous faire connaître et acquérir le bonheur éternel, et c'est encore ce qu'il nous est facile d'entrevoir, quand nous considérons pourquoi, dans l'Ancien-Testament, on appelait le peuple fidèle du nom de *synagogue*, c'est-à-dire *congrégation*. Pourquoi le désignait-on de la sorte? C'est, selon la remarque de saint Augustin, parce que,

semblable pour ainsi dire à ces animaux qu'on tient réunis en troupeaux, ce peuple bornait ses vues aux biens temporels et périssables. Le peuple chrétien, au contraire, méprise les choses terrestres et passagères ; il ne recherche que les biens célestes et éternels. C'est donc à juste titre qu'il s'appelle, non pas la *synagogue*, mais l'*Eglise.*

4. La société des fidèles porte encore plusieurs noms qui ne sont pas moins mystérieux. L'apôtre saint Paul l'appelle la *maison de Dieu*, l'*édifice de Dieu.* Voici ce qu'il dit à Timothée : *Je vous écris, afin que si je tardais trop longtemps, vous sachiez comment vous devez vous comporter dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et le soutien de la vérité* (*1 Timoth.* III.) Pourquoi est-elle ainsi appelée ? Parce qu'elle est comme une famille qui est gouvernée par un seul chef, et au sein de laquelle il y a communauté de biens spirituels.

On la nomme encore le *bercail des brebis* de Jésus-Christ ; lui-même en est la porte et le pasteur.

Elle s'appelle aussi l'*épouse* de Jésus-Christ. L'Apôtre le dit aux Corinthiens : *Je vous ai fiancés à un époux unique, pour vous offrir à Jésus-Christ comme une vierge sans tache* (*2 Cor.* XI.).

Ecrivant aux fidèles d'Ephèse : *Maris*, dit-il, *aimez vos épouses, comme Jésus-Christ a aimé l'Eglise.* (*Ephès.* V.) Parlant du mariage : *C'est un grand sacrement*, dit-il, *car il figure l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise.* (*Ibid.*)

Enfin, l'Eglise est appelée le *corps* de Jésus-Christ, comme on peut le voir dans les épîtres aux Ephésiens et aux Colossiens.

Dans chacune de ces dénominations, les fidèles trouveront un motif puissant de correspondre à l'insigne faveur que Dieu leur a faite, en les choisissant pour son peuple.

§ 2. — PARTIES DE L'ÉGLISE.

5. Après ces préliminaires, il faudra énumérer les différentes parties de l'Eglise et en signaler les différences. De la sorte, les fidèles connaîtront mieux la nature, les propriétés, les dons et les grâces de cette bien-aimée du Seigneur, et cette connaissance les portera à bénir sans cesse son très-saint nom.

L'Eglise se compose de deux parties principales, dont l'une s'appelle *triomphante*, et l'autre *militante*. Par l'Eglise triomphante, on entend cette société brillante et fortunée des Anges et des Saints qui, vainqueurs du monde, de la chair et du démon, et dégagés pour toujours des misères de cette vie, jouissent en paix de la béatitude éternelle. L'Eglise militante, au contraire, est la société des fidèles qui vivent sur la terre. On la nomme militante, parce qu'elle est perpétuellement en guerre contre les implacables ennemis du salut, qui sont le démon, le monde et la chair.

6. Il ne faut pas pourtant conclure de là que ce

soient deux Eglises ; mais bien, comme nous l'avons déjà dit, deux branches d'une seule et même Eglise. La première n'a fait que devancer la seconde dans la céleste patrie. La seconde se dirige vers le même terme, et y tend de jour en jour. Elle finira, comme la première, par aller rejoindre le Sauveur et se reposer avec Lui au sein de la félicité éternelle.

7. L'Eglise militante renferme deux classes d'hommes : les bons et les méchants. Les méchants participent aux mêmes Sacrements et professent la même foi que les bons ; mais ils en diffèrent par leur vie et leurs mœurs. On appelle bons, dans l'Eglise, ceux qui, outre le bien extérieur de la profession d'une même foi et de la participation aux mêmes Sacrements, sont de plus intimement unis les uns aux autres par la grâce et la charité. *Dieu seul,* ainsi qu'il est écrit, *connaît ceux qui lui appartiennent.* (2 *Timoth.* II.) Quant à nous, nous pouvons bien, à l'aide de certains indices, conjecturer si tel ou tel est de ce nombre ; mais nous ne pouvons le savoir avec une entière certitude.

On aurait donc tort de penser que le divin Sauveur fait allusion à cette partie de l'Eglise, quand il nous renvoie à l'Eglise et qu'il nous ordonne de lui obéir. En effet, puisqu'elle est inconnue, comment saurions-nous à quel tribunal recourir, et à quelle autorité nous soumettre ! Ainsi, l'Eglise se compose de bons et de méchants. Cette vérité est attestée de concert par les divines Ecritures et par

les Pères. C'est dans le même sens que l'Apôtre a écrit cette parole : *Un seul corps*, *et un seul esprit*. (*Ephés*. IV.)

8. Cette Eglise est visible. Elle est comparée à une ville située sur la montagne et qu'on aperçoit de toutes parts. Puisque tous doivent lui obéir, il faut bien, en effet, qu'elle soit sensible à tous les regards.

Du reste, il y a dans l'Evangile plusieurs paraboles qui nous montrent qu'elle renferme indistinctement des bons et des méchants. Ainsi, par exemple, Notre-Seigneur dit que le royaume des cieux, c'est-à-dire, l'Eglise militante, est semblable à un filet qu'on jette dans la mer ; ou bien à un champ dans lequel on a semé de l'ivraie ; ou encore, à une aire de grange où le froment est mêlé avec la paille ; ou enfin, à dix vierges dont les unes sont sages, et les autres imprudentes.

Longtemps auparavant, elle avait été figurée par l'Arche de Noé qui contenait des animaux purs et des animaux immondes.

C'est donc une vérité constante de la foi catholique que l'Eglise compte, parmi ses membres, des bons et des méchants ; mais il est également de foi que la condition des uns et des autres est grandement différente. Les méchants sont dans l'Eglise ce que la paille est au bon grain avec lequel elle se trouve mêlée dans l'aire, ou encore ce que sont des membres morts qui restent attachés au tronc.

9. La conséquence à tirer de là, c'est qu'il n'y a que trois classes de personnes qui en soient exclues : d'abord les infidèles, ensuite les hérétiques et les schismatiques, enfin les excommuniés.

Les infidèles sont hors de l'Eglise, parce qu'ils n'ont jamais été dans son sein, qu'ils ne l'ont point connue et qu'ils n'ont participé à aucun sacrement dans la société du peuple chrétien.

Les hérétiques et les schismatiques, parce qu'ils l'ont abandonnée. En effet, ils sont, par rapport à l'Eglise, comme des transfuges à l'égard de l'armée qu'ils ont désertée. Cependant, on ne peut pas nier qu'elle ne conserve sa juridiction sur eux ; et dans le fait, elle les cite à son tribunal, les punit et les soumet à l'anathème.

Enfin, les excommuniés sont hors de l'Eglise, parce qu'elle les a frappés d'une sentence de bannissement, et retranchés de son sein, jusqu'à ce qu'ils viennent à résipiscence.

Pour les autres pécheurs, quelque vicieux et criminels qu'ils soient, ils continuent, sans le moindre doute, de faire partie de l'Eglise. Il est nécessaire d'insister sur ce point, afin que, si les fidèles venaient à rencontrer des Pasteurs indignes de leur vocation, ils sachent bien que leurs vices ne les empêchent pas d'appartenir à l'Eglise, ni de conserver toute leur autorité.

10. On donne encore le nom d'Eglise aux différentes fractions de l'Eglise universelle. C'est ainsi que l'Apôtre nomme l'Eglise de Corinthe, de

Galatie, de Laodicée, de Thessalonique. Il veut qu'on salue de sa part l'Eglise domestique de Prisque et d'Aquila. Il dit, dans une autre lettre : *Aquila et Priscille vous saluent affectueusement dans le Seigneur, ainsi que leur Eglise domestique.* (*1 Corinth.* XVI). Il tient le même langage dans son épître à Philémon.

Quelquefois, par le nom d'Eglise, on indique ceux qui en sont les chefs et les Pasteurs. *S'il ne vous écoute pas*, dit Jésus-Christ, *dénoncez-le à l'Eglise* (*Matth.* XVIII); c'est-à-dire, aux Supérieurs de l'Eglise.

Il y a plus ; on nomme Eglises, les lieux où les fidèles se réunissent, soit pour entendre la prédication, soit dans quelque autre but religieux.

Toutefois, dans ce passage du Symbole, on entend principalement par l'Eglise toute la société des croyants, sans distinction de justes ou de pécheurs, de supérieurs ou d'inférieurs.

§ 3. — DES PROPRIÉTÉS DE L'ÉGLISE.

11. Il faut maintenant expliquer aux fidèles quelles sont les propriétés de cette Eglise. Ils pourront ainsi apprécier l'insigne faveur que Dieu leur a faite de naître et d'être élevés dans son sein.

L'unité, telle est la première propriété de l'Eglise, marquée dans le symbole de Nicée. *Ma colombe est unique,* dit l'Epoux des cantiques, *uni-*

que est ma bien-aimée. (*Cantiq.* VI.) Et pourquoi dit-on d'une si grande multitude d'hommes dispersés en tous sens, qu'elle est une? C'est pour les motifs que l'Apôtre énonce dans sa lettre aux Ephésiens : Tous confessent *un seul Dieu, une seule foi, un seul baptême.*

Il n'y a non plus dans l'Eglise qu'un Chef et un Conducteur unique. Elle a pour chef invisible Jésus-Christ, car le Père éternel l'a constitué chef de toute l'Eglise qui est son corps mystique. Elle a pour chef visible l'Evêque de Rome, successeur légitime de saint Pierre, Prince des Apôtres.

12. Ce chef visible était nécessaire pour fonder et pour maintenir l'unité de l'Eglise. Il n'y a qu'une voix parmi les Pères sur ce sujet. Tel est le sentiment de saint Jérôme. Il l'exprime admirablement dans ses écrits contre Jovinien : *Un seul*, dit-il, *est choisi et établi pour chef, afin d'ôter tout prétexte au schisme* (*liv. 1 cont. Jovin.*)

Et dans sa lettre au pape Damase : *Que l'envie se taise*, dit-il, *que l'orgueil et l'ambition de Rome païenne s'évanouissent! Je parle au successeur du pêcheur Pierre et au disciple de la croix. Attaché avant tout à Jésus-Christ comme à mon premier chef, je suis uni de communion à votre sainteté, c'est-à-dire à la chaire de saint Pierre. Je sais que l'Eglise est fondée sur cette pierre. Quiconque mange l'Agneau hors de cette maison, est un profane. Celui qui ne sera pas dans l'arche de Noé, périra dans les eaux du déluge.* (*Lettre* 57[e]). Longtemps

auparavant, saint Irénée et saint Cyprien avaient parlé dans le même sens. Voici ce qu'en dit ce dernier dans son livre de l'unité de l'Eglise : *Le Seigneur dit à Pierre : Je vous dis que vous êtes Pierre et que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. Il bâtit l'Eglise sur un seul, et quoiqu'il accorde un pouvoir semblable à tous les Apôtres après sa résurrection, et qu'il leur dise : Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie de même, recevez le Saint-Esprit ; néanmoins pour rendre sensible l'unité de l'Eglise, il a voulu et il a fait en sorte que cette unité tirât son origine d'un seul.* Optat de Milève n'est pas moins explicite. *Vous ne pouvez*, écrit-il à Parménien, *prétexter cause d'ignorance ; vous savez très-bien que Rome est le siége épiscopal donné d'abord à saint Pierre, le prince des Apôtres, et occupé par lui. Sa chaire est ce centre d'unité que tous doivent respecter, de telle sorte qu'aucun des autres apôtres n'a pu revendiquer l'indépendance pour la sienne ; de telle sorte encore que celui-là serait schismatique et prévaricateur, qui élèverait sa chaire contre la chaire suprême de saint Pierre.* (*Optat liv. 2 à Parm.*) Nous lisons dans saint Basile : *Pierre a été établi pour fondement de l'Eglise. Il a dit : Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant. Il lui a été dit en retour qu'il était Pierre, non pas à l'égal de Jésus-Christ qui est la vraie pierre immobile, mais pierre par la puissance de Jésus-Christ. Dieu, en effet, fait part de ses dignités aux hommes. Il est prêtre, et il fait des prêtres ; il est le*

fondement de l'Eglise, et il donne cette qualité à saint Pierre, communiquant à ses serviteurs ce qui lui est propre. (*Saint Basile, homél. 29, sur la pénit.*) Enfin, saint Ambroise dit, en parlant de saint Pierre, qu'*il a été préféré à tous les autres, parce qu'entre tous les autres, lui seul a professé la divinité de Jésus-Christ.* (*Commentaire sur saint Luc liv. 9*[1].)

13. Mais, dira-t-on, l'Eglise ayant Jésus-Christ lui-même pour chef et pour époux, à quoi bon lui en donner un autre?

Il est facile de répondre à cette difficulté. Ne reconnaissons-nous pas Notre-Seigneur Jésus-Christ non-seulement pour l'auteur, mais encore pour le véritable ministre intérieur des sacrements? N'est-ce pas lui en réalité qui confère le Baptême et qui absout? Nous n'en pouvons douter. Or cependant, il a établi des hommes pour être les ministres extérieurs des sacrements. Eh bien ! par la même raison, quoique ce soit réellement lui qui gouverne l'Eglise et qui l'anime de son Esprit, il a placé à sa tête un homme comme Vicaire et Ministre de sa puissance. L'Eglise visible a besoin d'un chef visible; voilà pourquoi notre Sauveur a établi saint Pierre, pasteur et chef suprême de la société des fidèles. Il lui a confié dans les termes les plus

(1) Les diverses éditions du catéchisme présentent ici des variantes très-considérables. Nous avons suivi l'édition la plus récente, imprimée à la Propagande, en 1858.

absolus la charge de paître ses brebis, et il a voulu que ses successeurs eussent le même pouvoir pour régir et gouverner toute l'Eglise.

14. Outre l'unité de chef, c'est encore un seul et même esprit, comme dit l'Apôtre aux Corinthiens, qui communique la grâce aux fidèles, de même que l'âme répand la vie dans tous les membres du corps. Unité d'esprit qu'il recommandait aux Ephésiens de bien se garder de rompre : *soyez attentifs,* leur disait-il, *à conserver l'unité d'esprit dans le lien de la paix. Vous ne formez qu'un même corps; vous devez avoir un même esprit.* (*Ephés.* IV.) De même, en effet, que le corps humain est composé d'une multitude de membres, et qu'une seule âme animant tous ces membres, donne aux yeux la faculté de voir, aux oreilles celle d'entendre, et aux autres sens leurs diverses fonctions; ainsi le corps mystique de Jésus-Christ se compose de la multitude des fidèles.

De plus, tous indistinctement sont appelés à la même espérance, comme l'atteste encore l'Apôtre dans le même endroit. En effet, tous nous espérons le même bien, c'est-à-dire, la vie et la félicité éternelle.

Enfin, il n'y a qu'une seule foi que tous doivent avoir et professer hautement : *Qu'il n'y ait point de schismes parmi vous,* dit l'Apôtre, (*1 Cor.* I.); et il n'y a non plus qu'un Baptême qui est le sacrement de la foi chrétienne.

15. La seconde propriété de l'Eglise, c'est la

sainteté. Le prince des Apôtres nous l'apprend en ces termes : *Pour vous, vous êtes la race choisie, la nation sainte* (*1 Pierre*, II.)

Or, on la nomme sainte, parce qu'elle est consacrée et vouée au culte de Dieu. En général, on appelle saint, tout objet, même matériel, qui sert au culte divin. Tels étaient, dans l'ancienne loi, les vases, les vêtements, les autels. Les premiers-nés étaient qualifiés de saints par le même motif, c'est-à-dire, parce qu'ils étaient spécialement dédiés au Seigneur.

Et l'on ne doit pas trouver étrange que l'Eglise soit appelée sainte, bien qu'elle renferme des pécheurs. Les chrétiens étant le peuple de Dieu, et ayant été consacrés à Jésus-Christ par la foi et le baptême, c'en est assez pour leur attribuer la dénomination de saints, malgré qu'ils pèchent en beaucoup de choses et qu'ils soient infidèles à leurs promesses. C'est ainsi que ceux qui font profession d'un art quelconque, ne laissent pas d'en porter le nom, quoiqu'ils n'en observent pas toujours les règles. De là vient que saint Paul donne le titre de *saints* et de *sanctifiés* aux Corinthiens, tout en reprochant avec raison à plusieurs d'entre eux d'être des hommes charnels ou pis encore.

En second lieu, l'Eglise mérite encore le nom de sainte, à cause de son chef Jésus-Christ, qui est saint et même la source de toute sainteté ; car c'est de lui qu'émanent les dons du Saint-Esprit et toutes les richesses de la grâce divine. Saint Au-

gustin confirme cette vérité d'une manière remarquable, en expliquant cette parole du Psalmiste : *Sauvez-moi, parce que je suis saint. Que le corps entier de Jésus-Christ*, dit-il, *que chacun des fidèles élève la voix des extrémités de la terre, et qu'il ne craigue pas de dire avec son chef et sous son chef : Je suis saint. N'a-t-il pas reçu en effet la grâce de la sainteté, la grâce du baptême et la rémission des péchés?* (*Augustin, Ps.* LXXXV.) Il ajoute un peu plus loin : *Si tous les chrétiens, si tous les fidèles baptisés en Jésus-Christ ont été revêtus de lui, comme le déclare l'Apôtre en ces termes : Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous êtes revêtus de Jésus-Christ ; si, dis-je, ils sont devenus membres de son corps, et qu'ensuite ils prétendent qu'ils ne sont pas saints, ils font injure à leur chef dont les membres sont saints.* (*Ibid.*)

De plus, c'est dans l'Eglise seule que réside le pouvoir d'offrir à Dieu le véritable sacrifice ; elle seule confère utilement les sacrements qui sont comme les instruments efficaces de la grâce par lesquels Dieu opère la vraie sainteté. Il résulte de là qu'il ne saurait y avoir de sainteté véritable hors de son sein.

L'Eglise est donc évidemment sainte, et elle est telle, parce qu'elle est le corps de Jésus-Christ qui la sanctifie et la purifie de son sang.

16. La troisième propriété de l'Eglise est la *catholicité* ou l'*universalité*.

C'est à bon droit qu'on la nomme catholique,

car, dit saint Augustin, de l'aurore au couchant, elle répand en tous lieux la splendeur d'une même foi. Bien différente des sociétés humaines et des sectes hérétiques toujours renfermées dans les bornes d'un pays ou d'une race, l'Eglise embrasse dans le sein de sa charité le genre humain tout entier, sans distinction ni de Barbares ni de Scythes, ni d'esclaves ni de libres, ni d'hommes ni de femmes. Aussi lit-on dans l'Apocalypse : *Seigneur, vous nous avez rachetés par votre sang, nous qui sommes de toute tribu, de toute langue, de tout peuple et de toute nation, et vous avez fait de nous un royaume pour notre Dieu.* (*Apoc.* v.) C'est aussi de l'Eglise que David a dit : *Demandez, et je vous donnerai les nations pour héritage, et j'étendrai votre empire jusqu'aux confins du monde.* (*Ps.* II.) Et encore : *J'aurai mémoire de l'Egypte et de Babylone ; elles apprendront à me connaître.* (*Ps.* LXXXVI.) Et un peu plus loin : *Une foule d'hommes naîtront dans son sein.* (*Ibid.*)

En outre, tout ce qu'il y eut jamais de fidèles depuis Adam jusqu'à nos jours, et tous ceux qui dans la suite professeront la vraie foi jusqu'à la fin du monde, sont membres de l'Eglise. En effet, elle a été établie sur le fondement des Apôtres et des Prophètes ; et les uns et les autres viennent aboutir à Jésus-Christ comme à la pierre angulaire qui a uni les deux Testaments et qui a *annoncé la paix tant à ceux qui étaient éloignés qu'à ceux qui étaient proches.*

L'Eglise se nomme encore universelle, parce que tous ceux qui désirent se sauver, doivent la tenir et l'embrasser ; c'est ainsi qu'au temps du déluge, il n'y avait d'autre moyen d'échapper à la mort, que d'entrer dans l'arche.

En résumé, voilà la règle la plus certaine pour discerner la véritable Eglise de celles qui s'en arrogent faussement le nom.

17. Nous avons encore une marque distinctive de la véritable Eglise dans l'origine *apostolique* de la foi chrétienne.

En effet, la doctrine de l'Eglise n'est point d'invention moderne et encore moins une découverte de nos jours ; elle a été prêchée depuis longtemps par les Apôtres qui l'ont répandue dans le monde entier. De là, une conséquence irréfragable : c'est que le langage impie des hérétiques est très-éloigné de la croyance de la véritable Eglise, puisqu'il contredit la doctrine qui a toujours été prêchée dans l'Eglise depuis les Apôtres jusqu'à nous.

Aussi,pour désigner clairement à tous la véritable Eglise catholique, les Pères de Nicée l'ont surnommée par inspiration : l'Eglise *apostolique*. Et en effet, le Saint-Esprit qui préside à l'Eglise ne la gouverne point par d'autres ministres que par les successeurs des Apôtres. Ce divin Esprit fut donné à ceux-ci, dans le principe, et depuis, il n'a cessé, par un effet de la bonté infinie de Dieu, de résider dans l'Eglise.

18. Gouvernée par lui , cette Eglise est seule

infaillible dans l'enseignement de la foi et de la morale. Les sectes au contraire qui usurpent le nom d'Eglise, sont guidées par l'esprit du démon, et toutes tombent inévitablement dans les erreurs les plus funestes en fait de croyances et de mœurs.

19. Comme les figures de l'Ancien-Testament ont le grand avantage d'exciter la piété et de réveiller les plus beaux souvenirs, les Apôtres se sont plu à en faire usage.

Que les Pasteurs ne négligent pas une ressource si précieuse pour l'instruction des fidèles.

Or, parmi les figures de l'Eglise, une des plus frappantes, c'est, sans contredit, l'Arche de Noé. On dirait que Dieu ne l'a fait construire, qu'afin de rendre plus sensible la destination de son Eglise. Tous ceux qui ne furent point reçus dans l'arche, périrent dans les eaux du déluge. Ceux qui entrent dans l'Eglise par le baptême, y sont à l'abri de la damnation éternelle; ceux qui demeurent en dehors, sont submergés sous le poids de leurs péchés.

La grande cité de Jérusalem est aussi une figure de l'Eglise. L'Ecriture la désigne très-souvent sous ce nom de Jérusalem. Il n'était point permis d'offrir des sacrifices ailleurs que dans son temple; ce n'est non plus que dans l'Eglise de Dieu et non ailleurs qu'on trouve le vrai culte et le vrai sacrifice capables d'honorer Dieu.

20. Pour terminer cet article de l'Eglise, les Pasteurs devront encore expliquer en quel sens elle est un article de foi.

Le fait de l'Eglise, c'est-à-dire, l'existence sur la terre d'une société d'hommes qui professent la religion de Jésus-Christ, est manifeste pour quiconque a des yeux et jouit de la raison ; la foi n'est pas nécessaire pour en attester la réalité. Ce fait n'est douteux ni pour les Juifs ni pour les Turcs. Mais ce qui réclame les lumières de la foi et ce que la raison seule ne pourrait découvrir, ce sont les mystères renfermés dans l'Eglise. Nous en avons déjà vu quelques-uns ; nous exposerons les autres, en traitant du Sacrement de l'Ordre.

Sous ce rapport, l'article de l'Eglise ne surpasse pas moins les capacités et les bornes de notre intelligence que les précédents. Voilà pourquoi nous confessons avec vérité que son origine, ses propriétés et son excellence ne nous sont pas humainement connues, mais seulement à l'aide du flambeau de la foi.

21. En effet, l'Eglise n'est pas l'œuvre des hommes, mais celle du Dieu vivant qui l'a fondée sur la pierre ferme, comme l'atteste le Prophète : *C'est le Très-Haut lui-même*, disait-il, *qui l'a fondée.* (*Psaum.* LXXXVI.) De là vient qu'elle est appelée l'*héritage de Dieu et le peuple de Dieu.* De plus, elle ne tient pas des hommes, mais de la bonté divine, les pouvoirs qu'elle possède. Ces pouvoirs excèdent l'ordre de la nature ; aussi n'est-ce que par la foi que nous les reconnaissons dans l'Eglise. La foi seule nous apprend qu'elle possède les clefs

du royaume des cieux, qu'elle a la puissance de remettre les péchés, d'excommunier, de consacrer le vrai corps de Jésus-Christ. C'est par elle encore que nous savons que les citoyens de l'Eglise n'ont point ici-bas de cité permanente, mais qu'ils la cherchent dans la vie future.

Que l'Eglise soit une, sainte et catholique, voilà donc un dogme qu'il est indispensable de croire.

22. Mais, remarquons ici la manière différente dont le Symbole s'exprime. Pour les trois personnes de la Sainte Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, nous disons que nous croyons *en* elles. Ici, au contraire, nous disons simplement : je crois *la* sainte Eglise et non *en* la sainte Eglise. Pourquoi cette différence de langage? Pour distinguer le Créateur de toutes choses d'avec ses créatures; puis, pour rendre hommage à la bonté divine des magnifiques prérogatives dont l'Eglise est enrichie.

§ 4. — LA COMMUNION DES SAINTS.

23. Saint Jean l'Evangéliste, écrivant aux fidèles pour les instruire des mystères de la foi, leur marque son but en ces termes : *C'est*, leur dit-il, *pour que vous aussi, vous entriez en société avec nous, et que notre société soit avec le Père et avec Jésus-Christ son Fils.* (*1 Jean*, I.)

Or, cette société n'est autre que la communion des Saints dont il est parlé dans cet article. Saint Paul et les autres apôtres ont traité ce sujet avec

beaucoup de zèle. Il est à désirer qu'ils soient imités par tous les Pasteurs. L'article de la communion des Saints n'est pas simplement un corollaire de celui de l'Eglise, ce n'est pas seulement une doctrine très-féconde et très-riche en elle-même; mais nous y voyons encore à quoi servent tous les autres mystères contenus dans le Symbole. Pourquoi, en effet, devons-nous nous instruire et nous pénétrer de ces mystères, si ce n'est pour nous rendre dignes d'entrer dans cette noble et heureuse société des Saints, et y persévérer jusqu'à la mort, en rendant grâces avec joie à Dieu le Père de ce qu'il a daigné nous éclairer et nous faire participants de l'héritage des Saints?

24. On commencera donc par dire aux fidèles que cet article n'est en quelque sorte qu'une explication de ce qui a été dit précédemment sur l'Eglise, une, sainte et catholique. En effet, l'unité d'esprit qui l'anime fait que tous ses membres ont part aux avantages dont elle jouit. C'est ainsi que le bienfait des sacrements est commun à tous les fidèles. Les sacrements sont comme autant de liens sacrés par lesquels ils sont unis et liés avec Jésus-Christ. Le Baptême surtout produit cet effet; il est comme la porte par laquelle on entre dans l'Eglise.

Que par la Communion des Saints, on doive entendre la communion des Sacrements, c'est ce que les Pères ont voulu signifier par cette parole du Symbole : *Je confesse un seul Baptême*. Le Bap-

tême implique ici tous les autres sacrements, mais surtout celui de l'Eucharistie. En effet, si le terme de communion convient généralement à tous les Sacrements, en tant qu'ils nous unissent à Dieu et nous rendent participants de sa nature en même temps que de sa grâce, il appartient toutefois d'une manière plus spéciale à l'Eucharistie, dont l'effet propre est d'opérer cette union.

25. Mais ce n'est point là l'unique genre de communion qui existe dans l'Eglise. Toute bonne œuvre faite par les fidèles entre dans le patrimoine commun ; elle profite à tous en vertu de cette charité qui ne recherche point ses propres intérêts. Saint Ambroise prouve cette vérité dans l'explication qu'il nous donne de ces paroles du Psalmiste : *Je suis uni de cœur avec tous ceux qui vous craignent.* (*Psaum.* CXVIII.) *De même*, dit-il, *que chacun des membres du corps a part aux avantages de tout le corps ; ainsi en est-il de tous ceux qui sont unis par le service de Dieu.* (*Sermon* VIII). Voilà pourquoi Notre-Seigneur nous a prescrit de dire dans l'oraison dominicale : *Donnez-nous notre pain*, et non, donnez-moi mon pain, et ainsi du reste. Il veut que nous nous occupions du salut et de l'avantage commun, et non pas seulement de nos intérêts personnels.

L'union qui existe entre les membres du corps humain nous offre une très-belle image de la communauté de biens qui a lieu entre tous les fidèles. Aussi l'Ecriture emploie-t-elle souvent cette simi-

litude. Le corps est composé d'une quantité de membres; mais, si multipliés qu'ils soient, ils ne forment cependant qu'un seul corps, où chacun remplit son office; car tous n'ont pas le même emploi,ni la même importance : les uns ont des fonctions plus utiles et plus distinguées que les autres. Néanmoins il n'en est aucun qui ne s'oublie lui-même pour contribuer au bien et à l'avantage de tout le corps. D'ailleurs l'union et la liaison qui subsistent entre eux sont si intimes, que si l'un vient à ressentir de la douleur, tous les autres en ressentent également, tant la nature a mis de sympathie et d'amitié entre eux. Réciproquement, l'un d'eux éprouve-t-il du bien-être ? la satisfaction dont il jouit est partagée par tous les autres.

Or, voilà précisément ce qu'on peut observer dans l'Eglise. Elle est composée de divers membres, c'est-à-dire, de différents peuples, de Juifs, de Gentils ; elle renferme dans son sein des esclaves et des hommes libres, des pauvres et des riches. Tous néanmoins ne forment plus, après le Baptême, qu'un seul et même corps dont Jésus-Christ est le chef. De plus, chacun, dans l'Eglise, remplit un emploi déterminé. Les uns sont apôtres, les autres docteurs, mais tous sont appliqués à l'intérêt général, et par suite, pendant que les uns sont chargés de diriger et d'enseigner, les autres ont pour devoir d'obéir et d'être soumis.

26. Mais qui sont ceux qui jouissent de ces biens et de ces avantages spirituels si multipliés

et si précieux? Les vrais chrétiens, animés de la charité, les justes, les amis de Dieu. Pour les membres morts, c'est-à-dire, les hommes engagés dans le péché et séparés de la grâce de Dieu, à la vérité, ils ne cessent pas de faire partie du corps de l'Eglise, mais étant morts à la grâce, ils ne jouissent point des fruits spirituels auxquels participent les âmes vraiment justes. Toutefois, comme ils sont dans l'Eglise, ils tirent, des autres membres vivants, un certain secours qui les aide à recouvrer la vie de la grâce perdue ; ils ont donc part à plusieurs avantages dont sont indubitablement privés les excommuniés.

27. Parmi les biens communs aux fidèles, il ne faut pas compter seulement les grâces qui nous rendent justes et amis de Dieu, mais encore les grâces *purement gratuites*, telles que l'esprit de science et de prophétie, le don des langues, le don des miracles, et les autres de même genre. Ces dons sont accordés, même aux méchants, non pour leur utilité personnelle, mais pour le bien et l'édification de toute l'Eglise. Ainsi, par exemple, le don de guérison est bien plus en faveur du malade que de celui qui en est doué.

Enfin, un vrai chrétien ne possède rien qu'il ne doive regarder comme une portion du domaine commun. Il faut donc qu'il soit toujours prêt, qu'il soit même enclin à partager son bien avec les pauvres. En effet, celui qui possède les biens temporels, et qui, voyant son frère dans l'indigence,

néglige de le secourir, montre bien qu'il n'a pas la charité.

Puisqu'il en est ainsi de la communion des Saints, n'est-il pas évident que ceux qui en font partie, jouissent déjà d'une sorte de félicité, et qu'ils peuvent s'écrier avec vérité : *Que vos Tabernacles sont aimables, Seigneur, Dieu des vertus! Mon âme soupire et languit, impatiente d'entrer dans les parvis du Seigneur. Heureux, ô mon Dieu, ceux qui habitent dans votre maison!* (*Ps.* LXXXIII.)

ARTICLE X.

CHAPITRE XI.

RÉMISSION DES PÉCHÉS.

1. En quel sens il faut croire la rémission des péchés. — 2. L'Eglise a le pouvoir de les remettre. — 3. Par quelle voie les péchés sont d'abord remis. — 4. Après le baptême, ils sont remis en vertu du pouvoir des clefs. — 5. Le pouvoir de l'Eglise n'est limité ni pour le nombre des péchés, ni pour le temps. — 6. Tout fidèle n'a pas le pouvoir de remettre les péchés. — 7. Excellence du pouvoir conféré à l'Eglise. — 8. Dieu seul peut remettre les péchés. — 9. Aucune créature n'a participé à cette puissance avant Jésus-Christ. — 10. Par quels mérites le pardon est accordé au pécheur. — 11. Grandeur de ce bienfait. — 12. Motifs qui doivent engager les fidèles à en profiter souvent.

1. Il suffit de voir cet article de la rémission des péchés rangé parmi les autres vérités de foi, pour être persuadé qu'il renferme tout à la fois un mystère divin et une croyance absolument nécessaire au salut. En effet, nous avons déjà prouvé plus haut qu'on ne peut prétendre au nom de chrétien, sans croire fermement toutes les vérités du Symbole. La chose est évidente par elle-même. S'il

fallait néanmoins l'appuyer de quelque nouvelle preuve, nous citerions ce que le Sauveur dit à ses disciples, peu de temps avant son Ascension. Il leur ouvrit l'esprit, pour qu'ils entendissent les Ecritures ; après quoi, il leur dit : *Il fallait que le Christ souffrît et qu'il ressuscitât d'entre les morts le troisième jour , et qu'ensuite la pénitence et la rémission des péchés fussent prêchées à toutes les nations, à commencer par Jérusalem.* (*Luc.* XXIV.) Pour peu que les Pasteurs méditent ces paroles, ils seront convaincus que, s'ils ne peuvent négliger aucun des autres points qui regardent la religion , ils sont spécialement obligés d'insister sur celui-ci, à cause de la recommandation du Sauveur.

2. Afin de s'acquitter convenablement de ce devoir, le Pasteur enseignera d'abord qu'il y a rémission des péchés dans l'Eglise catholique , comme Isaie l'a prédit en ces termes : *Le peuple qui habite dans Sion, sera purifié de ses iniquités.* (*Isaïe*, LIII.) Il ajoutera que, de plus, l'Eglise possède le pouvoir de remettre les péchés , et que ce pouvoir est tel que, quand les prêtres en usent légitimement et selon les règles établies par Notre-Seigneur Jésus-Christ, il est de foi que les péchés sont véritablement remis et pardonnés.

3. Ce pardon nous est accordé de la manière la plus parfaite au Baptême, où, pour la première fois, nous faisons profession du christianisme. En vertu de ce sacrement, nous recevons l'entière rémission, non-seulement de la faute originelle et

de toutes les fautes actuelles d'omission ou d'action, mais encore de toutes les peines dues à nos péchés. Toutefois la grâce du baptême n'affranchit personne de toutes les infirmités de la nature ; ainsi, nous continuons de ressentir les effets de la concupiscence qui ne cesse de nous porter au mal. De là, cette lutte inévitable dans laquelle il est rare de rencontrer des âmes assez généreuses et assez vigilantes pour qu'elles puissent échapper à toutes blessures.

4. Il était donc nécessaire que l'Eglise eût le pouvoir de remettre les péchés par un moyen différent du baptême. Aussi, les clefs du royaume des cieux lui ont-elles été confiées, pour pouvoir pardonner à tout pécheur repentant, eût-il passé toute sa vie dans l'iniquité. Ce pouvoir est attesté de la manière la plus évidente dans les saintes Ecritures. Saint Mathieu représente Notre-Seigneur tenant ce langage à saint Pierre : *Je te donnerai les clefs du royaume des cieux. Tout ce que tu lieras sur la terre, sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre, sera aussi délié dans le ciel.* (*Math.* XVI.) S'adressant à tous les apôtres, il leur dit pareillement : *Tout ce que vous lierez sur la terre, sera aussi lié dans le ciel, et tout ce que vous aurez délié sur la terre, sera aussi délié dans le ciel.* (*Math.* XVIII.) Saint Jean atteste encore que Notre-Seigneur ayant soufflé sur ses apôtres, leur parla en ces termes : *Recevez le Saint-Esprit : les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez,*

et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. (*Jean.* xx.)

5. Du reste, il ne faut point penser que cette puissance soit restreinte à certains péchés déterminés ; il n'en est aucun, et on n'en saurait concevoir de si énorme, dont la sainte Eglise ne puisse absoudre. Ainsi, quelque coupable et criminel qu'ait été un homme, il lui est permis de compter sur le pardon, pourvu que son repentir soit sincère.

Il n'y a point non plus de temps fixé pour l'exercice de cette puissance. A quelque moment de sa vie que le pécheur veuille revenir à la vertu, il doit être accueilli. C'est le Sauveur lui-même qui l'a ainsi ordonné. Le prince des apôtres lui demandant, s'il fallait bien pardonner jusqu'à sept fois aux pécheurs : *Je ne vous dis pas sept fois*, répondit le Sauveur, *mais septante fois sept fois,* (*Math.* XVIII.)

6. Mais si nous envisageons ce pouvoir dans les ministres chargés de l'exercer, nous remarquerons sous ce rapport une certaine réserve. En effet, Notre-Seigneur n'a point confié un si saint ministère à tout le monde, mais seulement aux Evêques et aux prêtres. Nous voyons une réserve analogue en ce qui regarde la manière de l'exercer : les péchés ne peuvent être remis qu'au moyen des sacrements administrés selon la forme ; l'Eglise n'a point le droit de les remettre autrement. Il suit de là que les prêtres et les sacrements ne sont ici que comme des instruments dont Notre-Sei-

gneur Jésus-Christ, véritable Auteur et Dispensateur du salut, se sert pour remettre les péchés et justifier les pécheurs.

7. Les fidèles ne sauraient concevoir une trop haute idée de ce don céleste accordé à l'Eglise par la miséricorde divine. On ne saurait trop non plus exciter leur zèle pour qu'ils en usent avec de saintes dispositions. Le Pasteur s'efforcera donc de leur faire apprécier l'excellence et la grandeur de ce bienfait. Rien de mieux pour cela que de leur montrer la puissance qui est requise pour remettre les péchés et justifier les pécheurs. Il est constant qu'il ne faut rien moins à cet effet que la puissance immense et infinie de Dieu, la même que nous croyons nécessaire pour ressusciter les morts et pour créer le monde. Justifier un pécheur, c'est même, de l'avis de saint Augustin, quelque chose de plus difficile que de faire le ciel et la terre de rien. Si la création requiert une puissance infinie, nous devons convenir à plus forte raison que cette puissance infinie est nécessaire pour remettre les péchés.

8. Cette simple réflexion nous montre combien les Pères ont eu raison de dire que Dieu seul pardonne les péchés, et qu'une si grande merveille ne peut être que l'œuvre d'une bonté et d'une puissance infinies. *C'est moi*, dit le Seigneur par son Prophète, *c'est moi-même qui efface les iniquités.* (*Isaïe,* XLIII.) En effet, on doit, semble-t-il, raisonner de la rémission des péchés, comme de la ré-

mission de toute autre dette. Or, il n'appartient qu'au créancier de faire grâce de ce qui lui est dû ; par conséquent, Dieu seul dont le péché nous rend débiteurs, comme nous le confessons chaque jour, en disant : *Remettez-nous nos dettes,* Dieu seul, et nul autre que Lui, possède le droit incontestable de nous pardonner nos offenses.

9. Ce pouvoir admirable et vraiment divin n'a été délégué à aucune créature, avant que Dieu se fît homme. Jésus-Christ notre Sauveur et notre vrai Dieu est le premier de tous, en tant qu'homme, qui ait reçu ce pouvoir du Père céleste. *Pour que vous sachiez*, dit-il, *que le Fils de l'homme a le pouvoir sur la terre de pardonner les péchés : Lève-toi,* dit-il au paralytique, *emporte ton lit, et retourne dans ta maison.* (*Math.* IX.) C'était pour procurer aux hommes le pardon de leurs péchés qu'il s'était fait homme. Avant de monter au ciel pour siéger à jamais à la droite de Dieu, il communique ce pouvoir aux Evêques et aux Prêtres, toutefois avec cette différence que nous avons déjà signalée, qu'il remet les péchés de sa propre autorité, tandis que les prêtres les remettent, seulement comme ses ministres.

Si les œuvres de la puissance divine excitent à juste titre notre admiration et nos respects, quelle estime ne devons-nous pas faire de la prérogative que l'Eglise tient de la bonté du Sauveur ?

10. Une autre considération à proposer aux fidèles et qui est bien propre aussi à relever à leurs

yeux la grandeur de ce bienfait, c'est le moyen dont il a plu à Dieu, le Père des miséricordes, de faire dépendre le rachat de nos iniquités. Il a voulu qu'elles fussent expiées par le sang de son Fils unique, et le Fils a consenti à acquitter les peines qui leur étaient dues. Juste, il a été condamné pour les injustes ; innocent, il a dû souffrir la mort la plus cruelle pour les coupables. *Nous n'avons point été rachetés au prix d'un métal corruptible, à prix d'or ou d'argent, mais par le sang précieux de Jésus-Christ, l'Agneau sans tache et sans souillure.* (*1 Pier.* I.) Cette seule réflexion doit nous convaincre que le pouvoir de remettre les péchés est la faveur la plus salutaire qui pût être accordée aux hommes. Certes, on y voit éclater d'une manière ineffable et souveraine la miséricorde et l'amour de Dieu envers nous. Et qui pourrait méditer cette vérité, sans en retirer le plus grand fruit ?

11. Celui qui offense Dieu par le péché mortel, perd sur-le-champ tous les mérites qu'il avait acquis en vertu de la mort et de la croix de Jésus-Christ. Le ciel, fermé d'abord par le péché d'Adam, puis, rouvert aux hommes par le sang de la Rédemption, lui est fermé de nouveau pour toujours. Quand cette pensée nous vient à l'esprit et que nous considérons sérieusement un si grand malheur, nous ne pouvons nous empêcher de frissonner d'effroi. Mais si nous tournons nos regards vers cette puissance admirable dont le Seigneur a investi son Eglise ; si, bien pénétrés de la vérité

de ce dogme, nous croyons fermement qu'il est donné à tout pécheur de pouvoir, avec le secours de la grâce, être réintégré dans ses anciennes prérogatives ; alors, il nous sera impossible de ne pas tressaillir de joie et de ne pas rendre à Dieu d'immortelles actions de grâces. Sommes-nous attaqués de quelque grave maladie ? nous accueillons avec reconnaissance et avec transport les remèdes préparés par l'art et l'industrie des médecins. Combien doivent nous être plus chers les remèdes établis par la sagesse de Dieu pour guérir nos âmes et leur rendre même la vie ? Les remèdes humains sont d'une efficacité douteuse ; les remèdes de l'âme guérissent infailliblement quiconque veut être guéri.

12. Après avoir montré aux fidèles l'excellence et les avantages du pouvoir accordé à l'Eglise, on les exhortera à en profiter avec soin dans l'intérêt de leur salut éternel. Négliger l'emploi d'un moyen utile et nécessaire, ce serait en quelque sorte faire présumer qu'on le méprise, et la présomption serait d'autant plus fondée que, si le Sauveur a conféré à son Eglise le pouvoir de remettre les péchés, c'est pour que tout le monde use de ce remède céleste. On n'est lavé de la faute originelle que par le Baptême; et de même, quand on a perdu la grâce du Baptême par le péché mortel, il est impossible de la recouvrer, sinon par cet autre genre d'expiation, c'est-à-dire, par le sacrement de Pénitence.

Nous avons expliqué combien est grande la facilité du pardon, et nous avons remarqué qu'elle n'est limitée à aucun temps. A ce propos, il faut avertir les fidèles qu'ils se gardent bien de tirer de là occasion, soit de pécher avec plus de liberté, soit de retarder leur conversion. Dans le premier cas, ils se rendraient manifestement coupables de mépris et d'outrage envers cette puissance divine, et par là même, indignes d'obtenir miséricorde. Dans le second, ils auraient grandement à craindre d'être surpris par la mort ; et alors, de quoi leur aurait servi la croyance de la rémission des péchés, puisqu'ils se seraient privés de ce bienfait par leurs délais et leurs retardements ?

ARTICLE XI.

CHAPITRE XII.

RÉSURRECTION DE LA CHAIR.

1. Combien il importe d'avoir une connaissance parfaite de cet article. — 2. Pourquoi les Apôtres ont nommé la résurrection de l'homme, *résurrection de la chair*. — 3. Preuves de la résurrection par l'Ecriture. — 4. Images qui confirment cette vérité. — 5. Preuves de raison. — 6. Tout homme mourra et ressuscitera. — 7. Au dernier Jugement, nous aurons identiquement le même corps que pendant la vie. — 8 Motifs de la résurrection. — 9. Les défauts corporels disparaîtront à la résurrection. — 10. Les martyrs recouvreront tous leurs membres, mais ils conserveront les cicatrices de leurs plaies. — 11. Les méchants reprendront aussi tous leurs membres. — 12. Etat des corps ressuscités. — 13. Qualités des corps glorieux. — 14. Fruits qu'on doit tirer de cette vérité.

§ 1. — CERTITUDE DE LA RÉSURRECTION.

1. Cet article renferme une des preuves les plus puissantes de la vérité de notre sainte foi. Ce qui le montre, c'est que l'Ecriture ne se borne pas à proposer le dogme qu'il énonce, mais qu'elle le

confirme par une foule de raisons. Comme cela n'a guère lieu pour les autres articles du Symbole, nous pouvons en inférer que celui-ci est comme le fondement inébranlable sur lequel reposent les espérances de notre salut. Tel est, en effet, le raisonnement de l'Apôtre : *Si*, dit-il, *il est faux que les morts ressuscitent, il faut en conclure que Jésus-Christ lui-même n'est pas ressuscité ; et si Jésus-Christ n'est pas ressuscité, notre prédication est vaine, et votre foi n'a pas de base.* (*1 Corinth.* xv.)

Les impies ont fait tous leurs efforts pour anéantir cette vérité ; le Pasteur devra donc mettre d'autant plus d'application et de zèle à la bien expliquer. Un peu plus loin, nous dirons les grands et précieux avantages qui doivent en résulter pour les fidèles.

2. On remarquera d'abord que la résurrection de l'homme est appelée dans cet article, *résurrection de la chair*. Le terme n'a pas été choisi sans dessein. Les apôtres ont voulu nous enseigner par là une chose qu'il faut nécessairement supposer, savoir, que l'âme est immortelle. Comme certains auraient pu s'imaginer qu'elle meurt avec le corps et que les deux ressuscitent ensemble, et cela, contre le témoignage manifeste et souvent répété des saintes Ecritures qui affirment l'immortalité de l'âme, ils ont mentionné expressément dans cet article la résurrection de la chair. A la vérité, par le mot de *chair*, l'Ecriture signifie souvent tout

l'homme. Par exemple, dans ce passage d'Isaïe : *Toute chair est comme l'herbe des champs* (*Is.* XL.); et dans celui-ci de saint Jean : *Et le Verbe s'est fait chair.* (*Jean*, I.) Mais ici, ce terme désigne précisément le *corps*. Il nous fait entendre que des deux parties dont l'homme se compose, l'âme et le corps, l'une seulement, c'est-à-dire le corps, est sujette à la corruption et doit rentrer dans la poussière d'où elle a été tirée, au lieu que l'âme demeure incorruptible et immortelle. D'après cela, comme la résurrection suppose la mort, on ne peut pas dire de l'âme, à proprement parler, qu'elle ressuscite.

On a encore fait mention de la *chair*, pour réfuter l'hérésie d'Himénée et de Phylet qui, du vivant même de saint Paul, prétendaient que la résurrection dont il s'agit dans les saintes Ecritures n'est point celle des corps, mais des âmes, et qu'elle consiste à passer de la mort du péché à la vie de la grâce.

Le seul énoncé de cet article détruit cette erreur, en confirmant la vérité de la résurrection du corps.

3. Le Pasteur prendra à tâche d'expliquer cette vérité par des exemples tirés de l'Ancien et du Nouveau-Testament et même de l'histoire de l'Eglise. Dans l'Ancien-Testament, plusieurs morts ont été ressuscités par Elie et Elisée. Outre ceux que Notre-Seigneur Jésus-Christ a rappelés à la vie, un grand nombre d'autres ont été aussi reti-

rés du tombeau, soit par les apôtres, soit par d'autres saints. Ces résurrections multipliées sont une confirmation de la vérité ici énoncée. Si nous ne pouvons douter que plusieurs n'aient déjà été ressuscités, quelle difficulté aurons-nous à croire que tous ressusciteront un jour? et à quoi ces merveilles doivent-elles nous servir, si ce n'est surtout à nous affermir dans la croyance de ce dogme?

Du reste, les Livres-Saints abondent en témoignages de cette vérité. Il suffit d'en avoir une teinture légère pour les rencontrer en grand nombre. Les plus saillants, dans l'Ancien-Testament, sont ceux de Job et de Daniel. Le premier dit qu'il *verra son Dieu dans sa propre chair;* le second, parlant de ceux *qui dorment dans la poussière*, affirme qu'*ils se réveilleront*, *les uns pour la vie éternelle, les autres pour un éternel opprobre.* Dans le Nouveau-Testament, on peut remarquer le passage de saint Mathieu, où il raconte la dispute que Notre-Seigneur eut avec les Saduccéens, et encore, la description que les Evangélistes font du Jugement dernier. On peut joindre à cela les chapitres des épîtres aux Corinthiens et aux Thessaloniciens dans lesquels saint Paul traite expressément ce sujet.

4. La foi ne laisse donc subsister aucun doute à cet égard. Néanmoins il sera très-utile de faire voir par des similitudes et par des raisonnements que la résurrection n'a rien qui répugne soit à la nature, soit à la saine raison.

L'Apôtre, répondant à cette question : comment les morts ressuscitent-ils? *Insensé*, dit-il, *tu jettes une semence dans la terre, et cette semence ne meurt-elle pas avant de prendre une vie nouvelle? Puis, ce que tu sèmes, est-ce déjà la plante qui doit paraître plus tard? Non, c'est un simple grain de blé ou toute autre semence; et pourtant, Dieu sait bien lui donner tel corps qu'il lui plaît.* (*I Corinth.* XV.) Il ajoute un peu plus loin : *Notre corps est semé dans la corruption, il ressuscitera incorruptible.* (*Ibid.*)

A cette comparaison, on peut en ajouter une infinité d'autres. En voici quelques-unes proposées par saint Grégoire : *Chaque jour*, dit-il, *la lumière disparaît à nos yeux, comme si elle s'éteignait, et elle reparaît le jour suivant, comme si elle ressuscitait. Les arbres perdent leur verdure et la reprennent ensuite par une sorte de résurrection. Les semences pourrissent et meurent, puis se raniment en germant.* (*Saint Grégoire XIV, morale chap. 28.*)

5. Les Docteurs proposent à l'appui de cette vérité plusieurs raisons qui paraissent très-convaincantes.

Et d'abord, nos âmes étant immortelles et ayant une propension naturelle pour le corps avec lequel elles constituent l'homme, il semble contre nature qu'elles en restent séparées pour toujours. Or, ce qui est contre nature, est dans un état violent qui ne peut durer. Il est donc rationnel que les âmes soient de nouveau réunies à leurs corps, et par

conséquent, que ceux-ci ressuscitent. Ce raisonnement est précisément celui dont s'est servi le Sauveur, lorsque, disputant contre les Saduccéens, il conclut de l'immortalité de l'âme à la résurrection du corps.

La seconde raison se tire de la justice infinie de Dieu. D'une part, il a décrété des peines pour les méchants et des récompenses pour les bons. D'autre part, on voit souvent les bons et les méchants sortir de cette vie, sans avoir reçu, ceux-ci, le châtiment de leurs méfaits, ceux-là, la récompense de leurs vertus. Il faut donc que les âmes soient de nouveau unies à leurs corps, afin que le corps, trop souvent complice du péché, partage avec l'âme la récompense ou la peine due à ses bonnes ou à ses mauvaises actions. Saint Jean Chrysostôme développe parfaitement cette considération dans une de ses homélies au peuple d'Antioche. C'est là aussi ce qui faisait dire à l'Apôtre, parlant de la résurrection, que *si toutes nos espérances, à nous chrétiens, se bornaient à cette vie, nous serions les plus infortunés des hommes.* (1 *Corinth.* XV.) Ces paroles ne peuvent s'entendre du malheur de l'âme : elle est immortelle, et quand même le corps ne ressusciterait point, elle pourrait jouir de la béatitude dans la vie future. Il y est donc question de l'homme tout entier. Supposé que le corps n'ait aucune récompense à attendre de ses travaux, il serait très-juste de dire que ceux qui, comme les Apôtres, ont souffert tant d'afflictions et de peines

en cette vie, sont les plus infortunés des hommes. L'Apôtre explique encore mieux sa pensée aux Thessaloniciens : *Nous nous glorifions*, dit-il, *dans les églises de Dieu à votre sujet, à cause de la patience et de la foi que vous montrez au milieu des persécutions et des tribulations. Ces épreuves sont des marques du juste jugement de Dieu. Elles ont pour but de vous rendre dignes du royaume de Dieu, en vue duquel aussi vous souffrez. Car il est juste devant Dieu que vos persécuteurs soient affligés à leur tour, et que vous, qui êtes maintenant dans l'affliction, jouissiez un jour du repos avec nous. Il vous sera donné, ce repos, lorsque le Seigneur Jésus descendra du Ciel dans sa gloire, environné de ses anges, ministres de sa puissance, et qu'il viendra au milieu du feu pour tirer vengeance de ceux qui n'ont point connu Dieu et qui n'obéissent point à l'Evangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* (*1 Thessalon.* I.)

Ajoutez à cela que tant que l'âme sera séparée du corps, l'homme ne peut jouir d'une félicité complète, ni ses désirs être pleinement satisfaits. Une partie séparée de son tout est imparfaite ; il en est de même de l'âme séparée du corps. Pour que rien ne manque à la félicité de l'homme, il faut donc que le corps ressuscite.

Les Pasteurs pourront développer ces raisons et d'autres semblables pour faire comprendre cette vérité aux fidèles.

§ 2. — ÉTAT DES CORPS RESSUSCITÉS.

6. Il faudra en outre qu'ils expliquent avec soin quels sont ceux qui, d'après l'enseignement de l'Apôtre, doivent ressusciter. Voici ce qu'il écrit aux Corinthiens : *De même que tous meurent en Adam, ainsi tous seront vivifiés en Jésus-Christ.* (*1 Corinth.* xv.) Donc, tous indistinctement, bons et méchants, ressusciteront d'entre les morts, mais non pas dans les mêmes conditions : *Ceux*, dit Jésus-Christ, *qui auront fait le bien, ressusciteront pour la vie éternelle; les méchants, au contraire, ressusciteront pour leur condamnation.* (*Jean.* v.)

Or, en disant que tous ressusciteront, nous comprenons aussi bien ceux qui sont déjà morts avant le jour du Jugement que ceux qui mourront à cette époque. Et que tous sans exception doivent mourir, tel est, au témoignage de saint Jérôme, le sentiment pour lequel l'Eglise incline et qui est le plus vraisemblable. Saint Augustin est de même avis. Ce sentiment d'ailleurs s'accorde très-bien avec ce que l'Apôtre écrit aux Thessaloniciens, que *ceux qui sont morts en Jésus-Christ ressusciteront les premiers, et qu'ensuite, ceux d'entre les hommes qui vivront, et qui auront été laissés jusqu'alors sur la terre, seront emportés snr les nuées avec les premiers, pour aller au-devant de Jésus-Christ dans les airs* (1 *Thessal.* iv.) Voici, en effet, l'interprétation que saint Ambroise donne

de ce passage : *La mort*, dit-il, *les saisira au moment même de leur enlèvement. Ce sera un court sommeil, et, la vie leur sera rendue aussitôt. Néanmoins, ils mourront véritablement dans cet enlèvement, et, parvenus en présence du Seigneur, ils reprendront une vie nouvelle, parce que les morts ne peuvent être avec le Seigneur*. Cette même interprétation est confirmée par saint Augustin dans son ouvrage de la cité de Dieu.

7. Chacun ressuscitera avec le même corps qui lui aura appartenu, bien que ce corps ait été réduit en pourriture et en poussière. Il importe beaucoup que les fidèles se pénètrent de cette vérité. Que le pasteur ne néglige rien pour la mettre dans tout son jour. Ecoutons à ce sujet la parole de l'Apôtre : *Il faut*, dit-il, *que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité. (1 Cor.* xv.) La particule démonstrative *ce*, indique évidemment le propre corps de chacun. Job a prédit la même chose dans les termes les plus clairs. *Je verrai mon Dieu et mon Sauveur dans ma chair*, dit-il ; *je le verrai, moi, je le verrai de mes yeux et ce ne sera pas un autre.* (*Job*, xix.) C'est là d'ailleurs ce qui ressort de l'idée même de la résurrection. Qu'est-ce en effet que la résurrection, sinon, comme le remarque saint Jean Damascène, le retour à l'état d'où l'on est tombé ?

Enfin, si on considère le motif sur lequel nous avons fondé plus haut la nécessité de la résurrection, il ne pourra subsister à cet égard le moindre doute.

8. Pourquoi en effet le corps doit-il ressusciter? Afin, avons-nous dit, que chacun reçoive selon ce qu'il aura fait en cette vie, le bien ou le mal. Par conséquent, chacun ressuscitera avec le même corps qu'il a employé au service de Dieu ou du démon. C'est dans ce corps qu'il doit recueillir les palmes du triomphe et du bonheur, ou bien endurer les peines et les tourments de la damnation.

9. Non-seulement le corps ressuscitera, mais il recouvrera tout ce qui constitue l'intégrité de la nature et même ce qui en fait l'ornement et la beauté. Saint Augustin atteste cette vérité dans des termes remarquables : *Alors*, dit-il, *le corps sera dégagé de toute imperfection. Ceux qui étaient trop chargés d'embonpoint, ne reprendront point toute cette masse de chair ; tout ce qui excèdera une juste proportion sera retranché comme superflu. Au contraire, toute altération causée par les maladies ou par l'âge, sera réparée par la vertu divine de Jésus-Christ. Ainsi, par exemple, ceux qui étaient d'une maigreur excessive, cesseront d'être décharnés. Jésus-Christ ne fera pas seulement revivre notre corps, mais il réparera tous les dommages que cette misérable vie lui aura causés.* (*De la cité de Dieu, liv.* 22.) Dans un autre endroit, il dit encore : *L'homme ne reprendra pas tous ses cheveux, mais seulement la quantité convenable, selon cette parole de l'Ecriture : tous les cheveux de votre tête sont comptés, c'est-à-dire, tous les cheveux que*

la sagesse divine doit vous rendre. (Enchirid., chap. 89.)

Et d'abord, comme chacun de nos membres concourt à l'intégrité de notre nature, tous, sans exception, nous serons restitués au dernier jour. L'aveugle, soit de naissance, soit par accident, le boiteux, celui qui a perdu le bras, celui qui est perclus d'un membre, ressuscitera avec un corps entier et parfait. S'il en était autrement, l'âme serait contrariée dans le désir qu'elle a de se réunir au corps ; et cependant, nous croyons fermement que ses désirs seront pleinement satisfaits à la résurrection.

D'ailleurs, il est constant que la résurrection n'occupe pas un rang moins distingué, entre les œuvres de Dieu, que la création même. Toutes choses étaient parfaites, au sortir des mains du créateur ; nul doute qu'il n'en soit encore ainsi à la résurrection.

10. Saint Augustin, parlant des martyrs, affirme qu'ils recouvreront les membres qu'ils ont perdus. *En effet,* dit-il, *un corps mutilé serait un corps défectueux. Sans cela, il faudrait dire que ceux qui ont été décapités, ressusciteront sans tête. (Cité de Dieu, liv. 22, chap.* XIX.) Cependant, on pourra voir dans leurs membres la trace du glaive. Mais leurs cicatrices, comme celles du Sauveur, surpasseront l'éclat de l'or et des pierres précieuses.

11. Et ce ne sont pas les martyrs seulement

qui recouvreront leurs membres ; les méchants les reprendront certainement aussi, quand même ils les auraient perdus pour leurs crimes ; mais ce sera pour souffrir d'autant plus que leurs membres seront plus multipliés. Loin donc que ce rétablissement contribue à leur satisfaction, il ne fera qu'aggraver leur malheureux sort. Le mérite n'appartenant pas aux membres eux-mêmes, mais à la personne dont ils forment le corps, ceux qui auront fait pénitence les recevront pour leur gloire, et les impénitents, pour leur supplice.

Si les Pasteurs se pénètrent bien de ces vérités, jamais ils ne seront en disette de motifs ni de paroles pour exciter et enflammer les fidèles à la vertu. Qu'ils aient soin de leur mettre sous les yeux les peines et les misères de cette vie, et qu'ils s'efforcent ainsi de leur faire désirer ardemment la gloire et le bonheur de cette résurrection réservée à ceux qui auront bien vécu.

§ 3. — QUALITÉS DES CORPS RESSUSCITÉS.

12. On expliquera ici aux fidèles que bien que le corps doive être identiquement le même après la résurrection qu'auparavant, il ne s'agit néanmoins que de ce qui le constitue essentiellement ; en effet, sa condition sera très-différente de son état présent. Entre les divers changements qui s'opéreront alors en lui, le principal, c'est qu'il ne sera plus sujet à la mort, et, à cet égard, il n'y aura

nulle distinction entre les bons et les méchants. Cette merveilleuse restauration de notre nature est le fruit de la victoire glorieuse que Jésus-Christ a remportée sur la mort, victoire marquée en ces termes dans les divines Ecritures : *Il précipitera la mort pour jamais.* (*Isaïe*, xxv.) Et ailleurs : *O mort! je serai ta mort.* (*Osée,* xiii.) Ce que l'Apôtre explique en disant : qu'*après tous nos autres ennemis, la mort sera détruite à son tour* (*1 Corinth.* xv.) Nous lisons de même dans saint Jean : *Et désormais la mort ne sera plus.* (*Apocalypse.* ix.) Quoi de plus juste, en effet, que les mérites de Jésus-Christ, par qui l'empire de la mort a été détruit, l'emportent sans comparaison sur les suites du péché d'Adam ? Rien d'ailleurs de plus conforme à la justice divine que les bons jouissent d'une vie et d'une félicité sans fin , tandis que les méchants, en proie à des supplices éternels, chercheront la mort sans la trouver, et soupireront toujours après une mort qui fuira toujours.

L'immortalité sera donc commune aux bons et aux méchants.

13. Outre l'immortalité, les corps des Saints, en ressuscitant, revêtiront des qualités glorieuses et brillantes qui les rendront bien plus nobles qu'en cette vie. Les saints Pères en comptent quatre principales, d'après la doctrine de saint Paul. On les appelle *dons*.

Le premier est celui de l'*impassibilité*. En vertu de ce don, les Saints seront à l'abri de toute sensa-

tion fâcheuse, de toute souffrance, de toute incommodité. Rien ne pourra leur nuire, ni la rigueur du froid, ni l'ardeur des flammes, ni l'impétuosité des eaux. *Le corps,* dit l'Apôtre, *est semé dans la corruption, il ressuscitera incorruptible* (*1 Corinth.* XV.) Les Théologiens ont désigné ce don sous le nom d'impassibilité plutôt que d'incorruptibilité, pour signifier qu'il est l'apanage des corps glorieux. En effet, l'impassibilité ne sera point commune aux réprouvés et aux élus. Les corps des damnés seront bien incorruptibles, mais non insensibles au chaud, au froid, et aux autres tourments.

La seconde qualité est la clarté qui rendra les corps des Saints éclatants comme le soleil. *Les justes*, dit le Sauveur en saint Matthieu, *brilleront comme le soleil dans le royaume de leur Père.* (*Matth.* XIII.) C'est pour confirmer cette promesse que lui-même s'est transfiguré aux yeux de ses disciples. Cette seconde qualité est appelée par l'Apôtre, tantôt la gloire, tantôt la clarté. *Jésus-Christ,* dit-il, *réformera notre corps vil et abject, en le rendant semblable à son corps brillant de clarté.* (*Philippiens.* III.) Et dans un autre endroit : *Le corps*, dit-il, *est semé dans l'abjection, il ressuscitera dans la gloire.* (*1 Corinth.* XV.) Le peuple d'Israel vit dans le désert une sorte d'image de cette gloire, quand Moïse, après s'être entretenu face à face avec Dieu, reparut au milieu d'eux avec un visage si éblouissant, qu'on n'en pouvait soutenir l'éclat.

Cette clarté sera comme un rayonnement de la souveraine félicité de l'ame qui se reflétera sur le corps. Le corps entrera en communication du bonheur de l'âme, comme l'âme elle-même sera heureuse de la participation du bonheur de Dieu.

Mais il ne faut pas croire que ce don sera égal dans tous les Saints, comme le premier. Tous seront impassibles au même degré, mais tous n'auront point la même splendeur. *En effet, le soleil a son éclat, la lune a le sien, et les étoiles ont le leur, et même entre les étoiles, l'une est plus brillante que l'autre; et de même en sera-t-il,* dit l'Apôtre, *dans la résurrection des morts.* (*Ibid.*)

A ce don se joint celui de l'*agilité*, qui délivrera notre corps de sa pesanteur actuelle, et qui permettra à l'âme de le transporter partout où il lui plaira, avec toute la vitesse imaginable. Ainsi l'enseignent formellement saint Augustin, dans son ouvrage de la Cité de Dieu, et saint Jérôme, dans ses commentaires sur Isaïe. C'est ce qui a fait dire à l'Apôtre : *Le corps est semé dans l'infirmité, il ressuscitera dans la force.*

Enfin, le don de subtilité, complétant tous les autres, soumettra entièrement le corps à l'empire de l'âme, si bien qu'il deviendra le serviteur docile de toutes ses volontés. C'est encore ce que l'Apôtre indique, quand il dit : *On met en terre un corps tout animal, il ressuscitera tout spirituel.*

Telles sont les choses principales à expliquer sur cet article.

14. Mais il faut aussi montrer aux fidèles quels fruits ils doivent retirer de la connaissance de ce mystère.

On commencera par leur faire voir l'obligation où ils sont de remercier Dieu qui a caché ces vérités aux sages pour les révéler aux petits. Combien d'hommes, en effet, quoique distingués par leur prudence et l'étendue de leur savoir, sont demeurés dans l'aveuglement à l'égard d'un point si certain ! Nous étions dans l'impossibilité de le découvrir par nous-mêmes. Si nous en sommes instruits, c'est grâce à la bonté et à la clémence souveraine de notre Dieu ; quoi de plus juste que de le bénir sans cesse pour un tel bienfait !

Un second fruit fort précieux à recueillir de la méditation de cet article, ce sont les motifs efficaces de consolation qu'il renferme pour les autres et pour nous, quand la mort vient à nous ravir nos parents ou nos amis. C'est par ce moyen que l'Apôtre veut que les Thessaloniciens se consolent de la perte de leurs proches.

La pensée de la résurrection future n'est pas moins propre à adoucir toutes les autres peines ou adversités de la vie. Le saint homme Job en est la preuve. Comment soutint-il son courage parmi tant d'afflictions et de souffrances ? Par l'espérance de contempler le Seigneur son Dieu, au jour de la résurrection.

Du reste, c'est ici l'un des motifs les plus capables de porter les fidèles à vivre en saints, et à fuir

le péché avec toute la vigilance possible. Comment, en effet, pourraient-ils considérer ces magnifiques récompenses qui leur sont réservées à la résurrection, sans se sentir attirés à la piété et à la vertu? Au contraire, quel frein plus puissant pour réprimer les passions et détourner de l'iniquité, que le souvenir fréquent des châtiments et des supplices qui accableront les méchants en ce dernier jour où ils ressusciteront pour leur condamnation?

ARTICLE XII.

CHAPITRE XIII.

LA VIE ÉTERNELLE.

1. Pourquoi le Symbole se termine par cet article.— Sa haute importance.— 2. Ce que signifie ici cette parole : *vie éternelle*.— 3. Comment il se fait qu'on désigne de cette manière la béatitude éternelle. — 4. Cette béatitude est ineffable et incompréhensible. — 5. La béatitude est l'exclusion de tout mal et la réunion de tous les biens. — 6. Principales sortes de biens dont jouiront les bienheureux. — 7. Cause primitive et essentielle de la béatitude. — 8. Comment les bienheureux seront investis de l'essence divine. — 9. Lumière de la gloire dont les bienheureux seront éclairés. — Tous doivent espérer la vision de Dieu. — 10. Union des bienheureux avec Dieu, expliquée par une similitude. — 11. Biens accidentels dont les bienheureux jouiront. — 12. Détails. — 13. Les récompenses du ciel proportionnées au mérite.

§ 1. — EXPLICATION DE CES MOTS : LA VIE ÉTERNELLE.

1. Les Apôtres, nos maîtres, ont trouvé bon de conclure et de terminer, par l'article de la vie éternelle, le Symbole qui contient l'abrégé de notre foi. Ils ont eu pour cela deux motifs. D'abord,

c'est qu'après la résurrection de la chair, il ne nous reste plus à attendre que la récompense de la vie éternelle. Ensuite, c'est pour que nous eussions constamment devant les yeux cette félicité parfaite qui est le comble de tout bien, et qu'ainsi, elle devînt le but final de toutes nos affections et de toutes nos pensées.

Que les Pasteurs ne manquent donc pas, dans leurs instructions, d'animer fréquemment les fidèles, en leur offrant la perspective des récompenses éternelles. Cette vue leur rendra facile et agréable même, tout ce que la religion leur impose de plus pénible ; elle les enflammera de ferveur et de générosité pour le service de Dieu.

2. Le terme employé ici pour désigner la béatitude couvre plus d'un mystère. On en expliquera la portée de manière à ce que chacun puisse la comprendre, selon la mesure de son intelligence.

On apprendra donc aux fidèles que cette parole : *La vie éternelle*, ne signifie pas seulement une vie sans fin, car les démons et les damnés eux-mêmes vivront éternellement ; mais qu'elle signifie surtout ce bonheur sans fin, seul capable de rassasier le cœur des Saints. Ainsi l'entendait ce Docteur de la loi dont parle l'Evangile. Lorsqu'il demanda au Sauveur ce qu'il devait faire pour gagner la vie éternelle, c'est comme s'il lui eût dit : à quelle condition pourrais-je parvenir au séjour de l'éternelle béatitude? Cette expression est souvent employée dans le même sens par les écrivains sacrés.

3. Le motif principal pour lequel on a exprimé ainsi la souveraine béatitude, c'est pour empêcher qu'on ne la fît consister dans ces biens temporels et fragiles qui ne sauraient être éternels. Le mot de félicité ne précisait pas assez la chose par lui-même, d'autant plus qu'il s'est rencontré des hommes, enflés d'une vaine sagesse, qui ont mis le souverain bien dans la jouissance des choses sensibles. Or, tout cela s'use et périt, tandis que la béatitude ne doit point avoir de fin. Loin de procurer le vrai bonheur, les biens terrestres ne font même qu'en éloigner infiniment celui qui s'y attache et qui les recherche. Aussi est-il écrit : *N'aimez pas le monde, ni ce qui est dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, la charité du Père n'est point en lui.* Et un peu plus loin : *Le monde passe, et sa concupiscence avec lui.* (*1 Jean*, II.)

Que le Pasteur s'efforce d'imprimer profondément ces vérités dans l'esprit des fidèles, afin qu'ils conçoivent du mépris pour les choses périssables, et qu'ils soient bien persuadés qu'il n'y a point de vrai bonheur en ce monde, où nous ne sommes que des étrangers et non des citoyens. Ce n'est pas qu'on ne puisse dire que nous sommes heureux dès ce monde, à cause de nos espérances ; mais pour cela, *il faut renoncer à l'impiété et aux désirs du siècle, vivre dans la tempérance, la justice, la piété, et attendre la félicité promise et l'avènement glorieux de notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ.* (*Tite*, II.) Voilà ce

que n'ont point compris une foule d'hommes qui, s'estimant sages et s'imaginant qu'on doit chercher le bonheur sur la terre, sont devenus insensés et sont tombés dans les plus grands malheurs.

Cette parole : *vie éternelle,* nous fait entendre en outre que la béatitude une fois obtenue est inadmissible. C'est à tort que plusieurs ont pensé le contraire. En effet, la félicité, c'est la jouissance de tous les biens sans mélange d'aucun mal. Or, comment satisferait-elle le désir de l'homme, si elle n'était éternelle? Celui qui est heureux peut-il ne pas désirer ardemment de jouir toujours de son bonheur? Qu'il lui reste la moindre incertitude à cet égard, et cette crainte sera pour lui un tourment et une angoisse redoutable.

4. Enfin cette expression : *vie éternelle,* indique encore combien est grande la félicité des saints dans la céleste patrie. Eux seuls peuvent s'en faire une juste idée. Quand, pour désigner un objet particulier, nous sommes dans la nécessité de recourir à un nom commun, c'est un signe que nous n'avons pas de terme assez fort pour en exprimer l'excellence. Or, ici, on désigne la béatitude sous un nom qui ne convient pas moins aux réprouvés qu'aux élus, puisque tous vivront éternellement ; voilà bien une preuve que c'est une chose trop élevée et trop sublime pour qu'il soit possible de la définir et de la nommer. L'Ecriture, il est vrai, emploie une foule de termes pour la signifier. Tantôt elle la nomme le royaume de Dieu

ou de Jésus-Christ, ou le royaume des cieux ; tantôt le paradis, la Cité des Saints, la Jérusalem céleste, la maison de notre Père ; mais évidemment, tout cela ne suffit pas pour exprimer la grandeur de la chose. Mais, puisque le terme de vie éternelle implique de si magnifiques récompenses, que le Pasteur profite de l'explication qu'il en donnera pour exciter les fidèles à se rendre dignes de ce bonheur par la pratique de la piété, de la justice, en un mot, de toutes les vertus chrétiennes.

De tous les biens que nous pouvons désirer, la vie est sans contredit l'un des plus précieux, et voilà pourquoi on caractérise la béatitude du nom de vie éternelle. La vie présente est courte, pleine de calamités, sujette à une infinité de misères ; elle mériterait mieux d'être appelée une mort qu'une vie ; et cependant, il n'y a rien à quoi nous soyons plus attachés, rien qui nous soit plus cher et plus agréable.

Avec combien plus de zèle et d'ardeur ne devons-nous donc pas rechercher cette autre vie qui est éternelle, où nous serons exempts de tous les maux, et rassasiés de tous les biens ? Car, tel est le bonheur de la vie éternelle, selon la doctrine unanime des saints Docteurs. Il comprend à la fois la délivrance de tous les maux et la jouissance de tous les biens.

5. Car, pour les bienheureux, plus de maux à redouter. Les divines Ecritures l'attestent de la

manière la plus formelle. On lit dans l'Apocalypse : *Ils ne souffriront plus ni de la faim, ni de la soif; ni le soleil, ni la chaleur ne les incommoderont plus.* (*Apocal.* VII.) *Dieu essuiera toute larme de leurs yeux ; la mort ne sera plus ; il n'y aura plus pour eux ni deuil, ni gémissement, ni douleur ; leur première condition est changée sans retour.* (*Ibid.* XXI,)

Ce n'est pas tout. La gloire des bienheureux sera immense ; ils jouiront de tout ce qui peut procurer une joie et un bonheur solides. La grandeur de cette gloire excède notre intelligence, et notre âme ne saura la contenir. De là, cette expression de l'Evangile : *Entrez dans la joie du Seigneur ;* qui signifie que nous en serons inondés de toutes parts, et que les désirs de notre cœur seront ainsi remplis dans toute leur plénitude.

6. Saint Augustin remarque avec raison qu'il serait plus facile d'énumérer les maux dont nous serons alors affranchis que les biens et les délices dont nous serons comblés. Que le Pasteur s'efforce néanmoins d'expliquer avec clarté et concision ce qu'il y a de plus propre à faire désirer ardemment cette félicité suprême. Pour cela, qu'il distingue d'abord, avec les plus grands théologiens, les deux sortes de biens dont se compose la béatitude : les uns en constituent l'essence, les autres en sont une dépendance ; d'où vient que les premiers sont appelés essentiels, et les seconds accidentels.

§ 2. — ESSENCE DE LA BÉATITUDE.

7. Or, la vraie béatitude, celle qu'on est convenu d'appeler essentielle, consiste à voir Dieu et à jouir de sa beauté. Dieu, en effet, est la source et le principe de toute bonté et de toute perfection. *La vie éternelle*, dit Notre-Seigneur Jésus-Christ, parlant à son Père, *consiste à vous connaître, vous, le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé.* (*Jean.* XVII.) Saint Jean semble interpréter cette parole, quand il dit : *Mes bien-aimés, nous sommes déjà les enfants de Dieu ; mais on ne voit pas encore tout ce que nous serons un jour. Nous savons qu'à son avènement, nous serons semblables à lui, et que nous le verrons tel qu'il est.* (*1 Jean*, III.) Par ces paroles, il indique que la béatitude consiste dans ces deux choses : d'abord, à voir Dieu tel qu'il est dans sa nature et son essence, puis, à devenir nous-mêmes comme des dieux. La possession de Dieu ne nous fera point perdre notre individualité propre, mais elle nous revêtira d'une forme merveilleuse et, pour ainsi dire, divine, qui nous rendra plus semblables à des dieux qu'à des hommes.

8. Cette transformation n'est pas difficile à concevoir. En effet, nous ne connaissons les choses que par leur essence ou bien par leur image et leur représentation. Or, il n'y a aucune image de Dieu qui puisse nous donner une parfaite connais-

sance de son être. Pour le connaître tel qu'il est en lui-même, il est donc nécessaire qu'il se communique immédiatement à nous. Et voilà ce que signifie cette parole de l'Apôtre : *Nous voyons maintenant dans un miroir et dans une énigme*, c'est-à-dire, comme l'explique saint Augustin, au moyen d'images et de représentations; mais *alors*, continue l'Apôtre, *nous le verrons face à face.* (*1 Corinth.* XIII.) Saint Denis confirme ce que nous venons de dire : L'image d'un être inférieur, dit-il, est incapable de nous représenter un être d'un ordre supérieur. Par exemple, l'image d'un corps ne saurait nous donner la notion parfaite d'un esprit. Cela est d'autant plus impossible que les idées ont quelque chose de plus spirituel que leur objet même. Nous pouvons appliquer aisément cette remarque à tout ce que nous connaissons. Or, il est impossible de concevoir Dieu sous une forme créée qui soit aussi pure et aussi spirituelle que Dieu lui-même. Par conséquent, rien de créé ne saurait nous donner une connaissance parfaite de l'être divin.

D'ailleurs, ce qui est créé est nécessairement borné dans ses perfections ; Dieu, au contraire, est infini ; donc, encore une fois, aucune image créée ne suffit pour exprimer son immensité.

De tout cela, il résulte que l'unique moyen que nous ayons de connaître Dieu en lui-même, c'est que son essence s'unisse à nous et qu'élevant notre esprit au-dessus de lui-même d'une façon incom-

préhensible, il nous rende capables de le contempler face à face.

9. La lumière de la gloire produira en nous cet effet. Fortifiés par ce secours, nous contemplerons Dieu, qui est la vraie lumière, à la faveur de sa propre lumière, car les saints ne cessent de voir Dieu ; et ce don, le plus grand et le plus parfait de tous les dons, en les rendant participants de la nature divine, leur fait goûter la vraie et solide félicité.

Voilà le bonheur que le Symbole de Nicée nous prescrit non-seulement de croire, mais d'attendre, avec une ferme confiance, de la bonté de Dieu. *J'attends*, dit-il, *la résurrection des morts, et la vie du siècle à venir.*

10. Toutes ces choses sont vraiment divines. Toute parole est impuissante à les dire ; toute intelligence, impuissante à les comprendre. Nous en trouvons cependant une ombre et une image, fort grossières sans doute, dans la nature. Voyez, par exemple, ce que devient le fer plongé dans la fournaise. Il ne cesse pas d'être du fer ; il ne change pas de nature : et cependant, ne prend-il pas une forme nouvelle ? ne paraît-il pas métamorphosé en feu ?

C'est ainsi que l'âme, introduite au séjour de la gloire, y est enflammée de l'amour de Dieu, et cet amour, semblable à un brasier ardent, la transforme tellement, que, sans cesser d'être elle-même, elle prend, pour ainsi dire, des qualités

divines, et est, en quelque sorte, identifiée avec l'être infini de Dieu. Entre l'état où elle est alors et celui de cette vie, il y a plus de différence qu'entre le fer embrasé et celui qui est froid.

Pour nous résumer en quelques mots : la souveraine béatitude consiste donc essentiellement et principalement dans la possession de Dieu. Et, en effet, que peut-il manquer au bonheur, que reste-t-il à désirer, quand on jouit de Dieu qui est le bien suprême et la perfection infinie ?

§ 3. — ACCESSOIRES DE LA BÉATITUDE.

11. A cette félicité se joignent encore certains avantages communs à tous les bienheureux, avanges qui, étant plus à la portée de notre intelligence, font aussi d'ordinaire plus d'impression sur notre cœur. L'Apôtre semble en indiquer une partie, quand il dit aux Romains : *Gloire, honneur et paix à quiconque fait le bien.* (*Romains.* II.) Les Saints ne jouiront pas seulement de cette gloire qui est l'essence même ou du moins le complément nécessaire de la béatitude, mais encore de cette autre gloire qui résultera de la connaissance claire et distincte qu'ils auront de leurs mérites respectifs. Quel honneur ne sera-ce pas aussi pour eux d'être appelés par le Seigneur, non plus, ses serviteurs, mais ses amis, ses frères et les enfants de Dieu ? Le divin Sauveur leur adressera cette gracieuse et honorable invitation : *Venez, les bénis de mon*

Père, possédez le royaume qui vous a été préparé. (*Matth.* xxv.) N'est-ce pas ici le cas de nous écrier : *O Dieu! avec quelle distinction vous traitez vos amis?* (*Psaum.* cxxxviii.) Jésus-Christ lui-même fera l'éloge de leurs vertus en présence de son Père céleste et des Anges. Tout homme désire naturellement l'estime des gens de bien. Leur témoignage passe avec raison pour un sûr garant du mérite. Quel surcroît de gloire ne sera-ce donc pas pour les Saints de se voir éminemment honorés les uns par les autres ?

12. On n'en finirait pas, s'il fallait énumérer tous les genres de satisfactions dont ils seront comblés au sein de la gloire. Cela surpasse toute pensée et toute imagination. Que les fidèles sachent pourtant que tout ce que la vie présente peut offrir de charmes, tout ce qu'il est possible de désirer, soit pour l'ornement de l'esprit, soit pour la parfaite disposition du corps, que tous ces avantages, disons-nous, seront répandus avec profusion sur la personne des Saints, mais de cette manière éminente que l'*œil n'a point vu, ni l'oreille entendu et que le cœur humain ne peut concevoir*. Tel est le langage de l'Apôtre.

Ainsi le corps, qui était ici-bas grossier et matériel, une fois dégagé de la mortalité et devenu semblable aux esprits, n'aura plus besoin d'aliments dans le ciel. L'âme s'y rassasiera avec d'ineffables transports de l'aliment éternel de la gloire. Dieu lui-même servira ce magnifique banquet à

ses élus. Au ciel, on ne se souciera pas des riches parures ni de la pourpre des rois ; tout cela y sera superflu, puisque chacun y sera vêtu d'immortalité et de lumière et couronné d'une gloire éternelle. On est heureux ici-bas d'habiter une demeure vaste et richement meublée. Quoi de plus grand et de plus magnifique que le ciel qui sera éclairé de toutes parts par la clarté de Dieu ! A la pensée de ce beau séjour, le Roi-Prophète ne pouvait contenir ses transports ; il s'écriait : *Qu'ils sont délicieux, vos Tabernacles , ô Dieu des armées ! Mon âme languit dans l'impatience d'habiter les parvis du Seigneur. Mon cœur et ma chair tressaillent vers le Dieu vivant.* (*Ps.* LXXXIII.) Tels devraient être nos sentiments et notre langage à tous. Que le Pasteur désire ardemment et qu'il tâche par tout moyen de les inspirer aux fidèles.

13. *Dans la maison de mon Père, il y a*, dit Jésus-Christ, *une infinité de demeures*, c'est-à-dire, que chacun y sera plus ou moins récompensé selon ses mérites. *Celui qui sème peu, recueillera peu ; celui qui sème avec abondance, recueillera avec abondance.* (*1 Corinth.* IX.)

Il ne suffit donc pas d'exciter les fidèles à désirer la béatitude , mais il faut leur inculquer souvent le vrai moyen d'y parvenir. Il consiste à posséder la foi et la charité, à persévérer dans la pratique et l'usage des sacrements, à pratiquer tous les devoirs de la charité envers le prochain. C'est ainsi qu'ils obtiendront de la miséricorde de

Dieu la glorieuse récompense qu'il a préparée à ceux qui l'aiment. C'est ainsi qu'ils verront s'accomplir en eux la parole du Prophète : *Mon peuple habitera au milieu d'une paix profonde : il sera tranquille dans ses tentes et jouira du repos et de l'abondance.* (*Isaïe*, XXXIV.)

SECONDE PARTIE.

Des Sacrements.

CHAPITRE I.

1. Du soin avec lequel les Pasteurs doivent exposer la doctrine des Sacrements. — 2. Signification du mot Sacrement. — 3. Ancienneté de ce nom. — 4. Son acception spéciale chez les écrivains catholiques. — 5. Ce que c'est qu'un signe. — 6. Les Sacrements sont des signes. — 7. Textes de l'Ecriture à ce sujet. — 8. Différentes espèces de signes. — 9. Signes d'institution divine dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament. — 10. Quelle est la chose sacrée contenue dans les Sacrements. — 11. Définition plus ample du Sacrement. — 12. Les Sacrements ont plus d'une signification. — 13. Ils dénotent plusieurs choses présentes. — 14. Motifs de l'institution des Sacrements. — 15. Parties constitutives des Sacrements. — 16. Pourquoi la parole est jointe à l'élément matériel. — 17. Excellence des Sacrements de la loi nouvelle. — 18. A quoi servent les cérémonies dans les Sacrements. — 19. Du nombre des Sacrements. — 20. Pourquoi il y en a sept, ni plus ni moins. — 21. Preuve de ce nombre par l'Ecriture. — 22. Les Sacrements ne sont pas tous d'une égale nécessité, ni d'une égale dignité. — 23. Qui est l'Auteur et le Dispensateur principal des Sacrements. — 24. Des ministres secondaires. — 25. L'indignité du ministre ne préjudicie point à l'efficacité des Sacrements. — 26. Crime du ministre indigne. — 27. Deux principaux effets des Sacrements. — 28. Prodiges qui les accompagnaient, à l'origine de l'Eglise. — 29. Supériorité des Sacrements de la loi nouvelle sur ceux de la loi ancienne. — 30. Sacrements qui impriment un caractère. — 31. Effets du caractère sacramentel. — 32. Motifs de fréquenter les Sacrements.

1. Il n'est sans doute aucune partie de la doctrine chrétienne qui ne sollicite l'attention et le zèle des Pasteurs ; mais la matière des Sacrements réclame de sa part des connaissances et un talent tout particuliers ; car Dieu a voulu que les Sacrements fussent nécessaires au salut, et il y a attaché les grâces les plus abondantes. Ce sujet doit être traité souvent et avec intelligence, premièrement pour que les fidèles soient capables de participer dignement et utilement à des mystères si saints, et ensuite, pour que les prêtres eux-mêmes observent la règle divine qui leur défend de *donner les choses saintes aux chiens, et de jeter leurs perles aux pourceaux.*

§ 1. — DU MOT DE SACREMENT.

2. On exposera d'abord ce qui regarde les Sacrements en général. On commencera par définir le mot de sacrement ; on en distinguera les significations diverses, afin que les fidèles comprennent mieux dans quel sens précis on l'emploie ici.

On leur dira donc que le mot de Sacrement, dans le cas dont il s'agit, n'est point pris de la même manière par les auteurs profanes et par les écrivains ecclésiastiques.

Les premiers entendent par *sacramentum*, une obligation contractée par serment à l'égard d'autrui. Ainsi, le serment que faisaient les soldats de

servir fidèlement l'Etat, était appelé jadis *sacrement militaire*. Telle est la signification la plus ordinaire que ces auteurs donnent à ce mot.

Mais les Pères latins qui ont écrit sur les matières ecclésiastiques, désignent par ce nom une chose *sainte* et *cachée*, ce que les Grecs appellent de leur côté, *mystère*.

C'est en ce sens que saint Paul prend ce terme, quand il dit aux Ephésiens : *Dieu nous a fait connaître le sacrement de sa volonté*. (*Ephés*. I.) ; et à Timothée : *Qu'il est grand ce sacrement de bonté !* (l'Incarnation.) — (*1 Timoth*. III.) Nous lisons aussi au livre de la Sagesse : *Que les impies ne connaissent point les sacrements de Dieu*. (*Sages*. II.)

Dans ces passages et une foule d'autres, le mot de Sacrement ne signifie évidemment qu'une chose sacrée, mais en même temps voilée ou cachée.

3. Les Docteurs latins ont donc cru que ce terme conviendrait à merveille pour désigner certains signes sensibles qui, en produisant la grâce, l'expriment et la peignent en quelque sorte aux yeux. Selon saint Grégoire, la vraie raison pour laquelle on peut les nommer ainsi, c'est qu'ils sont comme des enveloppes matérielles sous lesquelles la puissance divine opère invisiblement le salut.

Du reste, cette dénomination n'est pas nouvelle dans l'Eglise. Qu'on lise saint Augustin et saint Jérôme, et l'on sera persuadé que ce nom de sacrement a été très-souvent employé par les

Pères les plus anciens pour indiquer la chose dont il est ici question. Quelquefois pourtant ils l'ont désignée sous les noms de *symbole*, de *signe mystique,* ou de *signe sacré.*

Ce que nous venons de dire de l'étymologie du mot de sacrement suffit, et convient également aux sacrements de la loi ancienne. Quant à ces derniers, le Pasteur n'a pas à s'en occuper, puisqu'ils ont été abolis par la loi et la grâce de l'Evangile.

§ 2. — DÉFINITION DU SACREMENT.

4. Le mot de Sacrement ainsi analysé, il faut définir soigneusement la chose et expliquer au peuple ce que c'est qu'un Sacrement. En effet, il est hors de doute que les Sacrements doivent être rangés parmi les moyens de salut et de justification.

Or, il y a plusieurs manières convenables d'expliquer la chose ; mais, de toutes les définitions qu'on en donne, la plus nette et la plus lumineuse est celle de saint Augustin ; aussi a-t-elle été adoptée par la généralité des Théologiens. *Le sacrement*, dit-il, *est le signe d'une chose sacrée;* ou bien, ce qui est l'équivalent : *Le sacrement est un signe visible de la grâce invisible institué pour nous sanctifier.*

5. Mais, pour mieux éclaircir cette définition, il faut en développer séparément les deux parties.

On fera donc observer d'abord qu'il y a deux sortes de choses sensibles. Les unes ont été inventées dans le but de signifier autre chose ; les autres ont été faites pour elles-mêmes et non pour en signifier d'autres. La plupart des êtres de la création appartiennent à cette dernière classe. Au contraire, il faut placer, dans la première, les noms des objets, l'écriture, les enseignes, les images, les trompettes, et une foule d'autres choses de ce genre. Qu'on vienne, par exemple, à dépouiller les mots de leur signification, il ne leur reste plus aucune raison d'être. Voilà donc des signes proprement dits. On doit en effet, dit saint Augustin, appeler *signe*, toute chose qui, outre ce qu'elle offre à nos sens, éveille encore en nous l'idée d'une autre chose. C'est ainsi qu'en voyant des pas imprimés sur le sable, nous en concluons aussitôt que quelqu'un a passé par là.

6. Ces notions supposées, il est clair que les Sacrements appartiennent à cette catégorie d'objets qui ont été inventés pour en signifier d'autres. En effet, ils sont comme l'image et la représentation de ce que Dieu opère invisiblement dans nos âmes par sa grâce.

Pour rendre l'explication plus sensible, donnons un exemple. Dans le Baptême, on verse de l'eau sur le corps ; on prononce en même temps les paroles sacramentelles. Cette cérémonie signifie que, par la vertu du Saint-Esprit, nous sommes intérieurement purifiés de toute tache et de toute

souillure du péché, et que nos âmes sont ornées et enrichies du don précieux de la grâce céleste. Et ces effets intérieurs, c'est l'ablution extérieure qui les opère en même temps qu'elle les signifie. Nous le verrons un peu plus loin.

7. Que les Sacrements soient des signes, c'est ce qui ressort manifestement du langage des Ecritures. La Circoncision était un sacrement de l'ancienne loi. Dieu la donna à Abraham, le père des croyants. Or, l'Apôtre l'appelle expressément un signe. *Abraham*, écrit-il aux Romains, *reçut le signe de la circoncision comme le cachet de la justice qui vient de la foi.* (*Rom.* IV.) Ailleurs, il affirme *que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ*, *nous avons été baptisés dans sa mort.* Que veut-il dire par là, sinon, comme il l'interprète lui-même, *que le Baptême signifie que nous avons été ensevelis avec Jésus-Christ*, *pour mourir au péché ?* (*Rom.* VI.)

Il n'est pas sans intérêt pour les fidèles de savoir que les Sacrements sont des signes. Par là, ils comprendront mieux combien sont augustes et saintes les choses que les Sacrements signifient, contiennent et opèrent, et, éclairés sur ces mystères, ils se sentiront obligés d'adorer et de bénir la munificence de Dieu envers nous.

8. Expliquons maintenant la seconde partie de notre définition, ou la *chose sacrée,* dont le sacrement est le signe.

Pour être bien compris, nous devons reprendre

les choses de plus haut, et rapporter les observations si judicieuses et si spirituelles de saint Augustin sur la diversité des signes.

D'abord, il y en a de naturels. Comme tout signe quelconque, ils ont la propriété, dont nous avons déjà parlé, d'éveiller dans notre esprit l'idée d'une chose différente d'eux-mêmes. Ainsi par exemple, la fumée indique la présence du feu ; et ce signe est appelé naturel, parce que si la fumée signifie le feu, ce n'est pas en vertu d'une convention, mais bien parce que l'expérience nous a appris que là où il y a de la fumée, là il y a du feu qui couve.

Il y a ensuite des signes qui ne sont point naturels, mais que les hommes ont inventés et établis, afin de s'entretenir ensemble et de se communiquer mutuellement leurs pensées et leurs sentiments. Cette catégorie de signes est très-variée et très-nombreuse : les uns s'adressent aux yeux, les autres frappent les oreilles, le reste porte sur les autres sens. Ainsi, par exemple, lorsque, pour faire entendre quelque chose à d'autres, nous élevons en l'air un étendard, ce signal parle aux yeux. Au contraire, quand on emploie le son de la trompette, de la flûte, de la guitare, non pas pour faire de la musique, mais pour donner des signaux, c'est à l'ouïe qu'on s'adresse plus spécialement. C'est au même organe que se rapporte la parole, qui possède d'une manière si éminente la propriété d'exprimer nos pensées.

9. Mais, outre ces signes conventionnels, dont nous venons de parler, il en existe d'autres établis par Dieu lui-même, et, de l'aveu de tous, cette nouvelle classe de signes en renferme de deux sortes. Les premiers ont été donnés aux hommes, uniquement pour leur servir de signes ou de souvenirs. Tels furent, dans l'Ancien-Testament, les purifications, les pains azymes, et quantité d'autres cérémonies de la loi mosaïque. D'autres au contraire ont été établis de Dieu non-seulement pour signifier quelque chose, mais encore pour opérer ce qu'ils signifient. De ce nombre sont évidemment les sacrements de la loi nouvelle. Nos sacrements, en effet, sont des signes d'institution divine et non d'invention humaine, et c'est un article de foi qu'ils ont la puissance de produire la chose sacrée dont ils sont les emblèmes.

10. Mais de même qu'il existe une grande variété de signes, comme nous l'avons remarqué, de même il faut distinguer divers ordres de choses sacrées. Relativement au sujet qui nous occupe, sous le nom de choses sacrées, les théologiens entendent la grâce de Dieu qui nous rend saints et qui nous orne des habitudes de toutes les vertus divines. Le propre de cette grâce étant de consacrer et d'unir nos âmes à Dieu, elle mérite à juste titre d'être appelée une chose sacrée.

11. Ainsi, pour donner une idée plus complète du sacrement, on dira que c'est un signe sensible, institué de Dieu, avec la double propriété de si-

gnifier et de produire la sainteté et la justice. De là, une conséquence qui n'échappera à personne, c'est que les images des saints, les croix et les autres objets de ce genre ne peuvent être appelés des sacrements, bien que ce soient les signes de choses sacrées. Il sera tout aussi aisé de prouver la justesse de notre définition. Pour cela, il suffira d'appliquer aux autres sacrements l'observation déjà faite au sujet du baptême : nous avons montré que l'ablution extérieure est tout à la fois le signe et la cause efficiente de la grâce intérieure que le Saint-Esprit répand en nous par ce sacrement.

12. Une propriété fort remarquable de ces signes mystérieux dont Dieu est l'auteur, c'est qu'en vertu de leur institution, ils ont tous une signification multiple et non pas unique. Outre la grâce qu'ils confèrent, chacun d'eux exprime encore deux choses qui ont les rapports les plus intimes avec elle, savoir : la Passion de Jésus-Christ, d'où toute grâce découle comme de sa source, et la vie ou la béatitude éternelle qui est le terme auquel la grâce nous conduit. Nous le répétons, cette propriété est commune à tous les sacrements. Voilà pourquoi la théologie enseigne que tout sacrement renferme trois significations : l'une qui rappelle une chose passée, l'autre qui indique une chose actuelle, la troisième qui annonce une chose future. Et ce n'est point ici une assertion hasardée ; elle a son fondement dans les divines Ecritures. En effet, quand saint Paul dit : *Nous tous qui avons été bap-*

tisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés dans sa mort (*Romains*. VI); ne nous montre-t-il pas par là que le Baptême est un signe commémoratif de la passion et de la mort de Notre-Seigneur? Et quand il ajoute : *Nous avons été ensevelis par le Baptême avec Jésus-Christ, pour mourir et pour entrer ensuite dans une vie nouvelle, comme Jésus-Christ y est entré, en ressuscitant par la puissance de son Père* (*Ibid.*); ce langage ne nous apprend-il pas que le Baptême est le signe de la grâce céleste répandue dans nos âmes, de cette grâce qui nous régénère à une vie nouvelle et qui nous rend faciles et doux tous les devoirs de la vie chrétienne ? Enfin, quand il conclut ainsi : *Si nous avons été entés en Jésus-Christ par la ressemblance de sa mort, nous le serons aussi un jour par la ressemblance de sa résurrection* (*Ibid*); n'est-il pas clair que le Baptême est encore le signe non équivoque de la vie éternelle, que nous obtiendrons par son moyen?

13. Là ne se borne pas toute la signification des Sacrements. Il en est qui vont jusqu'à dénoter plusieurs choses actuelles. C'est en particulier ce qu'on peut remarquer dans l'adorable sacrement de l'Eucharistie. En effet, il est en même temps le symbole de la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ, et de la grâce que reçoivent ceux qui s'en approchent dignement.

Voilà certes autant de moyens que les Pasteurs peuvent en désirer pour faire admirer aux fidèles

la puissance divine et les merveilles nombreuses renfermées dans les Sacrements de la loi nouvelle. Voilà aussi bien des motifs qui doivent leur inspirer du respect et de l'affection pour les Sacrements.

§ 3. — MOTIFS DE L'INSTITUTION DES SACREMENTS.

14. Mais, pour les engager à en faire un saint usage, rien ne sera plus utile que de leur développer les motifs pour lesquels ils ont été institués. On en compte plusieurs.

Le premier, c'est la faiblesse de l'esprit humain. Cette faiblesse est telle que nous dépendons absolument des choses sensibles pour parvenir à la connaissance des choses intellectuelles. Afin donc de nous faire saisir plus facilement les opérations invisibles de sa puissance, qu'a fait l'Artisan suprême de l'univers? Dans sa sagesse et sa bonté infinie, il a attaché cette puissance à des signes qui tombent sous nos sens. Si l'homme, dit excellemment saint Jean Chrysostôme, était un pur esprit, les grâces lui auraient été offertes à nu et sans voile ; mais son âme étant unie à un corps, il a fallu l'aider à connaître le spirituel au moyen du sensible.

Un second motif, c'est la lenteur de notre cœur à croire à de simples promesses. Voilà ce qui explique ces oracles si souvent répétés, par lesquels Dieu n'a cessé depuis l'origine du monde de nous rappeler ses desseins à venir. S'agissait-il

de quelque œuvre extraordinaire et plus difficile à croire? Souvent à ses promesses, il a joint d'autres signes qui tenaient du prodige. Il charge Moïse d'aller délivrer le peuple d'Israël. Moïse, comptant trop peu sur le secours de Celui qui l'envoie, paraît craindre ou que la mission ne soit au-dessus de ses forces, ou que les Israélites refusent de croire à la parole divine. Pour le rassurer, le Seigneur confirme sa promesse par divers miracles. Or, de même que dans l'Ancien-Testament, Dieu a sanctionné ses plus importantes promesses par des signes, de même, en nous promettant dans la loi nouvelle le pardon de nos péchés, la grâce céleste, l'effusion des dons du Saint-Esprit, Jésus-Christ a institué des signes visibles et sensibles, qui sont comme autant de gages par lesquels il s'est lié envers nous, autant de garants infaillibles de la vérité de ses promesses.

Une troisième raison de l'institution des Sacrements, c'est, pour emprunter la parole de saint Ambroise, afin que nous les eussions toujours sous la main, comme ces remèdes du Samaritain de l'Evangile, et cela, non-seulement pour nous guérir, mais pour nous préserver des maladies de l'âme. Une vertu découle de la Passion de Jésus-Christ. Il nous a mérité la grâce sur l'autel de la croix. Or, les Sacrements sont les canaux par lesquels cette grâce arrive jusqu'à nous, tellement qu'il n'existe aucun autre moyen de salut pour personne. Voilà pourquoi notre miséricordieux

Sauveur a laissé à l'Eglise des sacrements dont l'efficacité est garantie par sa parole et sa promesse, et nous devons croire sans le moindre doute que, par leur moyen, nous participons réellement aux fruits de sa Passion ; il ne s'agit que de nous appliquer ces divins remèdes avec foi et avec piété.

Une quatrième raison semblait aussi réclamer l'institution des Sacrements : il fallait qu'il y eût dans l'Eglise quelques marques ou symboles pour distinguer les fidèles. Toute société d'hommes qui veut former un corps de religion vraie ou fausse, a besoin de signes extérieurs qui lui servent de liens. C'est la remarque de saint Augustin. Les sacrements de la nouvelle loi ont le double avantage de nous distinguer des fidèles et de nous unir les uns aux autres par des liens sacrés.

Nous trouvons encore une raison très-solide de cette institution dans cette parole de l'Apôtre : *On croit de cœur, pour être justifié, mais on doit confesser la foi de bouche, pour être sauvé.* (*Rom.* x.) Par les Sacrements, nous faisons une profession extérieure et publique de la foi. En recevant le Baptême, par exemple, nous témoignons solennellement que nous reconnaissons dans l'eau qu'on répand alors sur nous, la vertu de purifier notre âme.

Si les Sacrements sont merveilleusement propres à exciter et à entretenir notre foi, ils ne contribuent pas moins à enflammer notre charité les uns à l'égard des autres. En effet, la participation

aux mêmes mystères ne nous rappelle-t-elle pas que nous sommes unis par les liens les plus étroits, et que nous sommes tous les membres d'un même corps?

Enfin, un dernier motif de l'institution des Sacrements, bien important aux yeux de la piété chrétienne, c'est qu'ils domptent et répriment l'orgueil de l'esprit humain et qu'ils nous font pratiquer l'humilité. Par le péché, nous avons méprisé et abandonné Dieu pour nous asservir aux éléments de ce bas monde. A leur tour, les Sacrements nous obligent de nous assujettir à des éléments sensibles pour obéir à Dieu.

Tels sont les principaux points qu'il semble à propos d'expliquer aux fidèles touchant le nom, la nature et l'institution des Sacrements. Après s'être acquittés avec soin de cette tâche, les Pasteurs diront quels sont les éléments constitutifs des sacrements, quelles sont les parties dont ils se composent, et enfin de quels rites ou cérémonies ils sont accompagnés.

§ 4. — CONSTITUTION ET NOMBRE DES SACREMENTS.

15. On dira donc premièrement que la chose sensible, dont nous avons parlé dans la définition, n'est point unique, bien que le signe le soit. Tout sacrement, en effet, suppose le concours de deux choses : l'une en est en quelque sorte la *matière*, on l'appelle *élément ;* l'autre en est comme la *forme*,

c'est la *parole*. Tel est l'enseignement des Pères de l'Eglise. Tout le monde connaît le mot de saint Augustin : *La parole s'unit à l'élément, et le sacrement est produit.*

Sous le nom de chose sensible, on entend donc, d'abord, la matière ou l'élément ; par exemple, l'eau dans le Baptême, le saint chrême dans la Confirmation, l'huile sainte dans l'Extrême-Onction ; ce sont là autant de choses visibles. On entend, en second lieu, les paroles qui sont prononcées par le ministre et qui sont la forme du sacrement. Ces paroles frappent l'ouïe. L'Apôtre indique clairement ces deux sortes de choses, lorsqu'il dit : *Jésus-Christ a aimé l'Eglise, et il s'est livré pour elle afin de la sanctifier, en la purifiant dans le baptême de l'eau, par la parole de vie.* (*Ephés.* v.) La matière et la forme du Sacrement sont ici bien marquées.

16. Mais, pourquoi fallait-il ajouter des paroles à la matière? Pour exprimer d'une façon plus distincte et plus claire le but de l'action. Entre tous les signes, le plus expressif est la parole. Cela est manifeste. Supprimez la parole dans les Sacrements, et l'on ne saura plus ce que la matière désigne et représente. C'est ce qu'on peut voir dans le Baptême. L'eau ayant la double propriété de rafraîchir et de laver, elle peut signifier l'un ou l'autre de ces deux effets. Supposons maintenant qu'on n'y joigne pas les paroles, peut-être pourra-t-on deviner lequel des deux elle

signifie dans le Baptême ; mais on ne pourra l'affirmer avec certitude. Au contraire, qu'on y ajoute les paroles, et aussitôt nous comprenons qu'on l'emploie pour signifier et opérer l'ablution sainte.

17. Les sacrements de la loi nouvelle ont, sous ce rapport, un grand avantage sur ceux de l'ancienne. Ces derniers se donnaient sans paroles bien déterminées qui nous soient connues ; leur signification était par conséquent très-incertaine et très-obscure. Les nôtres, au contraire, ont leurs formules ou leurs paroles tellement précises, que si l'on venait par hasard à s'en écarter, le sacrement serait nul. Aussi sont-ils très-clairs et ne laissent-ils aucun doute sur leur signification.

Ces deux choses sont donc de l'essence des Sacrements, et tout Sacrement en suppose nécessairement le concours.

18. On y a joint des cérémonies qui ne peuvent être omises sans péché, hors le cas de nécessité, mais dont l'omission n'entraîne pourtant pas la nullité du Sacrement, attendu qu'elles ne touchent pas à son essence. Du reste, c'est avec raison que, depuis la plus haute antiquité, l'usage s'est toujours conservé dans l'Eglise d'administrer les Sacrements avec certaines cérémonies solennelles. Premièrement, il était très-convenable d'environner les saints mystères d'un culte religieux, afin que les choses saintes fussent traitées saintement. D'ailleurs, les cérémonies contribuent à faire mieux ressortir les effets des Sacrements ; elles les dépei-

gnent en quelque sorte aux yeux; elles en impriment plus profondément la sainteté dans les cœurs. De plus, elles élèvent à la contemplation des choses célestes ceux qui en sont témoins et qui les considèrent avec attention ; elles excitent dans leurs âmes des sentiments de foi et de charité.

De ces considérations, concluons que le Pasteur ne doit rien négliger pour que les fidèles connaissent parfaitement le sens des cérémonies qui accompagnent chacun des sacrements.

19. Venons-en maintenant au nombre des sacrements. Cette explication sera très-utile aux fidèles. Elle les portera à louer et à bénir l'ineffable bonté de Dieu, avec d'autant plus de ferveur, qu'ils verront mieux combien elle a été libérale dans les moyens de salut qu'elle nous a procurés.

L'Eglise catholique reconnaît sept sacrements. Ce nombre résulte du témoignage des Ecritures ; il nous a été transmis par la tradition ; il a été confirmé par l'autorité des conciles.

20. Mais pourquoi n'en compte-t-on que sept, ni plus ni moins? Nous trouvons une raison assez plausible de ce nombre dans l'analogie qu'on remarque entre la vie naturelle et la vie spirituelle. En effet, pour que l'homme vive, qu'il conserve sa vie, et qu'il l'emploie utilement pour lui-même et pour ses semblables, sept choses sont nécessaires. Il doit naître, croître, se nourrir ; s'il tombe malade, se guérir ; puis, réparer ses forces affaiblies. Ensuite, pour ce qui concerne ses rapports avec la

société, il a besoin de chefs pour être gouverné et conduit ; enfin, il faut aussi qu'il contribue à la conservation du genre humain, en engendrant une postérité légitime. Or, chacun de ces besoins trouve son correspondant dans la vie spirituelle qui unit nos âmes à Dieu ; il est donc aisé d'en déduire le nombre des sacrements.

21. Le premier est le Baptême. Il est comme la porte d'entrée pour tous les autres ; c'est par lui que nous sommes régénérés en Jésus-Christ.

Vient ensuite la Confirmation qui nous fait croître et nous fortifie dans la grâce divine.

Les Apôtres, comme l'atteste saint Augustin, étaient baptisés, quand le Seigneur leur dit : *Demeurez dans la ville, jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en haut.* (*Actes*. I.)

En troisième lieu, vient l'Eucharistie, qui est le pain céleste destiné à nourrir notre âme. C'est la parole même du Sauveur : *Ma chair est vraiment une nourriture et mon sang est véritablement un breuvage.* (*Jean*, VI.)

Au quatrième rang figure la Pénitence. Elle est le remède qui rend la santé à nos âmes, quand elles ont été blessées par le péché.

A sa suite vient l'Extrême-Onction qui efface les restes du péché et répare les forces de l'âme. Saint Jacques témoigne que telle est la vertu de ce sacrement : *Si le malade*, dit-il, *conserve encore quelques péchés, ils lui seront remis.* (*Jacq.* V.)

Le sixième sacrement est l'Ordre. Il perpétue

dans l'Eglise le pouvoir de conférer les sacrements et de remplir toutes les fonctions saintes.

Enfin, le sacrement de Mariage a été institué, pour que l'homme et la femme, légitimement et saintement unis, pussent engendrer et élever chrétiennement des enfants pour le service de Dieu et le maintien de la société humaine.

22. Ici se place une observation très-importante. Si les sacrements recèlent tous une vertu divine et vraiment merveilleuse, tous cependant ne sont ni d'une égale nécessité, ni d'une égale dignité, ni d'une égale signification. Il y en a trois qui sont plus nécessaires que les autres, bien qu'à des égards différents. Le Baptême est nécessaire d'une nécessité universelle et absolue. Le Sauveur l'a déclaré en ces termes : *Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, impossible qu'il entre dans le royaume de Dieu.* (*Jean*, III.)

La Pénitence est aussi nécessaire, mais à ceux-là seulement qui, après le Baptême, sont tombés dans quelque péché mortel. Ceux-là, en effet, ne peuvent éviter la damnation éternelle, à moins qu'ils ne fassent une pénitence convenable de leur péché. Le sacrement de l'Ordre, enfin, est pareillement d'une nécessité absolue, mais pour l'Eglise en général, et non pour chaque fidèle en particulier.

Mais, si nous venons à considérer la dignité relative des sacrements, l'Eucharistie l'emporte de beaucoup sur les autres par la sainteté, le nombre

et la grandeur des mystères qu'elle renferme. Toutes ces choses deviendront plus claires, à mesure que nous expliquerons ce qui a rapport à chacun des sacrements.

§ 5. — AUTEUR ET MINISTRES DES SACREMENTS.

23. Nous avons maintenant à nous demander qui est l'auteur des sacrements; qui ne sait en effet que le prix d'un bienfait augmente en raison de la dignité et de l'éminence du bienfaiteur? Mais cette question est facile à résoudre. Dieu seul peut justifier les hommes. S'il est vrai que les sacrements sont les merveilleux instruments qui confèrent la grâce, il s'ensuit évidemment que c'est Dieu lui-même qui, dans la personne de Jésus-Christ, est tout à la fois l'Auteur de la justification et des sacrements. D'ailleurs, les sacrements ont une force et une efficacité qui pénètrent jusqu'au fond de l'âme. Or, il n'appartient qu'à la puissance divine de descendre dans le secret des esprits et des cœurs ; donc, encore une fois, il est manifeste que c'est Dieu lui-même qui a institué les sacrements par Jésus-Christ.

Nous devons aussi croire très-fermement que Jésus-Christ en est le Dispensateur invisible. Le ciel même a attesté qu'il en était ainsi, comme saint Jean-Baptiste nous l'assure en ces termes : *Celui qui m'a envoyé baptiser dans l'eau, m'a dit : que, Celui sur qui je verrais descendre et demeurer le*

Saint-Esprit, est Celui-là même qui baptise dans le Saint-Esprit. (*Jean*, I.)

24. Auteur et Dispensateur des sacrements, le divin Sauveur n'en a point confié l'administration dans l'Eglise, à ses Anges, mais à des hommes. L'action du ministre n'est pas moins indispensable pour produire les sacrements que ne le sont la matière et la forme ; c'est là une vérité certifiée par la tradition constante des Pères.

25. Or, ces ministres n'agissent pas en leur nom dans cette sainte fonction ; ils ne sont que les lieutenants de Jésus-Christ. Ainsi, qu'ils soient bons ou méchants, pourvu qu'ils emploient la matière et la forme voulues par Jésus-Christ et usitées de tout temps dans l'Eglise, et que de plus ils aient l'intention de faire ce que l'Eglise fait dans ces circonstances, ils consacrent et confèrent en toute vérité les sacrements. Par conséquent, rien ne peut mettre obstacle aux fruits de la grâce, sinon la mauvaise volonté de ceux qui les reçoivent et qui se priveraient ainsi du plus grand bien, en résistant au Saint-Esprit.

L'Eglise a toujours tenu cette doctrine pour certaine et irréfragable. Saint Augustin s'est appliqué à la mettre en évidence dans ses controverses avec les Donatistes. L'Ecriture nous fournit plus d'un témoignage à l'appui de cette doctrine. Ecoutons comment s'exprime l'Apôtre : *J'ai planté,* dit-il, *Apollon a arrosé, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. Ainsi, celui qui plante n'est rien,*

celui qui arrose n'est rien, Dieu qui donne l'accroissement est tout. (*1 Corinth.* III.) La conséquence est facile à tirer. De même que les arbres ne souffrent nullement des vices de la main qui les a plantés, ainsi ceux qui sont plantés en Jésus-Christ par le ministère d'hommes indignes, ne contractent aucune souillure, à raison d'une faute qui leur est étrangère. Plusieurs saints Pères, en commentant l'Evangile de saint Jean, disent que Judas Iscariote a baptisé plusieurs personnes. Nous ne lisons cependant nulle part qu'on en ait rebaptisé aucune. De là, cette réflexion si judicieuse de saint Augustin : Judas a baptisé, et on n'a pas rebaptisé après lui. Saint Jean Baptiste a baptisé, et on a rebaptisé après lui. C'est que le Baptême donné par Judas, était le baptême de Jésus-Christ, tandis que le baptême donné par saint Jean-Baptiste était de son institution. Cela ne veut pas dire que nous mettions Judas au-dessus de saint Jean-Baptiste ; mais nous mettons avec raison au-dessus du baptême de saint Jean-Baptiste, conféré par saint Jean-Baptiste, le baptême de Jésus-Christ, fût-il administré par Judas.

26. Mais que les Pasteurs et les autres ministres des sacrements se gardent d'abuser de cette doctrine. Qu'ils ne pensent pas qu'il leur suffit, en les administrant, de se préoccuper de l'exacte observation des rites, sans songer à la sainteté de la vie et à la pureté de conscience. Sans doute, le rite extérieur doit être scrupuleusement gardé ;

mais là ne se bornent pas leurs obligations en cette matière. Si les sacrements ne peuvent être dépouillés de leur efficacité divine, les Pasteurs doivent se souvenir d'autre part qu'ils sont une cause de damnation pour ceux qui les administrent indignement ; car, et c'est ce qu'on ne saurait trop souvent répéter, les choses saintes demandent d'être traitées saintement et religieusement. *Pécheur*, dit le Seigneur par l'organe du Roi-Prophète, *est-ce à toi de publier mes préceptes? et comment parlerais-tu de mon alliance, toi qui la violes?* (*Ps.* XLIX.) Mais, s'il sied déjà si mal à un pécheur d'annoncer la parole de Dieu, quel ne sera pas le crime d'un homme dont la conscience est chargée de péchés, et qui ose consacrer les saints mystères avec des lèvres impures, les prendre, les manier, les donner et les administrer aux autres avec des mains immondes? Saint Denis ne veut pas qu'un pécheur soit assez téméraire pour toucher simplement les sacrés mystères, qu'il appelle *symboles*.

Que les ministres des choses saintes s'appliquent donc avant tout à la sainteté ; qu'ils apportent un cœur pur à l'administration des sacrements, et qu'ils s'exercent si bien à la piété, que par la pratique et l'usage fréquent des saints mystères, ils méritent sans cesse de la bonté divine de nouveaux accroissements de grâce.

§ 6. — EFFETS DES SACREMENTS.

27. Ces explications données, il faudra parler des effets des sacrements. Ils contribueront beaucoup à éclaircir la définition que nous avons donnée plus haut.

Il y en a deux principaux. Le premier, sans contredit, est cette grâce que les Théologiens appellent communément *sanctifiante.* L'Apôtre nous marque clairement ce premier effet des sacrements: *Jésus-Christ*, dit-il, *a aimé l'Eglise, et il s'est livré à la mort pour elle, afin de la sanctifier, en la purifiant par le baptême de l'eau et la parole de vie.* (*Ephés.* v.)

Comment, dira-t-on, un sacrement opère-t-il un effet si grand et si merveilleux? Comment se fait-il que l'eau, par exemple, pour emprunter la parole de saint Augustin, *lave le corps et touche en même temps le cœur?* C'est un mystère qui surpasse la raison et l'intelligence de l'homme. Il est hors de doute, en effet, qu'aucune chose sensible n'a, de sa nature, la puissance de pénétrer jusqu'à l'âme. Mais, éclairés des lumières de la foi, nous savons que la toute-puissance divine a attaché aux sacrements une vertu et une efficacité supérieures à toutes les forces de la nature.

28. Pour qu'il ne restât aucun doute à cet égard, voici ce qu'a fait la bonté de Dieu. Quand les Apôtres commencèrent à administrer les sacre-

ments, le Seigneur se plut à manifester par d'éclatants miracles ce que les sacrements opéraient dans l'intérieur des âmes. Par là, il nous a donné l'assurance que ces mêmes effets se renouvelleraient à perpétuité, bien que dans la suite ils dussent rester imperceptibles aux yeux du corps. Déjà, au baptême de Notre-Seigneur, les cieux s'étaient ouverts, et le Saint-Esprit avait paru sous la forme d'une colombe. Ces prodiges nous annonçaient qu'au moment où l'eau baptismale coule sur nous, la grâce du Saint-Esprit se répand aussi dans notre âme. Mais n'insistons point sur ce trait. Il se rapporte plutôt à la sanctification des eaux du Baptême, qu'aux effets mêmes de ce sacrement. Ne lisons-nous pas que le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres au jour de la Pentecôte, et que ceux-ci furent changés tout d'un coup en des hommes tout brûlants de zèle pour annoncer les vérités de la foi, en des héros prêts à affronter tous les dangers pour la gloire de Jésus-Christ? Alors, on entendit tout à coup un grand bruit qui venait du ciel, semblable au souffle d'un vent impétueux, et l'on vit comme des langues de feu qui se partagèrent et allèrent se reposer sur chacun d'eux. (*Actes*, II.)

Voilà une image sensible des effets de la Confirmation. Nous y recevons le même Esprit de Dieu, et il vient nous communiquer une force semblable pour résister généreusement à la chair, au monde et au démon, ces irréconciliables ennemis de notre salut.

Ces sortes de miracles furent fréquents à l'origine de l'Eglise. Ils se répétaient chaque fois que les Apôtres conféraient ces sacrements. Ils n'ont cessé que lorsque la foi eût été affermie et consolidée.

29. Les sacrements de la loi nouvelle ont donc pour premier effet de produire la grâce sanctifiante. Comparés sous ce rapport à ceux de l'ancienne, ils ont sur eux une supériorité immense et incontestable. Qu'étaient en effet les sacrements anciens? *Des éléments stériles et sans vertu,* dit l'Apôtre, *qui pouvaient bien purifier la chair, mais qui n'atteignaient point la conscience.* Aussi, étaient-ils destinés simplement à figurer les effets réservés aux nôtres.

Il n'en est pas ainsi des sacrements de la nouvelle alliance. Sortis du cœur sacré de Jésus-Christ qui s'est offert à Dieu, par le Saint-Esprit, comme une victime sans tache, nos sacrements purgent la conscience des œuvres de mort; ils nous consacrent au service du Dieu vivant; en un mot, fécondés par le sang de Jésus-Christ, ils opèrent la grâce qu'ils signifient. Oui, encore une fois, comparés aux anciens sacrements, ceux de la loi nouvelle ne l'emportent pas seulement en efficacité, mais ils produisent des fruits plus abondants et respirent une sainteté plus éminente.

30. Le second effet des sacrements, c'est le caractère spirituel qu'ils impriment dans notre

âme. Ce second effet n'est point commun à tous les sacrements ; il est propre à trois d'entre eux seulement : le Baptême, la Confirmation, et l'Ordre. Saint Paul fait mention de ce caractère : *Dieu,* dit-il (2 *Corinth.* I.), *nous a oints de son onction. Il nous a marqués de son sceau. Il a mis le Saint-Esprit dans nos cœurs comme un gage.* Par ces paroles : *Il nous a marqués de son sceau*, il désigne évidemment un caractère ayant pour propriété de marquer, c'est-à-dire, de désigner.

Qu'est ce caractère ?

C'est une sorte d'empreinte imprimée dans l'âme, empreinte ineffaçable qui y demeurera toujours gravée. Saint Augustin la compare à celle que portaient jadis les soldats. Les sacrements chrétiens, dit-il, auraient-ils moins de puissance que le signe qui distingue le soldat, et qu'il porte imprimé dans ses membres ? Or, ajoute-t-il, quand un soldat revient à l'armée, après un congé temporaire, il n'est pas nécessaire de le marquer de nouveau. L'ancien signe subsiste toujours. On se contente de le vérifier.

31. Ce caractère sert à deux choses : premièrement, il nous donne l'aptitude requise, soit pour recevoir, soit pour exercer ce qui est du ressort spirituel. Secondement, c'est un signe distinctif qui nous sépare de tous ceux qui ne l'ont point reçu.

Le caractère du Baptême nous procure ce double avantage. D'un côté, il nous rend aptes à

recevoir les autres sacrements ; de l'autre, il distingue le fidèle d'avec l'infidèle.

Le caractère de la Confirmation et celui de l'Ordre présentent des effets tout à fait analogues.

Par la Confirmation, devenus soldats de Jésus-Christ, nous sommes munis des armes nécessaires pour confesser et défendre son nom, pour combattre et vaincre les ennemis du dedans et les puissances malignes répandues autour de nous. Ce sacrement nous distingue en même temps des nouveaux baptisés qui sont encore comme des enfants nouvellement nés.

Au sacrement de l'Ordre est annexé le pouvoir de consacrer et d'administrer les sacrements. En investissant de ce pouvoir les ministres de l'Eglise, ce sacrement les distingue pareillement du commun des fidèles.

Tels sont, d'après l'enseignement de l'Eglise catholique, les trois sacrements qui impriment un caractère, et qui, pour cette raison, ne peuvent jamais être réitérés. C'est là un article de notre sainte foi.

32. Voilà ce qu'il y a à dire sur les sacrements en général. En développant cette matière, les Pasteurs doivent se proposer deux fins principales. La première, de faire comprendre aux fidèles combien ces dons célestes sont dignes de respect et de vénération ; la seconde, de les engager à en faire un saint et religieux usage, puisque,

en les instituant, la bonté divine n'a eu d'autre vue que de les faire servir au salut de tous. Qu'ils inspirent donc aux fidèles un ardent désir de la perfection chrétienne et qu'ils leur fassent envisager comme un grand malheur d'être privés trop longtemps du bienfait des sacrements, surtout de Pénitence et d'Eucharistie.

Les Pasteurs peuvent espérer d'atteindre ce but, s'ils ont soin d'inculquer souvent à leurs ouailles ce que nous avons dit plus haut de la divinité et des effets des sacrements. Premièrement, c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ qui en est l'Auteur, et que peut-il sortir de ses mains qui ne soit excellent ? En outre, quand nous les recevons, le Saint-Esprit pénètre nos âmes de ses divines influences et s'y rend lui-même présent. Puis, ne sont-ils pas des remèdes admirables qui nous guérissent infailliblement de toutes nos maladies spirituelles? Ne sont-ils pas les canaux qui nous transmettent les richesses immenses de la Passion du Sauveur?

Enfin, les Pasteurs pourront conclure par cette réflexion : S'il est vrai que tout l'édifice de la vie chrétienne repose sur la pierre angulaire (de la foi) comme sur un fondement inébranlable, il n'est pas moins certain que cet édifice a besoin d'être étayé de tous côtés par la prédication de la parole de Dieu et par l'usage des sacrements. Sans cela, on doit craindre qu'il ne vienne à être ébranlé et ruiné en grande partie. De même, en effet,

que c'est par les sacrements que nous sommes enfantés à la vie spirituelle, de même, c'est par eux que nous sommes nourris, maintenus et perfectionnés dans la grâce.

DU SACREMENT DE BAPTÊME.

CHAPITRE II.

1. Raisons d'expliquer souvent aux fidèles la doctrine du Baptême. — 2. A quelle occasion le Pasteur doit-il surtout traiter cette matière. — 3. Ce que signifie le mot *baptême*. — 4. Autres dénominations employées pour désigner l'ablution sacramentelle. — 5. Définition du Baptême. — 6. Eléments constitutifs du Baptême. — 7. Matière propre de ce Sacrement. — 8. Du baptême de feu dont parle saint Mathieu. — 9. Figures et prophéties relatives à l'eau du Baptême. — 10. Combien est rationnel le choix de l'eau comme matière du Baptême. — 11. Pourquoi on y ajoute le saint Chrême. — 12. Nécessité d'instruire les fidèles de la forme précise du Baptême. — 13. Quelle est cette forme. — 14. Quelles en sont les parties essentielles. — 15. En quel sens les Apôtres ont baptisé au nom de Jésus-Christ. — 16. Saint Paul a-t-il baptisé au nom de Jésus-Christ seulement. — 17. De quelle manière l'ablution se fait dans le Baptême. — 18. Faut-il une triple ablution, ou bien suffit-il d'une seule? — 19. Pourquoi elle se fait surtout sur la tête? — 20. Jésus-Christ a-t-il institué le Baptême avant ou après sa Passion? — 21. Quand la loi du Baptême a-t-elle commencé d'être obligatoire? — 22. Combien le Baptême est vénérable. — 23. Ministres ordinaires et extraordinaires du Baptême. — 24. Du cas de nécessité. — 25. Ordre à suivre en cas de nécessité. — 26. Motifs de l'institution des parrains. — 27. Parenté spirituelle qu'ils contractent. — 28. Leurs obligations. — 29. Tout le monde n'est pas apte à cet emploi. — 30. Nombre des parrains. — 31. Nécessité du Baptême. — 32. Il faut baptiser les enfants. —

33. Ils sont justifiés par ce sacrement. — 34. On ne doit pas leur différer ce bienfait. — 35. Instruction nécessaire aux adultes avant le Baptême. — 36. Délai du Baptême quant aux adultes. — 37. Cas d'exception. — 38 Disposition première qu'ils doivent apporter à ce sacrement. — 39. Des insensés ; — s'ils peuvent ou non recevoir le Baptême. — 40. Autres dispositions requises pour le Baptême. — 41 Utilité de ces instructions. — 42. Principal effet du Baptême. — 43. La concupiscence qui survit au Baptême est-elle un péché? — 44. Tout péché est anéanti par le Baptême. — 45. Toute peine du péché est remise par le Baptême. — 46. Il ne s'agit pas ici des peines civiles. — 47. Abolition des pénalités, différée jusqu'à l'autre vie. — 48. Pourquoi le Baptême ne nous réintègre pas aussitôt dans notre état primitif. — 49. Consolations qui se mêlent aux misères de cette vie. — 50. Autres effets du Baptême. — Grâce sanctifiante. — 51. Autres dons qui accompagnent cette grâce. — 52. Le Baptême nous incorpore à Jésus-Christ. — 53. Difficultés de la vertu, même après le Baptême. — 54. Caractère imprimé par le Baptême. — 55. Le Baptême ne peut être réitéré. — 56. Du Baptême réitéré sous condition. — 57. Précautions exigées en ce cas. — 58. Dernier effet du Baptême. — 59. Sens et utilité des cérémonies du Baptême. — 60. En combien de classes on les divise. — 61. Quand on bénit l'eau du Baptême. — 62. Pourquoi les catéchumènes sont retenus sur le seuil de l'Eglise. — 63. Pourquoi on s'assure de leur désir ; — pourquoi on les instruit. — 64. Méthode de l'Eglise dans cette instruction. — 65. Des exorcismes. — 66. Du sel. — 67. Des signes de croix. — 68. Salive appliquée aux oreilles et aux narines. — 69. Du renoncement à Satan. — 70. Onction de la poitrine et des épaules. — 71. Profession de foi du catéchumène. — 72. Pourquoi on s'assure de sa volonté. — 73 Onction du saint Chrême après le Baptême. — 74. Robe blanche ou voile blanc. — 75. Cierge allumé. — 76. Nom du Baptême. — 77. Résumé.

1. Ce que nous avons dit jusqu'ici des sacrements en général, montre combien il est nécessaire d'entendre la doctrine de l'Eglise sur chacun d'eux, si l'on veut posséder et pratiquer exactement la religion. Il importe extrêmement aux fidèles d'a-

voir, en particulier, une connaissance parfaite du sacrement de Baptême. Quiconque prendra la peine de lire saint Paul avec attention, en sera tout à fait convaincu. L'Apôtre, en effet, rappelle à tout moment le souvenir de ce mystère ; il en parle en des termes pleins de magnificence où se révèle l'Esprit de Dieu ; il en relève la divinité ; il nous le propose comme la figure sensible de la mort, de la sépulture, de la résurrection du Sauveur, mystères augustes qu'il nous exhorte à contempler et à imiter.

Les Pasteurs ne sauraient donc déployer trop de soin et de zèle pour bien traiter ce sujet.

2. Anciennement, on avait coutume d'expliquer les mystères du Baptême, aux Vigiles de Pâques et de la Pentecôte. C'était régulièrement à ces époques que l'Eglise conférait le Baptême avec toute la pompe religieuse et l'éclat de ses cérémonies. Indépendamment de ces jours, que les Pasteurs saisissent toutes les occasions d'entretenir les fidèles de ce sacrement. L'une des plus favorables, à notre avis, c'est, lorsqu'une personne étant présentée au Baptême, cette circonstance attire un certain concours de monde. Alors, il leur sera beaucoup plus facile, sinon de parcourir toute la doctrine qui regarde le Baptême, du moins d'en expliquer un point ou l'autre. De la sorte, les fidèles ne l'entendront pas seulement de leurs oreilles, mais ils pourront la voir exprimée dans les saintes cérémonies et l'y contempler d'un œil pieux

et attentif. Il en résultera qu'averti par ce qui se pratique pour les autres, chacun se rappellera les promesses qu'il a faites à Dieu, en recevant le Baptême, et que, rentrant en lui-même, il se demandera si sa vie et ses mœurs sont conformes au nom de chrétien qu'il porte.

Pour procéder avec clarté dans cette exposition, on commencera par dire quelle est la nature et l'essence du Baptême ; mais il sera bon d'expliquer auparavant la signification du mot lui-même.

§ 1. — DU NOM ET DE LA NATURE DU BAPTÊME.

3. Tout le monde sait que *baptême* est un mot grec, usité dans les saintes Ecritures, pour désigner, non pas seulement l'ablution qui a lieu dans le sacrement, mais toute espèce d'ablutions. On le trouve même quelquefois employé dans un sens figuré pour signifier la passion. Mais les écrivains ecclésiastiques l'ont en quelque sorte consacré pour marquer l'ablution sacramentelle à laquelle on joint les paroles prescrites. C'est dans cette acception que les Apôtres, formés à l'école de Jésus-Christ, ont pris très-souvent le mot de baptême.

4. Les saints Pères ont donné plusieurs autres dénominations à ce sacrement. Saint Augustin l'appelle le sacrement *de la foi,* parce que, en le recevant, nous faisons profession de la foi chrétienne. D'autres, considérant que la foi dont nous faisons profession au Baptême, est la lumière des

âmes, ont nommé le Baptême le sacrement de *l'illumination*. Et cette façon de parler est autorisée par l'Apôtre : *Souvenez-vous*, dit-il aux Hébreux, *de ces premiers jours, où, après avoir été illuminés, vous avez soutenu la grande épreuve des afflictions* (*Hébreux*, x), paroles qui contiennent une allusion manifeste au jour de leur baptême. Saint Jean Chrysostôme, dans son discours aux catéchumènes, l'appelle tantôt *purification*, parce que le Baptême nous purifie du vieux levain et fait de nous comme une pâte nouvelle ; tantôt *sépulture*, tantôt *plantation*, ou même enfin *croix de Jésus-Christ*. Toutes ces dénominations sont fondées sur la doctrine de saint Paul, dans son épître aux Romains. Saint Denis dit que le Baptême est *le principe des saints commandements*. Pourquoi cela ? Evidemment, parce que le Baptême est comme la porte qui nous donne entrée dans la société des fidèles, et que sa réception est le premier acte de soumission que nous faisons aux commandements de Dieu.

Il suffira de ces courtes explications sur le mot de Baptême.

5. Venons-en à la définition de la chose. Les auteurs ecclésiastiques nous en fournissent plusieurs. La plus juste et la plus convenable, à ce qu'il nous semble, est celle qui se tire des paroles de Notre-Seigneur dans saint Jean, et de l'épître de saint Paul aux Ephésiens. Voici les paroles du Sauveur : *Celui qui ne renaît point de l'eau et du*

Saint-Esprit, ne peut entrer dans le royaume de Dieu. (*Jean*, III.) L'Apôtre, en parlant de l'Eglise, ajoute que Jésus-Christ *la purifie au moyen du Baptême d'eau et de la parole de vie.* (*Ephésiens*, V.) D'après cela, le Baptême se définit fort bien : un *sacrement qui nous régénère à la vie spirituelle par l'eau et la parole.* Par nature, nous naissons fils d'Adam et enfants de colère ; le Baptême nous fait renaître en Jésus-Christ, en qualité d'enfants de miséricorde. Jésus-Christ, dit saint Jean, *a donné aux hommes le pouvoir de devenir enfants de Dieu, c'est-à-dire, à ceux qui croient en son nom ; et ceux-là ne naissent pas du sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu.* (*Jean*. I.)

6. Quels que soient du reste les termes dans lesquels on définira le Baptême, il faut enseigner aux fidèles que ce sacrement se confère au moyen de l'ablution à laquelle il est essentiel de joindre les paroles sacramentelles prescrites par notre divin Sauveur. Telle est la doctrine constante des saints Pères. Nous en avons un témoignage illustre dans ce mot de saint Augustin : *La parole jointe à l'élément, fait le sacrement.*

Il importe beaucoup d'éclairer les fidèles sur ce point ; autrement ils pourraient tomber dans une erreur assez répandue, savoir que le sacrement de Baptême, c'est l'eau qui se conserve dans les fonts baptismaux pour l'administrer. Le sacrement n'existe réellement qu'au moment où l'on verse de

l'eau sur le sujet à baptiser et qu'on prononce les paroles déterminées par Notre-Seigneur.

En traitant des sacrements en général, nous avons dit que tout sacrement suppose le concours de la matière et de la forme. C'est ici le lieu d'expliquer quelles sont la matière et la forme du Baptême.

§ 2. — MATIÈRE ET FORME DU BAPTÊME.

7. La matière ou l'élément du Baptême, c'est toute espèce d'eau naturelle, eau de mer, eau de rivière, eau de marais, eau de puits ou de fontaine, en un mot, tout ce qu'on peut appeler purement et simplement de l'eau. En effet, le Sauveur a dit : *Celui qui ne renaît pas de l'eau et du Saint-Esprit, ne peut entrer dans le royaume de Dieu.* (*Jean*, III.) L'Apôtre déclare aussi que l'Eglise est purifiée par le Baptême d'eau. Nous lisons encore dans l'épître de saint Jean : *Il y a trois choses qui rendent témoignage sur la terre : l'esprit, l'eau et le sang.* (*1 Jean*, V.) Plusieurs autres textes de l'Ecriture confirment cette vérité.

8. Lors donc que saint Jean-Baptiste a dit de Notre-Seigneur qu'il viendrait et qu'il baptiserait dans le Saint-Esprit et dans le feu, cette parole ne doit nullement s'entendre de la matière du Baptême ; elle a trait seulement, ou bien aux effets que le Saint-Esprit opère dans nos âmes, ou bien au miracle qui eut lieu, le jour de la Pentecôte,

lorsque le Saint-Esprit descendit du ciel sur les Apôtres, en forme de langues de feu. C'est ce que Notre-Seigneur Jésus-Christ avait prédit à ses Apôtres : *Jean a baptisé dans l'eau : pour vous,* leur avait-il dit, *vous serez baptisés sous peu dans le Saint-Esprit.* (*Actes*, I.)

9. Nous voyons dans plusieurs endroits de l'Ecriture des figures et des prophéties qui ont rapport au Baptême. Ainsi, le prince des Apôtres témoigne dans sa première lettre que le déluge en fut l'image et la figure. Les eaux inondèrent la terre, parce que la malice des hommes était montée au comble et que toutes leurs pensées étaient tournées vers le mal ; mais en la submergeant, elles la purifièrent. Saint Paul, écrivant aux Corinthiens, dit la même chose du passage de la mer Rouge. Nous pourrions encore citer la guérison de Naaman le Syrien, la piscine probatique de Jérusalem, dont la vertu était si merveilleuse, et une foule d'autres choses du même genre qui sont autant de symboles manifestes du Baptême.

Quant aux prédictions, qui pourrait méconnaître une nouvelle allusion aux fonts sacrés du Baptême, dans ces eaux auxquelles le prophète Isaïe invite en termes pressants tous ceux qui ont soif, ou bien encore dans celles que le prophète Ezéchiel vit en esprit sortir du Temple, et enfin dans cette fontaine qui, selon la parole de Zacharie, devait jaillir pour la maison de David et les habitants de Jérusalem, et servir à purifier le pécheur et la femme immonde?

10. Le choix de l'eau, comme matière du Baptême, est tout à fait approprié à la nature et aux effets de ce sacrement. Saint Jérôme le prouve par plusieurs raisons dans sa lettre à Océanus. A cet égard, les Pasteurs pourront faire remarquer que ce sacrement étant nécessaire à tous sans exception pour le salut, aucune matière ne convenait mieux que l'eau qui se trouve partout et qu'on peut facilement se procurer. D'ailleurs, l'eau exprime très-bien l'effet du Baptême. Elle enlève les souillures du corps, et par là elle exprime sensiblement l'action du Baptême qui efface les taches de l'âme. Elle a de plus la propriété de rafraîchir le corps, et le Baptême a la vertu d'éteindre en grande partie le feu des passions.

11. Bien que l'eau pure et naturelle soit une matière suffisante pour baptiser en cas de nécessité, il est cependant à remarquer que l'Eglise catholique a coutume d'y ajouter le saint chrême, quand le Baptême se donne avec les cérémonies. Cet usage vient des Apôtres ; il contribue à faire ressortir davantage les effets du sacrement.

Ajoutons une autre remarque. Il y a des liquides dont on peut douter, s'ils sont de l'eau véritable, telle qui est requise pour la perfection du sacrement ; mais ce qui n'est point douteux, c'est que tout baptême conféré avec une matière qui ne serait pas de l'eau naturelle, est absolument nul.

12. Après avoir clairement expliqué la pre-

mière des deux parties constitutives du Baptême, c'est-à-dire, sa matière, que les Pasteurs mettent le même soin à bien exposer la seconde ou la forme, car elle n'est pas moins essentielle que la première. Cette exposition demande même d'autant plus d'attention et de zèle de leur part, qu'outre le charme singulier qui s'attache naturellement à la connaissance de ces mystères, et qui se rencontre généralement dans l'étude des choses divines, il s'agit ici d'un point dont les fidèles peuvent avoir besoin tous les jours. Combien de fois, en effet, de simples chrétiens, et surtout les femmes ne sont-elles pas dans le cas de devoir baptiser? C'est ce qui sera démontré plus tard. Il faut donc que tous sans exception connaissent à fond ce qui est requis essentiellement pour le Baptême.

13. Ainsi, les Pasteurs enseigneront en termes clairs, simples et intelligibles pour tous, que la forme parfaite et absolue du Baptême consiste dans ces paroles : *Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Cette forme, c'est Jésus-Christ Notre-Seigneur qui l'a indiquée à ses Apôtres, en leur donnant cet ordre que nous lisons dans saint Matthieu : *Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* (*Matthieu*, XXVIII.)

Par ce mot, *baptisez-les,* l'Eglise catholique, instruite de Dieu même, a toujours compris que l'action du ministre devait être exprimée dans ce sacrement, et c'est ce qui a lieu, quand on dit :

Je te baptise. Mais, outre l'action du ministre, il fallait encore désigner le sujet qui est baptisé et l'agent principal qui opère le Baptême. Voilà pourquoi on ajoute le pronom *te*, et le nom de chacune des trois personnes divines. Ainsi, nous avons la forme complète du Baptême dans les termes qui viennent d'être expliqués : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* En effet, bien que saint Jean ait dit de Notre-Seigneur Jésus-Christ : *C'est lui qui baptise,* (*Jean,* I) il n'est pas vrai que la seule personne du Fils opère l'effet de ce sacrement ; mais les trois personnes de la sainte Trinité y concourent également. Or, nous disons *au nom* au singulier et non pas au pluriel, afin de montrer qu'il y a unité de nature et de divinité dans la sainte Trinité. Cette parole, *au nom,* ne se rapporte pas ici aux personnes, mais elle désigne l'essence, la vertu et la puissance divine, qui est une et la même dans les trois personnes.

14. Telle est la forme du Baptême dans sa perfection et son intégrité. Les Pasteurs observeront qu'il y a des paroles tout à fait essentielles, tellement que si on les supprimait, le sacrement serait nul. Mais il y en a aussi (du moins dans la forme latine) qui ne sont pas nécessaires au point que leur omission fût une cause de nullité. Tel est, par exemple, le mot latin *ego,* qui est suffisamment renfermé dans le mot *baptizo.* Ce pronom est retranché dans l'Eglise grecque. On y emploie un

tour de phrase différent, qui fait voir qu'on n'a pas cru indispensable de mentionner la personne du ministre. Ainsi, on y baptise d'ordinaire en ces termes : *Un tel, N..., serviteur de Jésus-Christ, est baptisé au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*. Mais cette différence de langage, comme l'a défini le Concile de Florence, n'empêche pas la validité du Baptême. En effet, cette formule exprime suffisamment ce qui appartient à la vérité du Baptême, c'est-à-dire, l'ablution qui a réellement lieu dans le moment.

15. S'il est vrai qu'il y a eu un temps où les Apôtres ont baptisé au seul nom de Jésus-Christ, nous ne devons pas douter qu'ils ne l'aient fait par une inspiration spéciale du Saint-Esprit. Dans ce cas, leur but aurait été de relever le nom de Jésus-Christ qu'ils prêchaient et dont il importait de faire ressortir la divine puissance dans les commencements de l'Eglise. D'ailleurs, quand on analyse attentivement cette formule, on conçoit sans peine qu'elle renferme en substance tout ce qui a été prescrit par le Sauveur. En effet, celui qui nomme Jésus-Christ, indique en même temps la personne du Père *de qui* Jésus-Christ a reçu l'onction, et celle du Saint-Esprit *par qui* il l'a reçue.

16. Mais, il est fort douteux, si jamais les Apôtres ont usé de cette forme, en conférant le Baptême. Selon saint Ambroise et saint Basile, ces Pères si vénérables pour leur sainteté et leur doc-

trine, par cette expression, *baptiser au nom de Jésus-Christ*, on ne fait que distinguer le Baptême institué par Jésus-Christ d'avec celui de saint Jean-Baptiste, sans que les Apôtres se soient écartés de la forme commune et usitée qui contient distinctement les noms des trois personnes. L'Apôtre saint Paul semble employer le même tour de phrase, lorsqu'il dit aux Galates : *Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous vous êtes revêtus de Jésus-Christ.* (*Galat.* III.) Certes, ces paroles, tout en marquant que les Galates avaient reçu le Baptême et professé la foi de Jésus-Christ, ne veulent pas dire qu'on se fût servi, pour les baptiser, d'une formule différente de celle que le Sauveur a prescrite.

Voilà donc ce qu'on enseignera aux fidèles touchant la matière et la forme du Baptême, qui sont les éléments les plus essentiels de ce sacrement.

17. Mais outre cela, il est encore nécessaire, pour baptiser, d'observer le mode légitime d'ablution. C'est donc un point qu'il faut aussi expliquer aux fidèles. On pourra leur dire en peu de mots qu'il y a trois manières de baptiser, communément reçues et pratiquées dans l'Eglise. Le catéchumène est plongé dans l'eau, ou bien on verse l'eau sur lui, ou bien on l'asperge avec de l'eau. Quel que soit celui de ces rites qu'on emploie, il est de foi que le Baptême est valide. En voici la raison : On fait usage d'eau dans le Baptême, pour signifier que ce sacrement efface les taches de l'âme. C'est

un bain spirituel, selon le mot de l'Apôtre. Or, qu'on plonge la personne dans l'eau, comme cela s'est pratiqué pendant longtemps dans l'Eglise, ou qu'on verse simplement l'eau sur elle, ce qui est plus généralement usité de nos jours, ou enfin qu'on emploie le mode d'aspersion, comme on suppose que saint Pierre a fait, lorsqu'il convertit et baptisa trois mille personnes en un jour, l'ablution a toujours lieu.

18. Peu importe du reste qu'on fasse une seule ablution ou qu'on en fasse trois ; ces deux méthodes sont bonnes. On a pu baptiser ainsi anciennement, et on le peut encore aujourd'hui. Saint Grégoire-le-Grand ne laisse aucun doute là-dessus dans sa lettre à Léandre ; mais chacun fera bien de suivre à cet égard l'usage de son Eglise.

19. Il y a ici deux avis très-importants à donner aux fidèles ; le premier, c'est qu'on doit verser l'eau sur la tête, de préférence à toute autre partie du corps, parce qu'elle est comme le centre où aboutissent tous les sens intérieurs et extérieurs de l'homme. Le second, c'est que la même personne qui baptise, doit prononcer les paroles ou la forme du Baptême, et cela, non pas avant ou après l'ablution, mais dans le moment même où elle verse l'eau.

§ 3. — INSTITUTION ET PRÉCEPTE DU BAPTÊME.

20. Ces différents points traités, il sera bon d'apprendre ou de rappeler aux fidèles que le Baptême, comme les autres sacrements, tire son origine de Notre-Seigneur Jésus-Christ. A ce propos, les Pasteurs distingueront soigneusement deux époques, savoir, celle où Notre-Seigneur l'a institué, et celle où il a fait un précepte de le recevoir. Et d'abord, il est clair que Notre-Seigneur a institué le Baptême au moment où Lui-même fut baptisé par saint Jean, car alors il communiqua à l'eau une vertu sanctifiante. C'est en ce moment, comme l'assurent saint Grégoire de Nazianze et saint Augustin, que l'eau reçut la vertu de régénérer les hommes à la vie spirituelle. Depuis que Jésus-Christ a été plongé dans l'eau, lisons-nous dans saint Augustin, l'eau efface tous les péchés. Ailleurs, il dit encore : Que Notre-Seigneur s'est fait baptiser, non pas qu'il eût besoin d'être purifié, mais afin de purifier les eaux et de les rendre capables par le contact de sa chair très-sainte de purifier les âmes.

Ce qui donne une grande vraisemblance à cette assertion, c'est que la sainte Trinité, au nom de laquelle nous sommes baptisés, s'est manifestée à nous précisément dans cette circonstance. Le Père fit entendre sa voix, la personne du Fils était présente, et le Saint-Esprit descendit sous la forme

d'une colombe; puis, les cieux furent ouverts, comme pour indiquer que le Baptême nous en ouvre l'entrée.

On demandera peut-être comment l'eau a été douée d'une vertu si grande et si divine, par Notre-Seigneur. Nous répondrons que c'est-là un mystère qui surpasse l'intelligence humaine. Une chose toutefois se conçoit aisément, c'est qu'en recevant le Baptême, Notre-Seigneur a consacré l'eau par le contact de son corps très-saint et très-pur et qu'il l'a rendue propre à opérer les salutaires effets du Baptême.

Ce sacrement a donc été institué avant la Passion, mais de telle sorte pourtant qu'il en tire toute sa force et son efficacité. Tel est l'enseignement de la foi. Elle nous apprend en effet que la Passion a été comme la fin à laquelle Jésus-Christ a rapporté toutes ses œuvres.

21. Quant au second point, c'est-à-dire, à dater de quel temps le Baptême est devenu obligatoire, il ne saurait non plus y avoir de doute à cet égard. Les Docteurs conviennent unanimement qu'à partir du moment où Jésus-Christ ressuscité parla ainsi à ses Apôtres : *Allez, enseignez toutes les Nations, baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ;* dès lors, le Baptême devint une condition indispensable de salut pour tous les hommes. Cette doctrine est appuyée sur l'autorité du prince des Apôtres : *C'est*, dit-il, *par la résurrection de Jésus-Christ d'entre les morts, que Dieu*

nous a régénérés à l'espérance d'une vie nouvelle (*1 Pierre*, I.) L'Apôtre saint Paul s'énonce dans le même sens : *Jésus-Christ s'est livré à la mort pour l'Eglise, voulant la purifier par le Baptême d'eau et la parole de vie* (*Ephés.* V.). L'un et l'autre assignent assez clairement à la loi du Baptême une date postérieure à la mort de Jésus-Christ. Ils nous donnent ainsi la clef de cet autre passage de l'Evangile, où Notre-Seigneur déclare à Nicodème que désormais personne n'entrera dans le royaume de Dieu, à moins d'être régénéré par l'eau et le Saint-Esprit. Cette sentence du Sauveur doit donc se rapporter au temps qui suivit sa mort et sa résurrection.

22. Si les Pasteurs développent bien ces vérités, nous n'en doutons pas, les fidèles concevront la plus haute idée du Baptême. Ils auront pour ce sacrement le plus profond respect, surtout s'ils considèrent que la grâce invisible du Saint-Esprit y renouvelle en faveur de chacun les grands et merveilleux effets figurés par les prodiges qui ont accompagné le Baptême de Notre-Seigneur. Et certes, si nos yeux pouvaient s'ouvrir et que les choses célestes nous fussent dévoilées, comme au serviteur d'Elisée, qui de nous serait assez insensible pour n'être point ravi des grandeurs du Baptême ? On peut donc prédire beaucoup de succès aux Pasteurs qui en exposeront les richesses, de manière à ce que les fidèles puissent les contempler, sinon des yeux du corps, au moins des yeux de l'âme et avec les lumières de la foi.

§ 4. — MINISTRES DU BAPTÊME.

23. Nous avons maintenant à examiner quels sont les ministres qui peuvent conférer le Baptême. Cette question est utile et même nécessaire pour un double motif : d'abord, pour que ceux à qui cette fonction a été principalement dévolue, s'en acquittent saintement et avec piété ; ensuite pour que personne n'empiète, par inconsidération ou par orgueil, sur les droits d'autrui, en sortant des limites de sa condition ; car en toutes choses, dit l'Apôtre, il faut respecter l'ordre.

On dira donc aux fidèles que les ministres du sacrement de Baptême sont de trois sortes. Au premier rang, paraissent les évêques et les prêtres. Ils exercent ce ministère de plein droit, et non en vertu d'un pouvoir extraordinaire. C'est à eux en effet que Notre-Seigneur a dit dans la personne des Apôtres : *Allez et baptisez*. Toutefois les évêques, occupés du devoir beaucoup plus important de la prédication, jugèrent bon de se décharger sur les prêtres du soin d'administrer le Baptême. Cette fonction d'ailleurs convient tellement aux prêtres, qu'ils sont en droit de l'exercer, même lorsque l'évêque est présent. La tradition et l'usage de l'Eglise ne permettent pas le moindre doute à ce sujet. Les prêtres ont été établis pour consacrer l'Eucharistie, qui est le sacrement de la paix et de l'unité ; il est donc tout naturel qu'ils

aient aussi le pouvoir de faire tout ce qui est requis pour qu'on puisse participer à cette paix et à cette unité. Ainsi, quand on lit dans les Pères que les prêtres ne peuvent baptiser sans la permission de l'évêque, cette réserve doit s'entendre du Baptême qui s'administrait solennellement à certains jours de l'année.

En second lieu, viennent les diacres. Mais ceux-ci, comme il résulte d'une foule de décrets des saints Pères, ne peuvent conférer (*solennellement*) le Baptême, qu'avec l'autorisation de l'Evêque ou du prêtre.

24. Enfin, la troisième classe comprend ceux qui peuvent baptiser en cas de nécessité, mais sans les cérémonies solennelles. Or, tout le monde appartient à cette classe, sans nulle distinction d'état, de sexe, ni de religion. En effet, les juifs mêmes, les infidèles et les hérétiques peuvent baptiser en cas de nécessité, pourvu qu'ils aient l'intention de faire ce que fait l'Eglise en cette circonstance. C'est une vérité confirmée par un grand nombre de décrets des saints Pères et des Conciles. Le saint Concile de Trente, en particulier, fulmine l'anathème contre ceux qui osent dire que le Baptême donné, même par les hérétiques, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise, n'est pas un vrai baptême.

Quel sujet n'avons-nous pas ici d'admirer la bonté et la sagesse infinie de Notre-Seigneur?

Le Baptême étant nécessaire à tous les hommes,

il a assigné, pour matière de ce sacrement, l'eau, qui est la chose du monde la plus commune, et de plus, il n'a refusé à personne le pouvoir de l'administrer.

Cependant, comme nous l'avons déjà remarqué, il n'est pas permis à tout le monde de baptiser avec les cérémonies. Ce n'est pas que les rites ou les cérémonies soient plus vénérables que le sacrement lui-même, mais ils sont d'une moindre nécessité.

25. Du reste, si tous peuvent baptiser, il ne faut pas s'imaginer pour cela qu'il n'y ait point un certain ordre à suivre dans l'exercice de ce ministère. Une femme ne doit pas baptiser, s'il y a un homme présent; ni un laïque, s'il y a un ecclésiastique; ni un simple ecclésiastique, s'il y a un prêtre. Cependant, comme les sages-femmes sont accoutumées à baptiser, on ne doit pas les blâmer, si quelquefois elles remplissent cet office de préférence aux hommes à qui cela conviendrait mieux, mais qui n'en seraient pas capables.

§ 5. — DES PARRAINS ET MARRAINES.

26. Aux ministres qui peuvent conférer le Baptême, comme nous venons de l'expliquer, joignons une autre sorte de ministres qu'une coutume très-ancienne de l'Eglise catholique fait concourir au Baptême solennel. Ce sont les parrains, comme on les nomme aujourd'hui. Les auteurs ecclé-

siastiques les désignaient autrefois sous le nom de *soutenants*, de *cautions*, ou de *répondants*. Cette charge pouvant être remplie par presque tous les laïques, les Pasteurs devront les instruire exactement de la manière de bien s'en acquitter.

Ils expliqueront, en premier lieu, pour quelles raisons on a adjoint des parrains ou répondants aux ministres du Baptême. Pour apprécier la convenance de cette institution, il suffit de se rappeler que le Baptême est une régénération spirituelle, par laquelle nous naissons enfants de Dieu. Saint Pierre, parlant aux nouveaux baptisés, les engage à se regarder comme des enfants nouveau-nés, et à désirer avec ardeur le lait de la sainte doctrine. Or, de même qu'un enfant nouveau-né a besoin d'une nourrice, et plus tard, d'un instituteur pour faire son éducation et se former à la science et aux arts ; de même, celui qui vient de prendre naissance dans les fonts du Baptême a besoin de tuteurs fidèles et prudents pour s'instruire des préceptes de l'Evangile et se former aux vertus chrétiennes. C'est par ce moyen qu'il doit croître peu à peu en Jésus-Christ, jusqu'à ce que, par la grâce de Dieu, il devienne un homme parfait. Cela est d'autant plus nécessaire que les Pasteurs, préoccupés de la conduite générale des paroisses, n'ont pas assez de loisir pour soigner l'instruction religieuse de ces enfants.

Nous avons un éclatant témoignage de l'ancien-

netéde cet usage dans ces paroles de saint Denis[1]: « Nos divins guides, dit-il, (c'est ainsi qu'il nomme les Apôtres,) ont sagement imaginé de donner des tuteurs aux nouveaux baptisés. En cela, ils se sont conformés à cette sage coutume qu'ont les parents de confier leurs enfants à des personnes capables de les instruire de la religion. Ils ont voulu que ces tuteurs fussent comme leurs pères spirituels, les protecteurs de leur salut et leurs guides pendant le reste de leur vie. » Une décrétale du pape saint Hygin[2] confirme la même vérité.

27. C'est donc avec une profonde sagesse que l'Eglise a établi une affinité spirituelle, non-seulement entre le baptisant et le baptisé, mais encore entre le parrain et son filleul, ainsi que les parents de celui-ci. Cette affinité s'oppose à ce qu'il y ait mariage entre toutes ces personnes, et le rend même nul, s'il est contracté.

28. Il faudra dire, en second lieu, quelles sont les obligations des parrains. Elles sont si négligées de nos jours parmi les chrétiens, qu'il ne reste plus de cette fonction qu'un vain nom, et qu'on semble ne pas se douter de la responsabilité qui y est attachée. En somme, voici ce que les parrains ne doivent jamais perdre de vue. En acceptant cet office, ils ont pris l'engagement solennel de veiller

(1) Ou de l'auteur qui a écrit sous son nom.

(2) Les savants sont aujourd'hui d'accord que cette décrétale n'est pas authentique. (Voyez Berardi.)

constamment sur leurs filleuls, de les faire élever chrétiennement, de ne rien négliger pour que ces derniers s'acquittent toute leur vie des obligations qu'ils ont contractées en leur nom, au jour solennel de leur Baptême. Ecoutons encore saint Denis. Il va nous exprimer l'engagement d'un parrain : « Je promets de n'épargner ni soins ni exhortations pour que cet enfant, une fois en âge de comprendre, renonce à tout vice, et qu'il professe et garde les vœux sacrés de son Baptême. » Saint Augustin tient le même langage : « J'ai, dit-il, un avertissement capital à vous adresser à vous tous, hommes et femmes, qui avez tenu des enfants sur les fonts de Baptême. En les tenant sur ces fonts, sachez-le bien, vous avez répondu pour eux devant Dieu. » Et certes, quand on a accepté un emploi, on doit tenir à honneur de le remplir avec persévérance, et celui qui a pris le titre de maître et de gardien ne doit pas souffrir que son client souffre de sa négligence, aussi longtemps qu'il a besoin de ses soins et de sa protection.

Saint Augustin, parlant des devoirs de parrains, renferme en peu de mots les principaux avis qu'ils doivent à leurs filleuls. « Un parrain, une marraine, dit-il, doivent avertir leurs filleuls de mener une vie chaste, d'aimer la justice, de pratiquer la charité. Et avant tout, ils doivent leur apprendre le Symbole, l'Oraison dominicale, ainsi que le Décalogue et les premiers éléments de la doctrine chrétienne. »

29. D'après ce qui précède, on voit sans peine quels sont ceux à qui l'on ne peut déférer cette tutelle sacrée. En général, ce sont ceux qui manquent ou de la bonne volonté ou de l'aptitude requise pour s'en acquitter convenablement. Le père et la mère de l'enfant en sont exclus les premiers ; cette charge leur est interdite, pour qu'on voie mieux quelle différence il y a entre l'éducation religieuse et l'éducation naturelle. On n'y peut pas admettre non plus les juifs, les hérétiques, les infidèles, parce qu'ils ne songent et ne cherchent qu'à obscurcir la vérité de la foi par leurs mensonges et à ruiner la piété dans ses fondements.

30. Il est défendu de donner plusieurs parrains aux nouveaux baptisés. Le Concile de Trente ne permet qu'un parrain ou une marraine, ou tout au plus l'un et l'autre. La multitude des maîtres n'est propre qu'à engendrer la confusion dans l'éducation et l'instruction des enfants. Il était d'ailleurs à propos de restreindre le nombre des affinités qui, en empêchant les mariages, auraient mis un trop grand obstacle à l'union des familles entre elles.

§ 6. — DES SUJETS DU BAPTÊME

31. Si les divers points traités jusqu'ici sont d'une utilité incontestable pour les fidèles, rien de plus nécessaire assurément que de leur apprendre quelle est la portée de la loi du Baptême. Notre-Seigneur en a fait un précepte pour tous les hom-

mes, en sorte que quiconque ne renaît pas en Dieu par la grâce du Baptême, n'aura été engendré par ses parents, soit fidèles, soit infidèles, que pour son malheur et sa perte [1]. Que les Pasteurs reviennent donc souvent sur cette sentence de l'Evangile : *Celui qui ne renaît point de l'eau et du Saint-Esprit, ne peut entrer dans le royaume des cieux.* (*Jean*, III.)

32. Cette loi ne regarde pas seulement les adultes, mais elle comprend même les plus petits enfants. Voilà ce que l'Eglise tient des Apôtres, comme l'atteste l'enseignement unanime des Pères. Comment d'ailleurs supposer que Notre-Seigneur Jésus-Christ ait voulu priver du sacrement et de la grâce du Baptême ces enfants dont il disait : *Laissez-les et ne les empêchez pas de venir à moi, car le royaume des cieux est pour leurs semblables* (*Mathieu*, XIX) ; ces enfants qu'il embrassait, à qui il imposait les mains, et qu'il bénissait ? Ensuite, quand nous lisons que saint Paul baptisa toute une famille, n'est-il pas vraisemblable qu'il donna aussi le Baptême aux enfants qui en faisaient partie ? La circoncision, qui était une figure du Baptême, confirme encore la pratique de l'Eglise. Qui ne sait qu'on était dans l'usage de circoncire les enfants le huitième jour ? Mais si la circoncision matérielle,

(1) Cela signifie que jamais il n'aura part à la félicité du Ciel, mais non qu'il aura nécessairement pour partage les supplices de l'enfer.

qui consistait à retrancher quelques parcelles de chair, était utile à ces enfants, comment le Baptême, qui est la circoncision spirituelle établie par Jésus-Christ, ne leur sera-t-il pas salutaire?

Pour conclure, entendons la doctrine de l'Apôtre. *Si*, dit-il, *il a suffi de la faute d'un seul pour que la mort régnât dans le monde, à plus forte raison pouvons-nous, par les mérites de Jésus-Christ, recouvrer l'abondance de la grâce et le don de la justice, afin de régner dans la vie.* (*Romains*, v.) Il suit de là que si, d'un côté, les enfants ont contracté la faute originelle à cause du péché d'Adam, ils peuvent à plus forte raison récupérer la grâce et la justice par Jésus-Christ Notre-Seigneur, afin de régner dans la vie. Or, ils ne le peuvent qu'à la condition de recevoir le Baptême. Donc, il est absolument nécessaire de les baptiser. On s'appliquera ensuite à les former peu à peu à la piété, en les instruisant dès l'âge le plus tendre des préceptes de la religion. On doit se souvenir ici de la belle parole du Sage : *Le jeune homme*, dit-il, *persévèrera jusque dans la vieillesse dans la voie où il sera une fois entré.* (*Proverbes*, XXII.)

33. Nul doute que les enfants ne reçoivent le don de la foi au Baptême. Ce n'est pas qu'ils croient par un acte personnel de foi, mais ils sont comme investis de la foi de leurs parents, si leurs parents sont chrétiens, et sinon, de celle de toute l'Eglise, comme parle saint Augustin. En effet, on peut dire avec vérité que toute l'Eglise présente ces enfants

au Baptême, puisqu'elle désire qu'ils soient baptisés, et que, dans sa charité, elle les associe à la communion du Saint-Esprit.

34. Il faut donc exhorter vivement les fidèles à porter leurs enfants à l'église et à les faire baptiser solennellement, dès qu'ils le pourront sans danger. Les enfants n'ont aucun autre moyen de salut que le Baptême. Quel crime ne serait-ce donc pas de les priver, plus longtemps que la nécessité ne l'exige, du bienfait de ce sacrement, surtout quand on considère à combien de dangers leur frêle existence est exposée à cet âge !

35. Pour les adultes, qui ont le parfait usage de la raison et qui sont nés de parents infidèles, il faut tenir une conduite différente, comme nous l'apprend l'ancienne discipline de l'Eglise. On doit d'abord leur proposer les vérités de la foi, et les exhorter avec toute la charité et le zèle possibles à embrasser la religion. S'ils se convertissent au Seigneur leur Dieu, on leur recommandera de ne pas différer la réception du Baptême, au delà du temps marqué par l'Eglise. Car, il est écrit : *Ne tardez pas à vous convertir au Seigneur, et ne différez pas de jour en jour.* (*Ecclés.* v.) Or, leur dira-t-on, votre conversion ne saurait être parfaite, à moins que vous ne receviez une naissance nouvelle dans le Baptême. D'ailleurs, plus vous remettrez votre baptême, plus longtemps vous resterez privés de l'usage et de la grâce des autres sacrements qui sont les aliments de la vie chré-

tienne, puisque c'est seulement par le Baptême qu'on y a accès. Enfin, ce serait aussi vous priver des avantages qu'on puise dans le Baptême lui-même; avantages immenses, puisque l'eau sainte efface et détruit entièrement les souillures et les taches de tous les péchés commis auparavant, et qu'en outre, elle enrichit nos âmes de la grâce divine, moyennant laquelle nous pouvons éviter le péché et persévérer dans la justice et l'innocence, deux points qui sont évidemment toute l'essence de la vie chrétienne.

36. Malgré ces motifs, l'Eglise n'a pas coutume de conférer immédiatement le Baptême aux adultes, mais elle s'est fait une règle de le leur différer pendant un certain temps. Ce retard n'a pas les mêmes inconvénients pour eux que pour les enfants. En effet, celui qui est parvenu à l'usage de raison et qu'un accident soudain empêcherait de recevoir le Baptême d'eau, peut être justifié moyennant qu'il ait un sincère désir du Baptême et la vraie contrition de ses péchés. D'autre part, ce délai présente plusieurs avantages. D'abord l'Eglise doit bien se garder qu'il n'y ait de la feinte ou de la dissimulation dans la démarche de ceux qui demandent le Baptême. En le différant, elle s'assure de la droiture de leurs intentions. C'est dans cette vue que les anciens Conciles ont statué que, lorsqu'un juif voudrait embrasser la foi, on le tiendrait pendant quelques mois parmi les catéchumènes, avant de l'admettre au Baptême. Ensuite, ce re-

tard permet de les instruire plus à fond des vérités de la foi et des devoirs de la vie chrétienne. Enfin, en ne conférant le Baptême qu'à certaines époques solennelles, c'est-à-dire, les veilles de Pâques et de la Pentecôte, on relève par là le respect religieux que ce sacrement mérite.

37. Il y a quelquefois pourtant de justes motifs pour ne point différer le Baptême des adultes, par exemple, s'ils étaient en danger de mort, et qu'ils eussent déjà une parfaite connaissance des mystères de la foi. Le diacre saint Philippe et le prince des Apôtres nous donnent l'exemple de ces exceptions. Le premier baptisa l'eunuque de la reine Candace, et le second, le centurion Corneille, sans le moindre délai, et dès qu'ils eurent déclaré qu'ils embrassaient la foi.

38. Parlons ici des dispositions requises des adultes qui se préparent au Baptême. En premier lieu, il est nécessaire qu'ils aient la volonté et l'intention de le recevoir. Comme par le Baptême, on meurt au péché pour entrer dans une vie nouvelle, cette obligation ne doit s'imposer à personne malgré sa volonté, mais seulement à ceux qui s'y soumettent librement et de bon cœur. Aussi, l'Eglise s'est-elle fait une règle inviolable de s'assurer du consentement des sujets, avant de leur donner le Baptême. Les enfants eux-mêmes sont censés avoir cette volonté, parce que l'Eglise répond pour eux et que sa volonté n'est point douteuse à cet égard.

39. Pour les insensés et les furieux, qui ont joui autrefois de la raison et qui sont ensuite tombés en démence, comme ils sont alors dépourvus de liberté, on ne doit pas les baptiser en cet état, sauf le danger de mort ; car ce danger supposé, on doit leur administrer le Baptême, pourvu qu'ils en aient témoigné le désir, lorsqu'ils étaient en bon sens. S'ils ne l'ont point témoigné, il faudra s'abstenir. On doit raisonner de même de ceux qui sont plongés dans le sommeil.

S'il s'agit d'insensés qui n'ont jamais joui de la raison, on doit les assimiler aux enfants qui en sont encore privés, et, comme eux, on les baptise en vertu de la foi de toute l'Eglise.

La volonté et la pratique de l'Eglise sont encore très-claires à cet égard.

40. Outre le désir du Baptême, il y a une autre disposition également indispensable pour que l'adulte reçoive ce sacrement avec fruit : c'est la foi. Le divin Sauveur nous le déclare en ces termes : *Celui qui croira et qui aura été baptisé, sera sauvé.* (*Mathieu,* XVI.) En outre, il faut qu'il ait un repentir sincère de ses péchés passés et le ferme propos de ne plus pécher à l'avenir. Celui qui prétendrait au Baptême, sans la volonté de s'amender, mériterait d'être repoussé ; car rien ne répugne autant à la grâce et à la vertu du Baptême que la disposition de ne point changer de vie. La fin qu'on doit se proposer en le recevant, est de s'unir à Jésus-Christ et de se revêtir de lui. Par conséquent, il

est juste d'éloigner des fonts sacrés celui qui aurait l'intention de persévérer dans le péché, d'autant plus qu'on ne doit jamais abuser des bienfaits de Jésus-Christ et de l'Eglise. Or, qui ne comprend que le Baptême serait sans effet pour la justification et le salut de celui qui veut vivre selon la chair et non selon l'esprit ? Cette disposition n'empêcherait pas pourtant qu'il ne reçût réellement et validement le caractère, pourvu que le rite extérieur fût observé et que le sujet eût l'intention de recevoir ce que l'Eglise lui confère.

Voilà pourquoi le prince des Apôtres fit cette réponse à la foule qui, touchée de componction, comme dit l'Ecriture, lui demandait à lui et aux autres Apôtres ce qu'ils avaient à faire pour être sauvés : *Faites pénitence, et que chacun de vous reçoive le Baptême.* (*Actes*, II.) Ce qu'il répéta dans une autre circonstance : *Faites pénitence et convertissez-vous, afin que vos péchés soient effacés.* (*Ibid*, III.) Saint Paul, écrivant aux Romains, leur montre aussi que celui qui veut être baptisé, doit mourir au péché. C'est pourquoi il nous avertit de ne point prêter nos membres au péché comme des armes d'iniquité, mais de nous consacrer à Dieu, comme des hommes revenus de la mort à la vie.

41. Si les fidèles méditent souvent ces vérités, ils ne pourront s'empêcher d'être frappés d'admiration pour cette bonté infinie de Dieu qui, par pure miséricorde et sans aucun mérite de notre part, a daigné nous faire une grâce aussi précieuse

et aussi divine que celle du Baptême. S'ils considèrent ensuite combien on doit vivre éloigné du péché, après une si haute faveur, ils se diront sans doute que le premier devoir d'un chrétien est de s'étudier à vivre chaque jour avec la même innocence et la même ferveur que s'il venait d'être baptisé ce jour-là même.

Rien n'est plus capable d'exciter en eux ces sentiments que la considération des effets du Baptême. Que les Pasteurs ne manquent donc pas de leur en donner une juste idée.

§ 7. — DES EFFETS DU BAPTÊME.

42. Les bienfaits du Baptême, voilà un sujet qui, souvent rappelé aux fidèles, leur fera apprécier toujours davantage l'excellence de leur vocation, et les portera à ne point souffrir que l'ennemi du salut les dégrade jamais de leur noblesse ni par ses violences, ni par ses artifices.

On leur dira donc que la première merveille opérée par le Baptême, c'est la rémission du péché, tant du péché originel que nous avons hérité de nos premiers parents, que de ceux que nous avons commis personnellement, quand ils seraient d'une malice à peine imaginable. Longtemps avant Jésus-Christ, cet effet du Baptême avait été prédit par Ezéchiel. *Je répandrai sur vous une eau pure,* dit le Seigneur par la bouche du Prophète, *et vous serez purifiés de toutes vos souillures.*

(*Ezéch.* XXXVI.) Et l'Apôtre, dans sa première épître aux Corinthiens (*1 Corinth.* VI), après avoir fait une longue énumération des péchés dont les païens se rendaient coupables, ajoute : *Voilà ce que vous fûtes autrefois ; mais vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés au nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur et par l'Esprit de Dieu.*

L'Eglise a invariablement enseigné cette doctrine. Dans son livre sur le Baptême des enfants, saint Augustin y rend témoignage en ces termes : *Par la génération charnelle, on ne contracte que le péché originel ; mais par la régénération spirituelle, on obtient la rémission, non-seulement du péché originel, mais encore de tous les péchés commis personnellement. Tous les crimes*, dit encore saint Jérôme écrivant à Océanus, *sont pardonnés dans le Baptême.* Enfin, pour confirmer de plus en plus cette vérité, voici qu'après une foule d'autres Conciles, le saint Concile de Trente fulmine l'anathème contre ceux qui oseraient embrasser une opinion contraire. Il ne permet pas de dire que, tout en remettant les péchés, le Baptême ne les enlève ou ne les extirpe point totalement, mais qu'il les rase seulement, de sorte que les racines en restent encore dans l'âme. Ses propres paroles méritent d'être citées : *Dieu*, dit-il, (*Sess.* V, *can.* V.) *ne trouve plus rien qui lui soit odieux dans ceux qui sont régénérés. Il ne reste plus rien de condamnable dans ceux qui, par le Baptême, ont été ensevelis*

avec Jésus-Christ pour mourir au péché. Ils ne vivent plus selon la chair. Dépouillés du vieil homme, revêtus du nouveau qui a été créé selon Dieu, ils sont devenus innocents et sans tache, purs et sans péché, amis de Dieu.

43. Il faut reconnaître cependant, comme l'enseigne le Concile au même endroit, que la concupiscence ou le foyer du péché persiste en nous après le Baptême ; mais cette concupiscence n'est point proprement péché. *Le péché, source première de la concupiscence, est remis aux enfants par le Baptême ; cependant la concupiscence leur reste pour le combat,* dit saint Augustin. Ailleurs, il répète la même pensée en d'autres termes : *Le Baptême détruit la faute qui a donné origine à la concupiscence, mais cette infirmité même nous reste.* Cette concupiscence qui vient du péché est bien, à la vérité, une inclination de l'âme, contraire, de sa nature, à la raison ; mais ce mouvement est absolument exempt de péché, quand la volonté n'y consent pas et qu'elle le réprime avec soin. Ainsi, lorsque saint Paul a dit : *Je n'aurais pas connu la concupiscence, si la loi n'avait dit : Vous ne convoiterez point* (*Rom.* VII) ; cela doit s'entendre, non des mouvements de la concupiscence, mais du vice de la volonté.

Saint Grégoire atteste de même que les péchés sont entièrement effacés par le Baptême : *S'il en est*, écrit ce saint Docteur, *qui disent que, dans le Baptême, les péchés ne sont effacés qu'à la surface,*

ils avancent une calomnie, car le sacrement de la foi absout radicalement l'âme de tout péché et l'attache à Dieu. Il allègue à ce propos le témoignage du Sauveur rapporté par saint Jean : *Celui qui est lavé, n'a plus besoin que de se laver les pieds ; pour tout le reste, il est pur* (*Jean*, XIII.)

44. Veut-on une figure et une image sensible de cet effet du Baptême? On la trouvera dans l'histoire de Naaman le Syrien. *Après qu'il se fut baigné sept fois dans le Jourdain, il fut si parfaitement guéri de sa lèpre, que sa chair*, dit l'Ecriture, *semblait être celle d'un enfant.*

L'effet propre du Baptême est donc d'effacer entièrement tous les péchés, tant les personnels que l'originel. C'est pour cela que Jésus-Christ l'a institué. Parmi une foule de témoignages, bornons-nous à citer les paroles si formelles du prince des Apôtres : *Faites pénitence*, dit-il, *et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ pour la rémission de ses péchés* (*Actes*, II.)

45. Non-seulement le Baptême remet tous les péchés, mais grâce à la miséricorde divine, il nous absout encore de toutes les peines qui leur sont dues. Tout sacrement, il est vrai, nous applique les mérites de la Passion de Notre-Seigneur ; mais c'est le privilége du Baptême de nous faire mourir et de nous ensevelir avec lui, comme parle l'Apôtre.

Aussi, l'Eglise a-t-elle toujours été persuadée que, sans faire une très-grande injure au Baptême,

on ne peut imposer aux néophytes ces œuvres de piété que les Pères désignent communément sous le nom d'œuvres satisfactoires. Et ceci n'a rien d'inconciliable avec la coutume où on était anciennement de prescrire quarante jours de jeûne aux Juifs qui recevaient le Baptême. Ce jeûne, en effet, leur était recommandé à titre d'avertissement et non point de satisfaction. On voulait leur inspirer un plus grand respect pour le Baptême, en les faisant vaquer pendant un certain temps au jeûne et à la prière.

46. S'il est indubitable que le Baptême remet les peines du péché, il n'exempte pas pourtant des condamnations civiles qu'on aurait encourues à cause de quelque grand crime. Ainsi, celui qui se serait rendu coupable d'un forfait que les lois punissent de mort, n'éviterait pas ce châtiment par le Baptême. Toutefois on ne pourrait que donner des éloges aux princes qui, par un motif de religion et pour glorifier Dieu dans ses sacrements, useraient de clémence et feraient grâce à cette occasion.

47. C'est encore en vertu du Baptême, qu'après cette vie passagère, nous serons totalement affranchis des misères qui sont la suite du péché originel. C'est là une grâce que nous a méritée la mort de Jésus-Christ, avec qui nous mourons nous-mêmes par le Baptême, comme nous l'avons déjà dit. *Or*, selon l'Apôtre, *si nous sommes inoculés en lui par la ressemblance de sa mort, nous le*

serons aussi un jour par la ressemblance de sa résurrection. (*Romains*, VI.)

48. Mais pourquoi, demandera-t-on, ne sommes-nous pas délivrés, aussitôt après le Baptême, des misères de cette vie? Pourquoi ne sommes-nous pas immédiatement réintégrés dans l'heureux état où Adam, le père du genre humain, était avant son péché? Il y a de cela deux raisons principales. La première, c'est que, par le Baptême, nous sommes incorporés à Jésus-Christ, en sorte que nous devenons ses membres. Cela supposé, convient-il que nous soyons traités avec plus de distinction que notre chef? Or, Jésus-Christ Notre-Seigneur, bien que rempli de grâce et de sainteté dès le premier instant de son incarnation, n'a déposé le fardeau des misères humaines, qu'après avoir souffert les douleurs de sa Passion et la mort même. Telle est la voie qu'il a suivie, avant de ressusciter à la gloire et à l'immortalité. Qui s'étonnera, après cet exemple, que malgré la grâce de la justification reçue au Baptême, le chrétien continue de porter un corps fragile et périssable, qu'il doive subir divers travaux pour Jésus-Christ et passer par la mort, puis ressusciter, pour mériter enfin de jouir avec lui (*en corps et en âme*) de l'éternelle félicité ?

Une autre raison qui fait qu'après le Baptême, nous sommes encore sujets aux infirmités et aux maladies, aux souffrances, à la concupiscence, c'est que ces misères sont une semence et un

exercice de vertu, d'où nous devons tirer des fruits de gloire plus abondants et des récompenses plus magnifiques. Le chrétien fidèle qui souffre avec patience les peines de la vie ; qui, avec le secours de la grâce, subjugue ses passions et les soumet à l'empire de la raison, ne peut-il pas, à sa mort, répéter avec confiance la parole de l'Apôtre : *J'ai bien combattu, j'ai achevé ma course, j'ai conservé ma foi. Désormais, que me reste-t-il à attendre, sinon que le Seigneur, ce juste Juge, m'accorde, au dernier jour, la couronne de justice?* (2 *Tim.* IV.)

Dieu semble en avoir agi ainsi autrefois envers son peuple. Après avoir délivré les enfants d'Israël de la servitude d'Egypte, et fait périr Pharaon avec toute son armée dans la mer Rouge, les introduisit-il aussitôt dans la terre promise? Non, certes. Mais auparavant, il les purifia par toute sorte d'épreuves. Et au bout de quarante ans, lorsqu'enfin il leur ouvrit les portes de la terre sainte, exterminant sous leurs yeux ses anciens et indignes habitants, il eut soin d'en laisser subsister un certain nombre. Et pourquoi cela? Afin qu'Israël ne s'endormît pas dans la mollesse, et qu'il eût toujours occasion d'exercer sa vigilance et son courage contre ses ennemis.

Ajoutons ici une réflexion. Si, aux dons célestes dont il enrichit notre âme, le Baptême joignait encore les avantages temporels, un grand nombre n'y serait-il pas attiré plutôt par l'appât des biens présents que par l'espérance des biens futurs? Il

y aurait certainement sujet de le craindre, et pourtant, ce ne sont pas ces biens faux et incertains qui frappent nos yeux, mais les biens solides et éternels qu'on ne voit pas, auxquels un vrai chrétien doit aspirer sans cesse.

49. Quoique pleine de misères, la vie présente ne laisse pas néanmoins d'avoir ses douceurs et ses joies. Par le Baptême, nous sommes devenus comme des branches entées sur Jésus-Christ. Quel sort plus doux et plus digne d'envie que de marcher, la croix sur les épaules, à la suite d'un tel chef, sans nous laisser abattre par les travaux, ni déconcerter par les difficultés ; que de tendre de toutes nos forces à la récompense céleste à laquelle Dieu nous appelle, jusqu'à ce que nous obtenions de sa bonté, les uns, l'auréole de la virginité, les autres, la couronne de la science et de la prédication, d'autres, la palme du martyre, d'autres enfin, d'autres genres de gloire, selon nos mérites? Or, ces magnifiques récompenses ne nous sont promises qu'à une condition : il faut auparavant que notre vertu ait été éprouvée dans l'arène de cette vie mortelle, et qu'elle ait été victorieuse dans la lutte.

50. Mais pour en revenir aux effets du Baptême, nous dirons que ce sacrement ne nous délivre pas seulement des plus grands maux ; il nous comble en outre des biens et des dons les plus précieux. Il remplit notre âme de cette grâce divine par laquelle on devient juste, enfant de Dieu, et héritier

du salut éternel. Il est écrit en effet : *Celui qui aura cru et qui aura été baptisé, sera sauvé.* (*Marc*, XVI.) Et l'Apôtre n'affirme-t-il pas que l'Eglise a été purifiée par le Baptême d'eau et la parole de vie? Or, cette grâce ne consiste pas seulement dans la rémission des péchés, mais, comme le saint Concile de Trente ordonne de le croire sous peine d'anathème, elle est de plus une qualité divine, inhérente à notre âme, une splendeur, une lumière, qui en efface toutes les taches et qui l'orne et l'embellit. Voilà bien ce que signifient les divines Ecritures, quand elles nous disent que la grâce de Dieu a été répandue dans nos âmes, et qu'elles l'appellent le gage de l'Esprit-Saint.

51. Cette grâce de Dieu ne nous est point donnée seule. Elle est accompagnée du brillant cortége de toutes les vertus. Toutes sont infuses dans notre âme avec elle. *Dieu*, dit l'Apôtre à son disciple Tite (*épît. à Tit. 1*), *nous a sauvés par l'eau régénératrice, et il nous a renouvelés par le Saint-Esprit qu'il a répandu avec profusion dans nos âmes, par Jésus-Christ Notre-Seigneur.* Quelle est cette profusion de grâces dont parle l'Apôtre? Elle consiste, dit saint Augustin, dans la rémission des péchés et dans l'abondance des vertus.

52. Ce merveilleux effet du Baptême s'explique aisément. En effet, n'est-ce pas le propre de ce sacrement de nous unir à Jésus-Christ, comme des membres à leur chef? Or, de même que la tête communique à tous les membres du corps le mou-

vement et l'action qui conviennent à leurs fonctions diverses ; ainsi, Jésus-Christ, en qui réside la plénitude de la grâce, pénètre tous ceux qui sont justifiés, de cette force divine qui les rend aptes à tous les devoirs de la vie chrétienne.

53. On s'étonnera peut-être de ce que, malgré l'abondance des grâces et des secours que nous puisons dans le Baptême, il nous soit encore si difficile et si pénible de commencer le bien, et surtout d'y persévérer. Cette difficulté ne vient pas de ce que nous manquons des vertus qui sont le principe des bonnes œuvres ; Dieu les a répandues dans notre âme par sa grâce ; elle vient donc de ce que la concupiscence survit au Baptême et qu'elle continue de faire une guerre cruelle à l'esprit. Mais cette lutte n'a pas de quoi ralentir ni effrayer le courage du chrétien. Appuyés sur la bonté de Dieu, nous sommes en droit d'espérer, qu'en nous exerçant chaque jour à la vertu, tout ce qui est honnête, juste et saint, finira par nous devenir agréable et facile.

Méditons ces choses ; pratiquons-les avec ferveur, et le Dieu de la paix sera avec nous.

54. Un autre effet du Baptême, c'est le caractère ineffaçable qu'il imprime dans nos âmes. Nous en avons déjà parlé, en traitant des sacrements en général ; c'est pourquoi nous nous dispensons ici de plus amples détails. On pourra au besoin recourir aux explications déjà données.

55. C'est en vertu de ce caractère que le Bap-

tême ne peut jamais être réitéré, ainsi que l'a défini l'Eglise. Les Pasteurs rappelleront souvent ce point de doctrine aux fidèles, afin de les prémunir contre toute erreur. *Il n'y a*, dit l'Apôtre à ce sujet, *qu'un seul Seigneur, une seule foi, un seul Baptême.* (*Ephès.* IV.) Exhortant les fidèles de Rome à veiller sur eux-mêmes, afin qu'après être morts avec Jésus-Christ par le Baptême, ils ne viennent pas à perdre la vie nouvelle qu'ils ont reçue de lui : *Jésus-Christ*, leur dit-il, *est mort pour nos péchés ; mais il n'est mort qu'une fois.* (*Romains*, VI.) Quel était ici son raisonnement ? Le voici : De même que Jésus-Christ n'est mort qu'une fois, et que désormais il ne peut plus mourir ; de même, une fois mort au péché par le Baptême, il est impossible d'y mourir une seconde fois de la même manière, en recevant de nouveau le Baptême. Aussi la sainte Eglise, dans le Symbole qu'elle chante chaque dimanche à la messe, professe-t-elle solennellement sa foi à l'unité du Baptême. Du reste, qu'on ne puisse jamais réitérer le Baptême, rien de plus rationnel et de plus conforme à la nature même de ce sacrement. Le Baptême est une sorte de régénération spirituelle. On ne peut naître qu'une fois à la vie naturelle ; on ne peut être mis au monde qu'une fois ; il est impossible, dit saint Augustin, de rentrer dans le sein de sa mère. Et de même, on ne peut renaître qu'une fois à la vie spirituelle. Jamais, par conséquent, le Baptême ne peut être réitéré.

56. Lorsqu'il y a incertitude, si une personne a été baptisée, l'Eglise lui donne le Baptême sous cette formule : Si tu es baptisé, je ne te rebaptise pas, mais si tu n'es pas encore baptisé, je te baptise, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Evidemment, ce n'est pas là rebaptiser, ce qui serait un sacrilége ; c'est simplement baptiser sous condition, ce que la religion autorise.

57. Les Pasteurs ont ici de grandes précautions à prendre, afin d'éviter un abus qui n'est que trop fréquent et qui est très-injurieux au Baptême. En effet, il en est qui s'imaginent qu'on peut toujours baptiser sous condition, sans péché. Leur présente-t-on un enfant ? sans s'enquérir aucunement s'il n'a pas déjà été ondoyé, ils le baptisent aussitôt. Bien plus, sachant qu'il a été baptisé à la maison, ils ne se font pas scrupule de le rebaptiser conditionnellement à l'église avec les cérémonies. Or, c'est ce qui ne peut se faire sans sacrilége, et sans encourir cette flétrissure que les théologiens appellent *irrégularité*. Le pape Alexandre ne permet cette forme conditionnelle du Baptême que dans le cas où, après une enquête exacte, il reste du doute sur la valeur du Baptême. En tout autre cas, il n'est jamais permis de rebaptiser, même sous condition.

58. Enfin, un dernier avantage que nous procure le Baptême et qui est comme le couronnement de tous les autres, c'est qu'il nous ouvre le ciel qui nous était fermé à cause du péché d'Adam.

Tous ces effets du Baptême nous ont été marqués sensiblement dans les merveilles qui ont accompagné le Baptême de Jésus-Christ. Alors, dit l'Evangile, les cieux furent ouverts, et le Saint-Esprit descendit sur Notre-Seigneur sous la forme d'une colombe. Ces prodiges signifiaient que le Saint-Esprit répand ses dons dans l'âme des baptisés et que la porte du ciel leur est ouverte.

Le Baptême toutefois ne nous met pas sur-le-champ en possession de la gloire ; il ne produira cet effet qu'au temps convenable, c'est-à-dire, lorsque nous serons entièrement dégagés des misères incompatibles avec la félicité suprême, et que nous serons passés de cette condition mortelle à l'immortalité.

Tels sont les effets du Baptême. Ils sont indubitablement les mêmes pour tous, à ne considérer que l'efficacité propre au sacrement ; mais si l'on tient compte des dispositions de ceux qui le reçoivent, on doit avouer que les uns en retirent plus de grâces et d'avantages que les autres.

§ 8. — DES CÉRÉMONIES DU BAPTÊME.

59. Il nous reste à exposer brièvement et simplement ce qui regarde les prières, les rites et les cérémonies du Baptême. En parlant du don des langues, l'Apôtre remarquait qu'il est inutile, si les fidèles ne comprennent pas celui qui parle. On peut dire à peu près la même chose des cérémo-

nies. Elles sont comme l'image et la représentation des effets invisibles opérés par le sacrement. Si les fidèles en ignorent la signification, dès lors, elles deviennent, pour ainsi dire, sans objet. Que les Pasteurs s'attachent à leur en donner l'intelligence ; qu'ils leur montrent que si elles ne sont pas absolument indispensables, elles méritent néanmoins toute leur estime et leur vénération. C'est ce dont ils seront persuadés, s'ils considèrent l'origine de ces cérémonies, (car ce sont les Apôtres qui les ont établies), et le but important qu'ils se sont proposé, en les instituant. Leur dessein a été de relever le caractère auguste et sacré du Baptême, de nous mettre en quelque sorte sous les yeux les dons admirables qu'il renferme, et enfin, d'imprimer plus avant dans nos cœurs la grandeur de ce bienfait divin.

60. Pour plus d'ordre dans cette explication, et afin d'aider la mémoire des auditeurs, on peut ramener à trois classes les cérémonies et les prières dont l'Eglise se sert dans l'administration du Baptême. La première embrasse tout ce qui se fait avant l'entrée aux fonts baptismaux ; la seconde, les cérémonies pratiquées au voisinage des fonts ; la troisième, les cérémonies qui suivent le Baptême.

61. D'abord, on doit préparer l'eau destinée au Baptême. On la bénit en y mêlant les saintes huiles. Cette bénédiction ne se fait pas en tout temps, mais à l'exemple des anciens, on choisit à

cet effet la veille des grandes fêtes de l'année. Excepté les cas de nécessité, c'était alors qu'on avait coutume dans la primitive Eglise d'administrer le Baptême. Dans la suite, à raison du danger de mort si fréquent, surtout pour les jeunes enfants, l'Eglise a jugé à propos de modifier cet usage. Cependant, comme un beau vestige de son ancienne discipline, elle conserve toujours religieusement la coutume de faire la bénédiction des fonts, les veilles de Pâques et de la Pentecôte.

62. Après ce mot sur la consécration de l'eau, on expliquera les autres cérémonies qui précèdent le Baptême. On apporte ou l'on conduit ceux qui doivent être baptisés, à la porte de l'Eglise ; mais on les arrête sur le seuil, parce qu'ils sont indignes d'entrer dans la maison de Dieu, jusqu'à ce qu'ils aient répudié le joug honteux dont ils sont encore esclaves et qu'ils se soient dévoués entièrement à Jésus-Christ Notre-Seigneur et à son saint service.

63. Alors le prêtre les interroge pour savoir ce qu'ils demandent à l'Eglise. Sur leur réponse, il les instruit d'abord, par manière de catéchisme, de la foi qu'ils doivent professer au Baptême. Cet usage tire certainement son origine de la recommandation que le Sauveur fit à ses Apôtres en ces termes : *Allez par toute la terre, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, enseignez-leur à garder tous mes commandements* (*Matth.* XXVIII.) On voit par là qu'avant de conférer le Baptême, il faut

du moins donner la connaissance des principaux points de la foi.

64. Comme un catéchisme est une suite d'interrogations, si le sujet à baptiser est d'un âge raisonnable, lui-même doit répondre aux questions. Quand c'est un enfant, le parrain répond pour lui et s'engage solennellement en son nom.

65. Vient ensuite l'exorcisme. Il consiste dans certaines formalités sacrées et dans certaines prières que fait le prêtre pour chasser le démon, pour briser et affaiblir son pouvoir. Par trois fois, il souffle sur le visage du catéchumène, afin d'expulser l'ancien serpent qui le tient encore sous sa puissance, et pour lui rendre une vie nouvelle.

66. A l'exorcisme, se joignent d'autres cérémonies symboliques, dont chacune a un sens particulier et digne d'être remarqué. On met du sel sur les lèvres du catéchumène. Ce sel marque quels seront les effets de la foi et de la grâce dans l'âme du baptisé. Elle sera purgée de la corruption du péché, concevra le goût de la vertu, et fera ses délices de la divine Sagesse.

67. Le signe de la croix est imprimé sur les membres du catéchumène : sur son front, ses yeux, sa poitrine, ses épaules, ses oreilles. Ces signes de croix répétés indiquent que par la vertu du Baptême, toutes nos facultés sont ouvertes et fortifiées, pour que nous puissions devenir le temple de Dieu, comprendre et observer fidèlement la loi.

68. Ensuite le prêtre met de la salive sur les narines et les oreilles du catéchumène, après quoi, il l'envoie aux fonts de Baptême. Cette cérémonie rappelle l'aveugle de l'Evangile à qui Notre-Seigneur frotta les yeux avec de la boue et enjoignit ensuite d'aller se laver dans la fontaine de Siloé, où il recouvra la vue. C'est ainsi que l'eau sainte du Baptême ouvre les yeux de notre âme aux clartés célestes de la vérité.

69. Ces préparatifs terminés, on approche des fonts, et là, ont lieu d'autres rites ou cérémonies qui contiennent sommairement toutes les obligations du chrétien. Le prêtre adresse par trois fois cette question au catéchumène : Renoncez-vous à Satan, à ses œuvres, et à ses pompes? Par trois fois, le catéchumène ou son parrain répond : J'y renonce.

Ainsi donc celui qui s'enrôle dans la milice de Jésus-Christ doit d'abord protester devant Dieu qu'il abjure Satan et le monde, et que désormais il les traitera comme d'irréconciliables ennemis.

70. Après cela, le prêtre, prenant l'huile des catéchumènes, en répand sur la poitrine et entre les épaules de celui qui va être baptisé. Sur la poitrine, afin que par la grâce du Saint-Esprit, il rejette l'erreur et l'ignorance pour embrasser la vraie foi, car *le juste vit de la foi;* entre les épaules, afin qu'il s'applique avec ferveur à l'exercice des vertus, car *la foi sans les bonnes œuvres est une foi morte.*

71. Ensuite, et en face même des fonts sacrés, le prêtre lui fait cette question : Croyez-vous en Dieu le Père tout-puissant? L'autre répond : Je crois. Successivement interrogé sur les autres articles du Symbole, le catéchumène fait par ses réponses une profession solennelle de sa foi.

Remarquons ici que la renonciation au démon et la profession de foi sont les deux points qui résument tous les devoirs du christianisme.

72. Enfin le moment est venu de conférer le Baptême. Le prêtre demande au catéchumène si c'est sa volonté d'être baptisé, et celui-ci ou son parrain, quand c'est un enfant, ayant signifié qu'il en est ainsi, le prêtre n'hésite plus. Il fait couler l'eau sainte sur lui au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Par le péché, l'homme s'est fait l'esclave volontaire du serpent infernal; c'est pourquoi il a justement mérité sa condamnation. Réciproquement, Jésus-Christ ne veut pour disciples que ceux qui s'enrôlent volontairement sous son étendard. On n'obtient le salut éternel, qu'en obéissant de plein gré à ses commandements.

73. Le Baptême accompli, le prêtre répand le saint chrême au sommet de la tête du néophyte. Il lui apprend ainsi, qu'à partir de ce moment, il est uni à Jésus-Christ comme un membre à son chef, qu'il fait partie de son corps et qu'il tire son nom de chrétien du Christ, comme le Christ tire le sien du saint Chrême. Quant à la signification du chrême, on peut aisément la déduire de la prière

que fait alors le prêtre. C'est la remarque de saint Ambroise.

74. Ensuite le prêtre revêt le baptisé d'une robe blanche. Recevez, lui dit-il, ce vêtement blanc, et portez-le sans tache devant le tribunal de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour que vous obteniez la vie éternelle. Aux enfants, au lieu de vêtement, on met simplement un voile blanc sur la tête. C'est un symbole très-significatif. Au témoignage des saints Pères, il figure la résurrection glorieuse dont le Baptême nous donne le gage. Il marque encore la pureté et la blancheur de l'âme qui a été purifiée par le Baptême. Enfin il indique cette innocence et cette intégrité de mœurs dont un chrétien ne doit jamais se départir.

75. Le néophyte reçoit un cierge allumé entre les mains. C'est l'emblème de la foi ardente du feu de la charité, qu'il a puisée dans le Baptême, et qu'il doit nourrir et augmenter avec soin par la pratique des bonnes œuvres.

76. Enfin, on donne un nom au nouveau baptisé. Ce nom doit être celui de quelque personnage que sa piété et ses vertus ont fait mettre au nombre des saints. Par là, le néophyte est excité à imiter celui dont il porte le nom, et en même temps à l'invoquer et à le considérer comme son avocat et son défenseur dans tous ses besoins, soit spirituels, soit temporels. Ceux-là donc sont blâmables qui affectent de donner à leurs enfants des

noms païens, et quelquefois même ceux d'infâmes scélérats. N'est-ce pas afficher du mépris pour la religion que de prendre plaisir à perpétuer ainsi la mémoire des impies et de vouloir que des noms profanes blessent continuellement les oreilles des fidèles?

77. Les différents points que nous avons proposés embrassent, nous semble-t-il, tout ce qu'il y a de plus essentiel à dire aux fidèles concernant le Baptême. Nous en avons expliqué le nom, la nature, les éléments constitutifs. Nous avons dit par qui il a été institué, quels sont les ministres qui le confèrent, et quelles personnes on doit choisir pour servir de guides et de soutiens aux nouveaux baptisés. Nous avons vu aussi à qui on doit donner le Baptême et quelles dispositions sont requises pour le recevoir ; puis quelle est la vertu et l'efficacité du Baptême ; enfin, nous avons expliqué, autant qu'il était nécessaire, les rites et les cérémonies qui l'accompagnent.

Quel but les Pasteurs doivent-ils surtout se proposer, en expliquant ces divers objets aux fidèles? C'est de les porter à avoir toujours devant les yeux les engagements sacrés de leur Baptême, afin qu'ils les remplissent avec fidélité, et qu'ainsi ils mènent une vie conforme à la sainteté du nom chrétien dont ils font profession.

DU SACREMENT DE CONFIRMATION.

CHAPITRE III.

1. Combien il importe à notre époque d'instruire les fidèles touchant le sacrement de Confirmation. — 2. Pourquoi ce sacrement est appelé Confirmation. — 3. La Confirmation est un sacrement de la loi nouvelle. — 4. Anciens Docteurs qui ont parlé de ce sacrement. — 5. Différence qui existe entre le Baptême et la Confirmation. — 6. Quel est l'Auteur du sacrement de Confirmation. — 7. Quelle en est la matière. — 8. Ce que signifie l'huile. — 9. Pourquoi on y mêle le baume. Signification de ce mélange. — 10. Le saint Chrême doit être consacré par l'Evêque et pourquoi. — 11. Quelle est la forme de la Confirmation. — 12. On en prouve la légitimité. — 13. Du ministre ordinaire de la Confirmation. — 14. Preuve tirée des saints Pères. — 15. Parrain de la Confirmation, affinité qu'il contracte. — 16. Bien qu'il ne soit pas d'une nécessité absolue, le sacrement de Confirmation ne peut être négligé sans péché. — 17. Tout fidèle peut et doit être confirmé. — 18. A quel âge on doit recevoir la Confirmation. — 19. Dispositions requises de la part des adultes. — 20. Effets de la Confirmation. —21. D'où dérive le nom de Confirmation. — 22. Prodiges qui accompagnaient la Confirmation dans la primitive Eglise. — 23. Caractère imprimé par la Confirmation. — 24. Pourquoi l'Evêque imprime la croix sur le front du confirmé. — 25. On confirme principalement au temps de la Pentecôte. — 26. Du soufflet et de la paix qui sont donnés dans la Confirmation.

1. A aucune époque, il n'a été plus nécessaire

d'expliquer parfaitement le sacrement de Confirmation que de nos jours. Que de chrétiens, en effet, ne voit-on pas aujourd'hui qui négligent de le recevoir, et qu'il est petit le nombre de ceux qui tâchent de profiter, comme ils devraient, d'une grâce si précieuse ! Il faut donc que les Pasteurs fassent connaître à leurs peuples quelle est la nature, l'efficacité et l'excellence de ce sacrement. Ils choisiront pour cela, soit la fête de la Pentecôte qui est le moment où l'on a coutume de donner la Confirmation, soit toute autre époque qu'ils jugeraient convenir. Les fidèles doivent savoir que non-seulement il ne leur est pas permis de négliger ce sacrement, mais qu'ils doivent s'y préparer avec toute la piété dont ils sont capables ; autrement, ils se rendraient inutile à eux-mêmes, par leur faute et pour leur plus grand malheur, un si grand bienfait de Dieu.

2. Commençons par l'explication du mot de *Confirmation*. L'Eglise a ainsi appelé le second sacrement, parce que le chrétien qui n'y met pas d'obstacle, reçoit par ce sacrement une force et une vigueur nouvelle pour devenir un parfait soldat de Jésus-Christ. Cette grâce lui est donnée au moment où l'Evêque fait sur lui l'onction du saint Chrême, en y joignant ces paroles : *Je te marque du signe de la croix et je te confirme par le chrême du salut, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

§ 1. — LA CONFIRMATION EST UN VRAI SACREMENT.

3. Que la Confirmation soit un vrai sacrement, telle a été la croyance de l'Eglise dans tous les temps. On le voit par les constitutions du pape Melchiade et de plusieurs autres Pontifes vénérables par leur sainteté et leur ancienneté. Saint Clément ne pouvait s'expliquer sur ce sujet en termes plus catégoriques : « Tous, dit-il, doivent se hâter de renaître à Dieu (il parle du Baptême), et ensuite, de se faire marquer par l'Evêque, c'est-à-dire, de recevoir les sept dons du Saint-Esprit. Celui-là en effet ne peut être parfait chrétien qui, par mépris, de son plein gré, sans excuse valable, négligerait de recevoir ce sacrement. Voilà, ajoute le saint, ce que nous tenons de saint Pierre et ce qu'ont enseigné les autres Apôtres par l'ordre de Jésus-Christ. » Trois autres Pontifes romains qui ont également scellé la foi de leur sang, les saints papes Urbain, Fabien et Eusèbe, attestent la même vérité et enseignent la même doctrine. Leurs lettres décrétales en fournissent la preuve [1].

(1) Dans le cours de ses explications sur les Sacrements, et tout particulièrement sur celui de Confirmation, le catéchisme emprunte à Gratien les décrétales autrefois attribuées aux papes saint Clément, saint Alexandre, saint Hygin, saint Urbain, saint Fabien, saint Melchiade, etc. Depuis la publication du Catéchisme, les savants ont reconnu que ces documents étaient apo-

4. A leur autorité, ajoutons celle des Pères de l'Eglise. Ils n'ont tous qu'une voix pour nous inculquer la même croyance. Saint Denis l'aréopagite, évêque d'Athènes, (*ou l'auteur qui a emprunté son nom*), rend compte, dans son ouvrage de la Hiérarchie de l'Eglise, de la manière de confectionner et d'appliquer le saint Chrême. Puis, il ajoute ce qui se pratiquait anciennement au Baptême : « Quand une personne a été baptisée, dit-il, les prêtres la revêtent d'un vêtement qui marque l'innocence baptismale. Ensuite, on la conduit à l'évêque ; et l'évêque lui fait une marque avec un baume sacré et tout divin, et l'admet enfin à la sainte communion. » Dans son histoire ecclésiastique, Eusèbe de Césarée raconte qu'un hérétique nommé Novat, étant tombé malade, négligea de demander la Confirmation. Et voici la réflexion

cryphes, c'est-à-dire, qu'ils ne portaient point le nom de leurs véritables auteurs.

Berardi a fait le discernement des décrets authentiques d'avec ceux qui ne le sont pas dans son célèbre ouvrage : *Gratiani canones genuini ab apocryphis discreti*, etc.

Ce n'est pas à dire toutefois que les fausses décrétales soient dénuées de toute valeur. Extraites en partie des ouvrages des Pères, elles reflètent fidèlement la doctrine et la tradition de l'Eglise, même en ce que leur auteur s'est permis d'y mêler d'éléments de son invention propre. S'il en était autrement, les fausses décrétales auraient choqué dès leur apparition et on les eût proscrites comme des nouveautés contraires à la foi.

Comme elles remontent à une époque déjà bien reculée (le IXe siècle, voyez *Devoti*, instit. canon., proleg. cap. 5), on peut les citer comme d'anciens monuments à l'appui de la tradition.

qu'il fait à ce sujet. « Comment cet homme aurait-il reçu le Saint-Esprit, lui qui n'a pas été marqué du sceau du saint Chrême? » Mais rien de plus positif, sur ce sujet, que les témoignages de saint Ambroise dans son livre intitulé : *Des nouveaux baptisés,* et de saint Augustin, *dans ses répliques à Pétilien le Donatiste.* L'un et l'autre considèrent comme une vérité si indubitable que la Confirmation est un sacrement, qu'ils lui appliquent divers passages des saintes Ecritures. C'est de la Confirmation que parle l'Apôtre, nous dit saint Ambroise, lorsqu'il nous exhorte à ne pas contrister l'Esprit-Saint, au nom de qui nous avons été marqués. Et saint Augustin voit une figure sensible de ce sacrement dans cette essence odoriférante que Moïse répandit sur la tête du grand prêtre Aaron. Il nous assure qu'il faut, de même, entendre du sacrement de Confirmation cette parole de saint Paul : *La charité de Dieu a été répandue dans nos cœurs par l'Esprit-Saint qui nous a été donné.* (*Rom.* v.)

5. Selon la remarque très-juste du saint pape Melchiade, il y a une étroite liaison entre le Baptême et la Confirmation ; toutefois il faut se garder de les confondre, car ce sont deux sacrements tout à fait distincts. En effet, la distinction des sacrements est fondée sur la diversité des grâces qu'ils opèrent et des symboles qui représentent ces grâces. Or, le propre du Baptême est de nous régénérer à une vie nouvelle ; celui de la Confir-

mation est de nous dégager des faiblesses de l'enfance et de nous élever à la virilité. Par conséquent, autant il y a de différence dans l'ordre naturel entre la naissance et l'accroissement, autant il y en a entre le Baptême qui nous fait naître et la Confirmation qui nous rend hommes parfaits et vigoureux. D'ailleurs, on doit aussi reconnaître que les sacrements sont diversifiés de manière à répondre aux divers besoins de l'âme. Nous avions d'abord besoin de la grâce du Baptême afin d'être éclairés des lumières de la foi ; mais une autre grâce nous est fort utile pour nous fortifier dans cette même foi, de telle sorte qu'aucune menace, aucun danger, aucune peine, aucun supplice, ni la mort même ne soient capables de nous en faire dévier. Or, voilà l'effet de la Confirmation, et c'est ce qui nous montre clairement que ce sacrement est d'une nature différente du Baptême. Le saint pape Melchiade fait un parallèle remarquable entre les deux : « Dans le Baptême, dit-il, l'homme est enrôlé dans la milice ; dans la Confirmation, on lui donne des armes pour le combat. Aux fonts baptismaux, le Saint-Esprit nous confère la plénitude de l'innocence ; dans la Confirmation, il complète la grâce du Baptême. Dans le Baptême, nous sommes régénérés pour vivre ; après le Baptême, confirmés, pour combattre. Dans le Baptême, nous sommes purifiés ; après le Baptême, fortifiés. La régénération suffit aux baptisés pour les sauver dans la paix; mais s'agit-il de guerre ? C'est la Con-

firmation qui nous prête des armes et nous inspire le courage. » Du reste, ce sont là des vérités de foi. Enseignées par plusieurs conciles, elles ont été définies en dernier lieu par le saint Concile de Trente. Il n'est donc pas permis de les révoquer en doute.

§ 2. — ORIGINE, MATIÈRE ET FORME DE LA CONFIRMATION.

6. Nous avons remarqué plus haut combien il importait d'instruire les fidèles de l'origine des sacrements. Il faut leur rappeler celle de la Confirmation, pour qu'ils conçoivent une plus haute idée de la sainteté de ce sacrement. Les Pasteurs diront donc que c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ qui l'a institué. Ils ajouteront qu'au témoignage du pape Fabien, lui-même aurait prescrit l'onction du saint Chrême et la formule dont l'Eglise se sert en l'administrant.

Ce premier point n'offre du reste aucune difficulté, dès qu'on reconnaît la Confirmation pour un vrai sacrement. En effet, tout sacrement étant un prodige supérieur aux forces de la nature, il s'ensuit que Dieu seul peut en être l'auteur.

7. Disons maintenant quels sont les éléments constitutifs de la Confirmation, et d'abord quelle en est la matière. Cette matière, c'est le Chrême. Par ce terme, emprunté aux Grecs, les écrivains profanes avaient coutume de désigner toute espèce de parfums; mais les auteurs ecclésiastiques sont

convenus d'exprimer par là ce mélange d'huile et de baume que l'évêque consacre solennellement pour les onctions saintes. Ces deux éléments mêlés ensemble constituent la matière de la Confirmation ; leur mélange figure la multiplicité des dons de l'Esprit-Saint qu'on reçoit dans ce sacrement, et contribue à nous en découvrir l'excellence.

Que telle soit la matière de la Confirmation, c'est que l'Eglise a toujours enseigné dans ses Conciles et ce que nous tenons de saint Denis et de plusieurs autres Pères anciens. Saint Fabien dit même que les Apôtres ont appris de Notre-Seigneur la composition du Chrême et qu'ils en ont ensuite instruit l'Eglise.

8. Aucune matière ne paraît plus convenable que le Chrême pour exprimer les effets de ce sacrement. L'huile est une liqueur onctueuse de sa nature, qui coule et s'étend facilement. Or, voilà l'image de la grâce du Saint-Esprit. De Jésus-Christ, notre chef et notre tête, en qui elle réside dans toute sa plénitude, elle découle sur nous qui sommes ses membres, semblable à ce parfum qui, épanché sur la tête d'Aaron, se répandait jusqu'à l'extrémité de sa tunique. Dieu, disait le Psalmiste s'adressant à Notre-Seigneur, *a répandu sur vous une onction de joie, bien supérieure à celle de vos semblables. — Et nous tous*, ajoute l'Evangéliste saint Jean, *nous avons reçu de sa plénitude. (Jean*, I.)

9. Le baume n'est pas moins significatif. Le parfum qu'il exhale indique quelle doit être la vie du chrétien confirmé. Elle doit respirer l'odeur de toutes les vertus. Il faut qu'elle vérifie la parole de l'Apôtre : *Nous sommes devant Dieu la bonne odeur de Jésus-Christ.* (2 *Corinth.* VI.) Une autre propriété du baume, est de garantir les corps de la corruption. Quel symbole plus expressif pour dépeindre l'effet de la Confirmation ! Le propre de ce sacrement n'est-il pas aussi de préserver nos âmes de la contagion du péché ?

10. Le chrême est consacré par l'évêque avec beaucoup de solennité. D'après saint Fabien, ce pontife doublement illustre par ses vertus et son martyre, Notre-Seigneur, en célébrant la dernière cène avec ses Apôtres, leur aurait fait cette recommandation, en leur marquant la manière de composer le saint chrême. Du reste, on peut donner une raison très-plausible de cet usage. La matière qui sert à la plupart des autres sacrements a été non-seulement déterminée, mais sanctifiée par Notre-Seigneur. Il ne s'est pas borné à prescrire l'eau pour matière du Baptême, en disant : *Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume des cieux* (*Jean*, III); mais il s'est fait baptiser, et par là il a communiqué à l'eau une vertu sanctifiante. C'est ce qui a fait dire à saint Jean Chrysostôme que l'eau du Baptême serait impuissante pour laver les péchés des croyants, si elle n'avait été consacrée par

l'attouchement du corps du Seigneur. Or, Notre-Seigneur n'a point fait usage de la matière de la Confirmation ; et c'est pour suppléer à ce défaut qu'on la consacre par des prières particulières ; cette consécration est tout naturellement du ressort de l'évêque, puisqu'il est le ministre ordinaire de la Confirmation.

11. Exposons maintenant la seconde partie constituante du sacrement, c'est-à-dire, la forme ou les paroles qu'on joint à l'onction sainte. On avertira ici les fidèles qui doivent être confirmés, de faire attention, lorsque l'évêque les prononcera sur eux, et de ranimer en ce moment tous leurs sentiments de foi, de piété et de religion, afin que rien ne mette obstacle à la grâce. Voici la forme de la Confirmation dans toute son intégrité : *Je vous marque du signe de la croix, et je vous confirme par le chrême du salut, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Pour la justifier, il suffit de cette simple réflexion, que la forme d'un sacrement doit exprimer tout ce qui en caractérise la nature.

12. Or, on remarque surtout trois choses dans la Confirmation : la puissance divine ou la cause principale qui opère dans ce sacrement ; puis, la force spirituelle que la sainte onction donne aux fidèles, et enfin le signe qui doit distinguer le soldat de Jésus-Christ. Comment la puissance divine nous est-elle indiquée ? Par ces paroles : *au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Comment

la force et la grâce du sacrement sont-elles signifiées? Par ces autres paroles : *Je te confirme par le chrême du salut*. Enfin, où voit-on le signe du soldat chrétien? Dans cette autre expression : *Je te marque du signe de la croix*. Du reste, abstraction faite de tout raisonnement, ce n'est point ici une question douteuse. La sainte Eglise, notre guide et notre maîtresse infaillible, nous enseigne que telle est la formule de la Confirmation. Il n'y a donc plus d'hésitation possible.

§ 3. — DU MINISTRE DE LA CONFIRMATION. — DU PARRAIN DE LA CONFIRMATION. — DE L'OBLIGATION DE RECEVOIR LA CONFIRMATION.

13. Les Pasteurs doivent aussi enseigner à qui il appartient principalement de confirmer. *Il y en a plusieurs qui courent et qui ne sont pas envoyés*, disait le Prophète; c'est pourquoi les fidèles ont besoin de savoir quels sont les véritables et légitimes ministres de la Confirmation, afin de s'en assurer le bienfait. Or, les divines Ecritures nous montrent que l'évêque seul a la puissance ordinaire de confirmer. Nous lisons dans les Actes des Apôtres, que les habitants de Samarie ayant reçu l'Evangile, les apôtres saint Pierre et saint Jean furent invités à s'y transporter. Y étant arrivés, ils prièrent pour eux, afin qu'ils reçussent le Saint-Esprit; car, dit le texte sacré, *il n'était pas encore descendu sur aucun d'eux, et ils n'avaient reçu que*

le Baptême. On voit par là que celui qui les avait baptisés, n'étant que diacre, n'avait pas le pouvoir de les confirmer, et que cette fonction était réservée aux ministres d'un ordre supérieur, c'est-à-dire aux Apôtres. On peut observer la même chose dans tous les passages de l'Ecriture où il s'agit de la Confirmation.

14. C'est encore ce qu'attestent plusieurs saints Papes dans leurs décrétales, entre autres, saint Urbain, saint Eusèbe, saint Damase, saint Innocent, saint Léon. La coutume s'était introduite en Egypte et à Alexandrie que de simples prêtres s'arrogeassent le droit de confirmer. Saint Augustin la nomme un abus et la censure très-sévèrement.

Rien de plus rationnel, d'ailleurs, que la Confirmation soit réservée à l'Evêque. Voici une comparaison qui pourra servir à expliquer la chose. Quand on construit un édifice, les ouvriers, qui sont comme les ministres subalternes, préparent et disposent le ciment, la chaux, les bois et les autres matériaux ; mais c'est à l'architecte à mettre la dernière main à l'œuvre. Or, la Confirmation est comme le couronnement de l'édifice spirituel, et voilà pourquoi elle est réservée à celui qui possède la plénitude du sacerdoce.

15. Pour la Confirmation, comme pour le Baptême, il faut un parrain. Ceux qui s'exercent à tirer des armes ont besoin de leçons pour apprendre à parer les coups de leur adversaire et à l'atta-

quer avec avantage. Le nouveau confirmé a bien plus besoin de conseil pour manier avec dextérité les armes spirituelles de la Confirmation et entrer dans cette grande arène dont le salut éternel est le prix. C'est donc avec raison qu'on fait intervenir un parrain dans la Confirmation. Il contracte la même affinité spirituelle et les mêmes empêchements de mariage que le parrain du Baptême.

16. Comme il arrive souvent que les fidèles témoignent, soit un empressement excessif, soit une insouciance et une lenteur blâmables pour recevoir ce sacrement, (car nous ne parlons pas ici de ceux qui ont l'impiété de le mépriser et de s'en moquer) ; les Pasteurs ne manqueront pas de dire quels sont ceux qui doivent être confirmés, à quel âge, et quelles dispositions sont requises.

Et d'abord, ils feront remarquer que ce sacrement n'est point d'une nécessité absolue pour le salut. Mais, bien qu'il ne soit pas d'une nécessité rigoureuse, on ne doit pas pourtant s'en dispenser ; il faut au contraire se garder singulièrement d'être négligent à l'égard d'une chose si sainte et qui procure des grâces si abondantes ; car enfin un moyen de sanctification que Dieu a établi pour tous, tous ne doivent-ils pas en profiter avec le plus vif empressement ?

17. Saint Luc nous décrit en ces termes l'admirable effusion de l'Esprit-Saint sur les Apôtres. On entendit tout à coup un grand bruit, comme d'un vent impétueux qui venait du ciel, et qui remplit

toute la maison. Il ajoute un peu plus bas : Et *tous* furent remplis du Saint-Esprit (*Actes*, II.) Le Cénacle étant la figure et l'image de l'Eglise, le texte sacré nous fait donc entendre que le sacrement de Confirmation, qui fut inauguré ce jour-là, est réellement institué pour tous les fidèles. C'est encore ce qu'on peut inférer sans peine de la nature même de ce sacrement. Quels sont ceux qui doivent être confirmés par le saint chrême? Tous ceux qui ont besoin de grandir spirituellement et de devenir de parfaits chrétiens. Or, cela n'est-il pas de la plus haute convenance pour tout fidèle? C'est le vœu de la nature, bien qu'elle ne l'atteigne pas toujours, que l'enfant qui vient au monde se développe et parvienne à la virilité; c'est aussi le vœu ardent de l'Eglise catholique, la mère commune de tous les fidèles, de voir chacun de ceux qu'elle a engendrés par le Baptême, s'élever à la perfection du caractère chrétien. La Confirmation est le sacrement destiné à produire cet effet ; c'est donc évidemment un devoir pour tous les fidèles de la recevoir.

18. Mais il y a ici une remarque à faire. Tout sujet baptisé est apte à recevoir la Confirmation ; néanmoins, pour les enfants, il est plus à propos d'attendre qu'ils aient l'usage de raison, avant de les y présenter. Si on ne juge pas devoir différer jusqu'à douze ans, du moins convient-il qu'ils aient atteint leur septième année. La Confirmation n'a pas été instituée précisément comme moyen

de salut, mais bien pour nous donner des armes spirituelles et nous préparer aux combats de la foi. Or, un enfant qui n'a pas encore l'usage de raison, est manifestement impropre à ce genre de guerre.

19. Concluons de ce qui précède quelles dispositions les adultes doivent apporter à la Confirmation, afin d'en retirer du fruit. Ils doivent s'en approcher avec foi et piété, et si leur conscience leur reproche quelque faute grave, l'expier par une contrition sincère. On aura donc soin qu'ils se confessent auparavant, et on les exhortera à pratiquer le jeûne et les autres bonnes œuvres, comme aussi à se conformer à la pieuse et ancienne coutume de recevoir ce sacrement à jeun. C'est à quoi ils se détermineront volontiers, quand ils connaîtront les dons et les effets merveilleux de la Confirmation.

§ 4. — DES EFFETS DE LA CONFIRMATION.

20. La Confirmation, dira donc le Pasteur, a cela de commun avec tous les autres sacrements, qu'elle nous donne une grâce nouvelle, dès qu'on ne met pas obstacle à son efficacité. En effet, comme il a déjà été dit, les sacrements sont des signes sacrés et mystérieux qui signifient et produisent la grâce. Et comme d'ailleurs la grâce est incompatible avec l'état de péché, il s'ensuit que la Confirmation peut au besoin effacer et remettre

les péchés [1]. Mais, outre ces effets communs à tous les sacrements, la Confirmation a d'abord ceci de spécial, qu'elle perfectionne la grâce du Baptême. Par le Baptême nous sommes initiés à la vie chrétienne. Mais, semblables à des enfants nouveau-nés, nous restons encore faibles et délicats. L'onction du saint chrême nous communique de la force. Elle nous transforme en des hommes robustes, capables de résister à tous les assauts de la chair, du monde et du démon. Elle donne à notre foi la vigueur et la hardiesse nécessaires pour confesser et glorifier le nom de Jésus-Christ en toute circonstance. C'est de là, sans nul doute, que ce sacrement a tiré son nom de *Confirmation*.

21. Quelques-uns ont prétendu lui assigner une autre origine. Ils ont imaginé une coutume ancienne, d'après laquelle, selon eux, on amenait devant l'évêque les enfants parvenus à un certain âge, afin qu'ils ratifiassent en sa présence la foi qu'ils avaient reçue au Baptême. Cette prétendue coutume est une fable insensée et impie. Autant vaudrait dire que la Confirmation n'est qu'une leçon de catéchisme. On ne saurait alléguer aucune preuve de l'existence de cette coutume. Le

(1) Pourvu, bien entendu, qu'on en ait du moins l'attrition. M. l'abbé Dassance observe que la phrase à laquelle nous joignons cette note, ne se trouve pas dans l'édition originale de Paul Manuce, ni dans la version italienne de Figliucci. Au moyen du correctif qui précède, la proposition n'a rien de contraire aux enseignements de la théologie.

sacrement de Confirmation porte donc décidément son nom, parce que, par son moyen, Dieu confirme en nous ce qu'il a commencé à opérer dans le Baptême, et qu'il affermit et perfectionne dans notre âme le caractère chrétien. La Confirmation ne confirme pas seulement la grâce dans nos âmes, elle lui donne de nouveaux accroissements. « Le Saint-Esprit, dit le pape Melchiade, en descendant sur les fonts sacrés du Baptême, leur donne la vertu de rendre l'innocence ; mais dans la Confirmation, il ajoute un nouveau surcroît à cette première grâce. » Et qu'il est merveilleux, ce surcroît ! Pour l'exprimer, l'Ecriture se sert d'une figure très-énergique. Elle l'appelle *un vêtement de force*. Le divin Sauveur emploie lui-même cette image, en parlant à ses Apôtres : *Demeurez dans Jérusalem*, leur dit-il, *jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en haut*. (*Luc*, XXIV.)

22. Pour faire comprendre aux fidèles la puissance de la Confirmation, (et cette considération est très-capable de les toucher), les Pasteurs n'auront qu'à leur faire remarquer ce qui arriva aux Apôtres. Qu'étaient-ils avant la Passion du Sauveur, et pendant le cours même de la Passion ? Des hommes faibles et pusillanimes, à ce point, qu'aussitôt qu'ils le virent entre les mains de ses ennemis, tous, pas un seul excepté, l'abandonnent et prennent la fuite. Pierre lui-même, que le Seigneur avait désigné pour être la pierre fondamentale de son Eglise, Pierre, qui avait témoigné le

plus de constance et de grandeur d'âme, se déconcerte à la voix d'une simple servante, et non pas une, ni deux, mais jusqu'à trois fois, il renie Jésus-Christ pour son maître. Le Sauveur est ressuscité ; on les voit encore en proie à la même faiblesse. Ils se tiennent soigneusement enfermés dans une maison, parce qu'ils craignent les Juifs. Mais au jour de la Pentecôte, quel changement merveilleux et soudain ! A peine sont-ils remplis de la vertu du Saint-Esprit, qu'affranchis de toute crainte, ils publient hardiment l'Evangile, non-seulement dans Jérusalem et la Judée, mais parmi toutes les nations du monde. Désormais, ils ne trouvent pas de plus grand bonheur que d'être jugés dignes de souffrir, pour le nom de Jésus-Christ, les affronts, les chaînes, les tourments et les croix.

23. En outre, la Confirmation a la vertu d'imprimer un caractère qui fait qu'on ne peut la recevoir plus d'une fois. Nous avons fait la même remarque au sujet du Baptême, et nous la répèterons, quand il sera question du sacrement de l'Ordre.

Si les Pasteurs inculquent avec soin ces vérités aux fidèles, il est presque impossible que la vue de l'excellence et des avantages de ce sacrement ne leur inspire le plus vif désir de s'en approcher avec de saintes dispositions.

§ 5. — DES CÉRÉMONIES DE LA CONFIRMATION.

Il ne nous reste plus qu'à exposer sommairement les rites et les cérémonies dont l'Eglise catholique se sert pour administrer ce sacrement. Que les Pasteurs se rappellent ce qui a été dit de l'utilité des cérémonies en général, et ils sentiront aussitôt combien cette explication est de nature à intéresser les fidèles.

24. Et d'abord, l'évêque fait l'onction du saint chrême sur le front de celui qu'il confirme. Pourquoi cela ? C'est que, dans ce sacrement, le Saint-Esprit se communique à nous et nous donne une vigueur et une force nouvelles, pour que nous puissions soutenir vaillamment les combats du salut et triompher de la malice de nos ennemis. Pour signifier que le confirmé doit professer librement sa foi, sans honte et sans crainte, on oint son front, parce que c'est sur le front que ces sentiments de l'âme se trahissent d'ordinaire. D'ailleurs, ne convenait-il pas que la marque distinctive du soldat chrétien fût imprimée dans l'endroit le plus apparent du corps ?

25. On conserve aussi religieusement dans l'Eglise la coutume de confirmer à la Pentecôte. C'est à pareil jour que les Apôtres ont été confirmés et fortifiés par le Saint-Esprit. La mémoire de ce grand événement rappelle aux fidèles quelle est la grandeur et l'excellence des grâces dont la Confirmation est la source.

26. Après l'onction, le Pontife donne un léger soufflet à celui qu'il vient de confirmer. Cela signifie que, semblable à un vaillant athlète, le chrétien confirmé doit être prêt à souffrir patiemment toute sorte d'adversités pour le nom de Jésus-Christ.

Enfin, l'évêque lui souhaite la paix ; il lui fait ainsi entendre qu'il a reçu la plénitude de la grâce, et cette paix qui surpasse tout sentiment.

Voilà en somme ce qu'il y a à dire touchant le sacrement de Confirmation. Ces explications, les Pasteurs s'étudieront à les donner, non d'une manière sèche et spéculative, mais avec un sentiment profond et des paroles brûlantes de zèle. C'est ainsi qu'ils réussiront à les graver profondément dans l'esprit et dans le cœur des fidèles.

DU SACREMENT DE L'EUCHARISTIE.

CHAPITRE IV.

1. Du souverain respect qui est dû à l'Eucharistie. — 2. Quand et pour quel motif elle a été instituée. — 3. Pourquoi on l'appelle *Eucharistie*. — 4. Ce que signifient les noms de *communion* et de *sacrement de paix et de charité* qu'on lui donne. — 5. Pourquoi on l'appelle aussi *viatique* et *cène*. — 6. On ne peut consacrer et communier qu'à jeun. — 7. L'Eucharistie est un vrai sacrement. — 8. En quoi consiste proprement le sacrement de l'Eucharistie — 9. Différences entre l'Eucharistie et les autres sacrements. — 10. Les deux éléments qui servent à la consécration ne font pas deux sacrements. — 11. Signification de l'Eucharistie. — 12. Matière de l'Eucharistie, et premièrement du pain. — 13. Le pain azyme est le plus convenable. — 14. Il n'est pas essentiel pour la consécration. — 15. Du vin nécessaire pour la consécration. — 16. On doit y mêler un peu d'eau. — 17. Ce mélange n'est pas indispensable pour la valeur de la consécration. — 18. Ce que représentent les symboles du pain et du vin. — 19. Forme de la consécration du pain. — 20. Des paroles qui ne sont pas essentielles. — 21. Forme de la consécration du vin. — 22. On la justifie.— 23. Explication des termes. — 24. Pourquoi on y fait mention de la mort du Sauveur. — 25. Les sens ne sauraient juger de ce que contient l'Eucharistie. — 26. Principal effet de la consécration. — 27. Elle contient le même corps de Jésus-Christ qui est né de la Vierge Marie.— 28. Preuve de la présence réelle d'après l'Apôtre.— 29 Enseignement de l'Eglise touchant la présence réelle. — 30. Elle a toujours condamné les erreurs contraires. — 31.

Comment ce dogme est contenu dans le Symbole. — 32. Dignité que l'Eucharistie confère à l'Eglise militante. — 33. L'humanité et la divinité de Jésus-Christ contenues dans l'Eucharistie. — 34. De quelle manière elles y sont contenues. — 35. Motif de la double consécration. — 36. Jésus-Christ est tout entier dans chaque parcelle des espèces consacrées. — 37. Après la consécration, il ne reste plus rien de la substance du pain et du vin. — 38. La transsubstantiation prouvée par l'Ecriture. — 39. Preuve par les Pères. — 40. En quel sens l'Eucharistie est appelée pain. — 41. Comment se fait la transsubstantiation. — 42. Justesse de ce terme. — 43. Eviter une curiosité présomptueuse dans l'étude de ce dogme. — 44. Le corps de Jésus-Christ n'est point dans l'Eucharistie, comme dans un lieu. — 45. Les accidents du pain et du vin, isolés dans l'Eucharistie.— 46. Pourquoi Notre-Seigneur se donne sous les symboles du pain et du vin. — 47. Fruits de la sainte communion. — 48. Comparaison avec la nourriture matérielle — 49. Grâce qui nous est conférée par l'Eucharistie. — 50. Le péché mortel y met obstacle. — 51. Comment l'âme est nourrie et fortifiée par l'Eucharistie. — 52. L'Eucharistie efface les péchés véniels. — 53. Elle est un préservatif contre les mortels. — 54. Elle est un gage de la vie éternelle. — 55. Trois diverses manières de communier. — 56. Préparation nécessaire à l'Eucharistie. — 57. En quoi elle consiste. — 58. Le corps doit aussi y être préparé. — 59. Du précepte de la communion annuelle. — 60. Les fidèles doivent communier plus fréquemment. — 61. Ancienne discipline de l'Eglise sur ce point. — 62. On ne donne pas la communion aux enfants qui n'ont pas encore l'usage de raison. — 63. A quel âge on peut les y admettre. — 64. Quand il est permis de la donner aux insensés. — 65. De la communion sur les deux espèces. — 66. Des raisons pour lesquelles l'usage du calice est interdit aux laïques. — 67. Du ministre de l'Eucharistie. — 68. Un mauvais prêtre consacre validement. — 69. L'Eucharistie est le sacrifice de la loi nouvelle. — 70. Des deux fins de l'institution de l'Eucharistie. — 71. En quoi elle est un sacrifice et en quoi elle est un sacrement. — 72. Quand elle a été instituée comme sacrifice. — 73. On n'offre point le sacrifice aux saints. — 74. La messe est un vrai sacrifice. — 75. Figures et prophéties du saint sacrifice. — 76 La messe est le même sacrifice que celui du Calvaire. — 77. Il est offert par le

même sacrificateur. — 78. C'est un sacrifice de louange et de propitiation. — 79. Il est salutaire aux trépassés. — 80. Toute messe est un sacrifice public. — 81. Un mot sur les cérémonies de la messe.

1. De tous les mystères institués par le divin Sauveur pour nous communiquer ses grâces, il n'en est aucun qui soit comparable à l'auguste sacrement de l'Eucharistie ; aussi n'y a-t-il point de crime qui provoque autant la colère de Dieu que la profanation d'une chose si sainte, disons mieux, d'un sacrement qui renferme l'Auteur même et la source de toute sainteté. L'Apôtre l'avait compris, et de là les graves avertissements qu'il nous donne. Après avoir dit combien sont coupables ceux qui ne discernent pas le corps du Seigneur, écoutons ce qu'il ajoute : *C'est pourquoi*, dit-il, *il y en a parmi vous plusieurs qui sont malades et languissants*, *et plusieurs qui sont morts.* (*1 Corinth.* xi.) Afin donc que les fidèles, instruits de l'honneur divin qui est dû à ce sacrement, s'efforcent d'y puiser des grâces abondantes et qu'ils évitent d'encourir le courroux du ciel, les Pasteurs leur expliqueront avec tout le soin possible tout ce qui est de nature à en relever la majesté.

2. Pour cela, ils suivront les traces de l'Apôtre qui déclare aux Corinthiens qu'il ne fait que leur transmettre ce que lui-même avait appris du Seigneur. Ils commenceront donc par dire de quelle manière ce sacrement a été institué. Or, voici ce

que l'Evangéliste rapporte à ce sujet. Le Seigneur, dit-il, ayant aimé les siens, les aima jusqu'à la fin. Sachant donc que l'heure était venue de passer de ce monde à son Père, il voulut leur laisser un gage tout divin et vraiment merveilleux de son amour, et, pour n'être jamais séparé d'eux, il conçut un dessein ineffable et réalisa un prodige qui surpasse tout l'ordre et toutes les lois de la nature. Après avoir célébré avec ses disciples la cène de l'Agneau pascal, voulant enfin que la figure fît place à la vérité et l'ombre à la réalité, il prit du pain, le bénit en rendant grâces à Dieu, le rompit et le distribua à ses disciples, en leur disant : *Prenez et mangez : Ceci est mon corps qui sera livré pour vous. Faites ceci en mémoire de moi.* Il prit de même le calice, après avoir soupé, et consacra le vin, en disant : *Ce calice est la nouvelle alliance dans mon sang. Faites ceci, chaque fois que vous le boirez, en mémoire de moi.* (*Luc*, XXII.)

§ 1. — DÉNOMINATIONS DIVERSES ET NATURE DE L'EUCHARISTIE.

3. Ne trouvant point de terme qui rendît bien toute l'excellence et la dignité de ce grand mystère, les écrivains sacrés ont essayé de l'exprimer par diverses dénominations. Ils l'appellent *Eucharistie,* mot qui signifie *grâce par excellence* ou *action de grâce.* Ces deux significations lui convien-

nent à merveille. Premièrement, il est la grâce par excellence, parce qu'il est le gage de la vie éternelle dont il est écrit : *La vie éternelle, c'est la grâce de Dieu* (*Rom.* VI) ; et surtout, parce qu'il contient Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est la grâce en personne et la source de toutes les grâces. Secondement, il n'est pas moins juste de le nommer *action de grâce,* car en immolant cette victime très-sainte, nous rendons chaque jour à Dieu des actions de grâces infinies pour ses bienfaits sans nombre, et spécialement pour le don ineffable qu'il nous a fait de ce sacrement. Cette seconde signification se rapporte d'ailleurs fort bien à ce qui s'est passé dans l'institution de l'Eucharistie ; en effet, dit l'Evangile, Notre-Seigneur ayant pris du pain, le rompit *en rendant des actions de grâces à son Père.* David pressentit sans doute ce mystère, lorsque, dans un transport d'admiration, il s'écriait : *Le Seigneur, le Dieu de miséricorde et de bonté, a résumé toutes ses merveilles en une seule : il a donné une nourriture à ceux qui le craignent.* Mais lui aussi, il sent le besoin d'exprimer d'abord à Dieu sa reconnaissance, et c'est ce qui lui fait dire : *L'œuvre du Seigneur est pleine de gloire et de magnificence* (*Ps.* CX.)

4. Souvent aussi on l'appelle *sacrifice.* Plus tard nous parlerons avec quelque étendue de l'Eucharistie considérée à ce point de vue.

On l'a nommé encore *communion.* Cette dénomination a été suggérée par ce passage de l'apôtre

saint Paul : *Le calice de bénédiction que nous bénissons, n'est-il pas la communication du sang de Jésus-Christ? Et le pain que nous rompons, n'est-il pas la participation du corps du Seigneur?* (*1 Corinth.* x.) Or, voici, selon saint Jean Damascène, ce qui lui a valu le nom de communion : Ce sacrement nous unit à Jésus-Christ ; il nous rend participants de sa chair et de sa divinité, et, en ne faisant de nous qu'une même chose avec Jésus-Christ, par là même, il nous lie et nous unit les uns aux autres, de manière à ne plus former tous ensemble qu'un même corps. De là dérive cette autre appellation de sacrement *de paix et de charité*, qu'on donne encore à l'Eucharistie. Jugeons par là combien sont indignes du nom de chrétiens ceux qui entretiennent de l'inimitié contre le prochain, et quel soin nous devons mettre à bannir de la société chrétienne les haines, les dissensions et les discordes qui en sont les véritables pestes. Ce devoir est d'autant plus impérieux que, dans l'oblation journalière du saint sacrifice, nous protestons n'avoir rien de plus à cœur que la conservation de la paix et de la charité.

5. On désigne aussi très-souvent ce sacrement sous le nom de *viatique*. Il est la nourriture spirituelle qui nous soutient dans le cours de notre pèlerinage, et il nous facilite le passage à l'éternité bienheureuse. Aussi l'Eglise a-t-elle montré en tout temps une vive sollicitude pour qu'aucun de ses enfants n'en soit privé à la mort.

Enfin, on l'appelle encore la *cène*. C'est un nom que les Pères lui donnent quelquefois, à l'exemple de l'Apôtre, parce qu'il fut institué par Notre-Seigneur dans la cène mystérieuse qu'il célébra la veille de sa mort.

6. Il ne faut pas conclure de là qu'il soit permis de consacrer ou de recevoir l'Eucharistie, après avoir bu ou mangé. En effet, c'est un usage qui a toujours été religieusement observé dans l'Eglise, de ne communier qu'à jeun, et, si nous en croyons les plus anciens docteurs, cette pratique, fondée d'ailleurs sur de très-sages motifs, serait originaire des Apôtres.

7. Après avoir expliqué les noms de l'Eucharistie, il faut montrer qu'elle est un vrai sacrement, et l'un des sept qui ont toujours été reconnus et vénérés par l'Eglise. Aussi est-elle appelée un *mystère de foi* dans la formule de la consécration du calice. D'ailleurs, une infinité d'auteurs attestent qu'elle été constamment rangée parmi les sacrements. Mais, sans recourir ici à tant d'autorités, contentons-nous de faire voir qu'elle a tous les caractères d'un sacrement. En effet, on y remarque le signe extérieur et sensible; ensuite, elle signifie et opère la grâce, et enfin, c'est Jésus-Christ qui en est l'auteur, comme les Evangélistes et l'apôtre saint Paul ne nous permettent pas d'en douter. Toutes les conditions requises pour un sacrement se trouvant ainsi réunies dans l'Eucharistie, il est superflu d'invoquer d'autres preuves.

8. Les Pasteurs observeront que l'Eucharistie est ainsi appelée sacrement à différents points de vue. En effet, on désigne ainsi tantôt la *consécration*, tantôt la *communion*, tantôt *le corps et le sang de Notre-Seigneur qui sont contenus dans l'Eucharistie*. C'est ainsi que saint Augustin dit : « Ce sacrement consiste en deux choses : dans les espèces visibles des éléments, et dans la chair et le sang invisibles de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » C'est encore dans le même sens qu'on dit qu'il faut adorer le Saint-Sacrement. On entend par là le corps et le sang de Notre-Seigneur. Mais tout cela ne peut s'appeler qu'improprement sacrement. En effet, le sacrement, c'est-à-dire, le signe sensible, consiste précisément dans les espèces du pain et du vin consacrés.

9. Il suffit du reste d'un peu d'attention pour voir combien l'Eucharistie diffère des autres sacrements. Ceux-ci ne subsistent que par l'application de la matière qui leur est propre, et par conséquent pour le moment où on les confère. Ainsi par exemple, le Baptême n'existe réellement comme sacrement, qu'au moment précis où se fait l'ablution. Au contraire, une fois la matière consacrée, l'Eucharistie continue de subsister ; elle ne cesse pas d'être un sacrement, tant sous l'une que sous l'autre des espèces, quand on la conserve dans les vases sacrés. Ensuite, dans les autres sacrements, la matière ou l'élément ne change point de nature. L'eau du Baptême, par exemple, ni le saint chrême

de la Confirmation ne perdent pas leur qualité d'eau et d'huile, quand on administre ces sacrements; dans l'Eucharistie au contraire, ce qui était du pain et du vin, avant la consécration, est véritablement changé, par la consécration, en la substance du corps et du sang de Notre-Seigneur.

10. Mais, bien qu'il y ait deux éléments, c'est-à-dire, le pain et le vin, requis pour la matière complète de l'Eucharistie, nous savons par la doctrine de l'Eglise que ce ne sont point deux sacrements, mais un seul et unique sacrement. S'il en était autrement, il serait faux de dire, comme elle l'a toujours enseigné et comme l'ont défini les Conciles de Latran, de Florence et de Trente, qu'il n'y a que sept sacrements. Le but de l'Eucharistie est de former un seul corps mystique de tous les fidèles. Pour être en harmonie avec sa destination, il est nécessaire qu'elle soit une elle-même, et elle est réellement une, non pas parce que sa matière est unique, mais parce que les deux matières dont elle se compose n'ont qu'une seule et même signification. La nourriture et la boisson ordinaire sont deux choses distinctes qui n'ont pourtant qu'une même fin, qui est de réparer les forces du corps. Il était donc convenable qu'il y eût, pour le soutien de la vie de l'âme, deux choses correspondantes, qui sont les espèces du pain et du vin, symbole de notre réfection spirituelle. Voilà pourquoi le Sauveur disait : *Ma chair est véritablement nourriture, et mon sang est véritablement breuvage* (*Jean*, VI.)

Ici les Pasteurs développeront soigneusement les diverses significations de l'Eucharistie, pour que les fidèles, en assistant aux saints mystères et en les contemplant des yeux du corps, puissent en même temps nourrir leur âme de la contemplation des choses divines.

11. Or, ce sacrement nous indique trois choses : la première est une chose passée, la Passion de Notre-Seigneur. Lui-même nous en a avertis : *Faites ceci*, a-t-il dit, *en mémoire de moi* (*Luc*, XXII); et l'Apôtre nous assure que chaque fois que nous mangeons ce pain et que nous buvons ce calice, nous annonçons la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne. En second lieu, l'Eucharistie nous indique une chose présente. C'est la grâce divine, qu'elle nous donne pour alimenter et conserver la vie spirituelle de notre âme. Nous sommes engendrés à cette vie par le Baptême. La Confirmation nous fortifie, de manière à nous rendre capables de résister au démon et de confesser hautement le nom de Jésus-Christ ; mais c'est l'Eucharistie qui procure à notre âme son aliment et son soutien. En troisième lieu, l'Eucharistie nous présage une chose à venir. C'est cette félicité et cette gloire éternelles que Dieu nous a promises et dont il nous réserve la jouissance dans la patrie céleste.

Ce sacrement embrasse donc les trois périodes du temps : le passé, le présent, et l'avenir. Les deux espèces sacramentelles indiquent de concert cette triple signification, et elles expriment cha-

cune d'elles aussi clairement, que si elles n'en avaient qu'une seule à marquer.

§ 2. — MATIÈRE DE L'EUCHARISTIE.

12. Les Pasteurs sont spécialement obligés de savoir quelle est la matière de l'Eucharistie, d'abord pour consacrer validement, puis afin de pouvoir instruire les fidèles de ses significations symliques et de leur inspirer ainsi un ardent amour pour la sainte communion.

La matière de ce sacrement est double. Le pain de froment est la première. Parlons d'abord de celle-là, nous traiterons plus tard de la seconde. Les Evangélistes saint Matthieu, saint Marc et saint Luc nous disent que Notre-Seigneur *prit du pain dans ses mains*, qu'il le bénit et le rompit, en disant : *Ceci est mon corps*. Nous lisons dans saint Jean que Notre-Seigneur se donna à lui-même le nom de pain : *Je suis*, dit-il, *le pain vivant descendu du ciel* (*Jean*, VI.) Mais il y a différentes sortes de pains. Il n'est pas toujours fait de la même matière : l'un est composé de froment, l'autre d'orge, d'autres encore de certaines productions ou fruits de la terre. On le façonne aussi de différentes manières : on peut en faire avec ou sans levain. Pour ce qui est de la matière, le pain eucharistique doit être de froment. Le langage du Sauveur l'indique assez. En effet, quand on parle de pain, sans rien ajouter ni spécifier, on entend

communément du pain de froment. L'Ancien-Testament prête ici sa lumière au Nouveau. Dans l'ancienne loi, le Seigneur avait ordonné que les pains de proposition qui étaient la figure de l'Eucharistie, seraient de fine fleur de froment.

13. Le pain requis, comme matière de l'Eucharistie, doit donc être nécessairement de froment, conformément à la tradition des apôtres et aux décisions de l'Eglise. Mais en outre, il doit être sans levain, et c'est ce qu'il est aisé d'inférer de la circonstance dans laquelle Notre-Seigneur a consacré et institué l'Eucharistie. En effet, ce fut le premier jour des azymes, dans un temps où il était défendu aux Juifs de garder chez eux du pain fermenté.

On objectera peut-être l'autorité de saint Jean l'Evangéliste qui rapporte que ce fait a eu lieu avant la fête de Pâques. Mais la difficulté est facile à résoudre. Voici comment. Les autres Evangélistes appellent premier jour des azymes, le jeudi, parce que les azymes commençaient le soir même de ce jour, et dans le moment où Notre-Seigneur célébra la Pâques. Or, c'est ce même jour que saint Jean appelle la veille de Pâques, parce qu'il a préféré s'en tenir au jour naturel qui commence au lever du soleil. Saint Jean-Chrysostôme entend aussi par premier jour des azymes, celui auquel on devait le soir manger les pains sans levain.

Le pain azyme convient à merveille pour la consécration, parce qu'il figure l'innocence et la

pureté de cœur avec lesquelles on doit s'approcher de la table sainte. C'est à quoi l'Apôtre fait allusion dans ce passage : *Purifiez-vous du vieux levain, afin que vous soyez une pâte nouvelle, car votre vocation est d'être purs comme les azymes. En effet, Jésus-Christ s'est immolé pour vous servir d'Agneau pascal. Si vous vous asseyez à son banquet, n'y apportez donc pas le vieux levain, le levain de la malice et de l'iniquité ; mais apportez-y les azymes de la sincérité et de la vérité.* (*1 Corinth.* VI.)

14. Pour la validité de la consécration, il n'est cependant pas nécessaire que le pain soit sans levain. En effet, qu'il soit ou non fermenté, c'est toujours du pain proprement dit. Néanmoins, il n'est permis à personne de changer, de son autorité privée, la coutume de son Eglise. Ce serait une témérité coupable. Cela est d'autant moins permis aux prêtres de l'Eglise latine, que les Souverains Pontifes leur ont expressément défendu de consacrer, sinon du pain sans levain.

En voilà assez sur cette première matière du sacrement de l'Eucharistie. Ajoutons seulement que la quantité de pain à consacrer n'est pas déterminée, parce que cela dépend du nombre de ceux qui peuvent ou qui doivent communier.

15. Il nous reste à parler de l'autre matière ou élément de l'Eucharistie : c'est le vin exprimé du fruit de la vigne, et auquel on mêle un peu d'eau. L'Eglise catholique a constamment enseigné que

Notre-Seigneur a fait usage du vin dans l'institution de ce sacrement. Il déclare à ses disciples qu'il ne boira plus désormais de ce fruit de la vigne, jusqu'à ce qu'ils en boivent ensemble, mais d'une espèce nouvelle, dans le royaume de son Père. Au sujet de cette parole : *du fruit de la vigne,* saint Jean-Chrysostôme fait cette remarque : La vigne, dit-il, produit du vin et non de l'eau. Ainsi, longtemps à l'avance, Notre-Seigneur a réfuté l'erreur de ceux qui ont prétendu qu'on ne devait consacrer que l'eau.

16. Au vin destiné à la consécration, l'Eglise a toujours mêlé un peu d'eau. Un premier motif, c'est que Notre-Seigneur en a agi ainsi, comme le témoignent une foule de Conciles, ainsi que saint Cyprien. Ensuite, ce mélange nous rappelle le sang et l'eau qui découlèrent de son sacré côté. Enfin, l'eau désigne le peuple fidèle, suivant ce que nous lisons dans l'Apocalypse. Ainsi son mélange avec le vin marque l'union de tous les chrétiens avec Jésus-Christ leur chef. L'Eglise tient cet usage des Apôtres et elle l'a toujours observé.

17. Mais, quoique les motifs de ce mélange soient graves et qu'il y aurait péché mortel à l'omettre, l'omission n'entraîne pourtant pas l'invalidité du sacrement. Les prêtres remarqueront qu'ils ne doivent verser l'eau qu'en petite quantité, car il faut, d'après le sentiment des théologiens, qu'elle puisse en quelque manière se confondre avec le vin. Voilà pourquoi le Pape Honorius écri-

vait : *Il s'est introduit dans votre pays un abus pernicieux, c'est d'employer dans le sacrifice plus d'eau que de vin. L'Eglise universelle est dans l'habitude de mettre beaucoup plus de vin que d'eau, et cet usage est fondé en raison.*

Il n'y a donc que le pain et le vin qui soient la matière de l'Eucharistie, et c'est à juste titre que divers décrets ont interdit d'offrir à la messe autre chose que du pain et du vin, comme quelques-uns avaient la témérité de le faire.

18. Montrons maintenant avec quelle justesse les symboles du pain et du vin expriment les mystères dont nous croyons et confessons qu'ils sont les signes.

Premièrement, ils nous représentent Jésus-Christ comme la véritable vie des hommes. Le Sauveur a dit lui-même que sa chair était véritablement une nourriture, et que son sang était véritablement un breuvage. Le corps de Jésus-Christ étant l'aliment de la vie éternelle pour celui qui communie saintement, il convenait qu'il fût consacré avec ces éléments-là mêmes qui soutiennent la vie du corps. De cette manière, les fidèles comprennent sans peine que notre âme est rassasiée par la communion du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

En second lieu, ces mêmes éléments facilitent encore, jusqu'à un certain point, la croyance au dogme de la présence réelle. Tous les jours, nous voyons que le pain et le vin se changent naturel-

lement en notre chair et en notre sang. L'analogie nous aide à croire que la substance du pain et du vin est changée au vrai corps et au vrai sang de Jésus-Christ, en vertu de la consécration.

En troisième lieu, ce changement miraculeux des éléments sert encore à figurer ce qui se passe dans l'âme de celui qui communie. A l'extérieur, le pain et le vin restent les mêmes après qu'avant la consécration, et cependant leur substance est réellement changée au corps et au sang de Jésus-Christ. De même, quant au dehors, rien ne paraît changé en nous après la communion ; mais en réalité, l'Eucharistie renouvelle la vie de notre âme, en nous donnant Celui qui est la véritable vie.

Enfin les symboles du pain et du vin nous marquent encore de la manière la plus claire l'unité du corps mystique de l'Eglise. Le pain est un composé de plusieurs grains, et le vin, de plusieurs raisins ; les symboles eucharistiques nous montrent donc que nous tous, tant que nous sommes, nous sommes si étroitement unis les uns aux autres par le lien de la communion, que nous ne faisons plus qu'un seul corps.

§ 3. — DE LA FORME DE L'EUCHARISTIE.

19. Nous allons maintenant traiter de la forme de la consécration du pain. Ce n'est pas qu'il faille en entretenir les fidèles, sans besoin. Cette con-

naissance, en effet, n'est nécessaire qu'à ceux qui sont dans les Ordres sacrés. C'est donc pour que les prêtres eux-mêmes ne l'ignorent pas et pour prévenir toute méprise au sujet de la consécration. Les Evangélistes saint Matthieu et saint Luc, ainsi que l'apôtre saint Paul, nous apprennent que cette forme consiste dans ces paroles : *Ceci est mon corps.* Il est écrit que pendant la cène, Jésus prit du pain, le bénit, le rompit, et le donna à ses disciples en disant : *Prenez et mangez, ceci est mon corps.* Comme c'est là la formule dont Jésus-Christ s'est servi pour consacrer, l'Eglise catholique en a constamment fait usage. Nous passons ici sous silence les témoignages des saints Pères, qui sont innombrables, ainsi que le décret du Concile de Florence, qui est entre les mains de tout le monde, d'autant plus que la seule parole du Sauveur indique clairement que telle est la vraie forme de la consécration : *Faites ceci*, a-t-il dit, *en mémoire de moi.* (*Luc*, XXII.) En effet, l'ordre que donne ici le Sauveur ne tombe pas seulement sur ce qu'il a fait, mais aussi sur ce qu'il a dit ; il regarde surtout les paroles qu'il a prononcées pour exprimer et opérer la consécration.

La même chose peut se prouver par un simple raisonnement. La forme d'un sacrement, ce sont les paroles qui signifient ce qu'il opère. Or, les paroles que nous avons citées, expriment ce qui a lieu dans l'Eucharistie, c'est-à-dire, le changement du pain au vrai corps de Notre-Seigneur ; et

par conséquent, elles en constituent la véritable forme. On peut interpréter en ce sens ce que dit l'Evangéliste : Jésus *bénit* le pain ; c'est comme s'il avait dit, qu'après avoir pris du pain, il le consacra, en disant : *Ceci est mon corps.*

20. Il est vrai que le verbe, *bénit*, est précédé de ces mots : *Prenez et mangez ;* mais il est évident que ces derniers se rapportent à l'usage et non à la consécration de la matière. Le prêtre sans doute est obligé de les dire aussi ; mais ils ne sont pas essentiels pour la consécration, pas plus que la conjonction *car*, qui se trouve dans la formule de la consécration du corps et du sang. S'il en était autrement, on ne devrait et on ne pourrait même consacrer l'Eucharistie, qu'autant qu'il y aurait du monde à communier. Or, il est indubitable que le prêtre consacre réellement, dès qu'il a le pain voulu et qu'il profère les paroles du Seigneur selon l'usage et l'intention de la sainte Eglise, quand bien même il n'y aurait personne à communier.

21. Passons à la consécration du vin qui est la seconde matière du sacrement. Les mêmes motifs que nous avons allégués ci-dessus font un devoir au prêtre d'en posséder parfaitement la forme. Il est de foi qu'elle est renfermée dans ces paroles : *Ceci est le calice de mon sang, de l'alliance nouvelle et éternelle, mystère de foi, qui sera répandu pour vous et pour un grand nombre pour la rémission des péchés.*

La plupart de ces paroles sont empruntées à l'Ecriture ; l'Eglise tient les autres d'une tradition apostolique. Ces mots, *ceci est le calice*, sont de saint Luc et de l'Apôtre. Les suivants, *de mon sang*, ou bien *mon sang du Nouveau-Testament* qui sera répandu pour vous et pour un grand nombre pour la rémission des péchés, sont extraits en partie de saint Luc, en partie de saint Matthieu. Enfin, ces autres expressions, *éternelle* et *mystère de foi*, nous ont été transmises par la tradition, interprète et gardienne fidèle de la vérité catholique.

22. Or, que cette forme soit légitime, c'est ce dont on se convaincra aisément, en appliquant ici la réflexion déjà faite à propos de la forme de la consécration du pain. Il est clair, en effet, que pour être légitime, elle doit exprimer le changement de la substance du vin au sang de Jésus-Christ. Or, voilà bien le sens manifeste des termes dont elle se compose ; il est donc évident que c'est là la vraie forme pour consacrer le vin. Au surplus, on y trouve marqués quelques-uns des fruits merveilleux du sang de Jésus-Christ, répandu dans la Passion, et qui ont un rapport tout spécial avec l'Eucharistie. Le premier, c'est l'accès à l'héritage éternel auquel nous avons droit en vertu de la nouvelle et éternelle alliance. Le second, c'est l'accès à la grâce de la justification par le mystère de la foi ; *car Dieu a établi Jésus-Christ pour être notre victime de propitiation par la foi en son sang*,

montrant ainsi qu'il est juste lui-même et qu'il justifie celui qui croit en Jésus-Christ. (*Rom.* III.) Le troisième est la rémission des péchés.

23. Mais comme ces paroles de la consécration du vin sont pleines de mystères et qu'elles concordent admirablement avec leur objet, nous devons les analyser avec plus de soin.

On dit, *ceci est le calice de mon sang;* cela signifie en d'autres termes : *Ceci est mon sang, contenu dans ce calice.* C'est avec beaucoup de raison et d'à-propos qu'on fait mention du calice en consacrant le sang qui doit être le breuvage des fidèles. On ne comprendrait pas aussi bien que ce sang doit être bu, si l'on ne parlait pas de la coupe qui le contient.

Les mots qui suivent, *de la nouvelle alliance,* ont été ajoutés, pour nous faire entendre que le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ ne nous est pas donné en figure seulement, comme dans l'Ancien-Testament, dont saint Paul a dit : *Qu'il ne fut pas confirmé sans le sang ;* mais en vérité et en réalité, ce qui est le propre du Nouveau-Testament. De là vient que le même Apôtre a dit : *Jésus-Christ est le médiateur du Nouveau-Testament, afin que par sa mort ceux qui sont appelés reçoivent l'héritage éternel qui leur a été promis* (*Hébr.* IX.) Le mot, *éternelle,* nous rappelle ainsi l'héritage éternel auquel nous avons acquis un droit par la mort du Testateur éternel, Jésus-Christ Notre-Seigneur.

On a ajouté ces paroles, *mystère de foi.* Ce n'est

pas pour exclure la réalité, mais pour nous faire souvenir que nous devons croire fermement ce qui est caché et tout à fait invisible aux yeux du corps. Ces mots ont donc ici une signification toute différente de celle qu'ils ont, quand on les applique au Baptême. L'Eucharistie s'appelle mystère de foi, parce que c'est la foi seule qui nous découvre le sang de Jésus-Christ caché sous l'apparence du vin. Au contraire, nous nommons le Baptême *le sacrement*, et les Grecs, *le mystère de la foi*, par la raison qu'on y fait profession de toute la foi chrétienne.

Un autre motif encore pour lequel on nomme le sang du Sauveur un mystère de foi, c'est qu'il n'y a rien de plus difficile pour la raison humaine que de croire que Notre-Seigneur Jésus-Christ, le vrai Fils de Dieu, Dieu et homme tout ensemble, a souffert pour nous la mort qui est désignée par le sacrement de son sang.

24. C'est donc ici le lieu de rappeler la Passion du Sauveur plutôt que dans la consécration du corps, et voilà le but de ces paroles : *qui sera répandu pour la rémission des péchés*. En effet, le sang consacré séparément nous représente d'une manière bien plus vive la Passion et la mort du Sauveur, ainsi que le genre de mort qu'il a souffert.

Quant à ces mots, *pour vous et pour plusieurs*, ils sont tirés, les uns, de saint Matthieu, les autres de saint Luc, et l'Eglise, instruite par l'Esprit de Dieu, les a réunis pour signifier le fruit et les

ésultats de la Passion. En effet, si nous considé-
ons la valeur intrinsèque du sang de Jésus-Christ,
est indubitable qu'il a été répandu pour le salut
e tous. Au contraire, si nous considérons le fruit
ue les hommes en retirent, il est clair que tout le
ıonde n'en a pas profité, mais un certain nombre
'hommes seulement. Ainsi, par ces mots, *qui sera
épandu pour vous*, Notre-Seigneur indiquait ceux
ui étaient présents ou certains Juifs choisis,
omme ses Apôtres à qui il parlait, à l'exception
outefois de Judas. Et par ces autres paroles, *et
our un grand nombre,* il désignait les autres élus,
ant parmi les Juifs que parmi les Gentils. C'est
lonc avec raison qu'on ne dit pas *pour tous,* puis-
u'il s'agit uniquement ici du fruit de la Passion et
ue les élus seuls en profitent pour leur salut.
'Apôtre parlait dans le même sens, quand il a
lit : *Jésus-Christ a été immolé une fois pour effa-
er les péchés d'un grand nombre.* (*Hébr.* IX.) C'est
le la même manière qu'il faut entendre ce mot du
auveur dans saint Jean : *Je prie pour eux, je ne
rie pas pour le monde, mais pour ceux que vous
ı'avez donnés, parce qu'ils sont à vous.* (*Jean*, XVII,)

D'autres mystères encore sont contenus dans
es paroles de la consécration ; mais les Pasteurs
es découvriront aisément d'eux-mêmes, avec
'aide de Dieu, par l'étude et la méditation assidue
les choses divines.

§ 4. — EFFETS DE LA CONSÉCRATION.

25. Revenons maintenant à l'explication d'autres vérités qu'on ne peut laisser ignorer aux fidèles. L'Apôtre nous avertit que c'est un crime énorme que de ne pas faire le discernement du corps du Seigneur. La première leçon à donner ici aux fidèles, c'est donc qu'ils doivent élever leur esprit et leur raison au-dessus des sens. En effet, s'ils se persuadaient qu'il n'y a dans l'Eucharistie que ce que les sens y aperçoivent, ils tomberaient nécessairement dans une impiété monstrueuse, puisque, à s'en tenir au témoignage des yeux, du tact, de l'odorat, du goût, elle semble ne renfermer autre chose que du pain et du vin. Ainsi, il faut détacher le plus possible l'esprit des fidèles du jugement des sens, et concentrer toute leur attention sur la puissance souveraine et infinie de Dieu.

26. La foi catholique croit et confesse sans ombre de doute qu'en vertu de la consécration, trois grandes merveilles ont lieu dans l'Eucharistie. La première, c'est qu'elle renferme le vrai corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le même qui est né de la Vierge Marie, le même qui est assis dans le ciel à la droite du Père. La seconde, c'est qu'il ne reste plus rien de la substance du pain et du vin, malgré les apparences contraires. La troisième, qui est la conséquence des deux

autres, c'est que les accidents, c'est-à-dire les apparences du pain et du vin qui se voient et tombent sous les sens, subsistent sans aucun soutien réel, après la consécration. Les paroles mêmes de la consécration, comme on l'expliquera dans la suite, indiquent cet effet. Les apparences restent les mêmes ; mais elles ne tiennent et ne sont attachées à aucune substance, c'est par elles-mêmes qu'elles subsistent, par un miracle incompréhensible. Pour la substance du pain et du vin, elle est tellement changée au corps et au sang de Notre-Seigneur, qu'il n'en reste absolument plus rien.

27. Pour commencer par la première, que les Pasteurs tâchent de bien expliquer les paroles du Sauveur qui énoncent si clairement le dogme de la présence réelle. En effet, quand on lui entend dire : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang* ; est-il possible à un homme sensé d'ignorer ce qu'il a voulu nous faire entendre ? Cela est d'autant plus impossible, que Notre-Seigneur parle ici de la nature humaine, dont la foi nous atteste qu'il était revêtu. Non, dit le docte et illustre saint Hilaire, il n'y a plus de doute possible sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, après qu'il nous a déclaré d'une manière si précise, que sa chair est vraiment une nourriture, comme l'enseigne aussi la Foi.

28. Il y a un second passage que les Pasteurs feront bien d'expliquer et d'où il résulte manifes-

tement que l'Eucharistie contient le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ. L'Apôtre, après avoir raconté que Notre-Seigneur a consacré le pain et le vin, puis distribué les saints mystères aux Apôtres, continue en ces termes : *Que l'homme*, dit-il, *s'éprouve donc lui-même avant de manger ce pain et de boire ce calice. Car celui qui mange et boit indignement, mange et boit sa propre condamnation, en ne discernant pas le corps du Seigneur.* (*1 Corinth.* xi.) Si, comme le prétendent les hérétiques, l'Eucharistie n'offrait à nos hommages qu'un simple mémorial ou un simple signe de la Passion de Jésus-Christ, à quoi bon avertir si sérieusement les fidèles de la nécessité de s'éprouver eux-mêmes? Ce grand mot de *condamnation*, prononcé par l'Apôtre, nous fait sentir toute l'horreur du sacrilége qu'on commet, quand on reçoit dans une conscience impure le corps de Jésus-Christ caché dans l'Eucharistie, et qu'ainsi on ne le discerne pas d'avec les aliments vulgaires. Un peu plus haut, dans la même épître, il s'exprime plus ouvertement encore sur ce sujet. *Le calice de bénédiction que nous bénissons*, dit-il, *n'est-il pas la communication du sang de Jésus-Christ? et le pain que nous rompons, n'est-il pas la participation du corps du Seigneur?* (*1 Corinth.* x.) On ne peut dire plus formellement qu'il s'agit là de la substance même du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Voilà donc les textes de l'Ecriture que les Pas-

teurs pourront citer ; mais en les développant, qu'ils aient bien soin de faire remarquer qu'il ne reste aucune ombre de doute ou d'incertitude sur leur véritable sens, vu surtout que l'Eglise de Dieu, dont les enseignements sont infaillibles, les a interprétés de cette manière.

29. Nous avons en effet deux moyens de connaître sa doctrine. Le premier consiste à consulter les Pères qui ont fleuri dans l'Eglise dès le commencement et dans le cours de son existence. Ils sont d'illustres témoins de sa foi. Or, tous nous enseignent d'un commun accord et dans les termes les plus formels le dogme de la présence réelle. Comme ce serait un travail sans fin de les citer tous, contentons-nous de rappeler ou plutôt d'indiquer quelques-uns de leurs témoignages. Ces indications permettront de juger du reste.

Que saint Ambroise vienne le premier nous exposer sa croyance. Dans son livre intitulé, *de ceux qui sont initiés aux mystères,* il atteste que dans l'Eucharistie, on reçoit le vrai corps de Jésus-Christ, le même qui a été conçu dans les chastes flancs de Marie. « Voilà, dit-il, ce qu'il faut croire d'une foi inébranlable. » Dans un autre endroit, il affirme qu'avant la consécration, il n'y a sur l'autel que du pain, mais qu'après la consécration, c'est la chair de Jésus-Christ.

Voici un autre témoin dont l'autorité et le poids ne sont pas moindres. C'est saint Jean-Chrysostôme. Il professe la même vérité dans une foule

d'endroits, mais surtout dans sa LXe homélie, *sur ceux qui reçoivent indignement les saints mystères*, et dans sa XLIVe et sa XLVe homélie sur saint Jean. « Obéissons à Dieu, dit-il, et ne soyons pas assez téméraires pour le contredire, lors même que sa parole semble en opposition avec nos pensées et avec le témoignage de nos yeux. La parole de Dieu est infaillible ; nos sens au contraire sont trompeurs. »

Saint Augustin, cet illustre athlète de la foi catholique, enseigne exactement la même doctrine. Voici, entre autres choses, ce qu'il écrit sur le titre du psaume XXXIIIe : « Quand Jésus-Christ donna son corps à ses disciples, en leur disant, ceci est mon corps, il fit ce qu'aucun homme n'a le pouvoir de faire : il se portait lui-même entre ses mains. Un tel prodige ne peut convenir qu'à Jésus-Christ. »

Je passe sous silence saint Justin et saint Irénée. Saint Cyrille, dans son IVe livre sur saint Jean, déclare si catégoriquement que l'Eucharistie contient le vrai corps de Notre-Seigneur, qu'il n'y a ni sophisme, ni subtilité capables d'obscurcir l'éclat de son témoignage.

Si les Pasteurs désirent d'autres textes des saints Pères, il leur sera facile de citer saint Denis, saint Hilaire, saint Jérôme, saint Jean Damascène et une foule d'autres. Leurs plus beaux passages ont été recueillis et rassemblés avec soin par des auteurs aussi pieux qu'érudits, dont les ouvrages sont fort répandus.

30. Le second moyen de connaître la doctrine de l'Eglise dans les questions de foi, c'est la condamnation qu'elle a faite de la doctrine et de l'opinion contraires. La croyance à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie était si générale dans l'Eglise et il régnait un tel accord sur ce point entre les fidèles que Bérenger, dans le XI[e] siècle, ayant osé nier ce dogme et avancer que l'Eucharistie n'était qu'un signe[1], il fut aussitôt condamné d'une voix unanime par le Concile de Verceil, convoqué par le pape Léon IX, et que lui-même fut contraint d'anathématiser son hérésie. Etant retombé par la suite dans sa démence impie, il fut de nouveau condamné par trois autres Conciles, dont un célébré à Tours et deux à Rome, sous les Pontificats de Nicolas II et de Grégoire VII. Innocent III confirma la vérité dans le grand Concile de Latran. Depuis, elle a été de plus en plus précisée et définie par les Conciles de Florence et de Trente.

Si les Pasteurs ont soin de bien faire valoir ces preuves, ils affermiront les faibles dans la foi, et ils rempliront les âmes pieuses de consolation et de joie. Nous ne parlons pas ici des hérétiques, car hélas ! aveuglés par leurs erreurs, ils ne haïssent rien tant que la lumière de la vérité.

(1) D'après certains documents découverts assez récemment, il serait aujourd'hui démontré que l'erreur de Bérenger portait plutôt sur le mode que sur la vérité même de la présence réelle. Sa lettre à Lanfranc montre qu'il admettait ce dogme, tout en prétendant d'ailleurs l'expliquer par *l'impanation*.

31. On ne peut douter d'ailleurs que ce dogme ne soit compris dans les autres articles de foi. Quiconque en effet croit et confesse que Dieu est tout-puissant, croit par là même qu'il n'a pas manqué de pouvoir pour opérer le grand prodige que nous admirons et adorons dans l'Eucharistie. De plus, quiconque croit la sainte Eglise catholique, doit admettre par une conséquence nécessaire, qu'il en est de ce sacrement, comme nous venons de le dire.

32. Mais rien n'est plus propre à consoler et à édifier les fidèles que la vue de l'excellence et de la dignité de ce sacrement. C'est par lui d'abord qu'il faut juger de la perfection de la loi évangélique. Celle de Moïse n'avait en partage que des figures et des ombres ; nous chrétiens, nous avons au contraire le bonheur de posséder la réalité. « L'Eglise, dit à ce propos saint Denis, dans son langage divin, l'Eglise tient le milieu entre la Synagogue ancienne et la Jérusalem céleste. » Et certes, on ne pourra jamais assez admirer ses prérogatives et ses gloires, puisque entre elle et le ciel, il n'y a pour ainsi dire qu'un seul degré. En effet, nous avons cela de commun avec les habitants du ciel, que nous possédons comme eux Jésus-Christ l'Homme-Dieu, présent au milieu de nous. La seule différence qui existe entre eux et nous, c'est qu'ils le contemplent face à face et à découvert, tandis que Jésus-Christ réside invisiblement parmi nous et que la foi seule nous le décou-

vre et nous le fait adorer sous le voile admirable des saints mystères.

De plus, les fidèles ont dans ce sacrement une preuve de la charité infinie de Jésus-Christ, notre Sauveur. Après avoir épousé notre nature, il était digne de sa bonté de ne pas nous la dérober un seul moment. Il a donc voulu être et demeurer avec nous, autant que cela était possible. Dans l'Eucharistie, il ne cesse de vérifier cette parole à la lettre : *Mes délices sont d'être avec les enfants des hommes.* (*Prov.* VIII.)

33. Les Pasteurs expliqueront ici que ce n'est pas seulement le corps de Jésus-Christ qui est contenu dans l'Eucharistie, avec tout ce qui en fait un corps véritable, comme les os et les nerfs, mais Jésus-Christ tout entier. Or, ajouteront les Pasteurs, qui dit Jésus-Christ, dit un Dieu homme, c'est-à-dire une personne en qui la nature divine et la nature humaine sont unies. Il possède donc les deux substances avec tout ce qui en dépend : la divinité, l'humanité parfaite, l'âme, le corps avec tous ses membres et son sang ; et il est de foi que tout cela se trouve dans l'Eucharistie. De même qu'au ciel, toute l'humanité est unie à la divinité dans une seule personne et une seule hypostase ; de même, ce serait une erreur de supposer que le corps de Jésus-Christ, présent dans l'Eucharistie, est séparé de la divinité.

34. Les Pasteurs remarqueront ici que toutes ces choses ne se trouvent pas en vertu du même

principe dans le sacrement. Quelques-unes y sont en vertu et par l'efficacité de la consécration, comme nous disons. En effet, comme les paroles opèrent tout ce qu'elles signifient, on dit, dans le langage théologique, que ce qui est exprimé par les termes de la forme, est dans le sacrement, en vertu même du sacrement. Ainsi, disent encore les théologiens, si vous supposez plusieurs choses entièrement séparables, le sacrement contiendra uniquement celle qui est marquée par la forme, et non les autres.

Mais, en second lieu, l'Eucharistie renferme d'autres choses qui y sont, à cause de leur liaison avec celles que les paroles expriment. Ainsi, comme la forme de la consécration du pain, *ceci est mon corps*, signifie le corps de Jésus-Christ, le corps de Jésus-Christ sera dans l'Eucharistie, en vertu même du sacrement. Mais comme le sang, l'âme et la divinité sont inséparables du corps, toutes ces choses s'y trouveront aussi, non pas en vertu de la consécration, mais à raison de leur union avec le corps, ou, comme disent les théologiens, par *concomitance.* De cette manière, il est clair que Jésus-Christ est tout entier dans l'Eucharistie. En effet, quand deux choses sont inséparablement liées entre elles, où l'une se trouve, il faut aussi que l'autre y soit.

Il suit de là que Jésus-Christ se trouve tout entier, tant sous l'espèce du pain que sous l'espèce du vin. L'espèce du pain ne renferme pas seule-

ment le corps, mais le sang et toute la personne de Jésus-Christ, et réciproquement, l'espèce du vin ne renferme pas seulement le sang, mais le corps et toute la personne de Jésus-Christ.

35. Voilà autant de vérités qu'il n'est pas permis de révoquer en doute. Néanmoins, c'est pour d'excellentes raisons qu'il a été ordonné de consacrer séparément le corps et le sang. D'abord, cela retrace mieux la Passion du Sauveur dans laquelle son sang a été séparé de son corps, et de là vient que dans la consécration, on fait mention de l'effusion de son sang. Ensuite, comme ce sacrement devait être la nourriture de nos âmes, il convenait qu'il fût institué sous forme de nourriture et de breuvage, puisqu'il faut l'un et l'autre pour la sustentation du corps.

36. On n'oubliera pas de dire que Jésus-Christ est tout entier, non-seulement sous chacune des deux espèces, mais encore sous chaque particule de l'une ou de l'autre. Saint Augustin nous l'assure en ces termes : « Chacun de ceux qui communient reçoit Jésus-Christ. Il est entier dans la portion de chacun. Il n'est pas divisé entre tous ; mais il se donne pleinement à chacun en particulier. » D'ailleurs, le récit évangélique conduit naturellement à cette conclusion. Il n'est pas vraisemblable que Notre-Seigneur ait répété les paroles de la consécration sur chaque fragment du pain, mais plutôt, qu'il a consacré tout d'un coup tout le pain nécessaire pour célébrer les divins mystères et

communier les Apôtres. C'est évidemment ce qu'il fit pour le calice, puisqu'il a dit : *Prenez, et partagez entre vous.* (*Luc,* XXII.)

Les explications qui précèdent offrent aux Pasteurs les preuves de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

37. Quant au second effet de la consécration, ils enseigneront, qu'après la consécration, il ne reste plus rien dans le sacrement de la substance du pain et du vin. C'est là sans doute une merveille incompréhensible; toutefois, elle n'est que la conséquence nécessaire de ce qu'on vient de démontrer. En effet, si, après la consécration, le vrai corps de Jésus-Christ est présent sous les espèces du pain et du vin, où il n'était pas auparavant, il faut de toute nécessité que cela ait eu lieu, ou par déplacement, ou par création, ou par le changement d'une autre substance en la sienne. Or, il est impossible que le corps de Jésus-Christ soit dans l'Eucharistie, par suite d'un déplacement; autrement, il cesserait d'être au ciel, puisqu'un corps ne peut se déplacer, sans quitter le lieu qu'il occupait auparavant. Que le corps de Jésus-Christ soit créé, cela est encore moins croyable, et on ne peut même le concevoir. Il ne reste donc plus qu'à dire que le corps du Seigneur est dans l'Eucharistie par le changement du pain en sa substance, et par conséquent, il n'y reste plus rien de la substance même du pain.

38. Aussi nos pères et nos ancêtres dans la foi

ont-ils confirmé expressément ce dogme dans le grand Concile de Latran et dans celui de Florence. A leur suite, le saint Concile de Trente l'a défini et développé en ces termes : *Si quelqu'un dit que, dans le très-saint sacrement de l'Eucharistie, la substance du pain et du vin reste conjointement avec le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il soit anathème.* (*Sess.* XIII. *canon* 2.)

Du reste, cette vérité se déduit facilement des témoignages de la sainte Ecriture. D'abord, Notre-Seigneur, en instituant ce sacrement, a dit : *Ceci est mon corps.* Or, la propriété de ce mot *ceci*, est de désigner toute la substance de la chose indiquée. Si la substance du pain continuait d'exister, Notre-Seigneur n'aurait pu dire en toute vérité : *Ceci est mon corps.* D'autre part, il a dit dans saint Jean : *Le pain que je vous donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde* (*Jean,* VI), c'est-à-dire, qu'il donne à sa chair le nom de pain. Puis, un instant après, il ajoute : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.* (*Ibid.*) Et encore : *Ma chair est vraiment une nourriture et mon sang un breuvage.* (*Ibid.*) En disant d'une manière si nette et si positive que sa chair est un pain, une vraie nourriture, et que son sang est un vrai breuvage, ne fait-il pas assez entendre qu'il ne reste plus rien de la substance du pain et du vin dans l'Eucharistie?

39. Quiconque a lu les saints Pères reconnaîtra sans peine que telle fut toujours leur croyance unanime. Voici comment parle saint Ambroise : *Vous direz peut-être : mon pain est un pain ordinaire ; or, ce pain-ci était du pain avant la consécration, mais une fois les paroles de la consécration prononcées, il est changé en la chair de Jésus-Christ.* A ces paroles, il ajoute divers exemples et diverses similitudes pour prouver ce qu'il avait avancé. Dans un autre endroit, le même saint Ambroise, expliquant ce passage du Psalmiste : *Tout ce que le Seigneur a voulu, il l'a fait dans le ciel et sur la terre,* fait cette réflexion : « On voit encore la figure du pain et du vin, après la consécration. Cependant, il faut croire qu'il n'y a plus autre chose que le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Saint Hilaire répète la même vérité, et dans des termes presque identiques : « On n'aperçoit à l'extérieur que du pain et du vin, dit-il ; toutefois, c'est vraiment le corps et le sang du Seigneur. »

40. Les Pasteurs diront ici aux fidèles qu'ils ne soient pas surpris, si on donne encore à l'Eucharistie le nom de pain, même après la consécration. On l'appelle encore du nom de pain, parce qu'elle en conserve l'apparence et qu'elle en retient la propriété qui est de nourrir le corps. C'est la coutume de l'Ecriture de désigner les objets d'après leurs apparences extérieures. Ainsi, nous lisons dans la Genèse, que trois hommes apparurent à

Abraham, tandis que c'étaient trois anges ; et c'est ainsi encore qu'on qualifie du nom d'hommes, les deux anges qui se montrèrent aux Apôtres après l'Ascension du Sauveur.

41. L'explication de ce mystère est très-difficile. Cependant pour ceux qui sont plus avancés dans la science des choses divines, les Pasteurs tâcheront de leur donner une idée de la manière dont s'opère ce merveilleux changement. Quant à ceux dont l'esprit est moins exercé, comme ces détails sont au-dessus de leur portée, on s'en abstiendra, de peur de les accabler.

Or, ce changement consiste en ce que, par la puissance de Dieu, toute la substance du pain est convertie en la substance entière du corps de Jésus-Christ, et toute la substance du vin, en la substance entière de son sang, sans qu'il en résulte aucun changement pour Notre-Seigneur lui-même. En effet, Jésus-Christ n'est ni engendré, ni changé, ni augmenté par la consécration, mais il demeure tout entier dans sa substance. C'est à ce propos que saint Ambroise a dit : « Vous voyez quelle est l'efficacité de la parole de Jésus-Christ. Si elle a été assez puissante pour tirer du néant ce qui n'était pas encore, c'est-à-dire, l'univers, à plus forte raison est-elle capable de faire que ce qui était déjà, subsiste et se change en une autre chose. » D'autres Pères de l'Eglise, très-anciens aussi et d'une autorité éminente, tiennent le même langage : « Nous confessons, selon la foi, dit saint

Augustin, qu'avant la consécration, il n'y a que le pain et le vin, tels que la nature les a produits ; mais après la consécration, il n'y a plus que la chair et le sang de Jésus-Christ, produits par les paroles sacramentelles. » Saint Jean Damascène dit encore : « Le corps de Jésus-Christ, ce corps qui est né de la sainte Vierge, est véritablement uni à la divinité. Nous ne voulons pas dire qu'élevé au ciel, il en descende. Ce que nous voulons dire, c'est que le pain et le vin sont permutés au corps et au sang de Jésus-Christ. »

42. La sainte Eglise catholique, comme l'enseigne le saint Concile de Trente, a qualifié ce miraculeux changement du nom de *transsubstantiation*. Il convient parfaitement à la chose qu'il exprime. La génération naturelle se nomme proprement une *transformation*, parce qu'elle consiste dans un simple changement de forme. Et de même, pour signifier que dans l'Eucharistie, une substance est totalement changée en une autre substance, les Pères ont inventé très à propos le terme de transsubstantiation.

43. Ici on fera aux fidèles une recommandation souvent réitérée par les Pères, c'est de ne pas rechercher avec trop de curiosité de quelle manière ce changement a lieu. C'est un mystère incompréhensible et nous n'en trouvons pas d'exemple dans la nature, ni même dans toute la création. Nous devons donc nous contenter de savoir par la foi que cela est, sans scruter trop curieusement comment cela se fait.

Que les Pasteurs soient également circonspects, en expliquant la manière dont le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ est tout entier dans chacune des parcelles consacrées. Qu'ils évitent, autant que possible, ces sortes de discussions. Comme la charité chrétienne pourrait cependant les rendre nécessaires, qu'ils aient soin, dans ce cas, de prémunir d'abord l'esprit des fidèles, en leur rappelant ce mot de l'Evangile : *Il n'y a rien d'impossible à Dieu.* (*Luc*, I.)

44. Ils ajouteront que Notre-Seigneur n'est point dans l'Eucharistie comme dans un lieu. En effet, une chose n'a besoin d'espace que pour autant qu'elle a de l'étendue. Or, en disant que Notre-Seigneur réside dans l'Eucharistie, nous ne disons pas qu'il y est sous telle ou telle dimension, sous tel ou tel volume, mais bien qu'il y est en tant que substance ; car la substance du pain est changée en la substance de Jésus-Christ, et non pas dans les dimensions ou le volume de son corps. Or, il est indubitable qu'une substance se trouve aussi bien dans un petit espace que dans un grand. Ainsi, par exemple, la substance et l'essence de l'air sont aussi entières dans le plus petit point que dans toute l'étendue du ciel. De même encore, l'essence de l'eau se retrouve aussi bien dans un petit vase que dans un grand fleuve. Puisque le corps de Notre-Seigneur succède à la substance du pain, il faut donc reconnaître qu'il se trouve dans l'Eucharistie exactement de la même manière

que la substance du pain y était avant la consécration. Or, quelle que fût la quantité de pain, grande ou petite, c'était chose indifférente ; la substance s'y trouvait également.

45. Il reste une troisième merveille à considérer dans l'Eucharistie, merveille très-grande, mais qu'il est facile de concevoir après les deux autres; c'est que les espèces du pain et du vin y subsistent sans aucun soutien. En effet, il a été démontré que le corps et le sang de Notre-Seigneur sont réellement dans le sacrement, sans qu'il reste absolument rien de la substance du pain et du vin. D'un autre côté, il est impossible que les accidents qui demeurent,soient inhérents au corps et au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il faut donc que ces mêmes accidents subsistent miraculeusement par eux-mêmes et sans être soutenus d'aucun sujet.

Telle a été la doctrine constante et perpétuelle de l'Eglise catholique. C'est ce qu'on peut confirmer par toutes les autorités que nous avons alléguées plus haut, et qui établissent qu'il ne reste plus rien dans l'Eucharistie de la substance du pain et du vin.

46. Mais, rien n'est plus digne de la piété des fidèles que d'adorer cet auguste sacrement avec un profond respect, sans s'arrêter à des spéculations trop subtiles ; puis, d'admirer avec quelle souveraine providence Jésus-Christ l'a institué sous les espèces du pain et du vin. Les hommes ont

naturellement horreur de manger la chair et de boire le sang de leurs semblables. C'est donc un trait de sagesse de la part du Sauveur, de nous avoir offert son corps et son sang sous la figure d'aliments que nous aimons et dont nous faisons notre nourriture habituelle. Ce mode renferme deux autres avantages. Le premier, c'est de prévenir les calomnies des infidèles. Il ne nous eût pas été facile de les éviter, si Notre-Seigneur s'était donné à nous sous sa forme naturelle. Un second avantage, c'est qu'en recevant son corps et son sang d'une façon qui échappe au jugement des sens, notre foi tire un nouveau mérite de cette obscurité. En effet, selon la maxime si connue de saint Grégoire, il n'y a pas de mérite à croire, là où la raison possède l'évidence.

Il ne faut donc entrer dans les détails qui précèdent qu'avec beaucoup de prudence, et pour autant que les auditeurs en soient capables et que les circonstances le demandent.

§ 5. — DES FRUITS DE L'EUCHARISTIE.

47. Nous dirons le contraire des effets et des fruits merveilleux de l'Eucharistie : il n'est aucune classe de chrétiens à qui cette connaissance ne soit convenable, pour ne pas dire indispensable. C'est même principalement dans la vue de les leur faire apprécier, qu'on doit les instruire de ce qui a été si longuement développé jusqu'ici. Les fruits

de l'Eucharistie sont immenses, et il n'y a point de paroles pour les exprimer dignement. Il faudra donc que les Pasteurs s'attachent à une ou deux considérations, pour faire entrevoir les richesses de tout genre renfermées dans cet auguste mystère.

Un moyen d'atteindre ce but, du moins en partie, c'est de leur rappeler d'abord, quelle est la nature et quelle est la puissance des autres sacrements ; après quoi, ils compareront l'Eucharistie à la source, et les autres sacrements à des ruisseaux qui en découlent. Et véritablement, on doit avouer qu'elle est la source de toutes les grâces, puisqu'elle contient d'une manière admirable Jésus-Christ Notre-Seigneur qui est la source de tout bien et l'auteur de tous les sacrements. N'est-ce pas de lui, comme de leur principe, que les sacrements tiennent tout ce qu'ils ont de vertu et de sainteté ? De là, il est aisé d'inférer combien sont précieuses les grâces renfermées dans l'Eucharistie.

48. On pourra aussi tirer parti des propriétés du pain et du vin qui sont les symboles de ce sacrement. Ce que le pain et le vin opèrent pour la vie du corps, l'Eucharistie l'opère pour le salut et la consolation de nos âmes, mais d'une manière plus noble et plus parfaite. Jésus-Christ n'est point changé en notre substance comme le pain et le vin ; c'est nous qui sommes changés pour ainsi dire en la sienne. On peut appliquer ici la

belle parole de saint Augustin : *Je suis la nourriture des hommes faits. Grandissez, et vous me mangerez. Vous ne me changerez pas en vous, comme les aliments du corps, mais vous serez changés en moi.* (*Confess. liv.* VII, *chap. 10.*)

49. La grâce et la vérité nous ayant été apportées par Jésus-Christ, comment ne se répandraient-elles pas dans âmes, lorsque nous recevons dignement Celui qui a dit : *Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang, demeure en moi, et moi en lui.* (*Jean*, VI.) On n'en peut douter : celui qui communie avec de vrais sentiments de piété et de religion, celui-là, en recevant le Fils de Dieu, devient un membre vivant de son corps. En effet, *celui qui me mange*, dit-il, *vivra à cause de moi.* (*Ibid.*) Et encore : *Le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde.* (*Ibid.*) Saint Cyrille, interprétant ce passage, fait cette remarque : « Le Verbe de Dieu s'unissant à sa propre chair, en a fait un principe de vie. Il convenait donc qu'il s'unît d'une façon mystérieuse à nos corps, au moyen de sa chair sacrée et de son précieux sang. Nous les recevons sous les espèces du pain et du vin vivifiés par la consécration. » (*Liv.* IV *sur saint Jean, chap. 12 et 14.*)

50. Nous disons que l'Eucharistie donne la grâce. Cela ne signifie pas, diront les Pasteurs, que l'état de grâce ne soit pas nécessaire pour y participer avec fruit. La nourriture naturelle ne saurait profiter aux morts ; il n'est pas moins cer-

tain que la communion est sans fruit pour l'âme qui est privée de la vie spirituelle. L'Eucharistie a même été instituée sur les symboles du pain et du vin, parce qu'elle est destinée, non pas à ressusciter les âmes à la grâce, mais à les y maintenir. On dit donc qu'elle donne la grâce, parce que la première grâce, qui est une disposition indispensable à la communion et sans laquelle nous mangerions et boirions notre condamnation, cette première grâce même ne nous est pas accordée, sans que nous ayons eu en quelque sorte le désir et la volonté de communier. L'Eucharistie, en effet, est la fin de tous les sacrements ; elle est le symbole de l'unité et de l'union de tous les membres de l'Eglise. Or, il n'y a de justification à espérer pour personne hors de l'Eglise.

51. Un second effet de la nourriture corporelle, c'est non-seulement de conserver la vie du corps, mais d'augmenter ses forces, tout en nous procurant chaque jour de nouvelles délices. La sainte Eucharistie produit un effet analogue. Elle n'est pas seulement le soutien de l'âme, mais elle lui prête de nouvelles forces ; et de plus, elle nous inspire un goût toujours plus vif pour les choses spirituelles. Voilà pour quelle raison nous disons à juste titre qu'elle confère la grâce, et pourquoi aussi on la compare à la manne du désert qui renfermait tous les goûts.

52. Il est certain aussi que l'Eucharistie efface et remet les fautes légères, vulgairement appelées

vénielles. Ce que le feu de la concupiscence fait perdre à l'âme par de légers manquements, l'Eucharistie le répare, en effaçant ces sortes de fautes. Pour revenir à notre comparaison avec le pain matériel, c'est ainsi qu'au moyen de la nourriture, nous compensons peu à peu les pertes que le corps fait chaque jour par suite de l'évaporation et de la chaleur naturelle. C'est à ce propos que saint Ambroise a dit, en parlant de ce divin sacrement : « Ce pain de chaque jour sert de remède aux fragilités de chaque jour. » Toutefois l'Eucharistie n'efface point les péchés véniels pour lesquels notre cœur conserverait encore de l'affection et de l'attache.

53. L'Eucharistie a encore la vertu de nous préserver du péché, de nous conserver dans l'innocence, de nous fortifier contre la violence des tentations ; enfin elle est pour nos âmes comme un céleste antidote qui les empêche d'être infectées du venin mortel des passions. Aussi, dans le temps des persécutions, lorsque les chrétiens étaient traînés aux supplices et à la mort, à cause de la religion, comment fortifiait-on leur courage ? Pour les rendre supérieurs aux tourments et les empêcher de faillir dans la lutte, c'était une ancienne coutume dans l'Eglise, comme l'atteste saint Cyprien, de leur donner le corps et le sang de Jésus-Christ.

L'Eucharistie modère et réprime aussi l'ardeur des passions. Autant en effet elle allume en nous

le feu de la charité divine, autant elle éteint celui des affections impures.

54. Enfin, pour renfermer en un seul tous les fruits et tous les avantages de ce sacrement, disons qu'il est souverainement efficace pour nous faire mériter la gloire éternelle. *Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang*, dit Jésus-Christ, *possède la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour.* (*Jean*, VI.) Grâce à l'Eucharistie, le chrétien fidèle passe cette vie dans une paix et une tranquillité parfaites de conscience. Et quand il est parvenu au terme de sa carrière mortelle. soutenu par la force de ce pain divin, il s'élève à la gloire et à la béatitude éternelle. C'est ainsi qu'Elie, fortifié par le pain cuit sous la cendre, marcha jusqu'au sommet de la montagne de Dieu, appelée Horeb.

Les Pasteurs trouveront moyen de développer ce sujet, soit en expliquant le chapitre VIe de l'Evangile de saint Jean, où sont indiqués les divers effets de l'Eucharistie, soit encore en parcourant la série des principaux miracles opérés par le Sauveur. S'il est vrai de dire que ceux-là furent bienheureux qui le reçurent dans leur maison pendant sa vie mortelle, ou qui recouvrèrent la santé, en touchant ses vêtements et le bord de sa tunique, combien ne sommes-nous pas plus heureux et plus favorisés, nous autres chrétiens, dira le Pasteur, puisque le Sauveur, tout glorieux et immortel qu'il est, ne dédaigne pas de descendre

dans notre âme, pour la guérir de ses blessures, l'enrichir de ses dons les plus précieux, et s'unir à elle de la manière la plus intime?

§ 6. — DIFFÉRENTES MANIÈRES DE PARTICIPER A L'EUCHARISTIE. DISPOSITIONS POUR BIEN COMMUNIER.

55. Il faut dire maintenant quels sont ceux qui retirent de la sainte Eucharistie les grands biens qu'on vient d'énumérer, et combien il y a de manières de communier. On mettra ainsi les fidèles en état d'aspirer aux dons les plus parfaits.

Les saints Pères, selon la remarque du saint Concile de Trente, ont distingué avec beaucoup de raison trois diverses manières de communier. Il en est qui reçoivent ce sacrement d'une manière toute matérielle. Ce sont les pécheurs assez téméraires pour introduire ces redoutables mystères dans une bouche et une conscience impures. Ceux-là, dit l'Apôtre, *mangent et boivent indignement le corps du Seigneur*. C'est pour eux que saint Augustin a écrit ces paroles : « Celui qui ne demeure pas en Jésus-Christ et en qui Jésus-Christ ne demeure pas, celui-là, sans nul doute, ne mange pas sa chair *spirituellement*, bien qu'à l'extérieur, il reçoive visiblement le sacrement de son corps et de son sang. » Quiconque communie dans cette disposition, bien loin de retirer aucun fruit des saints mystères, mange et boit l'arrêt de sa condamnation, selon la parole de l'Apôtre.

D'autres participent à l'Eucharistie, mais de cœur et d'esprit seulement. Ce sont ceux qui, brûlant de cette foi vive qui opère par la charité, se nourrissent de ce pain céleste par leurs désirs et leurs affections. Cette communion spirituelle n'équivaut pas à la communion réelle, mais elle ne laisse pas d'être très-avantageuse.

Une troisième classe enfin sont ceux qui communient d'une manière réelle et spirituelle tout à la fois. Ce sont ces âmes qui, dociles à la voix de l'Apôtre, ont eu soin de s'éprouver elles-mêmes et qui s'approchent de la sainte Table, ornées de la robe nuptiale. Voilà les âmes qui puisent dans l'Eucharistie ces grâces abondantes dont nous avons parlé.

D'après cela, il est évident que se contenter de communier spirituellement, tandis qu'on pourrait se disposer à le faire réellement, c'est se priver soi-même des faveurs célestes les plus précieuses.

56. Venons-en maintenant aux dispositions requises pour la sainte communion. Et d'abord, qu'il soit indispensable de s'y préparer, c'est ce qui résulte avec l'évidence de la conduite tenue par le Sauveur. Avant de donner à ses Apôtres le sacrement de son corps et de son sang, bien qu'ils fussent déjà purs, il leur lava les pieds. Cela nous apprend que nous ne saurions apporter trop de soin à purifier notre cœur de ses moindres souillures, lorsque nous nous disposons à communier. Il faut considérer en outre que, si une communion

sainte est une source abondante de grâces pour l'âme bien préparée, une communion indigne ne fait qu'attirer des malheurs et des malédictions sur celle qui s'en rend coupable. C'est le propre des choses les plus excellentes et les plus salutaires de produire de très-bons résultats, quand elles sont prises à propos, et de devenir pernicieuses et fatales, quand on en use à contre-temps. Ne soyons donc plus surpris que ce grand et magnifique don de Dieu contribue tant à assurer notre salut, quand notre cœur est bien préparé, et qu'il soit au contraire une cause d'éternelle damnation pour celui qui le reçoit indignement.

Nous en avons un exemple frappant dans l'Arche du Seigneur. Les Israélites ne possédaient rien de plus précieux. Très-souvent, Dieu s'en était servi pour leur faire les grâces les plus signalées. Mais les Philistins l'ayant emportée, elle leur causa une peste affreuse qui les couvrit d'un éternel opprobre.

La même chose se remarque dans nos aliments. L'estomac est-il bien disposé? ils nourrissent et fortifient le corps. Au contraire, est-il vicié par de mauvaises humeurs? ils occasionnent des maladies très-dangereuses.

57. La première disposition pour bien communier, consiste à discerner la Table sainte d'avec les tables profanes, et le pain céleste d'avec le pain ordinaire. Nous faisons ce discernement, en croyant fermement que l'Eucharistie contient en vérité le

corps et le sang du Seigneur, de Celui que les anges adorent dans le ciel, de Celui qui d'un signe fait trembler les colonnes qui le soutiennent, de Celui dont la gloire remplit le ciel et la terre. Voilà ce discernement du corps de Jésus-Christ, qui est requis par l'Apôtre ; grand mystère qu'il faut bien plutôt adorer que discuter avec trop de curiosité.

Une seconde disposition absolument indispensable, c'est d'être en paix avec les autres et d'avoir pour le prochain un amour sincère et cordial. Il faut donc sonder notre cœur sur ce point. *Si donc,* nous dit le Sauveur dans saint Mathieu, *vous êtes sur le point d'offrir vos dons à l'autel, et que vous vous souveniez que votre frère a quelque chose contre vous, laissez là votre offrande devant l'autel, et allez auparavant vous réconcilier avec votre frère ; et alors venez offrir votre présent.* (*Mathieu*, v.)

En troisième lieu, il faut examiner avec soin notre conscience, pour voir si nous ne sommes pas coupables de quelque faute mortelle dont il soit nécessaire de faire pénitence ; car, s'il en était ainsi, nous devrions d'abord l'expier par la contrition et par la confession. Le saint Concile de Trente déclare que celui qui a un péché mortel sur la conscience et qui n'est pas dans l'impossibilité de se confesser, ne peut communier, sans s'être préalablement purifié par la confession, quand bien même il croirait avoir une contrition parfaite.

De plus, nous devons rentrer en nous-mêmes et

considérer combien nous sommes indignes d'une si haute faveur. Disons donc du fond du cœur avec le Centurion à qui le Sauveur a rendu ce témoignage, qu'il n'avait point trouvé une si grande foi dans Israël : *Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison*. Demandons-nous aussi, si nous pouvons nous appliquer le mot de saint Pierre : *Seigneur, vous savez que je vous aime !* car il ne faut pas oublier que celui qui avait pris place au banquet du Seigneur sans la robe nuptiale, fut jeté dans un cachot ténébreux et condamné à des peines éternelles.

58. Mais, outre les dispositions de l'âme, il faut aussi certaines dispositions du côté du corps. Ainsi, on ne doit communier qu'à jeun, c'est-à-dire, qu'il faut n'avoir ni bu ni mangé depuis minuit jusqu'à la communion. Le respect dû à cet auguste sacrement, demande aussi que les personnes engagées dans le mariage aient gardé la continence pendant quelques jours. C'est ainsi que David, avant de recevoir du grand-prêtre les pains de proposition, protesta que lui et les siens observaient depuis trois jours la continence.

Voilà les principales choses requises pour se préparer à communier avec fruit. Les autres dispositions peuvent être aisément ramenées à l'un ou à l'autre de ces chefs.

§ 7. — DU PRÉCEPTE DE LA COMMUNION.

59. Mais comme certaines personnes hésiteraient peut-être à s'approcher de la Table sainte, sous prétexte que la préparation exigée est pénible et difficile, les Pasteurs ne manqueront pas de rappeler souvent qu'il y a obligation pour tous de recevoir la sainte Eucharistie. Il a même été statué par l'Eglise que celui qui ne communierait pas, au moins une fois l'an, à Pâques, serait exclu du lieu saint.

60. On satisfait au commandement de l'Eglise, en recevant le corps de Jésus-Christ une fois l'an ; mais les fidèles ne doivent pas s'en tenir là ; ils doivent au contraire se faire une règle de communier plus souvent. Est-il expédient qu'ils le fassent chaque mois, chaque semaine, chaque jour? On ne peut rien déterminer d'absolu à cet égard. Voici pourtant une règle de saint Augustin qu'on peut suivre en toute sûreté : *Vivez*, dit-il, *de telle manière*, *que vous méritiez de communier tous les jours*.

C'est donc un devoir pour les Pasteurs d'exhorter souvent les fidèles à se rendre dignes de manger chaque jour ce pain céleste. Ils n'ont garde d'en laisser passer un seul, sans donner au corps la réfection nécessaire. L'âme a-t-elle moins besoin de son aliment spirituel, que le corps de nourriture matérielle? Evidemment non.

A ce propos, il sera très-utile d'insister sur les avantages inestimables et tout divins qu'on retire de la communion sacramentelle. Nous en avons parlé plus haut. On ajoutera que les Israélites étaient obligés de manger tous les jours la manne qui était une figure de l'Eucharistie. On citera les sentiments des Pères qui recommandent avec tant d'instance la communion fréquente. Quand saint Augustin a dit : *Vous péchez chaque jour, communiez chaque jour ;* ce n'est point son avis particulier qu'il a énoncé, mais il faut avouer, si on y prend garde, qu'il a été l'écho fidèle de tous les Pères qui ont parlé de la communion.

61. Jadis, les fidèles recevaient chaque jour la sainte Eucharistie ; les Actes des Apôtres nous en fournissent la preuve. Au commencement, tous ceux qui faisaient profession de la foi chrétienne étaient animés d'une charité sincère et véritable, et comme ils vaquaient sans relâche à la prière et aux bonnes œuvres, chaque jour aussi, ils étaient en état de participer au festin sacré du corps du Seigneur. Quand, plus tard, cette coutume eut commencé à être interrompue, saint Anaclet, pape et martyr, la renouvela en partie, en décrétant que tous les ministres de l'Eglise qui assisteraient au saint sacrifice, recevraient la communion. Son décret est basé sur la règle que les Apôtres eux-mêmes avaient établie.

Longtemps après, il était encore d'usage que le célébrant, après avoir achevé le sacrifice et com-

munié, se tournât vers les assistants et invitât les fidèles à la sainte Table, en disant : *Venez, mes frères, à la communion*. Ceux qui étaient disposés s'en approchaient alors avec une profonde piété. Dans la suite, la charité et la piété se refroidirent ; les communions devinrent moins fréquentes. Le pape Fabien ordonna alors que tout le monde communierait au moins trois fois par an, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte. Son décret fut confirmé et renouvelé dans une foule de Conciles, et spécialement par le premier Concile d'Agde.

Enfin, les choses en étant venues à ce point qu'on n'observait plus cette règle salutaire et que même on différait plusieurs années de communier, le Concile de Latran décréta que tous les fidèles communieraient au moins une fois l'an, à Pâques, et il ordonna en même temps que ceux qui négligeraient de le faire, fussent exclus de l'entrée de l'Eglise.

62. Ce commandement, appuyé sur l'autorité de Dieu et de l'Eglise, regarde l'universalité des fidèles. Il faut cependant excepter les jeunes enfants qui n'ont pas encore l'usage de raison ; ils ne sauraient en effet ni discerner l'Eucharistie d'avec le pain profane et vulgaire, ni apporter à sa réception la piété et la dévotion requise. Il semble même contraire à l'intention du Sauveur de les faire communier. Il a dit : *Prenez et mangez*. Or, les enfants sont évidemment incapables de prendre et de manger d'eux-mêmes. Autrefois, il est vrai,

c'était l'usage en certains lieux de donner l'Eucharistie, même aux enfants. Les raisons que nous venons d'indiquer et d'autres encore inspirées par la piété chrétienne, ont porté l'Eglise à abolir depuis longtemps cette pratique.

63. A quel âge l'enfant doit-il être admis à la sainte communion? Les parents et le confesseur sont les plus compétents pour en juger. C'est à eux à l'examiner et à l'interroger pour savoir s'il a une intelligence suffisante de ce mystère et assez de piété pour en profiter.

64. Quant aux insensés, on ne doit point leur donner la communion dans un état où ils sont dépourvus de tout sentiment de piété. Mais si, avant de tomber en démence, ils ont témoigné de bonnes dispositions, d'après un décret du Concile de Carthage, on pourra leur administrer le saint Viatique à la mort, pourvu cependant qu'il n'y ait à craindre ni vomissement, ni autre indécence ou inconvénient.

65. Pour le rite ou le mode de communion, on apprendra aux fidèles que l'Eglise a généralement défendu la communion sous les deux espèces, à moins d'un privilége spécial. Il n'y a d'exception que pour les prêtres qui célèbrent le saint sacrifice. En effet, Notre-Seigneur Jésus-Christ a bien institué cet auguste sacrement sous les espèces du pain et du vin, dans la dernière cène ; il est bien vrai aussi qu'il l'a donné aux Apôtres sous ces deux symboles ; cependant il n'a pas entendu en

faire une loi générale. Le saint Concile de Trente nous le déclare en termes formels. Jésus-Christ lui-même, parlant de l'Eucharistie, ne mentionne souvent que la seule espèce du pain. *Si quelqu'un mange de ce pain,* dit-il, *il vivra éternellement.* Il dit encore : *Le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde.* Il répéta une troisième fois la même chose : *Celui qui mange ce pain vivra éternellement.* (*Jean,* VI.)

66. Des motifs nombreux et puissants ont décidé l'Eglise, non-seulement à approuver la communion sous la seule espèce du pain, mais encore à interdire l'usage du calice à la généralité des fidèles.

En premier lieu, n'avait-elle pas à craindre une foule de profanations et d'irrévérences? Le sang précieux de Jésus-Christ était en danger continuel d'être répandu à terre. Comment éviter cet inconvénient, surtout quand il y a foule de monde pour la communion ?

En second lieu, on doit conserver la sainte Eucharistie pour les malades. Mais quel moyen de la conserver longtemps intacte sous l'espèce du vin qui peut facilement s'altérer ?

Troisièmement, il est un certain nombre de personnes qui ne supportent ni le goût, ni même l'odeur du vin. Pour qu'un don établi dans l'intérêt des âmes ne fût point préjudiciable à la santé des corps, l'Eglise a réglé avec sagesse que les fidèles communieraient sous la seule espèce du pain.

Une quatrième raison, c'est la rareté du vin dans certain pays. Il en est beaucoup qui n'en produisent pas, et où l'on ne s'en procure qu'avec de très-grandes dépenses, à raison de l'éloignement et de la difficulté des communications.

Enfin, un dernier motif, et c'est la raison capitale qui a dicté cette mesure à l'Eglise : Certains hérétiques ont prétendu que Notre-Seigneur Jésus-Christ n'était pas tout entier sous chacune des deux espèces. Ils disaient que l'hostie contenait seulement son corps, privé de sang, et que le calice contenait seulement son sang, séparé du corps. Afin d'extirper cette hérésie et de manifester plus sensiblement aux yeux de tous les fidèles la vérité contraire, qu'a fait l'Eglise? Elle a décrété que la communion se ferait sous l'unique espèce du pain.

Il est encore d'autres raisons de cet usage, rapportées par les auteurs qui ont écrit sur ce sujet. Au besoin, les Pasteurs pourront les joindre à celles que nous avons énoncées.

Maintenant, bien que généralement on sache quel est le ministre de l'Eucharistie, nous en dirons quelques mots, pour ne rien omettre de ce qui concerne ce sacrement.

§ 8. — DU MINISTRE DE L'EUCHARISTIE.

67. Aux prêtres seuls a été conféré le pouvoir de consacrer l'Eucharistie et de la distribuer aux

fidéles. De tout temps, il a été d'usage dans l'Eglise que le peuple communiât de la main des prêtres et que les prêtres se communiassent eux-mêmes, en célébrant la sainte messe. Cet usage, le saint Concile de Trente le fait remonter aux Apôtres et il en prescrit le maintien inviolable, d'autant plus qu'il est fondé sur l'exemple du Sauveur, qui, après avoir consacré son corps, l'a présenté de ses propres mains à ses Apôtres. Non-seulement le pouvoir d'administrer l'Eucharistie est réservé aux prêtres, mais de plus, afin d'inspirer pour cet auguste sacrement tout le respect possible, l'Eglise a interdit à ceux qui ne sont pas dans les Ordres, de toucher aux vases sacrés, aux linges et aux autres choses nécessaires à la consécration, sauf le cas d'une nécessité pressante.

68. Prêtres ou laïques, nous pouvons inférer de là, avec quelle foi vive et quelle pureté de cœur nous devons consacrer, administrer, recevoir la sainte Eucharistie. Du reste, la remarque faite au sujet des autres sacrements, savoir que, du moment où le ministre observe les conditions essentielles, son indignité n'empêche pas le sacrement d'être valide, cette remarque, disons-nous, est applicable à l'Eucharistie. La foi, en effet, nous enseigne que les sacrements ne tirent point leur valeur du mérite des ministres, mais de la puissance et des mérites de Jésus-Christ.

Voilà ce qu'il faut enseigner sur l'Eucharistie, considérée comme sacrement. Il nous reste à l'en-

visager comme sacrifice. Le concile de Trente fait un devoir aux Pasteurs d'instruire à cet égard leurs ouailles, les dimanches et les jours de fêtes. Ils trouveront ici ce qu'il y a de plus important à dire sur ce sujet.

§ 9. — DE L'EUCHARISTIE CONSIDÉRÉE COMME SACRIFICE.

69. L'Eucharistie n'est pas seulement un trésor de richesses célestes où nous puisons, si nous en usons bien, les grâces et l'amour de Dieu ; elle est encore un excellent moyen de lui témoigner notre reconnaissance pour les bienfaits sans nombre dont il nous a comblés. Pour savoir combien ce sacrifice lui est agréable, quand il est offert avec les conditions requises, il suffit de le comparer aux sacrifices de l'ancienne loi. Il a été dit de ces derniers ; *Seigneur, vous n'avez point voulu de sacrifice ni d'offrandes ;* et encore : *Si vous eussiez désiré un sacrifice , je vous l'aurais offert sans doute; mais quelle complaisance pourriez-vous trouver dans mes holocaustes?* (*Ps.* L.) Et cependant, le Seigneur les agréait, puisque l'Ecriture atteste qu'il les a reçus en odeur de suavité, c'est-à-dire, qu'ils lui ont été précieux et agréables. Que n'avons-nous donc pas à espérer de cet autre sacrifice,où l'on immole en victime Celui dont une voix céleste a dit, en deux circonstances : *Voici mon Fils bien-aimé en qui j'ai mis toutes mes complaisances.* (*Math.* III.) Que les Pasteurs exposent

donc avec soin ce sujet aux fidèles, afin qu'en assistant au saint sacrifice, ils puissent méditer avec attention et avec piété le grand mystère qui s'y accomplit.

70. Qu'ils leur enseignent d'abord que Notre-Seigneur Jésus-Christ a institué l'Eucharistie pour deux fins différentes : la première, afin qu'elle serve d'aliment spirituel à notre âme pour soutenir et conserver en elle la vie de la grâce ; la seconde, afin que l'Eglise ait un sacrifice perpétuel capable d'expier nos péchés et d'apaiser le Père céleste que nous irritons si souvent par nos crimes, et même assez puissant pour changer sa colère en miséricorde et sa juste indignation en clémence. L'Agneau pascal fut une figure et une image de l'Eucharistie sous ces deux rapports. Les enfants d'Israël l'offraient à Dieu comme sacrifice et le mangeaient ensuite comme sacrement. A la veille de s'immoler à Dieu son Père sur l'autel de la croix, quelle marque plus éclatante Jésus-Christ pouvait-il nous donner, de son immense charité, que d'instituer le sacrifice visible qui est le renouvellement du sacrifice sanglant qu'il allait consumer sur le Calvaire, et par lequel la mémoire de sa Passion se perpétuera jusqu'à la fin des siècles dans l'Eglise, c'est-à-dire, dans le monde entier, pour le plus grand bien du genre humain ?

71. Or, il y a une grande différence entre le sacrement et le sacrifice. Le sacrement est produit par la consécration, tandis que l'essence du sacri-

fice réside dans l'oblation. Ainsi, quand on renferme la sainte Eucharistie dans un ciboire ou qu'on la porte aux malades, ce n'est pas comme sacrifice, mais comme sacrement. Ensuite, en tant que sacrement, elle est, comme nous avons dit, une source de mérites et de grâces pour ceux qui communient dignement, au lieu que, comme sacrifice, elle n'est pas seulement un moyen de mériter, mais encore de satisfaire. En effet, de même que Notre-Seigneur a mérité et satisfait pour nous dans sa Passion, de même ceux qui s'unissent au prêtre pour offrir le saint sacrifice, participent aux mérites du sang de Jésus-Christ et satisfont pour leurs péchés.

72. Mais, quand ce sacrifice a-t-il été institué? Le saint Concile de Trente a fait évanouir toute incertitude sur ce point, en déclarant que Notre-Seigneur l'avait institué dans la dernière cène. Il va même jusqu'à frapper d'anathème quiconque nierait qu'on offre à Dieu dans la sainte messe un sacrifice véritable et proprement dit ou qui prétendrait que ce sacrifice consiste simplement à donner la chair de Jésus-Christ à manger.

73. Le saint Concile a eu soin d'ajouter et d'expliquer que le sacrifice s'adresse à Dieu seul. L'Eglise, il est vrai, a coutume de célébrer la sainte messe pour honorer la mémoire des Saints ; toutefois, ce n'est point à eux qu'on offre le sacrifice, mais uniquement à Dieu qui les a couronnés d'une gloire immortelle. Aussi, le prêtre ne dit pas : *Je*

vous offre ce sacrifice, saint Pierre ou saint Paul ; mais en sacrifiant à Dieu seul, il le remercie des victoires éclatantes de ces bienheureux martyrs, et il implore la protection de ces derniers, afin qu'ils daignent dans le ciel intercéder pour nous qui en faisons mémoire sur la terre.

74. Ce que l'Eglise catholique enseigne touchant la vérité du saint sacrifice, elle le tient de la bouche même de Jésus-Christ. Le Sauveur, en laissant ces adorables mystères à ses Apôtres dans la dernière cène, leur dit en propres termes : *Faites ceci en mémoire de moi.* Alors, comme l'a défini le saint Concile, il les établit prêtres et leur enjoignit, à eux et à leurs successeurs dans le sacerdoce, d'immoler et d'offrir son corps. C'est encore ce que prouve ce passage de l'Apôtre dans son épître aux Corinthiens : *Vous ne pouvez,* dit-il, *boire le calice du Seigneur et le calice des démons. Vous ne pouvez participer à la table du Seigneur et à la table des démons.* (*1 Corinth.* x.) La table des démons, c'était l'autel sur lequel on leur offrait des sacrifices. La table du Seigneur doit donc être aussi l'autel sur lequel on offre un vrai sacrifice au Seigneur. S'il en était autrement, le raisonnement de l'Apôtre n'aurait aucune valeur.

75. L'Ancien-Testament contient une foule de figures et de prophéties qui ont rapport au saint sacrifice. Il a été annoncé dans les termes les plus clairs par le prophète Malachie. *Depuis le lever du soleil jusqu'à son couchant, mon nom,* dit le Sei-

gneur, *est grand parmi les nations, et en tout lieu on immole et on offre à ma gloire une victime sainte, parce que mon nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur des armées.* (*Malach.* I.) Cette même victime a été préfigurée par tous les sacrifices qui ont eu lieu soit avant, soit depuis la loi de Moïse. Elle en est la perfection et la consommation, et elle renferme en elle seule tous les biens qu'ils signifiaient.

Mais parmi toutes ces figures, il n'en est aucune qui soit plus ressemblante que le sacrifice de Melchisédech, et le Sauveur a montré qu'il était véritablement le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech, lorsque, la veille de sa mort, il a offert son corps et son sang à Dieu son Père, sous les symboles du pain et du vin.

76. Nous confessons donc comme une vérité de foi que le sacrifice de la messe et le sacrifice de la croix sont un seul et même sacrifice. De part et d'autre, c'est une seule et même victime qui s'offre, c'est-à-dire, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui s'est immolé une seule fois d'une manière sanglante sur l'autel de la croix. En effet, la victime sanglante et la victime non sanglante ne sont point deux victimes différentes, mais une seule victime dont le sacrifice se renouvelle chaque jour dans l'Eucharistie, depuis que le Sauveur a dit : *Faites ceci en mémoire de moi.*

77. Il n'y a non plus de part et d'autre qu'un seul et même prêtre, savoir Notre-Seigneur Jésus-

Christ. En effet, les ministres qui sacrifient, n'agissent pas en leur nom, mais au nom de Jésus-Christ, en consacrant son corps et son sang. Nous en avons une preuve évidente dans les paroles mêmes de la consécration. Le prêtre ne dit pas : *Ceci est le corps de Jésus-Christ ;* mais, *ceci est mon corps*. C'est donc comme lieutenant de Jésus-Christ qu'il change la substance du pain et du vin en la vraie substance de son corps et de son sang.

78. D'après cela, il faut proclamer sans la moindre hésitation cette vérité, qui est d'ailleurs enseignée par le saint Concile, que l'auguste sacrifice de la messe n'est pas seulement un sacrifice de louange et d'action de grâces, ni un simple mémorial du sacrifice qui fut offert sur la croix, mais qu'il est encore un vrai sacrifice de propitiation qui apaise Dieu et nous obtient ses grâces. Si donc nous immolons cette sainte victime avec un cœur pur, une foi vive, un repentir sincère de nos péchés, infailliblement nous obtiendrons du Seigneur miséricorde et protection dans nos besoins. L'odeur de cette victime lui est si agréable qu'il nous accorde le don de sa grâce et du repentir, et par suite, le pardon de nos péchés. De là cette parole de l'Eglise dans une de ses prières solennelles : *Chaque fois qu'on célèbre la mémoire de cette Victime, chaque fois l'œuvre de notre rédemption est renouvelée.* Cela signifie que les fruits du sacrifice sanglant de Jésus-Christ découlent sur nous en abondance

par le moyen du sacrifice non sanglant de la sainte messe.

79. Les Pasteurs ajouteront que ce sacrifice n'est pas seulement profitable à celui qui le célèbre ou qui y communie. Son efficacité se fait sentir à tous les fidèles sans exception, tant à ceux qui sont encore sur la terre, qu'à ceux qui, étant morts dans le Seigneur, n'auraient pas suffisamment expié leurs fautes. On l'offre utilement pour les péchés des vivants et pour la rémission des peines dues au péché, enfin, pour toute sorte de besoins et de maux. Il n'est pas moins certain, d'après la tradition apostolique, qu'il contribue aussi au soulagement des fidèles trépassés.

80. Il résulte clairement de cette considération que toute messe est commune ou publique, puisque toute messe sert au bien général et au salut de tous les fidèles.

81. La célébration du saint sacrifice est accompagnée d'un grand nombre de cérémonies imposantes et solennelles. Aucune de ces cérémonies ne doit être regardée comme vaine ou comme superflue. Il n'en est pas une qui ne tende à relever la majesté d'un si grand sacrifice et qui ne puisse exciter les assistants à contempler avec piété le grand et invisible mystère qui s'y accomplit.

Nous ne croyons pas pourtant devoir en traiter plus au long, d'abord parce que ce sujet nous entraînerait dans des développements que ne comporte pas le but de cet ouvrage, puis, parce qu'il

existe une infinité de livres et de commentaires qui ont été écrits sur ce sujet par de pieux et savants auteurs. Comme les Pasteurs peuvent aisément y recourir, qu'il nous suffise d'avoir exposé, comme nous avons fait, avec le secours de Dieu, ce qu'il importe le plus de savoir sur l'Eucharistie considérée comme sacrement et comme sacrifice.

DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

CHAPITRE V.

1. Il faut inculquer fréquemment aux fidèles la doctrine de la Pénitence. — 2. Significations diverses du mot *Pénitence.* — 3. Différence entre les diverses sortes de pénitences. — 4. En quoi consiste la pénitence intérieure. — 5. La foi n'est point une partie de la Pénitence. — 6. La pénitence intérieure est une vertu. — 7. Autre preuve de cette assertion, tirée du but de la Pénitence. — 8. Par quels degrés on s'élève à cette vertu. — 9. Du principal fruit de la Pénitence. — 10. De la Pénitence extérieure, et pour quels motifs Jésus-Christ en a fait un sacrement. — 11. La Pénitence est un sacrement de la loi nouvelle. — 12. Ce sacrement peut être réitéré. — 13. Quelle est la matière du sacrement de Pénitence. — 14. Quelle en est la forme. — 15. Pourquoi on y ajoute d'autres prières. — 16. Puissance des prêtres de la loi nouvelle, comparée à celle des prêtres de l'ancienne alliance. — 17. Des cérémonies du sacrement de Pénitence. — 18. Des fruits précieux du sacrement de Pénitence. — 19. En quel sens il y a des péchés irrémissibles. — 20. Sans pénitence, point de pardon.— 21. Des différentes parties de la Pénitence. — 22. Comment elles sont liées entre elles. — 23. En quoi consiste proprement la contrition. — 24. Pourquoi les Pères du Concile l'ont nommée une douleur. — 25. Explication du mot *contrition.* — 26. Autres termes employés pour la désigner. — 27. Pourquoi la douleur du péché doit être souveraine. — 28. La contrition peut être véritable sans être sensible. — 29. La contrition doit s'étendre à tous les péchés mortels. — 30. Il suffit cependant de les détester en général. — 31.

De ce qui est requis pour la vraie contrition. — 32. On prouve la nécessité de la douleur et du bon propos. — 33. De la nécessité de pardonner pour être pardonné. — 34. Efficacité de la contrition. — 35. Moyens d'obtenir la contrition parfaite. — 36. Excellence et nécessité de la confession. — 37. Elle perfectionne la contrition. — 38. Description et nature de la confession sacramentelle. — 39. Comment elle a été instituée par Jésus-Christ. — 40. Autres preuves tirées des Ecritures. — 41. La nécessité de la confession dérive des paroles mêmes de l'institution du sacrement de Pénitence. — 42. Des cérémonies ajoutées par l'Eglise à la confession.— 43. Sans la confession, on ne peut se sauver, si on est coupable d'un péché mortel. — 44. A quel âge et à quelle époque de l'année on doit se confesser. — 45. Quand il faut se confesser. — 46. Chaque faute mortelle doit être spécifiée en confession. — 47. Des circonstances qu'il est nécessaire ou expédient de confesser. — 48. Quand on a retenu un péché grave, la confession est à recommencer. — 49. Des fautes omises par oubli ou par négligence. — 50. La confession doit être simple et franche. — 51. Elle doit être accompagnée de prudence et de retenue. — 52. On ne peut se confesser par lettre ni par intermédiaire. — 53. Combien il est utile de se confesser souvent. — 54. Des pouvoirs nécessaires au ministre du sacrement de Pénitence. — 55. En cas de nécessité, tout prêtre peut absoudre. — 56. Du choix d'un confesseur. — 57. Du secret de la confession. — 58. Des règles à suivre par le confesseur. — 59. Comment il doit se conduire envers ceux qui s'excusent. — 60. Comment il doit aider ceux qui éprouvent de la crainte ou qui ne sont pas suffisamment préparés. — 61. Comment il doit encourager ceux que la honte retient. — 62. De la satisfaction en général. De la satisfaction sacramentelle. — 63. Des diverses sortes de satisfactions. — 64. En quoi consiste proprement la satisfaction sacramentelle. — 65. On en prouve la nécessité. — 66. Pourquoi Dieu ne remet pas toute la peine dans la Pénitence comme dans le Baptême. — 67. Edification qui résulte de la satisfaction dûment accomplie. — 68. La Pénitence nous rend semblables à Jésus-Christ. — 69. Mélange de justice et de miséricorde dans la rémission du péché. — 70. La Pénitence nous fait éviter les châtiments de Dieu. — 71. Du principe qui rend nos œuvres méritoires et satisfactoires. — 72. Les mérites du Sauveur ne sont point obscurcis par nos satisfactions.

— 73. Des conditions requises pour satisfaire. — 74. Trois sortes d'œuvres satisfactoires. — 75. Les peines de cette vie sont un moyen de satisfaire. — 76. Nous pouvons satisfaire les uns pour les autres. — 77. Il y a un genre de satisfaction que le pénitent seul peut accomplir. — 78. Nécessité de la restitution. — 79. Des satisfactions qu'il faut imposer au pénitent.

1. La faiblesse et la fragilité humaines sont trop connues, et chacun n'en ressent que trop les effets en lui-même pour ignorer combien le sacrement de Pénitence est nécessaire. Si donc les Pasteurs doivent mesurer sur l'importance des matières le zèle qu'il faut mettre à l'instruction du peuple, on doit avouer qu'ils n'en sauraient trop déployer pour le sujet que nous abordons. La Pénitence réclame même de leur part plus de soin que le Baptême, car le Baptême ne se donne qu'une fois et ne peut être réitéré, au lieu qu'on peut et qu'on doit recourir à la Pénitence, chaque fois qu'on tombe dans le péché, après avoir reçu le Baptême. C'est ce qui a fait dire au saint Concile de Trente que le sacrement de Pénitence n'est pas moins nécessaire au salut de ceux qui ont failli après le Baptême, que le Baptême lui-même à ceux qui ne sont point encore régénérés. De là aussi cette parole célèbre de saint Jérôme, que la Pénitence est une seconde planche de salut, parole à laquelle ont applaudi tous les Docteurs. Quand un vaisseau se brise, l'unique moyen de sauver sa vie, est de saisir quelque planche échappée au naufrage. De même, quand on a perdu

l'innocence du Baptême, c'en est fait du salut, si on ne recourt à la planche de la pénitence.

Ces réflexions ne s'adressent pas seulement aux Pasteurs; elles doivent aussi servir d'avertissement aux fidèles, afin que jamais ils n'encourent le reproche de négligence sur un point de si grande importance. Et d'abord, que le souvenir de la fragilité humaine leur fasse solliciter avec ardeur le secours divin, afin qu'ils puissent marcher dans les voies du Seigneur, sans chute et sans faux pas. Mais si par malheur ils viennent à tomber, alors qu'ils fixent leurs regards sur la bonté infinie de Dieu et qu'ils se souviennent qu'il est ce bon Pasteur qui ne dédaigne pas de panser et de guérir les plaies de ses brebis. Il n'en faudra pas davantage pour les décider à recourir sans délai au remède salutaire de la Pénitence.

§ 1. — DU NOM ET DE LA VERTU DE PÉNITENCE.

2. Entrons en matière, et pour prévenir aussitôt toute équivoque et toute erreur, commençons par expliquer les diverses acceptions du mot de pénitence. Quelques-uns le prennent pour la *satisfaction*. D'autres, faisant entièrement abstraction du passé, font consister la pénitence dans un simple changement de vie; mais c'est là une erreur diamétralement opposée à la foi catholique.

Le mot de pénitence a donc diverses significations, dira le Pasteur. Premièrement, on dit de

quelqu'un qu'il se repent, quand une chose lui déplaît après lui avoir plu, sans nul égard, si c'est un bien ou un mal. Ainsi se repentent tous ceux dont la tristesse est selon le monde et non pas selon Dieu, et ce genre de repentir, loin de contribuer au salut, opère la mort.

Une autre sorte de repentir consiste à regretter le mal qu'on a fait, mais plutôt en vue de soi-même que de Dieu.

Enfin, la troisième espèce de repentir se distingue en ce que les sentiments intérieurs et les marques extérieures de regret proviennent uniquement de l'injure que le péché fait à Dieu.

Ces trois sortes de repentirs peuvent s'appeler proprement *pénitence*. Il n'en est pas de même lorsque l'Ecriture dit que Dieu se repent. C'est là une expression métaphorique, empruntée aux choses humaines, pour signifier qu'il a résolu de changer ses desseins. En effet, dans ces circonstances, Dieu semble agir comme l'homme qui n'éprouve pas plutôt un déplaisir, qu'il cherche par tous moyens à l'écarter. C'est en ce sens que l'Ecriture dit que Dieu s'est repenti d'avoir fait l'homme, et plus tard, d'avoir élevé Saül à la royauté.

3. Cependant, il y a une grande différence entre ces trois sortes de pénitence. La première est vicieuse ; la seconde n'est que l'état d'une âme qui est agitée et troublée ; enfin, la troisième est une vertu et un sacrement. C'est de cette dernière que nous allons nous occuper exclusivement ici. Nous

la considérerons d'abord comme *vertu*, tant parce que les Pasteurs doivent former leurs ouailles à la pratique de toutes les vertus, que parce que les actes de cette vertu sont comme la matière du sacrement de Pénitence ; d'où il suit, qu'à moins d'avoir une juste idée de la vertu de pénitence, il serait impossible de saisir la nature du sacrement qui porte son nom.

4. En premier lieu, on exhortera les fidèles à faire tous leurs efforts pour obtenir ce repentir du cœur, que nous appelons la vertu de pénitence. Sans lui, en effet, la penitence extérieure est de peu d'utilité. Or, cette pénitence intérieure consiste à nous convertir sincèrement au Seigneur, à détester et à haïr les péchés que nous avons commis, à concevoir un ferme propos de corriger nos mauvaises habitudes et nos déréglements, enfin à joindre à ces sentiments l'espérance d'obtenir notre pardon de la miséricorde divine. Comme ce repentir enfante la douleur et la tristesse, qui sont une certaine agitation, affection ou passion de l'ame, et comme cette douleur est pour ainsi dire inséparable de la détestation du péché, de là vient que plusieurs Pères ont défini la Pénitence, *une douleur de l'âme.*

5. Il résulte de là que la foi doit nécessairement précéder la pénitence. Personne, en effet, ne peut se convertir à Dieu, à moins de croire en lui. Par conséquent encore, il serait tout à fait faux de dire que la foi est une partie de la pénitence.

6. Nous disions tout à l'heure que la pénitence intérieure est une vertu. C'est ce que prouve clairement le commandement divin tant de fois répété de faire pénitence. La loi ne peut rien nous prescrire que de bien. Ensuite, qui pourrait nier que c'est une vertu de savoir s'attrister dans le temps, de la manière, et avec la modération convenable? Or, c'est précisément ce que fait la vertu de pénitence. Il est des hommes qui n'ont pas une douleur proportionnée à leurs crimes. Bien plus, on en trouve d'assez aveugles et d'assez pervers pour se réjouir du mal qu'ils ont fait, comme l'observe Salomon. D'autres se jettent dans l'excès contraire. Ils s'abandonnent tellement à la tristesse et au chagrin, qu'ils en viennent jusqu'à désespérer entièrement de leur salut. Tel fut peut-être Caïn qui s'écria : *Mon iniquité est trop énorme pour que j'en mérite le pardon*. Tel fut certainement Judas, qui, se laissant entraîner par la douleur, se pendit de désespoir et perdit ainsi la vie du corps et de l'âme. La vertu de pénitence tient le milieu entre ces deux extrémités vicieuses. Elle nous apprend à garder une juste mesure dans notre douleur.

7. Le but que se propose un vrai pénitent, nous montre encore qu'il est dirigé par la vertu. Quel but se propose-t-il? N'est-ce pas, d'abord, d'abolir le péché commis et d'effacer de son âme toute faute et toute souillure? Ensuite, ne cherche-t-il pas à satisfaire à Dieu pour les offenses dont il s'est rendu coupable envers lui? Or, voilà bien un acte

de justice. Il est vrai qu'entre Dieu et l'homme, il n'y a point de justice rigoureuse. A raison de la distance infinie qui le sépare de Dieu, l'homme ne saurait lui rendre tout ce qui lui est dû. Il existe cependant entr'eux une justice imparfaite, semblable à celle qui se trouve entre le père et ses enfants, entre un supérieur et ses inférieurs. Enfin que se propose encore le pénitent? De recouvrer l'amitié de Dieu dont il a encouru la haine par son péché et son ingratitude. Toutes ces choses font voir clairement que la Pénitence est une vertu véritable.

8. Mais il faut aussi montrer aux fidèles par quels degrés on s'élève à cette vertu divine.

Premièrement donc, la miséricorde de Dieu nous prévient et convertit nos cœurs vers Lui. C'est ce qui faisait dire au prophète Jérémie : *Convertissez-nous à vous, Seigneur, et nous nous convertirons.* (*Lament.* v.)

Ensuite, éclairés de cette lumière, nos cœurs tendent vers Dieu par la foi ; *car, pour s'approcher de Dieu,* dit l'Apôtre, *il faut croire qu'il est, et qu'il récompense ceux qui le cherchent.* (*Hébreux.* XI.)

A la foi succède un sentiment de crainte inspiré par la vue des supplices rigoureux de l'enfer, et cette crainte commence à détourner nos cœurs du péché. Le prophète Isaïe semble dépeindre cette situation, quand il dit que *nous sommes alors comme la femme qui a conçu, et qui, sur le point*

d'enfanter, gémit et pousse des cris de douleur. (*Isaïe*, XXVI.)

Survient alors l'espérance d'obtenir miséricorde du Seigneur, et ce nouveau sentiment nous relève et nous fait prendre la résolution d'amender notre vie et nos mœurs.

Enfin, la charité enflamme nos cœurs, et y fait naître cette crainte filiale qui convient à des enfants bien nés. A partir de ce moment, nous craignons par-dessus tout d'offenser en quoi que ce soit la majesté divine, et nous renonçons absolument au péché.

Tels sont les degrés par lesquels on parvient à cette excellente vertu de la Pénitence.

9. Nous pouvons assurément la qualifier de vertu céleste et divine, car enfin l'Ecriture lui promet le royaume des cieux. *Faites pénitence*, est-il dit dans l'Evangile de saint Mathieu, *parce que le royaume des cieux est proche.* (*Mathieu*, III.) *Si l'impie*, dit le Seigneur par son prophète Ezéchiel, *fait pénitence de tous les péchés qu'il a commis, s'il garde tous mes préceptes, et s'il agit selon l'équité et la justice, il vivra certainement* (*Ezéchiel*, XVIII.) Et ailleurs : *Je ne veux pas la mort du pécheur, mais qu'il quitte sa mauvaise voie et qu'il vive.* (*Ibid*, XXXIII.) Ces oracles divins ont évidemment rapport à la vie et à la félicité éternelle.

§ 2. — DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

10. Venons-en à la pénitence extérieure. Les Pasteurs feront remarquer que c'est elle proprement qui constitue le sacrement. Elle consiste en effet dans certaines actions extérieures et sensibles qui marquent ce qui est opéré dans l'intérieur de l'âme.

Avant tout, il convient d'instruire les fidèles des motifs qui ont engagé le divin Sauveur à mettre la Pénitence au nombre des sacrements. Le principal, sans contredit, c'est qu'il a voulu nous donner un gage plus assuré de la rémission de nos péchés. Il est vrai que Dieu nous l'avait promise, comme nous venons de l'entendre dans le passage d'Ezéchiel : *Si l'impie fait pénitence, etc.* Mais, nous avions toujours sujet de suspecter nos dispositions intérieures, personne ne pouvant se fier à son propre jugement, en ce qui le concerne. Afin de calmer nos inquiétudes à cet égard, le Seigneur a institué le sacrement de Pénitence. L'absolution du prêtre nous donne la confiance que nos péchés nous sont remis, et la foi que nous devons avoir dans l'efficacité des sacrements, tranquillise notre conscience. En effet, quand le prêtre prononce sur nous une sentence légitime de pardon, sa parole a la même valeur que celle de Jésus-Christ au paralytique : *Ayez confiance, mon fils, vos péchés vous sont remis.* (*Mathieu,* IX.)

En second lieu, comme personne ne peut être sauvé, sinon par Jésus-Christ et en vertu de sa Passion, il était très-convenable en soi et très-utile pour nous qu'il y eût un sacrement particulier pour nous appliquer les mérites de son sang et effacer les péchés commis après le Baptême. De la sorte, nous sommes obligés de reconnaître que c'est uniquement aux mérites du Sauveur que nous devons le bienfait de notre réconciliation.

11. Or, que la Pénitence soit un vrai sacrement, c'est ce que les Pasteurs établiront sans peine. Le Baptême est un sacrement, parce qu'il efface les péchés, et particulièrement le péché originel. Par la même raison, il faut dire que la Pénitence est véritablement et proprement un sacrement, puisqu'elle remet tous les péchés, soit de volonté, soit d'action, commis après le Baptême. D'ailleurs, et c'est ici la raison capitale, tout ce qui se fait extérieurement par le prêtre et par le pénitent, exprime les effets intérieurs qui sont opérés dans l'âme Comment, après cela, pourrait-on nier que la Pénitence soit un vrai sacrement? Le sacrement est le signe d'une chose sacrée. Or, le pécheur vraiment pénitent exprime parfaitement par ses actes et par ses paroles qu'il a renoncé au péché et qu'il le déteste. D'un autre côté, le prêtre nous manifeste également, par ses actes et par ses paroles, la miséricorde de Dieu qui remet les péchés. Au reste, nous avons une preuve évidente de cette vérité dans cette parole du Sauveur à saint Pierre :

Je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. (*Math.* XVI.) Il s'ensuit que les paroles de l'absolution, prononcées par le prêtre, expriment et produisent le pardon des péchés.

12. On apprendra aux fidèles que la Pénitence n'est pas seulement un sacrement, mais qu'elle est encore du nombre de ceux qui peuvent se réitérer. Saint Pierre ayant demandé au Sauveur, s'il fallait bien pardonner jusqu'à sept fois. *Je ne vous dis pas jusqu'à sept fois,* répondit le divin Maître; *mais jusqu'à septante fois sept fois.* (*Math*, XVIII.) Si donc on rencontrait des âmes tentées de défiance au sujet de la bonté et de la miséricorde de Dieu, il faudrait les encourager et les animer à l'espérance du pardon, soit en leur rappelant ce trait de l'Evangile et tant d'autres qu'on lit dans les livres saints, soit en leur alléguant les motifs proposés par saint Jean Chrysostôme dans son traité *de ceux qui sont tombés,* et par saint Ambroise, dans ses livres *sur la Pénitence.*

§ 3. — MATIÈRE, FORME ET CÉRÉMONIES DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

13. Rien ne doit être mieux connu des fidèles que la matière du sacrement de Pénitence. On dira qu'il y a, sous ce rapport, une grande différence entre la Pénitence et les autres sacrements. Dans ceux-ci, la matière est une chose naturelle ou arti-

ficielle, au lieu que dans la Pénitence, ce sont les actes du pénitent, c'est-à-dire, la contrition, la confession et la satisfaction qui, selon l'expression du concile de Trente, sont, *comme la matière* du sacrement. Ces actes étant requis de droit divin, de la part du pénitent, pour l'intégrité du sacrement et pour la pleine et parfaite rémission des péchés, on les appelle pour cette raison les *parties de la Pénitence*. Or, en disant qu'ils sont *comme la matière* de ce sacrement, le concile n'entend pas qu'ils n'en soient point la véritable matière, mais il veut simplement les distinguer de ces autres matières qu'on tire du dehors, comme l'eau pour le Baptême et le saint chrême pour la Confirmation. Quelques auteurs disent que ce sont les péchés qui font la matière de ce sacrement. Cette assertion sainement comprise se concilie sans difficulté avec ce qui précède. De même qu'on dit du bois qu'il est la matière du feu, parce qu'il est consumé par le feu ; ainsi on peut bien dire des péchés, qu'ils sont la matière de la Pénitence, puisque ce sacrement les efface.

14. Le Pasteur ne négligera pas de joindre ici quelques mots d'explication sur la forme. Cette connaissance excitera les fidèles à recevoir l'absolution avec tout le respect possible.

La forme de la Pénitence se réduit à dire : *Je vous absous*. Elle est tirée de cette parole du Sauveur : *Tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel.* (*Math.* XVIII.) Elle a été ensei-

gnée par Notre-Seigneur aux Apôtres, de qui nous l'avons reçue.

Comme les sacrements doivent signifier ce qu'ils opèrent, il est évident que nous avons la vraie forme de la Pénitence dans ce peu de mots, puisqu'ils expriment que les péchés sont remis par le moyen de l'absolution. Les péchés, en effet, sont comme des liens qui enchaînent les âmes, et c'est la Pénitence qui les brise. Il faut remarquer que cette forme conserverait toute sa valeur, quand même le prêtre absoudrait un pénitent déjà justifié par la contrition parfaite accompagnée du vœu de la Pénitence.

15. Aux paroles de l'absolution on ajoute plusieurs prières qui ne sont pas essentielles. Le but de ces prières est d'éloigner du pénitent tout obstacle aux effets du sacrement.

16. Quelles actions de grâces les pécheurs ne doivent-ils pas à Dieu de ce qu'il a investi d'un si grand pouvoir les prêtres de son Eglise? Jadis, sous la loi ancienne, les prêtres ne pouvaient que constater la guérison des lépreux. Il en est autrement dans l'Eglise. Les prêtres n'ont pas seulement le pouvoir de déclarer le pécheur absous, mais ils l'absolvent réellement au nom de Dieu, et leur sentence est ratifiée par Dieu lui-même, l'Auteur de toute grâce et la source de toute justice.

17. Il sera bon d'appeler l'attention des fidèles sur les cérémonies qui se pratiquent au saint tribunal. Cette considération les aidera à se mieux

pénétrer de la grâce attachée à ce sacrement qui les réconcilie, en tant que serviteurs, avec le meilleur des maîtres, ou plutôt comme des enfants avec le plus tendre des pères. Ces cérémonies leur feront sentir, comment ils doivent correspondre à un si grand bienfait, pour n'être pas des ingrats.

En premier lieu, le pénitent s'agenouille humblement aux pieds du prêtre. Cette humble attitude lui apprend qu'il doit extirper de son cœur jusqu'à la racine de l'orgueil, source et principe de toutes les fautes qu'il a à déplorer. Par là, il vénère aussi la personne et la puissance de Jésus-Christ dans ce prêtre qui siége pour le juger ; car, dans le sacrement de Pénitence, comme dans tous les autres, le prêtre, c'est le lieutenant de Jésus-Christ.

En second lieu, le pénitent énumère ses fautes, en avouant qu'il mérite d'en être puni avec rigueur, et il en sollicite humblement le pardon.

Ce cérémonial remonte à la plus haute antiquité, comme nous l'apprenons de saint Denis.

§ 4. — DES EFFETS DU SACREMENT DE PÉNITENCE

18. Mais rien ne sera plus utile aux fidèles et ne les excitera davantage à s'approcher du saint tribunal que le souvenir fréquent des grâces qu'on y puise. C'est bien de la Pénitence qu'on peut dire, qu'autant les racines en sont amères, autant les fruits en sont doux.

Son principal effet est de nous rétablir dans la grâce de Dieu et de nous unir de nouveau à lui par les liens d'une étroite amitié. Il est même assez ordinaire que l'absolution produise une paix et une tranquillité parfaite de conscience, et qu'elle laisse un contentement ineffable dans l'âme qui la reçoit avec foi et avec piété. En effet, il n'y a point de crime si grand et si horrible que ce sament ne puisse effacer, et non pas seulement une ou deux fois, mais toujours. Dieu lui-même nous en donne l'assurance par son Prophète : *Si l'impie*, dit-il, *fait pénitence de tous les péchés qu'il a commis, s'il garde mes commandements, s'il marche dans les voies de la justice, il vivra certainement ; je ne me souviendrai point de toutes les iniquités qu'il a commises.* (*Ezéch.* XVIII.) *Si nous confessons nos péchés*, dit saint Jean, *Dieu est fidèle et juste pour nous les remettre.* Il ajoute un peu plus bas : *Si quelqu'un a péché*, (il parle sans aucune restriction), *nous avons pour avocat auprès du Père, Jésus-Christ qui est juste, et il est lui-même propitiation pour nos péchés, et non-seulement pour les nôtres, mais pour ceux du monde entier.* (*1 Jean, 1 et 2.*)

19. Que faut-il donc entendre, quand nous lisons dans l'Ecriture, que plusieurs n'ont point obtenu miséricorde, malgré leurs vives instances? C'est que leur pénitence n'était qu'apparente et que leur repentir manquait de sincérité. Ainsi lorsque, dans l'Ecriture ou dans les saints Pères,

nous rencontrons des textes où il semble question de péchés irrémissibles, cela signifie simplement qu'il est fort difficile d'en obtenir le pardon. Quand un malade a horreur du remède qui pourrait le guérir, cela suffit pour dire que son mal est incurable. C'est dans le même sens qu'il y a des péchés irrémissibles ; ils sont tels, parce qu'ils repoussent l'unique remède du salut, qui est la grâce de Dieu. Voilà ce qui a fait dire à saint Augustin que celui qui, après avoir connu Dieu par la grâce de Jésus-Christ, blesse la charité fraternelle et se révolte contre la grâce par l'envie qui le consume, celui-là commet un crime si noir, qu'il n'a plus assez d'humilité pour en demander pardon, bien que d'ailleurs le remords le contraigne à reconnaître et à avouer sa faute.

20. Pour en revenir à la Pénitence, c'est tellement le propre de ce sacrement d'effacer les péchés, que, sans lui, il est absolument impossible d'en impétrer ni même d'en espérer le pardon. *Si vous ne faites pénitence*, dit Notre-Seigneur, *vous périrez tous de la même manière.* (*Luc,* XIII.) Sans doute, il s'agit ici de péchés graves ou mortels. Cependant, les fautes mêmes les plus légères, que nous nommons vénielles, ont aussi besoin d'une sorte de pénitence. Saint Augustin a dit à ce propos : « Ce serait en vain qu'on ferait chaque jour dans l'Eglise une certaine pénitence pour les péchés véniels, si les péchés véniels pouvaient être effacés sans pénitence. »

§ 5. — DES PARTIES DE LA PÉNITENCE, ET D'ABORD DE LA CONTRITION.

21. Mais comme dans les choses pratiques, les notions générales ne suffisent pas, que les Pasteurs ne manquent pas d'entrer dans le détail pour que les fidèles saisissent parfaitement les caractères de la vraie pénitence.

Le sacrement de Pénitence a ceci de particulier, qu'outre la matière et la forme, choses qui lui sont communes avec les autres sacrements, il renferme, comme nous avons dit, trois parties dont la réunion constitue son intégrité et sa perfection ; ce sont : la contrition, la confession et la satisfaction. Ecoutons là-dessus saint Jean Chrysostôme. « La Pénitence, dit-il, oblige le pécheur à tout souffrir volontiers. Elle met dans son cœur la contrition, sur ses lèvres la confession, dans ses œuvres une sincère humilité, c'est-à-dire, une satisfaction salutaire. »

Ces parties sont du genre de celles que nous appelons *intégrales*, c'est-à-dire, nécessaires pour former un tout parfait. De même que le corps humain se compose de différents membres, tels que les mains, les pieds, les yeux, etc., et qu'il n'est parfait qu'autant qu'il les réunit tous sans exception ; de même la Pénitence, pour être complète et parfaite, demande la réunion des trois parties indiquées. Il est bien vrai que la contrition

et la confession en sont les seules parties essentielles, puisque déjà elles suffisent pour justifier le pécheur. Cependant, si la troisième partie ou la satisfaction fait défaut, il manquera nécessairement quelque chose à son intégrité. Ces trois parties ont donc une connexion très-étroite entre elles. La contrition renferme la volonté et le propos de se confesser et de satisfaire ; la confession présuppose la contrition et la résolution de satisfaire ; enfin, la satisfaction suit les deux autres.

22. La raison pour laquelle ces trois choses sont nécessaires, c'est que nous offensons Dieu par pensées, paroles et actions. Il est donc juste, qu'en nous soumettant aux clefs de l'Eglise, nous tâchions d'apaiser la colère de Dieu et d'obtenir notre pardon par les mêmes voies qui nous ont servi à offenser la divine Majesté.

On peut encore prouver cela d'une autre manière. La Pénitence est une sorte de compensation offerte par le pécheur et à déterminer par Dieu qui est l'offensé. Il faut donc, d'une part, la volonté de faire cette compensation, et c'est en quoi consiste la contrition ; et d'autre part, la soumission au jugement du prêtre, lieutenant de Dieu, qui doit proportionner la peine à la faute. Et c'est ce qui montre la nécessité de la confession et de la satisfaction.

23. On expliquera aux fidèles ce qui concerne chacune de ces trois parties. Il faut d'abord les instruire avec soin sur le sujet de la contrition,

car la contrition est une disposition que le souvenir des péchés passés, joint à la pensée de nos infidélités présentes, doit entretenir perpétuellement en nous.

Voici la définition qu'en donnent les Pères du concile de Trente : La contrition est une douleur de l'âme et une détestation du péché commis, avec la résolution de ne plus pécher à l'avenir. Ils ajoutent un peu plus loin que la contrition prépare au pardon des péchés, pourvu toutefois qu'elle soit accompagnée de la confiance en la miséricorde de Dieu et de la volonté de faire ce qui est requis pour recevoir dignement le sacrement de Pénitence.

Que les fidèles remarquent une chose importante qui résulte de cette définition. La contrition ne consiste donc pas seulement à cesser de pécher, ni à faire le propos d'une vie nouvelle, ni même à embrasser cette vie nouvelle ; mais elle exige avant tout la haine et la détestation des péchés passés. C'est ce que confirment ces gémissements que l'Ecriture met si souvent dans la bouche des saints : *Je me suis épuisé à gémir*, disait David, *et chaque nuit, j'arrose ma couche de mes larmes. — Le Seigneur a exaucé la voix de mes larmes*, dit-il encore (*Ps.* VI). Et le saint roi Ezéchias ne disait-il pas aussi au Seigneur : *Je repasserai devant vous toutes les années de ma vie dans l'amertume de mon âme?* (*Isaïe*, XXXVIII). Certes, voilà des expressions qui marquent une haine profonde

de la vie passée et une vive détestation des péchés commis.

24. On définit la contrition une *douleur*. On fera remarquer aux fidèles que cette douleur ne réside pas dans la sensibilité. La contrition est un acte de la volonté, et saint Augustin enseigne que la douleur est plutôt la compagne de la Pénitence que la Pénitence elle-même.

Pourquoi donc les Pères désignent-ils la haine et la détestation du péché sous le nom de douleur? C'est d'abord parce que les saintes Ecritures en usent fréquemment ainsi. *Jusques à quand, Seigneur, mon âme sera-t-elle agitée de pensées diverses et mon cœur sera-t-il en proie à la douleur durant tout le jour?* (*Ps.* XII). Ainsi parle David. C'est ensuite, parce que la contrition produit de la douleur dans la partie inférieure de l'âme, appelée l'appétit concupiscible. On a donc défini la contrition une douleur de l'âme, et cela, avec raison, puisqu'elle engendre la douleur ; et c'est pour témoigner cette disposition intérieure que les pénitents ont coutume de prendre des vêtements de deuil. Notre-Seigneur avait cet usage en vue, lorsqu'il disait dans son Evangile : *Malheur à toi, Corozaïn! Malheur à toi, Bethsaïde! parce que si les miracles qui ont eu lieu parmi vous, avaient été faits à Tyr et à Sidon, elles eussent fait pénitence sous le cilice et dans la cendre.* (*Math.* XI).

25. On nomme très-bien cette détestation du péché, *contrition* ; ce mot exprime la grandeur de

la douleur qu'elle cause. La comparaison est empruntée aux objets sensibles. On brise un corps tendre en morceaux, quand on le frappe avec une pierre ou quelque autre objet plus dur. C'est ainsi que la Pénitence frappe et brise, pour ainsi dire, nos cœurs endurcis par l'orgueil. Telle est l'énergie du terme de contrition. Aussi ne donne-t-on ce nom à aucune autre douleur, pas même à celle que nous fait éprouver la mort de nos parents et de nos enfants, ou toute autre affliction. C'est le nom propre de la douleur qui est causée par la perte de la grâce de Dieu et de l'innocence.

26. On la désigne encore sous d'autres noms. Ainsi on l'appelle *contrition du cœur*, parce que, dans l'Ecriture, le cœur se prend souvent pour la volonté. De même que le cœur est le principe des mouvements du corps; de même la volonté est la faculté maîtresse et régulatrice de tous les mouvements de l'âme. Les saints Pères la nomment encore *componction du cœur*. Leurs traités sur la contrition portent ce titre : *De la componction du cœur*. Quand un ulcère est mûr et qu'on veut en faire sortir le venin, on y fait une incision avec la lancette. La contrition est ce coûteau spirituel qui perce le cœur, pour le délivrer du poison mortel du péché. C'est dans le même sens que le prophète Joël la nomme *déchirement du cœur*. *Convertissez-vous à moi*, dit-il au nom du Seigneur, *convertissez-vous à moi de tout votre cœur, dans le jeûne, dans les pleurs et dans les gémissements, et déchirez vos cœurs*. (*Joël*, II.)

27. Or, cette douleur d'avoir offensé Dieu par le péché, doit être souveraine et extrême, au point qu'on n'en puisse concevoir de plus grande. Quelques réflexions le prouveront à l'évidence.

Premièrement, la contrition parfaite étant un acte de charité qui procède de la crainte filiale, il est clair qu'elle ne peut avoir d'autre mesure que la charité elle-même. Or, la charité qui nous fait aimer Dieu est le plus parfait des amours ; par conséquent la douleur inspirée par la contrition doit être la plus grande des douleurs. De même, en effet, que nous devons aimer Dieu souverainement, de même nous devons détester souverainement ce qui nous sépare de Dieu. Aussi les saintes Ecritures s'expriment-elles de la même manière sur l'étendue de la charité et de la contrition. Elles disent, en parlant de la charité : *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur* (*Deuter*. VI). Et de même, quand il s'agit de la contrition, le Seigneur nous crie par son prophète : *Convertissez-vous à moi de tout votre cœur*. (*Joël*, II).

Secondement, Dieu, étant le bien suprême, est l'objet le plus digne d'être aimé ; et de même, le péché, étant le mal suprême, est l'objet le plus digne d'être haï. Par conséquent, le même motif qui nous oblige à avoir pour Dieu un amour souverain, nous oblige aussi à avoir pour le péché une aversion souveraine. Or, l'amour de Dieu doit l'emporter sur toutes choses. Fallût-il faire le sacrifice de notre vie, que nous devrions nous y

résoudre plutôt que de commettre le péché. *Celui*, dit Jésus-Christ, *qui aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi.* (*Math.* x). *Et celui qui voudra sauver sa vie* (aux dépens de mon amour), *la perdra.* (*Luc,* XIV).

Troisièmement, enfin, l'amour que nous devons à Dieu est un amour sans limite et sans mesure; car, dit saint Bernard, la vraie mesure d'aimer Dieu, est de l'aimer sans mesure. S'il en est ainsi, quelle borne peut-on assigner à la détestation du péché?

Il est à désirer que cette douleur soit non-seulement la plus grande, mais encore la plus vive de toutes les douleurs, une douleur portée au comble et qui exclue toute négligence et toute tiédeur; car il est écrit au Deutéronome: *Lorsque tu chercheras le Seigneur, ton Dieu, tu le trouveras, à condition que tu le cherches de tout cœur et dans toute la douleur de ton âme* (*Deuter.* IV). *Vous me chercherez et vous me trouverez; si vous me cherchez de tout votre cœur, vous me trouverez, dit le Seigneur*, par la bouche de Jérémie. (*Jérémie,* XVIX).

28. Cependant la contrition peut être véritable et efficace, sans atteindre à ce degré éminent. Souvent, en effet, les choses sensibles font sur nous des impressions plus vives que les choses spirituelles. Ainsi, par exemple, un père, une mère, ressentiront une douleur plus vive de la mort d'un fils que de la grièveté du péché. Il faut raisonner de même, quand les larmes ne répondent pas à la

vivacité de la douleur. On doit cependant désirer et estimer celles que fait verser un sincère repentir. Voici à ce sujet une belle réflexion de saint Augustin. « Votre charité, dit-il, n'a point d'entrailles, si vous pleurez sur un corps que l'âme vient de quitter, et si vous ne pleurez pas sur une âme dont Dieu s'est éloigné. » C'est encore à cela que se rapportent les paroles du Sauveur citées plus haut. *Malheur à toi, Corozaïn ! Malheur à toi, Bethsaïde ! parce que si les miracles qui ont eu lieu parmi vous, avaient été faits à Tyr ou à Sidon, elles eussent fait pénitence sous le cilice et dans la cendre* (*Math.* XI). Du reste, il suffit pour nous convaincre, de nous rappeler les exemples célèbres des Ninivites, de David, de la pécheresse, du Prince des Apôtres. N'ont-ils pas imploré la miséricorde de Dieu avec beaucoup de larmes, et leurs larmes ne leur ont-elles pas obtenu le pardon de leurs péchés ?

29. On exhortera beaucoup les fidèles à faire un acte particulier de contrition pour chaque péché mortel. Voici comment le saint roi Ezéchias décrit la chose : *Je repasserai devant vous toutes mes années dans l'amertume de mon âme.* (*Isaïe*, XXXVIII). Repasser toutes ses années, c'est examiner toutes ses fautes en détail, afin de les déplorer aussi chacune en particulier. Nous lisons encore dans le prophète Ezéchiel que *si l'impie fait pénitence de tous ses péchés, il vivra* (*Ezéch.* XVIII). Saint Augustin parle dans le même sens : « Que

le pécheur, dit-il, considère la qualité de ses crimes ; qu'il se rappelle le lieu, le temps, la manière, les personnes. »

30. A défaut de ce moyen, il ne faudrait pas cependant désespérer de la bonté et de la miséricorde infinie de Dieu. En effet, comme il a un extrême désir de nous sauver, il nous pardonne sans le moindre retard, et il embrasse le pécheur avec une charité paternelle, dès que, rentrant en lui-même et détestant tous ses péchés en général, il retourne sincèrement à lui. Toutefois le pénitent doit avoir l'intention de se rappeler ensuite ses péchés, pour les détester en détail, si la chose lui est possible. Telle est donc la clémence du Seigneur, et voilà les assurances qu'il a bien voulu nous donner par son Prophète : *En quelque jour que l'impie se convertisse, son impiété ne lui nuira point.* (*Ezéch.* XXXIII).

31. D'après cela, il est facile de juger quelles sont les principales choses requises pour la vraie contrition. Il faut les exposer nettement au peuple, car tous doivent savoir comment on parvient à la vraie contrition, et avoir une règle pour juger s'ils n'en sont pas trop éloignés.

La première chose nécessaire, c'est de détester tous les péchés que nous avons commis et d'en avoir un regret sincère. Se repentir de quelques-uns seulement, ce n'est pas avoir la vraie contrition, mais un simulacre et une ombre de contrition. L'apôtre saint Jacques nous le déclare

formellement : *Celui*, dit-il, *qui, ayant observé toute la loi, la viole sur un seul point, est coupable comme s'il l'avait violée tout entière.* (*Jacq.* II).

La seconde chose nécessaire, c'est que notre contrition renferme la volonté de nous confesser et de satisfaire. Nous parlerons dans la suite de ces deux points.

En troisième lieu, le pénitent doit concevoir la résolution ferme et constante d'amender sa vie.

Le Prophète Ezéchiel nous l'a clairement enseigné par ces paroles : *Si l'impie fait pénitence de tous les péchés qu'il a commis, et qu'il garde tous mes préceptes, et qu'il pratique l'équité et la justice, il vivra et il ne mourra point. Je ne me souviendrai plus de toutes les iniquités qu'il a commises.* (*Ezéch.* XVIII). Le même prophète, insistant sur ce point capital, ajoute : *Lorsque l'impie aura renoncé à l'impiété dont il est coupable et qu'il aura pratiqué l'équité et la justice, il rendra la vie à son âme. Convertissez-vous*, dit-il encore un moment après, *et faites pénitence de toutes vos iniquités, et votre iniquité ne tournera pas à votre perte. Rejetez loin de vous toutes les prévarications dont vous vous êtes souillés et faites-vous un cœur nouveau et un esprit nouveau.* (*Ibid*). Notre divin Sauveur en prescrit autant à la femme adultère : *Allez,* lui dit-il, *et ne péchez plus* (*Jean*, VIII). Il avait fait la même recommandation à ce paralytique, qu'il avait guéri près de la piscine probatique : *Vous voici guéri*, *lui dit-il*, *à l'avenir ne péchez plus*

de peur qu'il ne vous arrive quelque chose de plus funeste. (Jean, v).

32. Mais ce ne sont pas seulement les divines Ecritures qui nous apprennent la nécessité du bon propos joint au regret du passé, la nature même et la raison nous dictent que ces deux choses entrent essentiellement dans toute contrition sincère. Vous avez offensé un ami. Vous désirez maintenant vous réconcilier avec lui. Si ce désir n'est pas une feinte, mais une vérité, pourrez-vous vous dispenser, d'abord, de témoigner votre repentir pour l'injure ou l'outrage commis envers lui, et ensuite de lui marquer par votre circonspection que vous êtes bien résolu de ne plus blesser à l'avenir les lois de l'amitié?

Le repentir et le bon propos conduisent naturellement à l'obéissance; car il est de toute justice d'obéir aux lois tant humaines que naturelles et divines. En conséquence, si le pénitent a causé du tort au prochain par violence ou par ruse, il faut qu'il le répare; et de même, s'il a blessé son honneur ou sa réputation, il devra s'efforcer de l'en dédommager par de bons offices. Le mot de saint Augustin est devenu un axiome vulgaire : *non remittitur peccatum, nisi restituatur ablatum. Sans restitution, point de pardon.*

33. Enfin, c'est encore une des conditions indispensables de la vraie contrition, de pardonner soi-même de tout cœur les offenses et les injures qu'on a reçues. Le divin Sauveur nous le déclare

en termes formels : *Si vous remettez aux hommes leurs offenses, votre Père céleste vous remettra aussi vos péchés ; mais si vous ne pardonnez pas aux autres, votre Père ne vous pardonnera pas non plus.* (*Math.* VI *et* XVIII).

Voilà les conditions absolument indispensables de toute véritable contrition. Quant aux autres dispositions qui se rattachent à celles-là, elles contribuent sans doute à rendre la contrition plus parfaite et plus entière dans son genre ; mais elles ne sont pas tellement essentielles qu'on ne puisse sans elles avoir un repentir vrai et salutaire.

34. Mais les Pasteurs ne peuvent se contenter d'enseigner sèchement les devoirs du salut ; il faut qu'ils mettent tout leur zèle et toute leur industrie à en inspirer l'amour et la pratique aux fidèles. Pour cela, ils feront très-bien de leur proposer souvent l'efficacité et les avantages de la contrition.

Et d'abord, il n'en est pas de la contrition comme de la plupart des autres œuvres de piété, telles que l'aumône, le jeûne, la prière. Toutes ces pratiques, quoique bonnes et louables en elles-mêmes, sont quelquefois rejetées de Dieu, parce qu'on en gâte le mérite par sa faute. Pour la contrition au contraire, il n'y a pas à craindre qu'elle soit jamais dédaignée par le Seigneur. Le prophète nous en assure : *O mon Dieu*, dit-il, *vous ne rejetterez pas un cœur contrit et humilié.* (*Ps.* L.)

Bien plus, nous ne l'avons pas plutôt conçue dans notre cœur, que Dieu nous accorde la rémis-

sion de nos péchés. C'est ce que nous atteste de nouveau le Prophète dans un autre passage : *J'ai dit*, c'est ainsi qu'il s'exprime, *je confesserai contre moi-même mon iniquité au Seigneur*, *et vous, Seigneur*, *vous m'avez remis l'impiété de mon crime.* (*Ps.* XXXI). Nous trouvons une figure sensible de cet effet de la contrition dans les dix lépreux que Notre-Seigneur envoya vers les prêtres et qui furent guéris, chemin faisant.

Telle est donc la vertu de la vraie contrition que nous avons décrite plus haut : par son moyen, nous obtenons sur-le-champ de la bonté divine la rémission de tous nos péchés.

35. Il sera aussi très-utile d'indiquer aux fidèles la manière de s'exercer à la contrition. On les exhortera à examiner souvent leur conscience pour voir s'ils ont accompli exactement tous les commandements de Dieu et de l'Eglise. Si la conscience leur reproche quelque faute, qu'ils s'en accusent aussitôt et, se prosternant devant Dieu, qu'ils lui en demandent pardon et le conjurent de leur accorder du temps pour se confesser et faire pénitence. Surtout, qu'ils implorent le secours de sa grâce, afin de ne plus retomber dans les fautes dont ils ont à gémir.

Enfin, que les Pasteurs aient à cœur d'inspirer aux fidèles une aversion extrême du péché, tant à cause de sa laideur et de sa turpitude affreuse, qu'à raison des maux sans nombre qu'il nous attire. En effet, il nous fait perdre l'amitié de Dieu, de qui

nous avons reçu les plus grands biens et qui nous en promet de plus précieux encore, et il nous dévoue à une mort éternelle et à des tourments incompréhensibles qui n'auront pas de fin.

Voilà pour la contrition. Venons-en maintenant à la confession qui est la deuxième partie du sacrement de Pénitence.

§ 6. — DE LA CONFESSION.

36. Une simple réflexion fera comprendre aux Pasteurs l'importance du sujet que nous abordons. C'est l'opinion générale des gens de bien que tout ce qu'il a plu à la bonté divine de conserver jusqu'ici de sainteté, de piété et de religion dans son Eglise, il faut l'attribuer en grande partie à la confession. La confession est comme le boulevard de la vertu chrétienne. Ne soyons donc pas surpris, si l'ennemi du genre humain qui a entrepris de ruiner la foi catholique jusque dans ses fondements, fait les derniers efforts pour l'abolir, et s'il soulève contre elle les ministres et les satellites de son impiété.

On dira d'abord que l'établissement de la confession nous était grandement utile et même nécessaire. Il est certain, sans doute, que la contrition efface les péchés ; mais qui peut nier que, pour produire cet effet, elle doit être si forte, si vive et si ardente, qu'il y ait une sorte d'égalité entre la grandeur du péché et la vivacité du repen-

tir? Mais, comme c'est le petit nombre qui parvient à ce degré, c'est le petit nombre aussi qui peut espérer son pardon par cette voie. Il était donc nécessaire qu'il y en eût une plus facile, plus accessible à la généralité des hommes. C'est à quoi la clémence infinie du Seigneur a pourvu admirablement, en confiant à l'Eglise les clefs du royaume des cieux.

37. En effet, c'est un article de foi, et tout chrétien est obligé de croire et de professer constamment que, quand un pécheur se repent de ses fautes, et qu'il est résolu de n'y plus retomber à l'avenir, au moyen d'une bonne confession faite au prêtre, il obtient le pardon et la rémission de tous ses crimes, par la vertu des clefs. Et il l'obtient, lors même que sa contrition ne serait pas suffisante pour lui mériter cette grâce par elle-même. Aussi les Pères proclament-ils de concert que le ciel nous est ouvert par les clefs de l'Eglise. D'ailleurs, le saint concile de Florence a défini expressément que le sacrement de Pénitence a pour effet de remettre les péchés. Il y aurait donc impiété à douter de cette vérité.

L'expérience confirme les avantages de cette institution. Nous voyons tous les jours que rien ne contribue plus sûrement à la réforme des mauvaises habitudes que les conseils et les encouragements d'un ami fidèle et prudent, à qui on rend compte de sa conduite, de ses entretiens et même de ses pensées les plus intimes. Ainsi, quand la

conscience est troublée par le remords, il n'y a rien de plus salutaire que de découvrir les maladies et les plaies de son âme au prêtre, comme au Vicaire de Jésus-Christ, qui est rigoureusement obligé d'ailleurs au secret le plus inviolable. On trouvera sur-le-champ auprès de lui des remèdes tout prêts, et ces remèdes, pleins d'une vertu divine, ne guériront pas seulement l'âme de ses maux présents, mais ils la prémuniront de manière à rendre les rechutes plus difficiles.

Il ne faut point passer sous silence les grands avantages que la confession procure à la société en général. Retranchez la confession du sein du christianisme, et bientôt le monde deviendra une sentine d'abominations. Le crime se cachera encore quelque temps ; mais, enhardi par l'habitude, il ne tardera pas à jeter le masque, et son audace ira toujours croissant. La honte attachée à la confession sert de frein aux passions et à la licence ; elle retient les plus méchants.

Des bienfaits de la confession, les Pasteurs passeront à sa définition et à ses effets.

38. On la définit : *une accusation sacramentelle qu'on fait de ses péchés, dans la vue d'en obtenir le pardon par le pouvoir des clefs.*

Et d'abord, on la nomme avec raison une *accusation*. On ne se confesse pas pour faire parade de ses fautes, comme ces gens qui se glorifient du mal qu'ils ont fait, ni par manière d'entretien, comme s'il s'agissait d'amuser des oisifs, en leur

racontant quelqu'histoire; mais on se confesse pour avouer et expier ses torts.

Cette accusation, avons-nous dit, se fait *dans la vue d'obtenir le pardon*. En effet, le tribunal de la Pénitence, est bien différent de ces tribunaux humains, où il est souvent question d'affaires capitales, et où le coupable en aveu doit s'attendre, non pas à être acquitté, mais à être condamné.

Les saints Pères définissent la confession en d'autres termes. Mais, quoique variées pour la forme, leurs définitions disent la même chose pour le fond. « Se confesser, dit saint Augustin, c'est découvrir la maladie cachée dans l'espérance d'en être guéri. » — « La confession, dit saint Grégoire, c'est la détestation du péché. » L'idée que ces deux Pères nous donnent de la confession coïncide visiblement avec ce que nous en disions tout à l'heure.

39. C'est ici le lieu d'enseigner aux fidèles une vérité aussi incontestable qu'elle est importante, savoir, que la confession a été instituée par Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a bien fait tout ce qu'il a fait, et qu'il l'a instituée uniquement pour notre salut et par un effet de sa bonté et de sa miséricorde infinies. Ce fut après sa Résurrection. Les Apôtres étant réunis dans le Cénacle, il souffla sur eux et leur dit : *Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* (*Jean*, XX.)

40. Il semble avoir préludé à cette institution, lorsque, après avoir ressuscité Lazare, il donna ordre à ses Apôtres de le dégager des bandelettes dont il était lié. Saint Augustin explique en ce sens ce trait de l'Evangile : « Les prêtres, dit-il, peuvent faire maintenant davantage ; ils peuvent pardonner beaucoup plus à ceux qui se confessent, puisque Dieu pardonne à ceux à qui ils pardonnent. Le Seigneur, en effet, ayant ressuscité Lazare du tombeau, laissa à ses Disciples le soin de le débarrasser de ses liens ; il fit voir par là que les prêtres ont reçu le pouvoir de délier. » C'est encore ce que le Sauveur voulut signifier, quand il commanda aux dix lépreux d'aller se montrer aux prêtres et de se soumettre à leur jugement. Il leur donna cet ordre, bien qu'il eût dessein de les guérir en chemin.

41. Notre-Seigneur ayant ainsi donné aux prêtres le pouvoir de retenir et de remettre les péchés, il est évident qu'il les a établis juges des consciences. Mais, comme l'observe sagement le saint Concile de Trente, on ne saurait porter un jugement équitable, ni proportionner la peine au délit, à moins d'avoir une connaissance pleine et parfaite de la cause en question. De là il suit que les pénitents sont tenus de confesser en détail tous leurs péchés aux prêtres.

Voilà ce que les Pasteurs enseigneront, conformément aux décisions du concile de Trente et à la tradition de l'Eglise catholique. Quand on étudie

les écrits des saints Pères, on y rencontre, pour ainsi dire à chaque pas, des témoignages éclatants de l'institution divine du sacrement de Pénitence et de la confession sacramentelle. Souvent ils donnent à la confession le nom d'*exomologèse* et d'*exagoreuse*, et tous enseignent que Notre-Seignenr en a fait une loi dans son Evangile. Et même, si l'on se reporte à l'Ancien-Testament, on verra clairement que la confession a été figurée par les diverses sortes de sacrifices qui étaient offerts par les prêtres pour l'expiation des diverses sortes de péchés.

42. Après avoir montré aux fidèles que c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a institué la confession, il sera bon de leur dire que l'Eglise y a joint certains rites ou certaines cérémonies solennelles qui, sans appartenir à l'essence du sacrement, servent pourtant à en relever la dignité et à nous inspirer la piété convenable pour le recevoir avec plus de fruit.

On se confesse de ses péchés tête nue, agenouillé aux pieds du prêtre, les mains jointes, les yeux baissés vers la terre, et en donnant d'autres signes d'humilité. Le sacrement peut subsister indépendamment de ces cérémonies; mais elles nous font entendre fort bien qu'une vertu céleste est renfermée dans le sacrement de Pénitence et que nous devons implorer la miséricorde de Dieu avec les plus vives instances.

43. Or, qu'on ne s'imagine pas qu'en instituant

la confession, Notre-Seigneur nous ait laissé la liberté d'en user ou de n'en user pas. Les fidèles doivent être persuadés au contraire qu'elle est l'unique moyen pour eux de recouvrer la vie de la grâce, quand ils l'ont perdue par le péché. C'est ce que prouve à l'évidence la figure si expressive dont Notre-Seigneur se sert pour caractériser le pouvoir de remettre les péchés : il l'appelle *la clef du royaume des cieux*. Comme il est impossible de pénétrer dans un endroit fermé, sans s'adresser à celui qui en a la clef, de même il est impossible d'entrer au ciel, à moins que ceux à qui Notre-Seigneur en a confié les clefs, c'est-à-dire les prêtres, nous en ouvrent les portes S'il en était autrement, à quoi servirait le pouvoir des clefs ? Et celui qui a ce pouvoir n'interdirait-il pas en vain l'accès du ciel, s'il y avait quelqu'autre issue pour s'y introduire ? Saint Augustin rend un magnifique témoignage à cette vérité : « Que personne ne dise en soi-même : je fais pénitence en secret devant Dieu. Dieu voit ce qui se passe dans mon cœur, et il me pardonnera. — Ce serait donc en vain, réplique le saint Docteur, qu'il aurait été dit : ce que vous avez délié sur la terre, sera délié dans le ciel ? Ce serait donc en vain que les clefs auraient été données à l'Eglise de Dieu ? » (*Liv. 50, homél. 40*). Saint Ambroise exprime les mêmes sentiments. Les hérétiques novatiens soutenaient que le pouvoir de remettre les péchés était réservé à Dieu seul. Le saint écrivit son traité de

la Pénitence pour les combattre. Voici ce qu'on y lit : « Qui est-ce qui honore le plus Dieu, ou celui qui obéit à ses commandements, ou celui qui y résiste ? Or, Dieu nous a ordonné de nous soumettre à ses ministres. En leur obéissant, c'est à lui que nous rendons cet hommage. »

44. Il est donc avéré que notre divin Sauveur a fait un précepte de la confession. Reste à savoir qui sont ceux qu'il regarde ; à quel âge et en quel temps on doit y satisfaire.

Et d'abord, aux termes du canon du concile de Latran, qui commence par ces mots : *omnis utriusque sexûs,* il est clair qu'on n'est pas obligé de se confesser, avant d'être parvenu à l'usage de raison. Cet âge ne pouvant être fixé d'une manière absolue, voici ce qu'on doit établir comme règle, c'est que la confession commence à devenir obligatoire, du moment où l'enfant est en état de discerner le bien d'avec le mal et qu'il est capable de malice. Parvenu à cette époque de la vie, l'homme doit songer au moyen de sauver son âme ; il faut donc dès lors qu'il confesse ses péchés au prêtre, puisque en supposant qu'il ait commis une faute grave, c'est la seule ressource de salut qui lui reste.

Pour ce qui est du temps où l'on est spécialement tenu de se confesser, l'Eglise l'a déterminé dans le canon cité plus haut. Elle ordonne à tous les fidèles de confesser leurs péchés, au moins une fois chaque année.

45. Mais, si nous consultons les intérêts de notre âme, nous ne négligerons certainement pas de nous confesser chaque fois que nous serons en danger de mort, ou que nous aurons à remplir quelque devoir incompatible avec l'état du péché, comme, par exemple, administrer ou recevoir les sacrements. C'est encore ce que nous devons observer, lorsque, ayant commis une faute grave, nous avons sujet de craindre qu'elle ne s'efface de notre mémoire. On ne peut, en effet, se confesser que des fautes dont on se souvient, et d'autre part, on ne peut en obtenir le pardon du Seigneur qu'autant qu'on s'en accuse et qu'on en reçoive l'absolution [1].

46. La confession doit avoir certaines qualités, dont les unes sont requises pour la validité du sacrement, et les autres pas. Les Pasteurs auront soin de détailler ces différents points. Ils pourront s'aider pour cela de quelqu'un des traités ou commentaires nombreux qui ont paru sur cette matière.

Ils enseigneront avant tout que la confession doit être entière et parfaite. Cela signifie qu'il faut découvrir au prêtre tous les péchés mortels qu'on a commis. Quant aux véniels, qui ne font point perdre la grâce de Dieu et dans lesquels on tombe plus souvent, on peut les omettre sans péché, car il y a plusieurs autres moyens de les expier. Cependant il est bon et salutaire de les confesser, comme le montre fort bien la pratique des âmes

(1) C'est ici un conseil, plutôt qu'une obligation stricte.

pieuses. Mais, pour les mortels il est de toute nécessité de les confesser en détail, comme nous l'avons déjà dit, lors même qu'ils seraient extrêmement secrets et du genre de ceux qui sont défendus par les deux derniers commandements. Il n'est pas rare, en effet, que ces sortes de péchés fassent à l'âme des blessures plus dangereuses que les crimes manifestes et publics.

Voilà ce que le saint concile de Trente a défini, et ce que l'Eglise a toujours enseigné, comme le prouvent une foule de textes des saints Pères. « Personne, dit saint Ambroise, ne peut être justifié de son péché, s'il n'a confessé son péché. » Saint Jérôme, dans son commentaire sur le livre de l'Ecclésiaste, confirme la même chose : « Si le serpent infernal, dit-il, a mordu quelqu'un en secret, et qu'il l'ait infecté du venin du péché, à l'insu de tout le monde, et qu'ensuite celui-ci garde le silence et ne fasse point pénitence et ne veuille pas découvrir sa blessure à son frère ou à son maître, le maître qui a une langue pour le guérir, ne pourra lui rendre ce service. » Saint Cyprien enseigne formellement la même chose dans son traité *De ceux qui sont tombés dans la persécution* : « Quoique ces personnes, dit-il, n'aient point commis en effet le crime de sacrifier ou d'acheter un libelle, néanmoins parce qu'elles en ont eu la pensée, elles l'avouent avec douleur et simplicité aux prêtres de Dieu ; elles confessent ce qui s'est passé dans leur conscience ; elles se déchargent du poids qui pèse

sur leur cœur ; elles cherchent un remède salutaire à leurs blessures, quoiqu'elles soient moins profondes et moins graves. » (*Liv. 2, de ceux qui sont tombés*). Enfin, il n'y a qu'un sentiment et qu'une voix sur ce point parmi les Docteurs de l'Eglise.

47. On doit apporter à la confession le même soin et la même application qu'on a coutume de donner à une affaire de grande importance. Toute notre étude alors doit être de guérir les blessures de notre âme et d'extirper les racines du péché.

Et non-seulement il faut confesser en détail tous les péchés mortels, mais encore les circonstances dont ils ont été accompagnés et qui en augmentent ou en diminuent notablement la malice. Il y a des circonstances tellement graves qu'elles suffisent par elles-mêmes pour faire qu'un péché soit mortel ; voilà pourquoi on est obligé de les confesser. Si quelqu'un a tué un homme, par exemple, il doit expliquer si la victime était un séculier ou un ecclésiastique. Si l'on a péché avec une femme, il faut dire nécessairement si la complice était libre, ou mariée, ou parente, ou consacrée par vœu à Dieu. Toutes ces circonstances forment autant d'espèces différentes de péchés. Dans le premier cas, disent les Docteurs, il y a simple fornication ; dans le second, adultère ; dans le troisième, inceste ; dans le quatrième, sacrilége. Tout vol est certainement un péché ; mais voler une pièce d'or est un moindre mal, qu'en voler cent, deux cents ou une somme plus considérable, et surtout que

voler des choses consacrées à Dieu. On doit également tenir compte des circonstances de lieux et de temps. Un grand nombre d'ouvrages traitant de ces matières, nous sommes dispensés d'entrer ici dans de plus grands détails.

Voilà donc, nous le répétons, les circonstances qu'on doit déclarer ; pour celles qui n'augmentent pas notablement la malice du péché, on peut les omettre sans faute.

48. Il est tellement nécessaire, comme nous le disions plus haut, que la confession soit entière et parfaite, que si on retenait à dessein quelque chose d'essentiel, quand même on déclarerait exactement le reste, non-seulement on se confesserait sans profit, mais on commettrait un nouveau péché. Une semblable accusation ne mérite pas le nom de confession sacramentelle. Bien plus, le pénitent serait tenu de recommencer sa confession et de s'accuser en sus d'avoir profané la sainteté du sacrement de Pénitence par sa dissimulation.

49. Si la confession manque d'intégrité pour un autre motif, par exemple, parce que le pénitent a oublié certains péchés, ou bien parce qu'il a mis une certaine négligence dans l'examen de sa conscience, en ce cas, pourvu qu'il ait eu l'intention de faire une confession entière, il n'y a pas lieu à répéter l'accusation, mais il suffira qu'il déclare une autre fois les fautes oubliées et dont il s'est ressouvenu.

Prenons garde toutefois si nous n'avons pas

sondé notre conscience avec si peu de soin et pris si peu la peine d'interroger nos souvenirs, qu'on puisse nous taxer d'avoir volontairement oublié quelque chose. Une négligence aussi grave oblige à réitérer la confession.

50. Il faut, en second lieu, que la confession soit claire, simple et franche. Elle ne doit point être faite avec art, comme en usent certaines personnes qui semblent plutôt exposer leur manière de vivre que confesser leurs péchés. Notre confession doit être telle que nous nous découvrions au prêtre comme nous nous connaissons nous-mêmes, lui donnant pour certain ce qui est certain, et pour douteux ce qui est douteux. Si l'accusation n'est pas nette, ou si on y mêle des propos étrangers, évidemment la confession manquera des qualités dont nous parlons ici.

51. C'est encore une chose fort louable de mettre de la retenue et de la modestie dans l'accusation. Il faut s'abstenir de détails superflus, et se borner à spécifier modestement et en peu de mots le genre de fautes qu'on a commises.

52. Le pénitent et le confesseur doivent également prendre les plus grandes précautions pour que personne n'entende ce qui se dit en confession. Voilà pourquoi il n'est nullement permis de se confesser par intermédiaire ou par lettre. Ce mode ne garantirait pas suffisamment le secret.

53. Que les fidèles n'aient rien de plus à cœur que de purifier souvent leur âme par la confes-

sion. Quand la conscience est chargée d'un péché mortel, quoi de plus salutaire que de se confesser sans délai ! notre vie n'est-elle pas continuellement menacée de dangers sans nombre? D'ailleurs, quand bien même on serait sûr de vivre longtemps, ne serait-ce pas une honte d'avoir plus de zèle pour la propreté du corps et des vêtements, que pour la pureté et la beauté de l'âme que le péché défigure d'une manière si affreuse?

§ 7.— DU MINISTRE DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

54. Parlons maintenant du ministre du sacrement de Pénitence.

D'après les définitions de l'Eglise, il est évident que le ministre du sacrement de Pénitence est le prêtre investi du pouvoir d'absoudre, soit ordinaire, soit délégué ; car pour exercer ce ministère, il ne suffit pas du caractère sacerdotal, il faut encore la juridiction.

Nous avons une preuve éclatante de cette vérité dans les paroles de Notre-Seigneur citées par saint Jean : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* (*Jean.* xx.) Ces paroles, en effet, ne s'adressaient pas à tous les hommes, mais seulement aux Apôtres à qui les prêtres ont succédé dans cette fonction. Rien d'ailleurs de plus rationnel que cette disposition. Les grâces que nous recevons dans ce sacrement, découlent toutes de

Jésus-Christ comme du chef dont nous sommes les membres. Il en résulte que ceux-là seuls sont compétents pour l'administrer au corps mystique du Sauveur, c'est-à-dire, aux fidèles, qui ont le pouvoir de consacrer son corps véritable, d'autant plus que c'est par le sacrement de Pénitence que les fidèles sont disposés et préparés à recevoir la sainte Eucharistie.

D'autre part, on voit, par les anciens canons, avec quel respect on maintenait les droits de l'Ordinaire dans la primitive Eglise. Il était défendu à tout Evêque et à tout prêtre de remplir ce ministère sur un territoire étranger, sans la permission du supérieur local, ou sans une nécessité pressante. Déjà saint Paul avait établi cette règle. Il ordonne à Tite d'établir des prêtres dans chaque ville pour distribuer aux fidèles l'aliment céleste de la doctrine et des sacrements.

55. Cependant, lorsqu'il y a danger de mort et qu'on ne peut recourir au propre Pasteur, tout prêtre quelconque a le pouvoir d'absoudre de toute sorte de cas, n'importe à qui ils seraient réservés, et même, de relever de l'excommunication. Le saint Concile de Trente déclare que telle a été de tout temps la pratique de l'Eglise, de crainte qu'une seule âme ne pérît, faute de secours.

56. La puissance d'ordre et la puissance de juridiction sont donc absolument indispensables au ministre du sacrement de Pénitence ; mais il a besoin en outre de science et de lumière, ainsi

que de prudence, car il remplit à la fois les fonctions de juge et de médecin. En qualité de juge, il faut évidemment qu'il ait une science plus qu'ordinaire pour examiner les consciences et pour discerner, entre les diverses sortes de péchés, ce qui est grave et ce qui est léger, eu égard à l'état et à la condition des personnes. Comme médecin, il a aussi besoin d'une prudence exquise, pour pouvoir prescrire au malade les remèdes les plus propres à guérir son âme et à la prémunir contre la violence du mal.

La conclusion à tirer de là pour les fidèles, c'est qu'il importe extrêmement à chacun de choisir pour confesseur un prêtre vraiment recommandable par l'intégrité de sa vie, sa science et sa prudence, un prêtre pénétré de la grandeur du ministère dont il est investi, et qui sache quelle pénitence convient à chaque péché et quels sont ceux qu'il doit lier ou délier.

57. Mais comme il n'y a personne qui ne désire vivement cacher ses fautes et sa honte, on assurera les fidèles qu'ils n'ont nullement à craindre que le confesseur révèle jamais à personne les aveux faits en confession, ou qu'il puisse jamais résulter de la confession quoi que ce soit de fâcheux pour les pénitents. Les lois de l'Eglise ont décerné les peines les plus rigoureuses contre le prêtre qui n'ensevelirait pas dans un silence perpétuel et inviolable les péchés entendus en confession. On lit dans le grand Concile de Latran : « Que le prê-

tre se garde très-soigneusement de trahir le moins du monde son pénitent, soit en paroles, soit par signes ou de toute autre manière. »

58. Après avoir parlé du ministre du sacrement de Pénitence, l'ordre des matières demande que nous joignions ici les avis les plus utiles pour la réception et pour l'administration de ce sacrement.

Il y a des chrétiens qui ne souffrent qu'avec une extrême impatience le retour de l'époque fixée pour la confession. Ceux-là, pour la plupart, ont conservé si peu de piété, que bien loin d'apporter au sacrement toutes les dispositions requises pour obtenir miséricorde, ils cherchent à peine à se rappeler les péchés qu'ils ont à accuser. Les prêtres doivent déployer tout leur zèle pour le salut de ces pauvres âmes. Qu'ils s'assurent donc d'abord si les pénitents ont une vraie contrition de leurs péchés et une résolution ferme et sincère de ne plus pécher à l'avenir. S'ils les voient dans cette bonne disposition, qu'ils les exhortent à remercier Dieu de tout leur cœur d'un tel bienfait, et à le conjurer sans cesse de les aider de sa grâce, afin de pouvoir combattre généreusement leurs mauvaises passions

On leur recommandera de ne point passer un seul jour, sans méditer quelque trait de la Passion du Sauveur, pratique si efficace pour nous porter à son imitation et nous enflammer d'un ardent amour pour lui. Cette méditation nous rendra de jour en jour plus forts contre les attaques du dé-

mon. D'où vient, en effet, que nous succombons si facilement aux plus légères tentations, sinon de ce que nous négligeons d'allumer en nous, par la méditation des choses célestes, ce feu sacré de la charité qui réjouirait et fortifierait nos cœurs?

Si, au contraire, le confesseur remarque que le pénitent n'a point un vrai repentir des péchés qu'il accuse, qu'il tâche de lui inspirer un grand désir de la contrition, afin que le désir d'une grâce si excellente la lui fasse solliciter, avec d'humbles et vives instances, de la miséricorde de Dieu.

59. Il est surtout nécessaire de réprimer l'orgueil de ceux qui, sous divers prétextes, cherchent à justifier ou à atténuer leurs fautes. Tel, par exemple, se confessera de s'être laissé emporter par la colère ; mais il se hâte d'en rejeter la cause sur un autre, prétendant qu'il en a reçu quelque injure. Il faut représenter à ces pénitents que de semblables excuses sont la marque d'un esprit orgueilleux et d'un homme qui méprise ou qui méconnaît tout à fait la grièveté de ses péchés. On ajoutera qu'elles servent bien plutôt à aggraver qu'à diminuer la faute. En effet, prétendre se justifier de la sorte, n'est-ce pas signifier qu'on ne veut être patient qu'autant qu'on ne sera blessé par personne? Or, y a-t-il une prétention plus indigne d'un chrétien? Nous devrions plaindre ceux qui se rendent coupables ; mais si, au lieu d'être touchés de l'offense de Dieu, nous nous courrouçons contre notre frère, et perdons ainsi

une occasion précieuse d'honorer Dieu par notre patience et de corriger le prochain par notre douceur, c'est faire tourner à notre perte ce qui devait contribuer à notre salut.

60. Il y a une faute encore plus pernicieuse. Elle consiste à se laisser vaincre par une honte insensée et à n'oser point confesser ses péchés. Le confesseur tâchera d'encourager ces cœurs pusillanimes. Il leur dira qu'ils n'ont rien à redouter de l'aveu de leurs fautes et que lui-même ne saurait trouver étrange qu'ils aient péché, puisqu'ils sont hommes, et que c'est là une misère commune à tous et le propre de la faiblesse humaine.

Il en est d'autres qui ne savent ni comment s'accuser, ni même par où commencer leur confession. Cela vient ou de ce qu'ils se confessent trop rarement ou de ce qu'ils n'ont pris aucun soin, aucune peine, pour examiner leur conscience. Il y a lieu, dans ce cas, à de sérieuses remontrances. Il faut apprendre aux fidèles, qu'avant de se présenter au prêtre, ils doivent s'exciter de leur mieux à la contrition de leurs péchés, et c'est ce qu'ils ne peuvent faire, sans s'appliquer à les rechercher en détail. Quand donc le confesseur rencontrera des pénitents qui ne sont nullement préparés, il doit les congédier, mais avec toute la douceur possible, les engageant à s'examiner quelque temps et à revenir ensuite. Mais si ces pénitents affirment qu'ils ont mis à leur examen tout le soin et la diligence dont ils étaient capables,

le confesseur doit les entendre, de crainte qu'une fois renvoyés, ils ne reviennent plus, surtout s'ils se montrent disposés à changer de vie et qu'on puisse les amener à s'accuser de leur négligence et à promettre qu'une autre fois ils la répareront par un examen plus attentif et plus soigneux.

Que le confesseur procède ici avec une grande prudence. Si, après avoir entendu la confession, il juge que le pénitent n'a pas manqué absolument d'exactitude ni de contrition dans l'aveu de ses fautes, il pourra l'absoudre ; mais s'il remarque que ces deux choses lui font défaut, il lui conseillera, comme il a été dit plus haut, d'examiner sa conscience avec plus de soin, et il l'ajournera avec toute l'affabilité possible à un autre temps.

61. Il arrive parfois, surtout aux femmes, qu'ayant oublié quelque péché à confesse, elles n'osent plus y retourner, de crainte qu'on ne les soupçonne d'avoir commis de grandes fautes, ou de viser à une certaine réputation de piété. Il sera donc utile de dire en public et en particulier que personne n'a une mémoire assez heureuse pour se souvenir toujours exactement de chacune de ses actions, de ses paroles et de ses pensées, et qu'ainsi rien ne doit empêcher d'aller retrouver le confesseur, quand on vient à se ressouvenir d'un péché oublié.

Voilà quelques-unes des choses si nombreuses que les confesseurs doivent observer au saint tribunal. Venons-en maintenant à la troisième

partie du sacrement de la Pénitence, qui est la satisfaction.

§ 8. — DE LA SATISFACTION.

62. Expliquons d'abord le nom et la nature de la satisfaction, car les ennemis de l'Eglise ont soulevé à ce sujet bien des dissensions et des discordes, au grand préjudice de la société chrétienne.

Satisfaire, c'est acquitter pleinement ses dettes. En effet, pour qu'il y ait satisfaction, il faut qu'on ne doive plus rien. S'agit-il de réconciliation? Satisfaire consistera donc à faire tout ce qui est requis pour apaiser et dédommager celui qui a été offensé. Ainsi la satisfaction n'est autre chose que la réparation de l'injure faite à autrui.

Appliquée au sacrement de Pénitence, la satisfaction consiste, suivant les théologiens, à offrir à Dieu une sorte de compensation pour les péchés que nous avons commis.

63. On distingue plusieurs degrés dans cette réparation, et par suite plusieurs espèces de satisfactions. La première et la plus parfaite est celle qui a pleinement acquitté tout ce que la divine justice était rigoureusement en droit d'exiger de nous, à raison de nos péchés, et telle est la satisfaction qui a apaisé Dieu et nous l'a rendu propice. Pour celle-là, Jésus-Christ Notre-Seigneur est le seul qui ait pu l'offrir à Dieu. Il a satisfait pour nous en toute rigueur, en payant sur la croix

la dette de nos crimes. Aucune créature n'eût été capable de nous libérer d'une dette si énorme. *C'est lui*, dit saint Jean, *qui est la Victime de propitiation pour nos péchés, et non-seulement pour les nôtres, mais encore pour ceux du monde entier.* (*1 Jean*, II). Voilà donc l'unique satisfaction pleine et parfaite, l'unique qui contrebalance le poids des crimes commis dans tous les siècles. C'est d'elle que nos œuvres tirent tout leur mérite ; sans quoi, elles seraient dépourvues de toute valeur. *Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits?* demandait le saint roi David. Se sentant incapable de l'en remercier dignement, il tourne les yeux vers la satisfaction de Jésus-Christ, et il continue : *Je prendrai le calice du salut et j'invoquerai le nom du Seigneur.* (*Ps.* CXV). Quel pourrait être, dans la pensée de David, ce calice du salut, si ce n'est le sang du Rédempteur ?

La seconde espèce de satisfaction est celle qu'on appelle *canonique*, et dont la durée est déterminée par certaines règles. De tout temps, l'Eglise a été dans l'usage de prescrire certaines peines à ceux qui reçoivent l'absolution de leurs péchés. L'accomplissement de ces peines s'appelle communément satisfaction.

On désigne aussi sous le nom de satisfaction toute autre peine qu'on souffre volontairement ou qu'on s'impose à soi-même, sans l'ordre du prêtre, dans la vue d'expier ses péchés.

64. Mais ce dernier genre de satisfaction n'ap-

partient point au sacrement de pénitence ; il n'y a de satisfaction sacramentelle que celle qui est prescrite par le confesseur. Imposée en expiation du péché, elle doit être accompagnée de la ferme et sincère résolution de ne plus le commettre à l'avenir. Satisfaire, ont dit quelques auteurs, c'est rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû. Mais, comment rendre à Dieu cet honneur, sans être décidé à ne plus l'offenser ? Satisfaire, c'est encore retrancher les causes du péché et fermer la porte de son cœur aux suggestions qui nous y portent. Enfin satisfaire, c'est purifier notre âme de toutes les souillures que la tache du péché y a laissées et acquitter les peines temporelles qui lui sont dues.

Voilà en quoi consiste la satisfaction. Ces notions supposées, il sera aisé d'en démontrer la nécessité aux fidèles.

65. Le péché, leur dira-t-on, produit deux effets : la souillure de l'âme et le châtiment. Or, bien qu'avec la rémission de la faute, on obtienne toujours celle de la damnation éternelle, Dieu cependant, comme l'enseigne le Concile de Trente, ne remet pas toujours les restes du péché ni la peine temporelle qui lui est due. Les livres saints contiennent une quantité d'exemples qui le prouvent, par exemple, le troisième chapitre de la Genèse, les chapitres XII et XX du livre des Nombres, et une foule d'autres passages. Bornons-nous à celui de David, qui est le plus célèbre et le plus frappant. Le prophète Nathan lui dit que le Seigneur lui avait

pardonné son péché et qu'il ne mourrait pas. David ne laisse pas de s'imposer une pénitence très-sévère ; jour et nuit, il ne cesse d'implorer la miséricorde de Dieu. *Lavez-moi*, dit-il, *de plus en plus de mon iniquité et purifiez-moi de mon péché ; car je reconnais mon iniquité, et j'ai toujours mon péché devant les yeux.* Ce n'était plus le simple pardon de son crime, qu'il sollicitait ainsi de la miséricorde divine, mais il lui demandait en outre la rémission des peines dues à ses fautes ; il lui demandait d'être purifié de leurs restes et d'être rétabli dans son innocence et sa droiture anciennes.

Malgré tant d'ardentes supplications, le Seigneur le punit par la mort de l'enfant qui était le fruit de son adultère, puis par la révolte et la mort d'Absalon qu'il chérissait tendrement et par d'autres afflictions encore, selon qu'il l'en avait menacé.

Nous lisons également dans l'Exode que, tout en pardonnant aux Israélites idolâtres, à la prière de Moïse, le Seigneur déclare hautement qu'il se réserve de les châtier d'une manière exemplaire. Moïse lui-même témoigne aux Israélites que le Seigneur tirerait une vengeance rigoureuse de ce crime, jusqu'à la troisième et quatrième génération.

Les Pères de l'Eglise ont toujours enseigné cette même doctrine ; leurs ouvrages le prouvent à l'évidence.

66. Pourquoi, dira-t-on, le sacrement de Pénitence ne remet-il pas toutes les peines du péché aussi bien que le Baptême ? C'est ce que nous

explique fort bien le concile de Trente. Il semble, dit-il, de toute justice, que Dieu en use autrement pour recevoir en grâce ceux qui, avant le Baptême, ont péché par ignorance, et ceux qui, après avoir été affranchis de l'esclavage du péché et du démon, et après avoir reçu le don du Saint-Esprit, n'ont pas craint de profaner sciemment le temple de Dieu et de contrister le Saint-Esprit. Il convient à la clémence divine de ne point nous remettre ainsi nos péchés sans aucune satisfaction. Nous aurions pris de là occasion de regarder le péché comme quelque chose de léger, et oubliant le respect dû à l'Esprit-Saint, nous nous serions laissés entraîner dans des fautes plus graves, amassant ainsi sur nos têtes un trésor de colère pour le jour des vengeances. Sans nul doute, les peines satisfactoires servent grandement à nous détourner du péché. Elles sont comme un frein qui retient le pénitent et qui l'oblige d'être plus prudent et plus vigilant à l'avenir.

Ajoutons à cela qu'elles sont les témoignages sensibles du repentir que nous avons de nos péchés, et par là, nous donnons satisfaction à l'Eglise qui a été gravement offensée de nos dérèglements. Entendons là-dessus saint Augustin : « Assurément, dit-il, Dieu ne méprise pas un cœur contrit et humilié. Mais comme le repentir intérieur reste caché, pour l'ordinaire, et qu'il ne se décèle aux autres ni par des paroles ni par d'autres signes, c'est avec raison que les Pasteurs de l'Eglise ont

établi des temps de pénitence, afin que les pécheurs donnent satisfaction à l'Eglise qui leur remet leurs péchés. »

67. De plus, notre pénitence est un avertissement pour les autres ; elle leur apprend à régler leur vie et à pratiquer la vertu. Lorsque les autres sont témoins de la pénitence que nous subissons pour nos péchés, ils en infèrent qu'ils doivent veiller très-exactement sur leur conduite et se corriger de leurs défauts. Aussi était-ce autrefois la coutume d'imposer une pénitence publique aux pécheurs publics, afin que les autres, intimidés par cette juste sévérité, évitassent ensuite avec plus de soin de commettre les mêmes fautes. On infligeait même quelquefois une pénitence publique pour des crimes secrets, quand ils étaient très-graves. Mais pour les crimes publics, c'était, comme nous venons de le dire, une règle inviolable de ne point absoudre les coupables avant qu'ils les eussent expiés par une pénitence publique. Cependant, les Pasteurs de l'Eglise priaient le Seigneur pour le salut des pénitents, et ils les exhortaient sans relâche à en faire autant de leur côté. Saint Ambroise fut d'un zèle et d'une sollicitude remarquable à cet égard. On raconte qu'il attendrissait par ses larmes ceux qui s'approchaient sans componction du saint tribunal, et que son exemple leur inspirait une véritable douleur de leurs péchés.

Mais, dans la suite, on se relâcha de la sévérité de cette discipline, et la charité s'est même telle-

ment refroidie, qu'on trouve de nos jours beaucoup de chrétiens qui ont oublié que le repentir intérieur et le gémissement du cœur sont nécessaires au pardon, et qui s'imaginent pouvoir se contenter d'un simulacre de contrition.

68. Un autre avantage des peines satisfactoires, c'est de nous donner une sorte de ressemblance avec Jésus-Christ notre chef, car il a souffert et il a été tenté le premier. Quoi de plus difforme, en effet, comme dit saint Bernard, que d'être un membre délicat sous un chef couronné d'épines? Au témoignage de l'apôtre saint Paul, *nous sommes les cohéritiers de Jésus-Christ, mais à la condition de souffrir avec lui. Aussi*, dit-il ailleurs, *si nous mourons avec Lui, nous vivrons avec Lui; si nous souffrons avec Lui, nous règnerons avec Lui* (*2 Timoth.* II).

69. Selon la remarque de saint Bernard, le péché produit deux effets : il souille l'âme et il la blesse. Quant à la tache que le péché imprime en nous, la miséricorde de Dieu l'efface au moyen de l'absolution. Mais pour guérir la blessure que le péché nous a faite, il est absolument nécessaire de recourir aux œuvres de pénitence comme à un remède et à un baume salutaires. Quand une blessure est guérie, souvent il demeure encore des cicatrices que le temps et les soins font seuls disparaître. De même, après que le péché nous a été remis, il en subsiste encore certains restes dans l'âme. Saint Jean Chrysostôme explique cela par une

très-belle comparaison. Il suppose un homme qui a été percé d'une flèche. « Ce n'est pas assez, dit-il, d'extraire la flèche du corps ; il faut encore guérir la plaie qu'elle a faite. Ainsi, continue-t-il, quand vous avez obtenu le pardon de votre péché, vous devez encore vous appliquer à cicatriser par la pénitence la blessure qu'il a faite à votre âme.» (*Homel. 80 au peuple d'Antioche*). C'est aussi une réflexion que fait souvent saint Augustin, savoir : qu'on doit considérer deux choses dans la pénitence : la miséricorde de Dieu et sa justice. Par sa miséricorde, il nous remet nos péchés, ainsi que les peines éternelles qui leur sont dues ; mais d'autre part, pour sauver les droits de sa justice, il inflige au pécheur quelques peines temporelles.

70. Enfin, les pénitences volontaires préviennent la justice de Dieu et les châtiments dont elle nous menace. C'est l'enseignement de l'Apôtre : *Si nous nous jugions nous-mêmes*, dit-il, *il est certain que nous ne serions point jugés. Mais lorsque nous sommes jugés, c'est le Seigneur qui nous châtie*, *afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde.* (*1. Corinth.* XI).

Si ces considérations sont bien développées, il sera comme impossible aux fidèles de ne pas embrasser avec ferveur les exercices de pénitence.

71. Pour ce qui est de leur valeur, elle dérive uniquement des mérites de la Passion de Jésus-Christ. Le sang du Sauveur communique à nos bonnes œuvres deux prérogatives précieuses : la

première, de mériter les récompenses de la gloire éternelle, à ce point qu'un verre d'eau froide, donné en son nom, devient digne d'une récompense sans fin ; la seconde, d'acquitter les dettes de nos péchés.

72. Et qu'on ne dise pas que nos satisfactions obscurcissent la satisfaction parfaite et surabondante de Jésus-Christ ; elles ne font au contraire qu'en rehausser l'éclat et la gloire. En effet, la grâce de Jésus-Christ paraît d'autant plus abondante qu'elle ne nous transmet pas seulement ses mérites et ses satisfactions personnelles, mais encore les mérites et les satisfactions qu'en sa qualité de Chef, il produit dans les saints et les justes qui sont ses membres. Et voilà évidemment la raison pour laquelle les bonnes œuvres des justes ont tant de prix et de dignité. Comme la tête donne la vie aux membres et la vigne aux branches, ainsi Jésus-Christ Notre-Seigneur répand continuellement sa grâce sur ceux qui lui sont unis par la charité. Cette grâce précède, accompagne et suit toutes nos bonnes œuvres ; sans elle, nous sommes absolument incapables de mériter et de satisfaire à la divine justice.

Ainsi les justes sont munis de tout ce qui est nécessaire pour le salut. Forts du secours de Dieu, ils sont à même, autant que le permet la condition humaine, d'accomplir les œuvres prescrites par la loi divine et de mériter la vie éternelle, qu'ils obtiendront en effet, s'ils meurent en état de grâce.

Tout le monde connaît cette parole du Sauveur : *Celui qui boira de l'eau que je lui donnerai, n'aura pas soif dans l'éternité ; mais l'eau que je lui donnerai, deviendra en lui une source qui jaillira jusqu'à la vie éternelle.* (*Jean*, IV).

73. Deux choses surtout sont requises pour satisfaire : la première, c'est que celui qui satisfait, soit juste et ami de Dieu ; car les œuvres qui sont faites sans la foi et la charité, ne sauraient être méritoires devant Dieu. La seconde, c'est que les œuvres soient pénibles et afflictives de leur nature. En effet, puisqu'elles ont pour but de réparer, et, comme parle saint Cyprien, de racheter les péchés passés, il est absolument nécessaire qu'elles soient mortifiantes pour la nature. Cependant il n'arrive pas toujours qu'on ressente de la peine, en se livrant aux exercices de la pénitence. L'habitude de souffrir et un ardent amour de Dieu peuvent rendre comme insensible à la douleur, ce qui n'empêche pas que ces œuvres n'aient la vertu de satisfaire. C'est le propre des enfants de Dieu d'être si embrasés d'amour et d'affection pour lui, qu'ils soient peu touchés de leurs peines, ou qu'ils les supportent avec joie.

74. Les Pasteurs enseigneront que tous les genres de satisfactions peuvent se rapporter à trois espèces principales : la prière, le jeûne, et l'aumône. Ces trois espèces d'œuvres correspondent aux trois espèces de biens que nous avons reçus de Dieu et qui sont les biens de l'âme, les biens du

corps, et les biens de la fortune. Rien de plus propre et de plus efficace que ces trois choses pour extirper toutes les racines du péché. *Tout ce qui est dans le monde*, dit saint Jean, *est ou concupiscence de la chair*, *ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie.* (*1 Jean*, II). A ces trois maladies, il y a trois remèdes à opposer : le jeûne est opposé à la première ; l'aumône, à la seconde ; et la prière, à la troisième.

D'un autre côté, si nous considérons quels sont ceux que le péché offense, nous tirerons de là un nouveau motif de ramener toutes nos satisfactions à ces trois sortes d'œuvres. Par le péché, on offense Dieu, le prochain, et soi-même. Or, nous apaisons Dieu par la prière, nous satisfaisons au prochain par l'aumône, et nous nous châtions nous-mêmes par le jeûne.

75. Ce qu'il faut surtout apprendre aux fidèles, c'est que les peines et les misères si nombreuses et si variées de cette vie, nous offrent une matière abondante de satisfactions et de mérites. Mais pour cela il faut endurer avec patience les peines et les épreuves que Dieu nous envoie. Ceux qui ne les subissent qu'à regret et à contre-cœur se privent eux-mêmes du fruit de leurs souffrances ; ils ne font que sentir le poids de la juste vengeance du Seigneur.

76. Nous ne saurions non plus assez louer et assez bénir la bonté et la miséricorde de Dieu de ce que, par condescendance pour la faiblesse hu-

maine, il veut bien permettre que nous satisfassions les uns pour les autres. Ceci s'applique exclusivement à la partie du sacrement de Pénitence qui nous occupe en ce moment. En effet, nous ne pouvons ni concevoir de la contrition, ni nous confesser les uns pour les autres, tandis qu'il nous est permis de satisfaire à la justice divine les uns pour les autres, à condition toutefois d'être en état de grâce. Ainsi s'accomplit en quelque sorte le précepte de l'Apôtre, qui nous engage à porter le fardeau les uns des autres.

Cette vérité est indubitable. Nous la confessons dans le Symbole des Apôtres, en disant : *Je crois la communion des saints.* Purifiés par le même Baptême, et régénérés en Jésus-Christ, participant tous aux mêmes sacrements, nourris des mêmes aliments qui sont le corps et le sang du Seigneur, nous sommes évidemment par là les membres d'un même corps. Or, de même que le pied ne remplit pas son office pour lui seul, mais aussi dans l'intérêt des yeux, et de même que les yeux ne voient pas seulement pour leur bien particulier, mais pour le service et l'avantage du corps entier ; ainsi, quand un fidèle acquiert quelque mérite satisfactoire par ses bonnes œuvres, il satisfait au profit de tous les membres du corps de l'Eglise.

77. Ce que nous venons de dire ne s'applique pas indistinctement à tous les effets de la satisfaction. En effet, les œuvres de pénitence sont aussi prescrites pour servir de remèdes aux maladies de

l'âme; or, il est évident qu'elles n'ont point cet avantage pour celui qui ne satisfait pas par lui-même.

Voilà donc ce que les Pasteurs développeront en détail et avec toute la clarté possible sur les trois parties de la Pénitence, c'est-à-dire, sur la contrition, la confession, et la satisfaction.

78. Mais il est un point que les confesseurs doivent observer avec soin, après avoir entendu la confession et avant de donner l'absolution, c'est d'obliger à la restitution tout pénitent qu'ils jugeraient coupable d'avoir nui au prochain, soit dans ses biens, soit dans sa réputation. Personne ne doit être absous, s'il ne promet auparavant de restituer ce qu'il doit au prochain. Et comme il en est beaucoup qui se bornent à de belles promesses qu'ils sont résolus de ne point tenir, pour ceux-là, il faut les contraindre absolument à la restitution, et leur inculquer cette sentence de l'Apôtre : *Que celui qui dérobait, ne dérobe plus ; mais qu'en s'appliquant à une profession honnête, il travaille plutôt de ses mains, afin d'avoir de quoi subvenir à ses besoins et à ceux du prochain.* (*Ephés.* IV).

79. Quant au choix des pénitences, que les confesseurs n'agissent pas arbitrairement, mais selon les lois de la justice, de la prudence et de la piété. Et afin de montrer qu'ils mesurent les fautes sur cette règle, et aussi pour mieux en faire sentir la gravité aux pénitents, ils feront quelquefois bien de leur rappeler les peines qui étaient infligées par les anciens canons pénitentiaux pour certains péchés.

En général, la satisfaction doit être mesurée sur la qualité de la faute. Mais de toutes les œuvres qu'on peut prescrire aux pénitents, la plus salutaire, c'est de les obliger à vaquer à l'oraison pendant un certain nombre de jours, et de les faire prier pour tous en général, et spécialement pour ceux qui sont morts dans le Seigneur.

On les exhortera à réitérer souvent d'eux-mêmes la pénitence prescrite, et à se conduire de telle manière, qu'après avoir fidèlement rempli les conditions du sacrement, ils continuent d'entretenir en eux-mêmes l'esprit de pénitence.

Il arrivera parfois qu'à raison du scandale public donné par un pécheur, le confesseur devra lui imposer une pénitence publique. Dans ce cas, qu'il n'ait pas trop facilement égard aux représentations et aux répugnances du pénitent ; qu'il l'excite au contraire à embrasser généreusement et de bon cœur une satisfaction qui doit être salutaire à lui-même et aux autres.

En exposant aux fidèles les règles que nous venons de tracer sur le sacrement de Pénitence et sur chacune de ses parties, le Pasteur ne doit pas se proposer seulement de leur en donner une intelligence parfaite ; il doit s'efforcer, avec l'aide de Dieu, de leur en inspirer l'amour et la pratique.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

De la Foi et du Symbole.

CHAPITRE I.

PREMIER ARTICLE DU SYMBOLE.

CHAPITRE II.

JE CROIS EN DIEU LE PÈRE TOUT-PUISSANT, CRÉATEUR DU CIEL ET DE LA TERRE.

ARTICLE II.

CHAPITRE III.

ET EN JÉSUS-CHRIST SON FILS UNIQUE, NOTRE-SEIGNEUR.

ARTICLE III.

CHAPITRE IV.

IL A ÉTÉ CONÇU DU SAINT-ESPRIT, EST NÉ DE LA VIERGE MARIE.

ARTICLE IV.

CHAPITRE V.

JÉSUS-CHRIST A SOUFFERT SOUS PONCE-PILATE, IL A ÉTÉ CRUCIFIÉ, IL EST MORT ET IL A ÉTÉ ENSEVELI.

ARTICLE V.

CHAPITRE VI.

JÉSUS-CHRIST EST DESCENDU AUX ENFERS, LE TROISIÈME JOUR IL EST RESSUSCITÉ D'ENTRE LES MORTS.

ARTICLE VI.

CHAPITRE VII.

JÉSUS-CHRIST EST MONTÉ AU CIEL, IL EST ASSIS A LA DROITE DE DIEU LE PÈRE TOUT-PUISSANT.

ARTICLE VII.

CHAPITRE VIII.

D'OU IL VIENDRA JUGER LES VIVANTS ET LES MORTS.

ARTICLE VIII.

CHAPITRE IX.

JE CROIS AU SAINT-ESPRIT.

ARTICLE IX.

CHAPITRE X.

JE CROIS LA SAINTE ÉGLISE CATHOLIQUE, LA COMMUNION DES SAINTS.

ARTICLE X.

CHAPITRE XI.

RÉMISSION DES PÉCHÉS.

ARTICLE XI.

CHAPITRE XII.

RÉSURRECTION DE LA CHAIR.

ARTICLE XII.

CHAPITRE XIII.

LA VIE ÉTERNELLE.

SECONDE PARTIE.

Des Sacrements.

CHAPITRE I.

DU SACREMENT DE BAPTÊME.

CHAPITRE II.

DU SACREMENT DE CONFIRMATION.

CHAPITRE III.

DU SACREMENT DE L'EUCHARISTIE.

CHAPITRE IV.

DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

CHAPITRE V.

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

Tournai, typ. H. Casterman.

